

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

QUESTIONS  
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES  
des ministres aux questions écrites



**PREMIER  
MINISTRE**

Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Sommaire

<b>Questions orales</b>	5941
<b>1. Questions écrites (du n° 24931 au n° 25059 inclus)</b>	5945
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	5920
<i>Index analytique des questions posées</i>	5929
<b>Ministres ayant été interrogés :</b>	
Premier ministre	5945
Affaires européennes	5946
Agriculture et alimentation	5946
Armées	5950
Autonomie	5950
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	5951
Comptes publics	5955
Culture	5955
Économie, finances et relance	5955
Éducation nationale, jeunesse et sports	5958
Enfance et familles	5959
Enseignement supérieur, recherche et innovation	5959
Europe et affaires étrangères	5960
Intérieur	5960
Justice	5963
Logement	5963
Personnes handicapées	5964
Solidarités et santé	5964
Sports	5973
Tourisme, Français de l'étranger et francophonie	5974
Transition écologique	5974
Transition numérique et communications électroniques	5978
Transports	5978
Travail, emploi et insertion	5980
<b>2. Réponses des ministres aux questions écrites</b>	5992

<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	5982
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	5987
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Agriculture et alimentation	5992
Comptes publics	5993
Culture	5995
Europe et affaires étrangères	5997
Petites et moyennes entreprises	6011
Transformation et fonction publiques	6013
Transition écologique	6015
Transports	6016

# 1. Questions écrites

## INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

### A

#### Allizard (Pascal) :

- 25011 Intérieur. **Sécurité.** *Insécurité en milieu rural* (p. 5962).
- 25012 Travail, emploi et insertion. **Formation professionnelle.** *Financement du conseil de la formation de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Normandie* (p. 5980).
- 25029 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Tourisme.** *Reprise des voyages scolaires* (p. 5959).
- 25030 Tourisme, Français de l'étranger et francophonie. **Enfants.** *Passeports pour les voyages scolaires au Royaume-Uni* (p. 5974).

#### Anglars (Jean-Claude) :

- 25047 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Prise en compte de la dégradation de la santé à domicile pour les professionnels et les patients* (p. 5972).

#### Arnaud (Jean-Michel) :

- 25039 Agriculture et alimentation. **Exploitants agricoles.** *Intentions du Gouvernement à la suite de la publication du rapport « Pesticides et effets sur la santé »* (p. 5949).

### B

#### Bansard (Jean-Pierre) :

- 24975 Intérieur. **Français de l'étranger.** *Renouvellement des pièces d'identité pour les Français résidant à l'étranger* (p. 5961).
- 24977 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Lancement de la plateforme France consulaire* (p. 5960).

#### Belin (Bruno) :

- 24952 Transition écologique. **Sécheresse.** *Projets de bassines en France* (p. 5975).
- 25014 Économie, finances et relance. **Taxe professionnelle.** *Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle* (p. 5957).

#### Belrhiti (Catherine) :

- 24986 Transition écologique. **Redevance.** *Exonération de redevance pour l'assainissement non collectif* (p. 5976).
- 25031 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Collectivités locales.** *Redevance pour délégation de service public en période de covid* (p. 5954).

**Bilhac (Christian) :**

25002 Solidarités et santé. **Soins à domicile.** *Coupes tarifaires sur les activités de prestation de santé à domicile* (p. 5970).

**Bonfanti-Dossat (Christine) :**

24968 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Finances locales.** *Conséquences de la suppression de la taxe d'habitation* (p. 5952).

**Bonhomme (François) :**

24931 Solidarités et santé. **Cliniques.** *Fermeture annoncée de la maternité du Pont-de-Chaume à Montauban* (p. 5964).

**Bonnecarrère (Philippe) :**

25009 Comptes publics. **Amendes.** *Taux de recouvrement des amendes* (p. 5955).

**Bonnefoy (Nicole) :**

24979 Transition écologique. **Traitements et indemnités.** *Fonctionnaires de la filière technique du ministère de la transition écologique* (p. 5975).

**Bouloux (Yves) :**

24998 Économie, finances et relance. **Fonds de compensation de la TVA (FCTVA).** *Exclusion des dépenses d'investissement en régie du dispositif du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée* (p. 5956).

**Bulin (Céline) :**

24983 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Zone de non traitement et information des riverains* (p. 5948).

24984 Solidarités et santé. **Médecins.** *Revalorisation des visites à domicile des médecins généralistes* (p. 5968).

24985 Solidarités et santé. **Pensions de retraite.** *Versement des pensions de retraite en début de mois* (p. 5968).

**C****Cadec (Alain) :**

24953 Transports. **Trains à grande vitesse (TGV).** *Tarifcation des billets SNCF, conditions d'échanges et d'annulation* (p. 5978).

**Carlotti (Marie-Arlette) :**

25046 Solidarités et santé. **Sages-femmes.** *Meilleure reconnaissance des étudiants et professionnels sages-femmes en France* (p. 5972).

**Carrère (Maryse) :**

25007 Économie, finances et relance. **Entreprises.** *Exclusion de l'économie mixte des dispositifs d'aide aux entreprises* (p. 5957).

**Charon (Pierre) :**

24932 Autonomie. **Allocations.** *Échec de la mise en œuvre de l'allocation journalière du proche aidant* (p. 5950).

24950 Premier ministre. **Cabinets ministériels.** *Explosion du nombre de membres de cabinets ministériels* (p. 5945).

**Conway-Mouret (Hélène) :**

- 25034 Tourisme, Français de l'étranger et francophonie. **Français de l'étranger.** *Situation des retraités* (p. 5974).

**Cozic (Thierry) :**

- 25033 Travail, emploi et insertion. **Emploi.** *Situation financière des missions locales* (p. 5980).

**D****Dagbert (Michel) :**

- 24981 Logement. **Mines et carrières.** *Mise en œuvre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier* (p. 5963).

**Darnaud (Mathieu) :**

- 24938 Solidarités et santé. **Amiante.** *Fusion entre le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante et l'office national d'indemnisation des accidents médicaux* (p. 5965).
- 24940 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Fonds de compensation de la TVA (FCTVA).** *Éligibilité au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée des dépenses des collectivités territoriales liées au déneigement* (p. 5951).

**Détraigne (Yves) :**

- 24999 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Infirmiers et infirmières.** *Situation des infirmiers et infirmières scolaires* (p. 5958).
- 25000 Transition écologique. **Pollution et nuisances.** *Pollution lumineuse* (p. 5976).
- 25036 Agriculture et alimentation. **Produits agricoles et alimentaires.** *Conséquences du nutri-score sur les produits laitiers d'appellation d'origine protégée* (p. 5948).

**Duffourg (Alain) :**

- 25048 Agriculture et alimentation. **Aviculture.** *Situation de la filière d'élevage de volailles et importations internationales* (p. 5950).

**Dumas (Catherine) :**

- 25045 Économie, finances et relance. **Gastronomie.** *Nécessité de prolonger l'accompagnement financier auprès des traiteurs, entreprises de la gastronomie événementielle* (p. 5958).

**G****Garnier (Laurence) :**

- 24939 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Conséquences de l'application de l'avenant 43 des accords de branche des services à domicile sur les centres de santé* (p. 5965).

**Gay (Fabien) :**

- 24962 Économie, finances et relance. **Entreprises.** *Poursuite d'accords abusifs de l'entreprise Bergams au détriment de ses salariés* (p. 5956).

**Gold (Éric) :**

- 24982 Solidarités et santé. **Ophtalmologie.** *Encadrement des centres de télé-ophtalmologie* (p. 5968).

**Guérini (Jean-Noël) :**

- 24959 Transition numérique et communications électroniques. **Personnes âgées.** *Accès aux droits pour les personnes âgées* (p. 5978).
- 24961 Transition écologique. **Mer et littoral.** *Érosion des littoraux et bouleversements démographiques* (p. 5975).

**H****Henno (Olivier) :**

- 25043 Enfance et familles. **Enfants.** *Prise en charge des enfants handicapés* (p. 5959).

**Herzog (Christine) :**

- 24966 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes.** *Retards et dépassements des délais administratifs dans le traitement des dossiers communaux avec les services de l'État* (p. 5952).
- 24969 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Immobilier.** *Travaux de périls imminents imposés aux communes sur des immeubles et insolvabilité des propriétaires* (p. 5953).
- 25041 Culture. **Archéologie.** *Dépenses de fouilles archéologiques préventives* (p. 5955).
- 25056 Transition écologique. **Éoliennes.** *Éoliennes proches d'une commune* (p. 5977).
- 25057 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes.** *Obligations des propriétaires privés vis-à-vis des chemins communaux* (p. 5954).

5923

**J****Jasmin (Victoire) :**

- 25005 Agriculture et alimentation. **Guadeloupe.** *Avenir de la filière canne sucre rhum de l'archipel guadeloupéen* (p. 5948).

**K****Karoutchi (Roger) :**

- 25021 Transports. **Transports en commun.** *Hausse du coût du prolongement du RER E* (p. 5979).

**L****Lahellec (Gérard) :**

- 25027 Premier ministre. **Carte scolaire.** *Pour une carte scolaire établie par tous les acteurs concernés dans les Côtes-d'Armor* (p. 5945).

**Laurent (Daniel) :**

- 25003 Solidarités et santé. **Gynécologie.** *Représentation de la gynécologie médicale au sein du conseil national professionnel* (p. 5970).
- 25044 Solidarités et santé. **Handicapés.** *Situation du secteur médico-social et conséquences sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap* (p. 5972).

**Laurent (Pierre) :**

- 24963 Travail, emploi et insertion. **Salaires et rémunérations.** *Établissement des grilles salariales* (p. 5980).

24970 Solidarités et santé. **Médecins.** *Organisation de la profession de gynécologue médical* (p. 5966).

**Le Gleut (Ronan) :**

24933 Intérieur. **Français de l'étranger.** *Agence nationale des titres sécurisés* (p. 5960).

**Lienemann (Marie-Noëlle) :**

25006 Affaires européennes. **Aviation civile.** *Alerte sur les graves menaces pour la France de la ratification d'un accord de ciel ouvert avec le Qatar* (p. 5946).

**Longeot (Jean-François) :**

24971 Solidarités et santé. **Thermalisme.** *Application de la convention nationale thermale et composition de la commission paritaire nationale* (p. 5967).

24972 Agriculture et alimentation. **Animaux nuisibles.** *Crise sanitaire en forêts de Bourgogne Franche-Comté, du Grand Est et conclusions de la mission d'inspection* (p. 5947).

**M**

**Malet (Viviane) :**

24934 Transition écologique. **Outre-mer.** *Préoccupations des acteurs de la sécurité routière de La Réunion* (p. 5974).

**Masson (Jean Louis) :**

24942 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Déchets.** *Redevance des ordures ménagères* (p. 5951).

24943 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Redevances.** *Redevance pour l'utilisation des gaines souterraines* (p. 5951).

24944 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Eau et assainissement.** *Alimentation en eau de hameaux par la commune voisine* (p. 5951).

24945 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Établissement des cartes d'identité* (p. 5960).

24946 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Logement.** *Dimension des places de stationnement* (p. 5952).

24947 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Aménagement d'un lotissement* (p. 5952).

24948 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Répertoire national commun de la protection sociale* (p. 5966).

24949 Intérieur. **Urbanisme.** *Financement du raccordement d'une maison aux réseaux d'assainissement et téléphonique* (p. 5961).

24955 Intérieur. **Permis de construire.** *Zones à risques et permis de construire* (p. 5961).

24956 Intérieur. **Voirie.** *Poids-lourds et protection de la voirie* (p. 5961).

24957 Intérieur. **Ordures ménagères.** *Installation de collecteurs d'ordures ménagères enterrés* (p. 5961).

24958 Intérieur. **Domaine public.** *Occupation privative du domaine public à titre gratuit* (p. 5961).

24987 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Universités.** *Enseignements contraires au principe de laïcité à l'université* (p. 5958).

- 24988 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Amiante.** *Diagnostic amiante* (p. 5953).
- 24989 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Eau et assainissement.** *Alimentation en eau d'une étable de soixante-dix bovins* (p. 5953).
- 24990 Solidarités et santé. **Médecins.** *Délai de consultation* (p. 5969).
- 24991 Intérieur. **Communes.** *Obligation de participation aux travaux sur les temples protestants* (p. 5962).
- 24992 Solidarités et santé. **Hospitalisation et soins à domicile.** *Encadrement de l'hospitalisation à domicile* (p. 5969).
- 25024 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Collectivités locales.** *Contenu du rapport transmis aux élus territoriaux sur les points à l'ordre du jour* (p. 5954).
- 25028 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Plans d'urbanisme.** *Conséquences de l'annulation d'un plan local d'urbanisme intercommunal* (p. 5954).
- 25037 Intérieur. **Collectivités locales.** *Enregistrement des séances d'un conseil départemental ou d'un conseil régional* (p. 5963).
- 25050 Intérieur. **Collectivités locales.** *Délai de dépôt des amendements au sein d'un conseil départemental ou régional* (p. 5963).
- 25053 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Collectivités locales.** *Modes de scrutin dans les assemblées locales* (p. 5954).
- 25054 Justice. **Cour de justice de l'Union européenne.** *Interdiction du port des signes ostensibles exprimant des « convictions politiques, philosophiques ou religieuses »* (p. 5963).
- 25055 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Retraites complémentaires.** *Retraites complémentaires des élus locaux* (p. 5954).

5925

**Maurey (Hervé) :**

- 24935 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Coût de la mécanisation des exploitations agricoles* (p. 5946).
- 24965 Comptes publics. **Taxe foncière sur les propriétés bâties.** *Régime d'exonération de la taxe foncière pour les constructions nouvelles* (p. 5955).
- 24976 Justice. **Maires.** *Situations de conflit entre exercice du pouvoir de police du maire et intérêt personnel* (p. 5963).
- 25017 Transition écologique. **Déchets.** *Réponse à la question écrite n° 14208* (p. 5977).
- 25022 Travail, emploi et insertion. **Formation professionnelle.** *Financement des conseils de la formation* (p. 5980).
- 25023 Solidarités et santé. **Soins à domicile.** *Baisse des tarifs des prestations de santé à domicile* (p. 5971).

**Menonville (Franck) :**

- 24954 Solidarités et santé. **Salaires et rémunérations.** *Conséquences du Ségur de la santé sur l'attractivité des métiers du soin et de l'accompagnement* (p. 5966).

**Mercier (Marie) :**

- 25051 Logement. **Urbanisme.** *Extension du réseau électrique sur une distance supérieure à 100 mètres* (p. 5964).

Moga (Jean-Pierre) :

- 25025 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Absence de reconnaissance envers la profession des sapeurs-pompiers* (p. 5962).
- 25026 Économie, finances et relance. **Épidémies.** *Demande de garanties financières pour les entreprises touchées par le passe sanitaire* (p. 5957).

N

Noël (Sylviane) :

- 25015 Solidarités et santé. **Sages-femmes.** *Manque de reconnaissance du métier de sage-femme* (p. 5971).

P

Paoli-Gagin (Vanina) :

- 25004 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Élus locaux.** *Retraite des élus locaux* (p. 5953).

Paul (Philippe) :

- 25001 Solidarités et santé. **Établissements sanitaires et sociaux.** *Revalorisation salariale et reconnaissance des professionnels des secteurs social et médico-social* (p. 5969).

Perrin (Cédric) :

- 25035 Intérieur. **Permis de conduire.** *Contrôle médical obligatoire et permis de conduire professionnel* (p. 5962).

Perrot (Évelyne) :

- 24937 Économie, finances et relance. **Énergie.** *Conséquences des hausses des prix du gaz et de l'électricité pour les entreprises* (p. 5955).

Piednoir (Stéphane) :

- 24941 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Universités.** *Influences étatiques extra-européennes dans le monde universitaire et académique français* (p. 5959).

Pla (Sébastien) :

- 25059 Autonomie. **Personnes âgées.** *Renforcer le financement de la cinquième branche de la sécurité sociale pour accompagner la perte d'autonomie* (p. 5951).

R

Regnard (Damien) :

- 25008 Europe et affaires étrangères. **Vaccinations.** *Schéma vaccinal pour les Français établis au Cambodge* (p. 5960).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 24973 Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** *Gratuité des tests de dépistage pour les Français de l'étranger* (p. 5967).
- 24974 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Déport des membres du conseil consulaire en cas de conflit d'intérêts* (p. 5960).

Richer (Marie-Pierre) :

25042 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Attribution de la « prime grand âge » au personnel infirmier* (p. 5971).

Robert (Sylvie) :

24951 Agriculture et alimentation. **Eau et assainissement.** *Expérimentation pour réutiliser les eaux « non conventionnelles »* (p. 5947).

## S

Somon (Laurent) :

25018 Transition écologique. **Nouvelles technologies.** *Empreinte numérique* (p. 5977).

25019 Sports. **Sports.** *Sport et personnes en situation de handicap* (p. 5973).

25020 Personnes handicapées. **Enfants.** *Accompagnement inclusif des enfants en situation de handicap* (p. 5964).

25049 Solidarités et santé. **Médecins.** *Médecine et prestation de santé à domicile* (p. 5973).

## T

Tabarot (Philippe) :

25038 Transports. **Transports.** *Accélération du chantier du tunnel transfrontalier d'Airole* (p. 5979).

Théophile (Dominique) :

24978 Solidarités et santé. **Vaccinations.** *Obligation vaccinale des personnels soignants* (p. 5967).

Thomas (Claudine) :

24980 Solidarités et santé. **Aide à domicile.** *Inquiétudes des prestataires de santé à domicile* (p. 5968).

25040 Agriculture et alimentation. **Produits agricoles et alimentaires.** *Conséquences du nutri-score sur les produits du terroir* (p. 5949).

Tissot (Jean-Claude) :

24967 Agriculture et alimentation. **Exploitants agricoles.** *Maladies professionnelles des agriculteurs* (p. 5947).

25010 Solidarités et santé. **Soins à domicile.** *Inquiétudes des prestataires de santé à domicile* (p. 5970).

25058 Transition écologique. **Cours d'eau, étangs et lacs.** *Patrimoine hydraulique des rivières françaises* (p. 5978).

Todeschini (Jean-Marc) :

25013 Économie, finances et relance. **Chambres de commerce et d'industrie.** *Dialogue social au sein des chambres de commerces et d'industrie* (p. 5957).

25032 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Sur les prestations à domicile* (p. 5971).

## V

Van Heghe (Sabine) :

25016 Transition écologique. **Eau et assainissement.** *Nécessité d'un accompagnement financier pour les installations d'assainissement non collectif* (p. 5977).

**Ventalon (Anne) :**

24960 Transition écologique. **Loup.** *Modalités de recours aux tirs de prélèvement pour protéger les troupeaux contre les attaques de loups* (p. 5975).

**Vérien (Dominique) :**

25052 Solidarités et santé. **Médecins.** *Décret d'application des stages en zones sous-dotées* (p. 5973).

**Vermeillet (Sylvie) :**

24936 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Conditions tarifaires de la prestation de santé à domicile* (p. 5965).

24993 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Nature (protection de la).** *Périmètre de la police spéciale d'accès et de circulation en site naturel classé* (p. 5953).

24994 Transition écologique. **Faune et flore.** *Arrêtés de régulation et de destruction de l'ouette d'Égypte* (p. 5976).

24995 Transports. **Trains à grande vitesse (TGV).** *Potentielle suppression de la réserve à disposition de la base TGV de Geneuille* (p. 5978).

**Verzelen (Pierre-Jean) :**

24996 Armées. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Conditions d'attribution de la demi-part fiscale accordée aux veufs et veuves des anciens combattants* (p. 5950).

24997 Solidarités et santé. **Suicide.** *Coordination du numéro national de prévention du suicide avec la ligne agri'écoute de la mutualité sociale agricole* (p. 5969).

**Vial (Cédric) :**

24964 Économie, finances et relance. **Montagne.** *Pertes de recettes fiscales et domaniales des communes supports de stations de montagne* (p. 5956).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre*

### A

#### **Agriculture**

Brulin (Céline) :

24983 Agriculture et alimentation. *Zone de non traitement et information des riverains* (p. 5948).

Maurey (Hervé) :

24935 Agriculture et alimentation. *Coût de la mécanisation des exploitations agricoles* (p. 5946).

#### **Aide à domicile**

Thomas (Claudine) :

24980 Solidarités et santé. *Inquiétudes des prestataires de santé à domicile* (p. 5968).

#### **Allocations**

Charon (Pierre) :

24932 Autonomie. *Échec de la mise en œuvre de l'allocation journalière du proche aidant* (p. 5950).

#### **Amendes**

Bonnecarrère (Philippe) :

25009 Comptes publics. *Taux de recouvrement des amendes* (p. 5955).

#### **Amiante**

Darnaud (Mathieu) :

24938 Solidarités et santé. *Fusion entre le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante et l'office national d'indemnisation des accidents médicaux* (p. 5965).

Masson (Jean Louis) :

24988 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Diagnostic amiante* (p. 5953).

#### **Anciens combattants et victimes de guerre**

Verzelen (Pierre-Jean) :

24996 Armées. *Conditions d'attribution de la demi-part fiscale accordée aux veufs et veuves des anciens combattants* (p. 5950).

#### **Animaux nuisibles**

Longeot (Jean-François) :

24972 Agriculture et alimentation. *Crise sanitaire en forêts de Bourgogne Franche-Comté, du Grand Est et conclusions de la mission d'inspection* (p. 5947).

#### **Archéologie**

Herzog (Christine) :

25041 Culture. *Dépenses de fouilles archéologiques préventives* (p. 5955).

## Aviation civile

Lienemann (Marie-Noëlle) :

- 25006 Affaires européennes. *Alerte sur les graves menaces pour la France de la ratification d'un accord de ciel ouvert avec le Qatar* (p. 5946).

## Aviculture

Duffourg (Alain) :

- 25048 Agriculture et alimentation. *Situation de la filière d'élevage de volailles et importations internationales* (p. 5950).

## C

### Cabinets ministériels

Charon (Pierre) :

- 24950 Premier ministre. *Explosion du nombre de membres de cabinets ministériels* (p. 5945).

### Carte scolaire

Lahellec (Gérard) :

- 25027 Premier ministre. *Pour une carte scolaire établie par tous les acteurs concernés dans les Côtes-d'Armor* (p. 5945).

### Chambres de commerce et d'industrie

Todeschini (Jean-Marc) :

- 25013 Économie, finances et relance. *Dialogue social au sein des chambres de commerces et d'industrie* (p. 5957).

### Cliniques

Bonhomme (François) :

- 24931 Solidarités et santé. *Fermeture annoncée de la maternité du Pont-de-Chaume à Montauban* (p. 5964).

### Collectivités locales

Belrhiti (Catherine) :

- 25031 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Redevance pour délégation de service public en période de covid* (p. 5954).

Masson (Jean Louis) :

- 25024 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Contenu du rapport transmis aux élus territoriaux sur les points à l'ordre du jour* (p. 5954).
- 25037 Intérieur. *Enregistrement des séances d'un conseil départemental ou d'un conseil régional* (p. 5963).
- 25050 Intérieur. *Délai de dépôt des amendements au sein d'un conseil départemental ou régional* (p. 5963).
- 25053 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Modes de scrutin dans les assemblées locales* (p. 5954).

### Communes

Herzog (Christine) :

- 24966 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Retards et dépassements des délais administratifs dans le traitement des dossiers communaux avec les services de l'État* (p. 5952).

25057 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Obligations des propriétaires privés vis-à-vis des chemins communaux* (p. 5954).

Masson (Jean Louis) :

24991 Intérieur. *Obligation de participation aux travaux sur les temples protestants* (p. 5962).

## Cour de justice de l'Union européenne

Masson (Jean Louis) :

25054 Justice. *Interdiction du port des signes ostensibles exprimant des « convictions politiques, philosophiques ou religieuses »* (p. 5963).

## Cours d'eau, étangs et lacs

Tissot (Jean-Claude) :

25058 Transition écologique. *Patrimoine hydraulique des rivières françaises* (p. 5978).

## D

### Déchets

Masson (Jean Louis) :

24942 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Redevance des ordures ménagères* (p. 5951).

Maurey (Hervé) :

25017 Transition écologique. *Réponse à la question écrite n° 14208* (p. 5977).

5931

### Domaine public

Masson (Jean Louis) :

24958 Intérieur. *Occupation privative du domaine public à titre gratuit* (p. 5961).

## E

### Eau et assainissement

Masson (Jean Louis) :

24944 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Alimentation en eau de hameaux par la commune voisine* (p. 5951).

24989 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Alimentation en eau d'une étable de soixante-dix bovins* (p. 5953).

Robert (Sylvie) :

24951 Agriculture et alimentation. *Expérimentation pour réutiliser les eaux « non conventionnelles »* (p. 5947).

Van Heghe (Sabine) :

25016 Transition écologique. *Nécessité d'un accompagnement financier pour les installations d'assainissement non collectif* (p. 5977).

### Élus locaux

Paoli-Gagin (Vanina) :

25004 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Retraite des élus locaux* (p. 5953).

## Emploi

Cozic (Thierry) :

25033 Travail, emploi et insertion. *Situation financière des missions locales* (p. 5980).

## Énergie

Perrot (Évelyne) :

24937 Économie, finances et relance. *Conséquences des hausses des prix du gaz et de l'électricité pour les entreprises* (p. 5955).

## Enfants

Allizard (Pascal) :

25030 Tourisme, Français de l'étranger et francophonie. *Passeports pour les voyages scolaires au Royaume-Uni* (p. 5974).

Henno (Olivier) :

25043 Enfance et familles. *Prise en charge des enfants handicapés* (p. 5959).

Somon (Laurent) :

25020 Personnes handicapées. *Accompagnement inclusif des enfants en situation de handicap* (p. 5964).

## Entreprises

Carrère (Maryse) :

25007 Économie, finances et relance. *Exclusion de l'économie mixte des dispositifs d'aide aux entreprises* (p. 5957).

Gay (Fabien) :

24962 Économie, finances et relance. *Poursuite d'accords abusifs de l'entreprise Bergams au détriment de ses salariés* (p. 5956).

## Éoliennes

Herzog (Christine) :

25056 Transition écologique. *Éoliennes proches d'une commune* (p. 5977).

## Épidémies

Moga (Jean-Pierre) :

25026 Économie, finances et relance. *Demande de garanties financières pour les entreprises touchées par le passe sanitaire* (p. 5957).

## Établissements sanitaires et sociaux

Paul (Philippe) :

25001 Solidarités et santé. *Revalorisation salariale et reconnaissance des professionnels des secteurs social et médico-social* (p. 5969).

## Exploitants agricoles

Arnaud (Jean-Michel) :

25039 Agriculture et alimentation. *Intentions du Gouvernement à la suite de la publication du rapport « Pesticides et effets sur la santé »* (p. 5949).

Tissot (Jean-Claude) :

24967 Agriculture et alimentation. *Maladies professionnelles des agriculteurs* (p. 5947).

F

## Faune et flore

Vermeillet (Sylvie) :

24994 Transition écologique. *Arrêtés de régulation et de destruction de l'ouette d'Égypte* (p. 5976).

## Finances locales

Bonfanti-Dossat (Christine) :

24968 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Conséquences de la suppression de la taxe d'habitation* (p. 5952).

## Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Bouloux (Yves) :

24998 Économie, finances et relance. *Exclusion des dépenses d'investissement en régie du dispositif du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée* (p. 5956).

Darnaud (Mathieu) :

24940 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Éligibilité au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée des dépenses des collectivités territoriales liées au déneigement* (p. 5951).

5933

## Formation professionnelle

Allizard (Pascal) :

25012 Travail, emploi et insertion. *Financement du conseil de la formation de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Normandie* (p. 5980).

Maurey (Hervé) :

25022 Travail, emploi et insertion. *Financement des conseils de la formation* (p. 5980).

## Français de l'étranger

Bansard (Jean-Pierre) :

24975 Intérieur. *Renouvellement des pièces d'identité pour les Français résidant à l'étranger* (p. 5961).

24977 Europe et affaires étrangères. *Lancement de la plateforme France consulaire* (p. 5960).

Conway-Mouret (Hélène) :

25034 Tourisme, Français de l'étranger et francophonie. *Situation des retraités* (p. 5974).

Le Gleut (Ronan) :

24933 Intérieur. *Agence nationale des titres sécurisés* (p. 5960).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

24973 Solidarités et santé. *Gratuité des tests de dépistage pour les Français de l'étranger* (p. 5967).

24974 Europe et affaires étrangères. *Déport des membres du conseil consulaire en cas de conflit d'intérêts* (p. 5960).

## G

**Gastronomie**

Dumas (Catherine) :

- 25045 Économie, finances et relance. *Nécessité de prolonger l'accompagnement financier auprès des traiteurs, entreprises de la gastronomie événementielle* (p. 5958).

**Guadeloupe**

Jasmin (Victoire) :

- 25005 Agriculture et alimentation. *Avenir de la filière canne sucre rhum de l'archipel guadeloupéen* (p. 5948).

**Gynécologie**

Laurent (Daniel) :

- 25003 Solidarités et santé. *Représentation de la gynécologie médicale au sein du conseil national professionnel* (p. 5970).

## H

**Handicapés**

Laurent (Daniel) :

- 25044 Solidarités et santé. *Situation du secteur médico-social et conséquences sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap* (p. 5972).

**Hospitalisation et soins à domicile**

Masson (Jean Louis) :

- 24992 Solidarités et santé. *Encadrement de l'hospitalisation à domicile* (p. 5969).

## I

**Immobilier**

Herzog (Christine) :

- 24969 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Travaux de périls imminents imposés aux communes sur des immeubles et insolvabilité des propriétaires* (p. 5953).

**Infirmiers et infirmières**

Détraigne (Yves) :

- 24999 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Situation des infirmiers et infirmières scolaires* (p. 5958).

Richer (Marie-Pierre) :

- 25042 Solidarités et santé. *Attribution de la « prime grand âge » au personnel infirmier* (p. 5971).

## L

**Logement**

Masson (Jean Louis) :

- 24946 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Dimension des places de stationnement* (p. 5952).

## Loup

Ventalon (Anne) :

- 24960 Transition écologique. *Modalités de recours aux tirs de prélèvement pour protéger les troupeaux contre les attaques de loups* (p. 5975).

## M

### Maires

Maurey (Hervé) :

- 24976 Justice. *Situations de conflit entre exercice du pouvoir de police du maire et intérêt personnel* (p. 5963).

### Médecins

Brulin (Céline) :

- 24984 Solidarités et santé. *Revalorisation des visites à domicile des médecins généralistes* (p. 5968).

Laurent (Pierre) :

- 24970 Solidarités et santé. *Organisation de la profession de gynécologue médical* (p. 5966).

Masson (Jean Louis) :

- 24990 Solidarités et santé. *Délai de consultation* (p. 5969).

Somon (Laurent) :

- 25049 Solidarités et santé. *Médecine et prestation de santé à domicile* (p. 5973).

Vérien (Dominique) :

- 25052 Solidarités et santé. *Décret d'application des stages en zones sous-dotées* (p. 5973).

### Mer et littoral

Guérini (Jean-Noël) :

- 24961 Transition écologique. *Érosion des littoraux et bouleversements démographiques* (p. 5975).

### Mines et carrières

Dagbert (Michel) :

- 24981 Logement. *Mise en œuvre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier* (p. 5963).

### Montagne

Vial (Cédric) :

- 24964 Économie, finances et relance. *Pertes de recettes fiscales et domaniales des communes supports de stations de montagne* (p. 5956).

## N

### Nature (protection de la)

Vermeillet (Sylvie) :

- 24993 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Périmètre de la police spéciale d'accès et de circulation en site naturel classé* (p. 5953).

## Nouvelles technologies

Somon (Laurent) :

25018 Transition écologique. *Empreinte numérique* (p. 5977).

## O

### Ophtalmologie

Gold (Éric) :

24982 Solidarités et santé. *Encadrement des centres de télé-ophtalmologie* (p. 5968).

### Ordures ménagères

Masson (Jean Louis) :

24957 Intérieur. *Installation de collecteurs d'ordures ménagères enterrés* (p. 5961).

## Outre-mer

Malet (Viviane) :

24934 Transition écologique. *Préoccupations des acteurs de la sécurité routière de La Réunion* (p. 5974).

## P

### Papiers d'identité

Masson (Jean Louis) :

24945 Intérieur. *Établissement des cartes d'identité* (p. 5960).

### Pensions de retraite

Brulin (Céline) :

24985 Solidarités et santé. *Versement des pensions de retraite en début de mois* (p. 5968).

### Permis de conduire

Perrin (Cédric) :

25035 Intérieur. *Contrôle médical obligatoire et permis de conduire professionnel* (p. 5962).

### Permis de construire

Masson (Jean Louis) :

24955 Intérieur. *Zones à risques et permis de construire* (p. 5961).

### Personnes âgées

Guérini (Jean-Noël) :

24959 Transition numérique et communications électroniques. *Accès aux droits pour les personnes âgées* (p. 5978).

Pla (Sebastien) :

25059 Autonomie. *Renforcer le financement de la cinquième branche de la sécurité sociale pour accompagner la perte d'autonomie* (p. 5951).

## Plans d'urbanisme

Masson (Jean Louis) :

- 25028 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Conséquences de l'annulation d'un plan local d'urbanisme intercommunal* (p. 5954).

## Pollution et nuisances

Détraigne (Yves) :

- 25000 Transition écologique. *Pollution lumineuse* (p. 5976).

## Produits agricoles et alimentaires

Détraigne (Yves) :

- 25036 Agriculture et alimentation. *Conséquences du nutri-score sur les produits laitiers d'appellation d'origine protégée* (p. 5948).

Thomas (Claudine) :

- 25040 Agriculture et alimentation. *Conséquences du nutri-score sur les produits du terroir* (p. 5949).

## R

### Redevance

Belrhiti (Catherine) :

- 24986 Transition écologique. *Exonération de redevance pour l'assainissement non collectif* (p. 5976).

5937

### Redevances

Masson (Jean Louis) :

- 24943 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Redevance pour l'utilisation des gaines souterraines* (p. 5951).

### Retraites complémentaires

Masson (Jean Louis) :

- 25055 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Retraites complémentaires des élus locaux* (p. 5954).

## S

### Sages-femmes

Carlotti (Marie-Arlette) :

- 25046 Solidarités et santé. *Meilleure reconnaissance des étudiants et professionnels sages-femmes en France* (p. 5972).

Noël (Sylviane) :

- 25015 Solidarités et santé. *Manque de reconnaissance du métier de sage-femme* (p. 5971).

### Salaires et rémunérations

Laurent (Pierre) :

- 24963 Travail, emploi et insertion. *Établissement des grilles salariales* (p. 5980).

Menonville (Franck) :

- 24954 Solidarités et santé. *Conséquences du Ségur de la santé sur l'attractivité des métiers du soin et de l'accompagnement* (p. 5966).

## Santé publique

Anglars (Jean-Claude) :

- 25047 Solidarités et santé. *Prise en compte de la dégradation de la santé à domicile pour les professionnels et les patients* (p. 5972).

Garnier (Laurence) :

- 24939 Solidarités et santé. *Conséquences de l'application de l'avenant 43 des accords de branche des services à domicile sur les centres de santé* (p. 5965).

Todeschini (Jean-Marc) :

- 25032 Solidarités et santé. *Sur les prestations à domicile* (p. 5971).

Vermeillet (Sylvie) :

- 24936 Solidarités et santé. *Conditions tarifaires de la prestation de santé à domicile* (p. 5965).

## Sapeurs-pompiers

Moga (Jean-Pierre) :

- 25025 Intérieur. *Absence de reconnaissance envers la profession des sapeurs-pompiers* (p. 5962).

## Sécheresse

Belin (Bruno) :

- 24952 Transition écologique. *Projets de bassines en France* (p. 5975).

## Sécurité

Allizard (Pascal) :

- 25011 Intérieur. *Insécurité en milieu rural* (p. 5962).

## Sécurité sociale (prestations)

Masson (Jean Louis) :

- 24948 Solidarités et santé. *Répertoire national commun de la protection sociale* (p. 5966).

## Soins à domicile

Bilhac (Christian) :

- 25002 Solidarités et santé. *Coupes tarifaires sur les activités de prestation de santé à domicile* (p. 5970).

Maurey (Hervé) :

- 25023 Solidarités et santé. *Baisse des tarifs des prestations de santé à domicile* (p. 5971).

Tissot (Jean-Claude) :

- 25010 Solidarités et santé. *Inquiétudes des prestataires de santé à domicile* (p. 5970).

## Sports

Somon (Laurent) :

- 25019 Sports. *Sport et personnes en situation de handicap* (p. 5973).

## Suicide

Verzelen (Pierre-Jean) :

- 24997 Solidarités et santé. *Coordination du numéro national de prévention du suicide avec la ligne agri'écoute de la mutualité sociale agricole* (p. 5969).

## T

### Taxe foncière sur les propriétés bâties

Maurey (Hervé) :

- 24965 Comptes publics. *Régime d'exonération de la taxe foncière pour les constructions nouvelles* (p. 5955).

### Taxe professionnelle

Belin (Bruno) :

- 25014 Économie, finances et relance. *Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle* (p. 5957).

### Thermalisme

Longeot (Jean-François) :

- 24971 Solidarités et santé. *Application de la convention nationale thermique et composition de la commission paritaire nationale* (p. 5967).

### Tourisme

Allizard (Pascal) :

- 25029 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Reprise des voyages scolaires* (p. 5959).

### Trains à grande vitesse (TGV)

Cadec (Alain) :

- 24953 Transports. *Tarifcation des billets SNCF, conditions d'échanges et d'annulation* (p. 5978).

Vermeillet (Sylvie) :

- 24995 Transports. *Potentielle suppression de la réserve à disposition de la base TGV de Geneuille* (p. 5978).

### Traitements et indemnités

Bonnefoy (Nicole) :

- 24979 Transition écologique. *Fonctionnaires de la filière technique du ministère de la transition écologique* (p. 5975).

### Transports

Tabarot (Philippe) :

- 25038 Transports. *Accélération du chantier du tunnel transfrontalier d'Airole* (p. 5979).

### Transports en commun

Karoutchi (Roger) :

- 25021 Transports. *Hausse du coût du prolongement du RER E* (p. 5979).

## U

**Universités**

Masson (Jean Louis) :

24987 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Enseignements contraires au principe de laïcité à l'université* (p. 5958).

Piednoir (Stéphane) :

24941 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Influences étatiques extra-européennes dans le monde universitaire et académique français* (p. 5959).

**Urbanisme**

Masson (Jean Louis) :

24947 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Aménagement d'un lotissement* (p. 5952).

24949 Intérieur. *Financement du raccordement d'une maison aux réseaux d'assainissement et téléphonique* (p. 5961).

Mercier (Marie) :

25051 Logement. *Extension du réseau électrique sur une distance supérieure à 100 mètres* (p. 5964).

## V

**Vaccinations**

Regnard (Damien) :

25008 Europe et affaires étrangères. *Schéma vaccinal pour les Français établis au Cambodge* (p. 5960).

Théophile (Dominique) :

24978 Solidarités et santé. *Obligation vaccinale des personnels soignants* (p. 5967).

**Voirie**

Masson (Jean Louis) :

24956 Intérieur. *Poids-lourds et protection de la voirie* (p. 5961).

# Questions orales

## REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

### *Compétences de la métropole d'Aix-Marseille-Provence*

1873. – 21 octobre 2021. – Mme Marie-Arlette Carlotti appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les compétences de la métropole d'Aix-Marseille-Provence. Le projet de loi n° 4406 (Assemblée nationale, XVe législature), adopté par le Sénat, relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a permis d'avoir un débat, nécessaire, sur l'avenir de la métropole d'Aix-Marseille-Provence. Pourtant, se présente une voie sans issue. L'articulation des compétences est inefficace et inefficente. Des villes se retrouvent privées de leur autonomie sur certains points et les conflits politiques ne permettent pas aujourd'hui d'avoir une métropole forte, pensée pour les territoires, alors que pourtant c'était son rôle initial. La récente crise de gestion des déchets a été un point culminant, révélateur de ce millefeuille de compétences et de cette répartition qui a oublié d'être optimale. Donnant aussi à voir des images catastrophiques pour l'environnement. La situation est urgente. L'action publique en sera grandie. Elle lui demande quand elle compte présenter au Parlement et aux collectivités territoriales cette grande réforme de gouvernance, pourtant acceptée par M. le Président de la République.

### *Redevance incitative*

1874. – 21 octobre 2021. – Mme Marie-Claude Varailas attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur la mise en place de la redevance incitative comme mode de facturation de la collecte des ordures ménagères. Actuellement, la redevance incitative est traitée dans la réglementation comme l'application du principe pollueur-payeur au secteur des déchets et sert à financer l'ensemble du service de gestion des déchets. Elle se décompose en un abonnement au service et une part variable liée à la production de déchets qui peut inclure ou non une partie forfaitaire. Le prix de l'abonnement peut être le même pour tous les foyers ou tenir compte de la taille du ménage. La part variable est assise sur un prix unitaire, basé sur le poids ou le volume de déchet, multiplié par la quantité de déchets produits. Si l'instauration de la redevance incitative a vocation à développer des comportements vertueux en matière d'environnement, elle génère chez un certain nombre d'usagers une augmentation disproportionnée de leur contribution financière au service public des déchets. Ainsi, le syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne (SMD3) estime la hausse de la fiscalité pour une personne incontinent de l'ordre de 500 à 600 € par an, alors qu'elle n'a aucun moyen d'agir sur sa production de déchets sanitaires. En milieu rural, cette situation de vulnérabilité touche principalement les personnes âgées à faible ressource. Le passage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à la redevance incitative entraîne également une forte hausse de contribution pour les personnes résidant en habitat social. En effet, cet habitat bénéficie d'une décote dans le calcul des bases de valeur locative. De ce fait, les montants de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) acquittés sont en général assez faibles alors que les contributions en redevance sont standardisées du fait de l'absence de tarifs sociaux. Dans ce contexte, l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour les entreprises de stockage et de traitement des déchets crée mécaniquement une hausse de la fiscalité et une charge très difficilement soutenable pour les collectivités qui devront la répercuter sur les usagers par une hausse de la facturation. Aussi, elle lui demande si des mesures peuvent être prises afin d'instituer soit un fonds de solidarité, soit des tarifs sociaux qui permettent aux collectivités de moduler leur tarification en fonction des situations locales (politique de maintien à domicile des personnes âgées, populations vulnérables des territoires ruraux).

### *Conditions d'éligibilité à l'appel à manifestation d'intérêt pour le renouvellement forestier*

1875. – 21 octobre 2021. – Mme Frédérique Puissat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conditions d'éligibilité aux volets 2 et 3 de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le renouvellement forestier. Cet AMI, annoncé dans le cadre du plan France relance le 3 septembre 2020, a généré un formidable engouement des propriétaires et gestionnaires forestiers isérois, comme de ceux de toute la France. Ses volets 2 (renouvellement des forêts vulnérables) et 3 (transformation des peuplements pauvres) correspondent

parfaitement aux besoins locaux comme c'est le cas en Isère où 500 hectares de travaux sont déjà identifiés en forêts publiques, soit 750 000 euros de besoins de financement pour 1,25 million d'euros de travaux. Or, le ministère de l'agriculture a indiqué, le 16 février 2021, que les seuls projets de plantation recevables à l'AMI sont ceux faisant l'objet de travaux de récolte en amont. Il apparaît alors que cette contrainte de coupe préalable entravera la quasi-totalité des projets d'enrichissement en forêt, en Isère comme dans bien d'autres départements français. En effet, les forêts présentant des trouées de non-régénération et ayant donc besoin d'être enrichies par plantation, sont d'ores et déjà déstabilisées. Des travaux de coupes seraient par conséquent contre-productifs. Par ailleurs, les propriétaires ne comprendraient pas cette obligation de travaux supplémentaires, plus coûteuse, alors même qu'elle ne se justifie pas d'un point de vue sylvicole, selon les conseils de bonne gestion forestière des établissements publics et privés présents sur le territoire. C'est pourquoi elle lui demande si, afin d'assurer l'efficacité du plan de relance « Renouveau forestier », il peut envisager un assouplissement des critères d'éligibilité des travaux de plantation dans le cadre des volets 2 et 3, de sorte que, comme défini dans l'instruction technique du 16 février 2021, les coupes préalables ne soient plus considérées comme une condition limitante.

### *Difficultés d'accès aux soins en orthophonie*

1876. – 21 octobre 2021. – M. Bernard Fournier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé concernant les difficultés que rencontrent les habitants de la Loire à avoir accès aux soins en orthophonie. Aujourd'hui, le temps d'attente moyen pour obtenir un rendez-vous dans le département de Loire est d'environ douze mois. Dans certaines villes, comme à Saint-Chamond, les délais peuvent être de un an et demi. Tous les territoires sont touchés, qu'ils soient ruraux ou urbains. Avec moins de 300 orthophonistes sur l'ensemble du département, dont la majorité se dirige vers une activité libérale, beaucoup de familles renoncent à prendre des rendez-vous. Cela a bien évidemment des conséquences sur la santé des patients qui sont en grande majorité des enfants entre 3 et 6 ans. D'un autre côté, les parents dont les enfants rencontrent des difficultés d'apprentissage, d'insertion, se retrouvent désemparés. Ce retard de prise en charge se paie de façon importante pour la société à long terme. Depuis plusieurs années, de nombreuses propositions ont été élaborées par les syndicats et les parlementaires pour revaloriser les grilles statutaires pour les orthophonistes salariés, améliorer la progression de carrière, faire évoluer le numerus clausus. Une autre piste consisterait à accorder l'accès direct aux orthophonistes afin de simplifier le parcours de soins des patients et de réduire les dépenses de l'assurance maladie. Nonobstant, les évolutions de cette profession sont encore peu importantes et très lentes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les projets de réforme du Gouvernement afin de répondre aux préoccupations de cette profession, des patients et des familles.

### *Fiscalité des travailleurs frontaliers au Grand Duché de Luxembourg*

1877. – 21 octobre 2021. – M. Jean-Marc Todeschini attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance au sujet de la convention bilatérale que le Gouvernement a signée le 20 mars 2018, entre la France et le Luxembourg, destinée – notamment - à traiter des questions fiscales pour les particuliers et les entreprises des deux pays. Cette convention remplace celle en vigueur jusqu'à présent, signée en 1958. Contrairement aux annonces gouvernementales, l'impact sur l'imposition des travailleurs frontaliers n'est pas nul car la majoration concerne la presque totalité des travailleurs frontaliers ! Malgré les signaux d'alarme sur le risque évident de majoration d'impôt induit par le nouveau mode de calcul, le 10 octobre 2019, le Gouvernement signait un avenant à la convention pour revenir sur la méthode d'exonération. Celui-ci a également été ratifié par le Parlement en janvier 2020 et est entré en vigueur pour les revenus 2020. L'administration fiscale a mis en œuvre les modalités d'imposition prévues par le législateur seul habilité par l'article 34 de la Constitution à définir « l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toute nature ». Aujourd'hui, selon le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, ce ne sont pas moins de 25 000 dossiers qui doivent être revus pour ce seul département et non 1 contribuable sur 200 comme cela a pu être affirmé dans le rapport de l'Assemblée nationale cosignée par la députée de Thionville, où il est écrit page 21 « que les dispositions prévues par l'avenant éliminent toute possibilité de surplus d'imposition sur les revenus des travailleurs frontaliers ». Le 1<sup>er</sup> octobre 2021, le Gouvernement a annoncé suspendre pour deux ans cette convention et les services fiscaux invitent donc par écrit près de 100 000 contribuables à demander la correction de leur imposition en déclarant « un revenu (...) net de charges et impôt luxembourgeois ». Il lui demande d'assurer nos concitoyens qu'ils ne seront pas en situation de contrevenir à plusieurs principes fondamentaux de notre droit étant entendu que l'avenant stipule noir sur blanc que « l'impôt luxembourgeois n'est pas déductible de ces revenus ». Il lui demande

de lui préciser le cadre légal de cette instruction donnée à l'administration et les modalités de pérennisation au-delà des années fiscales 2020 et 2021 de cette instruction sans que les contribuables frontaliers se retrouvent dans l'illégalité.

### *Retraites des conjoints d'agriculteurs*

**1878.** – 21 octobre 2021. – Mme Else Joseph attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargé des retraites et de la santé au travail, sur la revalorisation des retraites des conjoints d'agriculteurs. Le soutien des pouvoirs publics à cette revalorisation est une nécessité au regard des difficultés que subit la profession. Si l'on peut se réjouir de l'adoption récente d'une proposition de loi à l'Assemblée nationale qui vise notamment à l'augmentation de la pension moyenne d'un conjoint collaborateur afin qu'elle soit alignée sur la pension majorée de référence que touchent les chefs d'exploitation, il faut plus généralement s'interroger sur la question de la pension des conjoints qui n'ont pas été collaborateurs de leur époux ou de leur épouse. Ce texte doit donc être appuyé par le Gouvernement. Elle souhaiterait aussi connaître plus généralement les intentions du Gouvernement sur la problématique des conjoints qui ont pourtant accompagné leur époux ou leur épouse pendant des années sans nécessairement participer à l'exploitation agricole. Elle lui demande donc ce que le Gouvernement envisage concernant cette problématique globale.

### *Entreprises de transport cyclable de tourisme*

**1879.** – 21 octobre 2021. – Mme Agnès Canayer appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, concernant l'activité touristique de transport de personne comme celle exercée par l'entreprise « T'Tuktuk ? » au Havre. Lancée en juillet 2021 dans les communes du Havre et de Sainte-Adresse, la jeune entreprise « T'Tuktuk ? » organise des circuits touristiques à travers trois parcours commentés, grâce à des véhicules 100 % électriques. Créatrice d'emplois, l'entreprise « T'tuktuk ? » valorise le patrimoine local, artistique et culturel. Elle diversifie l'offre touristique havraise, en partenariat avec l'office de tourisme, tout en proposant une activité ludique et écologique. Cette entreprise avait alors fait l'objet d'une autorisation d'occupation du territoire et la satisfaction des clients était totale. Connaissant une belle croissance, elle est aujourd'hui composée de six salariés - neuf à l'été 2021 - et deux associés. L'entreprise est aujourd'hui contrainte de cesser son activité à cause d'une interprétation législative et réglementaire de la part des services de l'Etat. Plus précisément, l'entreprise est aujourd'hui rattachée à la réglementation des taxis motos (VMDTR) dépendant du code des transports ; cela implique des contraintes pour le statut des salariés et pour le fonctionnement de l'activité. Or, ce rattachement est en totale contradiction avec la réglementation appliquée à Bordeaux ou Limoges pour des entreprises similaires, au même titre que les petits trains touristiques. En effet, le cœur de leur activité n'est pas le transport mais bien le loisir et le tourisme. Ainsi, pour ces entreprises, il s'agit d'un rattachement au code du tourisme conformément à l'article R. 233-1 qui dispose que : « Sont dispensées des conditions de capacité financière et de capacité professionnelle prévues par les articles R. 3113-31 et R. 3113-34 du code des transports les entreprises qui exécutent des transports publics routiers de personnes lorsque l'entreprise n'utilise que des véhicules, autres que des autocars et autobus, destinés à des usages de tourisme ou de loisirs, et dont les caractéristiques et l'utilisation sont définies par arrêté du ministre chargé des transports. » Cette irrégularité de traitement inquiète donc aujourd'hui « T'Tuktuk ? » qui connaît également des pressions physiques et verbales d'une partie de la concurrence dépendant du code des transports du fait de l'incompréhension. Ce flou juridique et cette différence de traitement ne pouvant plus continuer, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur la définition du profil réglementaire pour le transport touristique de loisir avec circuits définis, comme les tuks-tuks.

### *Prolongement du dispositif Alvéole*

**1880.** – 21 octobre 2021. – M. Olivier Henno attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique concernant le dispositif de subvention « Alvéole » animé par la fédération française des usagers de la bicyclette (FUB) et ROZO. Une commune du département du Nord a passé commande pour cinq box de vélos auprès d'un fournisseur à Nantes courant mai 2021. Cependant, l'entreprise ne peut honorer cette commande dans le délai permettant de bénéficier de la subvention, suite à une forte demande et à cause de la pénurie actuelle de matières premières, notamment dans l'acier. Elle s'est rapprochée du dispositif Alvéole pour tenter d'obtenir de sa part un sursis en rapport avec l'allongement important des délais des fournisseurs, mais elle n'obtient rien pour l'instant. Il

souhaiter interpellier le Gouvernement au nom de l'ensemble des communes de sa circonscription pour que le dispositif « Alvéole » soit prolongé jusqu'à la fin de l'année. Ce dispositif est intéressant et toutes les communes devraient pouvoir en profiter si elles ont effectué les démarches dans les délais impartis.

### *Désertification médicale en Charente*

**1881.** – 21 octobre 2021. – Mme Nicole Bonnefoy attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la désertification médicale en Charente. Depuis de nombreuses années, les Charentaises et les Charentais souffrent d'un manque criant de médecins généralistes, de spécialistes et de personnels soignants. Les maires charentais sont plongés dans un grand désarroi en constatant, année après année, que des médecins partent à la retraite sans être jamais remplacés. Aujourd'hui, le constat est alarmant : la Charente figure dans le « top 10 » des déserts médicaux des infirmiers libéraux. La moitié des communes manquent de sages-femmes et près de 30 % d'entre elles n'ont plus de médecin généraliste. Malgré de nombreuses interpellations auprès du Gouvernement, la situation continue dangereusement de se dégrader. Avec la fermeture du service d'oncologie de l'hôpital de Girac, les patients atteints de cancer sont contraints de parcourir plusieurs centaines de kilomètres pour avoir accès aux soins, en allant jusqu'à Bordeaux pour trouver un nouveau médecin oncologue. Cet hôpital manque également de médecins dans les services de pneumologie, pédiatrie. Des lits, des services parfois ont fermé cet été faute de médecins. L'hôpital de Girac essaie de recruter, de se réorganiser mais le malaise est profond. Cet hôpital est en concurrence sévère avec des établissements mieux situés, dans des régions plus attractives. De plus, à cause du manque de douze infirmiers de deux postes de médecins, 40 % des lits doivent fermer à l'hôpital de Ruffec. Les effets de la levée du numéris clausus annoncée par le Gouvernement ne se verront que dans une dizaine d'année. La télémédecine et la téléconsultation qui ont pris de l'ampleur avec le Covid-19 sont loin d'être la panacée. Le contact avec le médecin reste essentiel dans le diagnostic. Il y a donc urgence à agir. Les Charentaises et les Charentais sont en grave danger. Aussi, compte tenu de ces éléments dramatiques, elle souhaite connaître les solutions concrètes que le Gouvernement entend apporter afin de garantir à chaque Charentaise et Charentais un accès aux soins dignes à court, moyen et long termes.

# 1. Questions écrites

## PREMIER MINISTRE

### *Explosion du nombre de membres de cabinets ministériels*

**24950.** – 21 octobre 2021. – **M. Pierre Charon** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'explosion du nombre de membres de cabinets ministériels tel qu'il figure dans les « Jaunes » du projet de loi de finances pour 2022. Cette annexe au projet de loi n° 4482 (Assemblée nationale, XV<sup>e</sup> législature) de finances (PLF) pour 2022 vise à rendre compte au Parlement de la composition des cabinets ministériels et de la rémunération des collaborateurs. La situation est présentée au 1<sup>er</sup> août 2021. Le document est établi sur la base des informations communiquées par les différents cabinets ministériels. Le périmètre de ce document concerne les cabinets du Premier ministre, des ministres, et des secrétaires d'État, (soit 43 cabinets) ! On constate une explosion du nombre de membres de cabinets ministériels qui résulte des remaniements intervenus le 3 juillet 2020 avec la nomination du Premier ministre, le 6 juillet, avec la nomination de 14 ministres supplémentaires et enfin le 26 juillet 2020 avec la nomination de 11 nouveaux secrétaires d'État. Les membres de ce Gouvernement sont les plus nombreux depuis le début du quinquennat, avec ses 43 membres et 570 membres de cabinets. Le Gouvernement détient un effectif le plus pléthorique depuis 2004 ! On s'étonne que le décret du 18 mai 2017 relatif aux cabinets ministériels ait été modifié afin de porter les effectifs au maximum à 15 pour les membres des cabinets des ministres au lieu de 10, à 13 membres pour les ministres délégués au lieu de 8 et à 8 membres pour les secrétaires d'État au lieu de 5 ! Ainsi, au 1<sup>er</sup> août 2021, les cabinets comprenaient 570 membres soit 270 membres de plus qu'en 2017 ! En ce qui concerne les fonctions support, les effectifs représentent 2.302 agents mis à disposition des cabinets. Les indemnités, instituées par le décret du 5 décembre 2001, sont destinées à rémunérer les sujétions particulières supportées par les personnels membres des cabinets ministériels ou qui concourent au fonctionnement ou aux activités de ces cabinets. Ce montant s'élève à 27,70 M € en année pleine contre 23,8 soit une hausse de près de 16 %. Alors que le Gouvernement impose aux français des efforts les membres de cabinets ministériels ne sauraient en être exonérés. Il lui demande les raisons de ces dérives alors que le Président de la République s'était engagé en 2017 à constituer « un Gouvernement de 15 membres maximum, très ramassé... ».

5945

### *Pour une carte scolaire établie par tous les acteurs concernés dans les Côtes-d'Armor*

**25027.** – 21 octobre 2021. – **M. Gérard Lahellec** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la question de la carte scolaire dans le premier degré pour le département des Côtes-d'Armor. Cette question fait suite à une série de questions posées à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** qui sont toutes restées à ce jour sans réponse. L'établissement de la carte scolaire pour la rentrée 2021 a fait l'objet de débats locaux qui ne sont pas encore achevés. Le traitement de cette question s'est fait de manière plus administrative avec une logique de gestion de moyens en baisse qu'avec la volonté de déployer sur le département des moyens correspondant à une ambition publique réelle pour un vrai service d'éducation. Cette situation ne se limite pas malheureusement à ce département. Ce qui est le plus grave est la non-prise en compte systématique des efforts et investissements consentis par les collectivités locales pour maintenir et améliorer les conditions dans lesquelles les enseignements sont dispensés. Cette question est primordiale vu le niveau d'investissements consenti par certaines petites communes qui engagent des parts importantes de leur budget. Les réponses données par les instances académiques se situent trop souvent dans l'affichage pour masquer des problèmes de plus en plus prégnants. Il ne suffit pas en effet d'inciter à mener des projets d'anglais renforcé pour atteindre des objectifs académiques et faire vitrine. Comme pour l'enseignement en breton dans le public, encore faut-il réellement attribuer aux écoles qui mènent ce projet les moyens nécessaires et suffisants. Le problème touche également l'encadrement des élèves hors enseignants, notamment en ce qui concerne l'accueil et le soutien des élèves handicapés, alors qu'il s'agit d'une cause nationale. Plusieurs dizaines d'enfants de notre département attendent encore à ce jour une solution leur permettant d'effectuer leur scolarité. Le débat dans les instances académiques confirme les réalités du problème car des moyens ont été dégagés pour pallier aux insuffisances les plus notoires en matière de postes suite à la mobilisation des élus, des parents d'élèves et des enseignants. Le problème est que ces moyens ne sont pas pérennes et peuvent être remis en cause dès la rentrée prochaine.

## AFFAIRES EUROPÉENNES

*Alerte sur les graves menaces pour la France de la ratification d'un accord de ciel ouvert avec le Qatar*

**25006.** – 21 octobre 2021. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** souhaite alerter **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes**, sur les graves menaces que constituerait pour la France la ratification d'un accord de ciel ouvert avec le Qatar, décidé par la Commission européenne. D'une part cet accord est complètement déséquilibré et très largement favorable aux intérêts qataris. Les opportunités de marché au Qatar sont nettement inférieures à celles qu'offre le marché français. Il n'y a aucune comparaison possible. Et si nous devons pousser cette comparaison à l'Europe entière, l'argument du déséquilibre est incontestable ! D'autre part il s'agit d'une mise en concurrence déloyale de compagnies françaises avec une compagnie largement subventionnée en tout temps et appliquant des conditions sociales rétrogrades. C'est inacceptable tant du point de vue politique, qu'économique et social. On notera de surcroît que l'aide de 3 milliards de l'État français pendant la crise du covid n'a été accordée à Air-France qu'en contrepartie de contraintes économiques et environnementales pour la compagnie nationale (restitutions de créneaux à Orly, fermeture des lignes vers Orly de Bordeaux, Nantes et Lyon...) Cette décision était en soi déjà extrêmement contestable et en tout cas dommageable. En revanche Qatar Airways a perçu tout récemment 2,5 milliards de l'État qatari sans aucune contrepartie. Mieux, elle se voit désormais offrir les marchés français et européen. La signature d'un tel accord aurait des conséquences sociales très négatives en termes d'emplois. Les compagnies aériennes françaises et particulièrement Air France contribuent largement à la richesse du pays. Elles irriguent le tissu économique-social. La destruction certaine d'emplois directs et indirects, la captation des flux de passagers depuis les provinces françaises et européennes au profit du hub de Doha, sont autant de transferts qui affecteront le produit intérieur brut (PIB), les recettes, taxes et redevances perçues. C'est au moment où les compagnies françaises traversent la plus grave crise économique de leur histoire centenaire que l'Europe, sur proposition française, décide d'ouvrir le ciel européen à une concurrence déloyale qui se révélera à terme mortifère. Ce possible accord viendrait compliquer les tentatives de redressement déjà douloureuses en matière d'emploi et d'activité. Au moment même où plusieurs observateurs posent la question de la survie d'Air France, où l'État français signe des chèques pour sauver son industrie du transport aérien français, comment comprendre cette position schizophrénique ? L'État français doit trancher en faveur du pavillon France et de ses salariés et non d'un concurrent déloyal étranger. L'État français se doit de préserver le premier marché intérieur européen qui est le sien et non l'offrir en pâture sous d'obscures prétextes géoéconomiques (mégas commandes d'avions de ligne en échange d'un marché intérieur, investissement dans des entreprises européennes...). Cela n'aura pour seules conséquences que de nous priver de nos débouchés commerciaux naturels, de recettes financières, d'investissements dans des flottes plus modernes, plus économes et écologiquement plus vertueuses, de mettre une pression à la baisse sur les conditions de travail et de rémunération des salariés. Elle demande au Gouvernement de ne pas signer cet accord qui nuirait gravement à l'intérêt national. Elle l'interroge sur ses intentions en la matière et lui demande s'il compte saisir rapidement le Parlement pour recueillir au plus vite son avis sur un accord très important pour notre compagnie nationale et notre avenir.

5946

## AGRICULTURE ET ALIMENTATION

*Coût de la mécanisation des exploitations agricoles*

**24935.** – 21 octobre 2021. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le coût de la mécanisation des exploitations agricoles. Dans un rapport daté du 13 septembre 2021 intitulé « Les charges de mécanisation des exploitations agricoles », le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux souligne l'importance de la mécanisation, vectrice d'importants gains de productivité, pour le secteur agricole. Le rapport souligne néanmoins que les agriculteurs manquent d'outils et sont confrontés à un choix limité du fait de la forte concentration du marché de l'agroéquipement (cinq entreprises représentent 50 % du marché mondial). Or, le poids des charges de mécanisation est important et peut varier du simple au double selon le type d'exploitation. Le rapport estime ainsi que la connaissance et la maîtrise du coût de la mécanisation dans les coûts de production sont fondamentales dans l'économie des exploitations agricoles. Cet enjeu va s'accroître avec la transformation des systèmes de production (fin du glyphosate, développement de l'agroécologie, décarbonation...). L'innovation, et notamment la numérisation de l'agriculture, constituera une dimension importante de cette transformation. Ces évolutions pourraient conduire à une hausse des charges de mécanisation à l'avenir. Le rapport émet les recommandations

suivantes : la création d'un comité de filière de l'agroéquipement pour la transformation de l'agriculture française et la mise au point d'une stratégie associant l'ensemble des acteurs ; le lancement d'une réflexion sur des mesures visant à rééquilibrer les relations entre acheteurs et fournisseurs ; le développement du conseil en agroéquipement ; le renforcement de la cohérence des stratégies de développement des formations ; l'élaboration d'une feuille de route de l'agroéquipement. Les représentants des entreprises de travaux agricoles (ETA) souhaiteraient que ces entreprises soient pleinement intégrées dans la politique mise en œuvre par le Gouvernement dans ce domaine, et plus particulièrement au sein du comité de filière dont la mise en place est recommandée par le rapport. Aussi, il souhaiterait connaître les suites qu'il compte donner aux recommandations émises par le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux en matière de mécanisation des exploitations agricoles.

### *Expérimentation pour réutiliser les eaux « non conventionnelles »*

24951. – 21 octobre 2021. – **Mme Sylvie Robert** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la possibilité d'expérimenter les solutions de réutilisation des eaux extraites du lait et des eaux usées traitées au sein des sites industriels. En effet, la réutilisation de l'eau est une technique déjà mise en place dans de nombreux pays, qui a pour avantage d'économiser l'eau potable, en particulier au sein de la filière alimentaire. Afin de garantir la sécurité alimentaire, cette filière mobilise d'importantes ressources en eau, notamment pour le nettoyage des outils de production. Engagée dans une démarche de réduction de sa consommation en eau, elle pourrait bénéficier d'une expérimentation visant à réutiliser les eaux usées traitées et les eaux extraites des matières premières alimentaires, dite REUSE. À l'échelle de la Bretagne, plus de 2,5 millions de m<sup>3</sup> d'eau potable pourraient être ainsi économisés. Naturellement, la mise en œuvre des techniques opérationnelles repose sur des protocoles stricts pour assurer la qualité sanitaire de l'eau. Néanmoins, pour y parvenir, il conviendrait de lever un blocage d'ordre réglementaire, dans la mesure où le code de la santé publique dispose que l'eau potable doit obligatoirement être issue du milieu naturel, ce qui exclut de facto les eaux non conventionnelles, quand bien même elles atteindraient un niveau de qualité similaire. Par conséquent, elle lui demande si le Gouvernement souscrit à l'expérimentation dite REUSE et serait enclin à lever les obstacles réglementaires en modifiant le code de la santé publique.

5947

### *Maladies professionnelles des agriculteurs*

24967. – 21 octobre 2021. – **M. Jean-Claude Tissot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les maladies professionnelles des agriculteurs suite à la publication par l'institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) de la mise à jour de l'expertise collective « Pesticides et effets sur la santé ». Cette expertise confirme des données pour la plupart déjà connues notamment celles issues de la cohorte Agrican, à savoir l'apparition plus importante de certaines pathologies au sein de la population agricole : lymphomes non hodgkiniens (LNH), myélome multiple, cancer de la prostate, maladie de Parkinson... Elle met également en évidence « une présomption forte de lien entre l'exposition professionnelle aux pesticides et deux autres pathologies : les troubles cognitifs et la bronchopneumopathie chronique obstructive-bronchite chronique ». Largement médiatisées, les études sur les pathologies liées aux pesticides, aussi pertinentes soient-elles, ne doivent pas faire oublier les autres problématiques sanitaires de la profession. Si les agriculteurs vivent en moyenne plus longtemps que le reste de la population grâce à un mode de vie plus sain, ils vivent cependant moins longtemps en bonne santé. 9 maladies professionnelles sur 10 en agriculture sont les conséquences du travail physique (troubles musculo-squelettiques), une réalité trop souvent ignorée. Aussi, il lui demande quelles leçons le Gouvernement compte tirer de l'expertise de l'Inserm en termes d'identification précise des substances problématiques et de la réalité de leurs usages (agricoles, domestiques, biocides etc.) et dans quels délais sera mis en place un vrai baromètre de la santé des agriculteurs permettant d'avoir une visibilité « en temps réel » de l'ensemble des pathologies auxquelles ceux-ci sont confrontés.

### *Crise sanitaire en forêts de Bourgogne Franche-Comté, du Grand Est et conclusions de la mission d'inspection*

24972. – 21 octobre 2021. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la crise sanitaire qui frappe les forêts de Bourgogne Franche-Comté et du Grand Est depuis 2018 avec la prolifération des scolytes. Dans ce cadre en janvier 2021, une mission d'inspection a été commandée par la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'état chargé de la ruralité afin d'estimer l'impact sur le budget des collectivités territoriales des effets de cette crise. Les conclusions de cette mission devaient être produites pour le 31 mai 2021

afin qu'elles puissent être prises en compte dans les arbitrages préparatoires à la loi de finances 2022. L'analyse devait permettre d'objectiver l'impact financier et économique des effets de la crise des scolytes sur les budgets des communes de Bourgogne Franche-Comté et du Grand Est, d'évaluer le besoin éventuel d'un soutien spécifique au-delà des dispositifs existants pour reconstituer et adapter leurs forêts, d'identifier les pistes pour élaborer un plan d'adaptation à court et à moyen terme pour les territoires concernés. Aussi, il lui demande de bien vouloir communiquer les conclusions de cette mission afin d'envisager dans les arbitrages sur la loi de finances 2022 une aide au fonctionnement pour ces collectivités territoriales sinistrées.

### *Zone de non traitement et information des riverains*

**24983.** – 21 octobre 2021. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la mise en œuvre du décret relatif aux zones de non traitement. Le 27 décembre 2019 est paru au *journal officiel* le décret n° 219-1500 concernant les zones de non traitement (ZNT) au voisinage des zones d'habitation et des établissements accueillant des personnes vulnérables. Il fixe des distances minimales à respecter lors du traitement des parties aériennes des plantes aux abords des habitations. Le décret conditionne la réduction de ces distances de sécurité à la signature de chartes départementales. Or, le Conseil d'État a déclaré non constitutionnelles les chartes départementales rédigées à l'occasion de la mise en place des ZNT (décision n° 2021-891 QPC du 19 mars 2021). Il enjoint le Gouvernement, dans un délai de six mois, à prendre des mesures pour « imposer des modalités d'information des résidents et des personnes présentes préalablement à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ». Si tout le monde partage l'objectif de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires, cette disposition d'information inquiète légitimement les agriculteurs tant elle paraît mal adaptée à la réalité de leurs activités. En effet, le travail de la terre est intrinsèquement lié aux conditions météorologiques et s'effectue souvent au dernier moment. Difficile dans ces conditions pour un agriculteur de savoir quand et où il interviendra et par conséquent quand et où il serait obligé d'informer les riverains. Il paraît donc indispensable d'accompagner les agriculteurs lorsque ces derniers sont contraints par de nouvelles réformes. C'est pourquoi, dans le cadre des ZNT, elle lui demande de clarifier les intentions du Gouvernement sur ce point précis de l'obligation d'information des riverains qui pèserait sur les agriculteurs.

5948

### *Avenir de la filière canne sucre rhum de l'archipel guadeloupéen*

**25005.** – 21 octobre 2021. – **Mme Victoire Jasmin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation de la filière canne sucre rhum de la Guadeloupe. Les conclusions accablantes du rapport interministériel de l'inspection générale des finances (IGF) n° 2020-M-060-03 paru en mars 2021 intitulé « Perspectives de la filière canne-sucre-rhum-énergie en outre-mer » ont provoqué une vague d'indignation et d'incompréhension tant au sein de la classe politique que chez les acteurs de la filière. Pour rappel, ce rapport diligenté par le Gouvernement a été rédigé depuis l'hexagone, sans concertation avec les acteurs locaux et sans qu'aucune visite de terrain ne soit organisée en amont de la publication des conclusions. Alors, comment décider de l'avenir de milliers de familles et du devenir d'une filière historique, uniquement sur la base d'analyses et de projections établies à la lecture de « simples » documents rédigés auparavant. La filière canne-sucre-rhum structurée autour de 4 grands bassins canniers représentés par 4 organisations de producteurs et une interprofession a été fortement ébranlée par l'incident survenu à Capesterre de Marie-Galante, en début d'année. Ce regrettable incident a désorganisé la production et a considérablement impacté la filière dans son ensemble. La canne à sucre est l'un des piliers économiques de l'île. Chaque année ce sont plus de 6 millions qui sont injectés dans l'économie de Marie-Galante, notamment grâce à son usine. La modernisation de cet outil industriel apparaît comme indispensable et urgent. De nombreuses pistes de valorisation de la production de la canne restent encore à explorer afin de la rendre plus rentable et pérenne. Maintenir les revenus des agriculteurs lors de l'intersaison est crucial, la diversification agricole pourrait concourir à atteindre cet objectif. Cette nouvelle manière de penser la pérennité de la filière doit être accompagnée dans le cadre des dispositions qui seront prises pour préserver la filière. La sauvegarde de cette filière historique et vectrice de nombreux emplois est un enjeu majeur dont le Gouvernement doit se saisir. Elle demande au Gouvernement d'exposer le détail des mesures qui seront prises pour soutenir et développer la filière canne sucre rhum en Guadeloupe.

### *Conséquences du nutri-score sur les produits laitiers d'appellation d'origine protégée*

**25036.** – 21 octobre 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences de l'étiquetage nutritionnel français, dit nutri-score, sur les productions laitières françaises sous appellation d'origine protégée (AOP). Sans réponse à sa question écrite n° 22719 publiée

dans le JO Sénat du 6 mai 2021 et traitant spécifiquement des produits carnés, il souhaite également relayer les inquiétudes des professionnels laitiers sous AOP ou indication géographique protégée (IGP) quant à l'apposition du nutri-score sur leur production. En effet, 95 % des fromages, beurres et crèmes sous AOP et IGP seraient classés en catégories D et E. Ce classement entraînerait une interdiction totale de publicité et de promotion pour ces produits mais également une impossibilité de les commercialiser dans le circuit de la restauration collective, un arrêt des publicités dans les prospectus des grandes surfaces et une taxation envisagée sur les produits qualifiés de « gras ». Aujourd'hui, la part de marché des produits laitiers AOP au sein des catégories fromages, beurres et crèmes représente 12 % de l'ensemble des volumes. Cette consommation est le fait de profils de consommateurs spécifiques puisqu'il s'agit avant tout d'une consommation « plaisir » et d'exception qui témoigne d'un ancrage local fort. Ces produits exceptionnels représentent d'abord une réalité territoriale et patrimoniale. C'est un savoir-faire intergénérationnel, un produit de qualité et une transparence garantie et réglementée depuis des décennies. Les professionnels du secteur sont attachés au développement du nutri-score sur les produits industriels transformés pour lesquels ce dispositif a été conçu et adapté à l'origine. Cette même transparence est déjà garantie par les labels AOP ou IGP : les consommateurs disposent déjà d'une information complète sur les ingrédients et la qualité de fabrication au travers des cahiers des charges qui protègent les recettes et les rendent immuables. Considérant que les produits laitiers sous AOP et IGP représentent un pan entier du patrimoine culturel français et que notre pays se doit de les mettre en avant, il lui demande de prévoir une exception pour ces productions qui sont l'expression d'un terroir et d'un savoir-faire ancestral et unique sur une zone géographique donnée.

*Intentions du Gouvernement à la suite de la publication du rapport « Pesticides et effets sur la santé »*

**25039.** – 21 octobre 2021. – M. Jean-Michel Arnaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les maladies professionnelles des agriculteurs suite à la publication par l'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) de la mise à jour de l'expertise collective « Pesticides et effets sur la santé ». Cette expertise confirme des données pour la plupart déjà connues, à savoir l'apparition plus importante de certaines pathologies au sein de la population agricole : lymphomes non hodgkiniens (LNH), myélome multiple, cancer de la prostate, maladie de Parkinson... Elle met également en évidence « une présomption forte de lien entre l'exposition professionnelle aux pesticides et deux autres pathologies : les troubles cognitifs et la bronchopneumopathie chronique obstructive-bronchite chronique ». Si les agriculteurs vivent en moyenne plus longtemps que le reste de la population grâce à un mode de vie plus sain, ils vivent cependant moins longtemps en bonne santé. Neuf maladies professionnelles sur dix en agriculture sont les conséquences du travail physique. Aussi, il lui demande quelles conclusions le Gouvernement compte tirer de l'expertise de l'INSERM en termes d'identification précise des substances problématiques et de la réalité de leurs usages. Il l'interroge également sur les délais dans lesquels sera mis en place un baromètre de la santé des agriculteurs permettant d'avoir une visibilité « en temps réel » de l'ensemble des pathologies auxquels ceux-ci sont confrontés.

*Conséquences du nutri-score sur les produits du terroir*

**25040.** – 21 octobre 2021. – Mme Claudine Thomas attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conséquences désastreuses du nutri-score sur un grand nombre de produits du terroir. Nutri-score entraînerait de façon automatique l'interdiction de publicité et de promotion pour les produits classés D et E, soit 95 % des produits laitiers sous appellation d'origine protégée (AOP) et indication géographique protégée (IGP), l'interdiction de commercialiser ces produits dans le circuit de la restauration collective, l'arrêt des publicités dans les prospectus des grandes surfaces et la taxation envisagée sur les produits qualifiés de « gras ». En effet, 95 % des fromages, beurres et crèmes sous AOP et IGP seraient classés en catégories D et E, directement affiliées pour le consommateur selon la grille de lecture du nutri-score à une mauvaise composition, dangereuse pour la santé. Cette interdiction est un non-sens par rapport aux consommateurs, et nuisible pour notre patrimoine et notre culture même. La part de marché des produits laitiers AOP au sein des catégories fromages, beurres et crèmes représente 12 % de l'ensemble des volumes. Il s'agit d'une consommation « plaisir » et d'exception qui témoigne d'un ancrage local fort. Ces produits exceptionnels irriguent un pouvoir de « manger local » reflet d'une réalité territoriale et patrimoniale qui n'a rien à voir avec le simplisme de l'argument marketing. C'est un savoir-faire intergénérationnel, un produit de qualité et une transparence garantie et réglementée depuis des décennies qui seraient niés si cette interdiction s'appliquait. La transparence est déjà garantie par les logos AOP ou IGP : les consommateurs disposent déjà d'une information complète sur les ingrédients et la qualité de fabrication au travers des cahiers des charges qui protègent les recettes et les rendent immuables. Loin de nier les avantages de nutri-score pour les consommateurs, elle lui demande s'il ne serait pas envisageable de ne le rendre applicable qu'aux produits industriels transformés.

*Situation de la filière d'élevage de volailles et importations internationales*

**25048.** – 21 octobre 2021. – **M. Alain Duffourg** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation de la filière d'élevage de volailles françaises, confrontée à une forte pression des importations. En effet, selon l'association nationale interprofessionnelle de la volaille de chair ANVOL, 46 % des poulets consommés en France ont été importés au 1<sup>er</sup> semestre 2021, 40 % en 2020 contre 25 % en 2000. Afin de répondre à la forte demande des consommateurs, la filière estime qu'il est nécessaire de rénover les poulaillers ou d'en installer de nouveaux sur le territoire afin d'augmenter l'offre locale en volailles standard, label rouge et bio, adaptées à tous les budgets. Le modèle d'élevage français se distingue par la forte proportion de plein air, 20 %, le premier en Europe, la baisse des antibiotiques de 60 % depuis 2011, un audit des élevages sur leurs bonnes pratiques, par une grande diversité des espèces et des modes d'élevage. La filière, qui compte 100 000 professionnels, s'engage à contribuer à la souveraineté alimentaire du pays et à la vitalité des zones rurales, et demande un soutien à tous les acteurs. De plus, la filière attend la publication d'un décret d'identification de l'origine des volailles pour la restauration collective, comme il en existe une pour la viande bovine. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour soutenir les chaînes de production des volailles françaises et leur garantie de qualité, ainsi que l'action qu'il entend mener auprès de ses homologues européens dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne au premier semestre 2022.

**ARMÉES***Conditions d'attribution de la demi-part fiscale accordée aux veufs et veuves des anciens combattants*

**24996.** – 21 octobre 2021. – **M. Pierre-Jean Verzelen** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur les conditions d'attribution de la demi-part fiscale accordée aux veufs et veuves des anciens combattants. Les veufs et veuves de titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation sont tous des ressortissants à part entière de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre. Sur le plan fiscal, les titulaires de la carte d'ancien combattant ont droit à une demi-part supplémentaire dès l'âge de 74 ans. Cette majoration est également accordée à leurs veufs ou veuves âgés de 74 ans à condition que le conjoint soit décédé après 65 ans. La référence à l'âge de l'ancien combattant au moment du décès exclut du dispositif les veuves des titulaires de la carte des combattants décédés avant 65 ans. Les veuves concernées par cette exclusion ne comprennent pas cette distinction entre les combattants décédés avant ou après 65 ans. Il s'agit d'une discrimination vécue comme une atteinte à la reconnaissance par l'État de la qualité d'ancien combattant de leurs conjoints. Aussi, il demande que la demi-part fiscale accordée aux veuves de 74 ans soit attribuée à toutes les veuves quel que soit l'âge du décès de leur époux.

**AUTONOMIE***Échec de la mise en œuvre de l'allocation journalière du proche aidant*

**24932.** – 21 octobre 2021. – **M. Pierre Charon** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie**, sur les conditions d'attribution de l'allocation journalière du proche aidant (AJPA). Présentée comme l'une des mesures phares de la stratégie de mobilisation « agir pour les aidants » du Gouvernement (2020-2022), la mise en place de l'AJPA n'a pas atteint ses objectifs. Parent en grave perte d'autonomie, conjoint malade, enfant en situation de handicap..., le congé de proche aidant devait permettre aux aidants de suspendre ou de réduire leur activité professionnelle afin de s'occuper d'un proche en situation de handicap ou en perte d'autonomie importante. Ce congé est indemnisé depuis octobre 2020. En France, 11 millions de personnes accompagnent au quotidien un proche vulnérable. Or, depuis la création de l'AJPA en octobre 2020, 15 900 demandes ont été traitées par les caisses d'allocation familiale (CAF) dont près du tiers ont été refusées. Selon l'étude d'impact on estime que près de 270 000 salariés aidants pourraient prétendre à l'indemnisation du congé de proche aidant ! Les associations constatent le faible recours au dispositif en raison des conditions limitatives et de la courte durée d'indemnisation qui n'est que de trois mois sur toute la carrière de l'aidant. Cette allocation dont le montant est faible ne concerne en réalité que très peu de personnes sur les 11 millions d'aidants. Afin d'améliorer l'intérêt du dispositif, les associations souhaitent que le dispositif soit réellement ouvert au soutien de proches gravement malades. Il lui demande ses intentions pour revoir les critères d'attribution de cette allocation.

*Renforcer le financement de la cinquième branche de la sécurité sociale pour accompagner la perte d'autonomie*

25059. – 21 octobre 2021. – M. **Sebastien Pla** rappelle à **Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie** les termes de sa question n° 21498 posée le 18/03/2021 sous le titre : "Renforcer le financement de la cinquième branche de la sécurité sociale pour accompagner la perte d'autonomie ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

**COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

*Éligibilité au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée des dépenses des collectivités territoriales liées au déneigement*

24940. – 21 octobre 2021. – M. **Mathieu Darnaud** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la possibilité de rendre les dépenses liées au déneigement éligibles au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) des collectivités territoriales. En application de son pouvoir de police municipale, le maire a l'obligation de faire procéder au déneigement des voies publiques (article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales - CGCT). Chaque hiver, de nombreuses petites communes rurales situées en zone de montagne se retrouvent dans l'obligation d'engager d'importantes dépenses pour procéder au déneigement de leurs voies communales afin de faciliter l'accès à des véhicules indispensables, notamment ceux des secours, de la collecte de lait vers des fermes isolées, du ramassage scolaire... Il rappelle que l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) mentionne les dépenses éligibles au FCTVA. Or, celles liées au déneigement des routes ne s'imputent pas sur le compte 615231 « entretien et réparation voirie » créé en 2016 pour permettre d'identifier les dépenses d'entretien de la voirie éligibles au FCTVA. Elles constituent des dépenses de fonctionnement et non d'investissement. Ces dépenses sont donc exclues de ce fonds au même titre que le nettoyage de la voirie, du balayage et de la lutte contre le verglas qui constituent des travaux d'entretien et de réparation de la voirie. Au vu du coût que représentent les opérations de déneigement pour ces petites communes rurales qui disposent de peu de moyens, de nombreux maires demandent que ces dépenses puissent devenir éligibles au FCTVA. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage de rendre ces dépenses éligibles au FCTVA.

5951

*Redevance des ordures ménagères*

24942. – 21 octobre 2021. – Sa question écrite du 5 septembre 2019 n'ayant pas obtenu de réponse bien qu'ayant déjà été rappelée, M. **Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le cas d'une communauté de communes qui a organisé le service des ordures ménagères en le finançant par une redevance. Si une maison est située à plus de 300 mètres à l'écart du circuit de ramassage des ordures, il lui demande si la communauté de communes peut malgré tout exiger le paiement de la redevance au motif que les habitants concernés peuvent aller déposer eux mêmes leurs ordures dans des bacs situés à l'extrémité du circuit de ramassage.

*Redevance pour l'utilisation des gaines souterraines*

24943. – 21 octobre 2021. – Sa question écrite du 8 août 2019 n'ayant pas obtenu de réponse bien qu'ayant déjà été rappelée, M. **Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le cas où une commune a réalisé l'enfouissement des réseaux secs en créant des gaines souterraines permettant le passage des fils. Lorsqu'une intercommunalité ou une société de téléphonie, de distribution d'électricité ou de distribution d'internet utilise une des gaines susvisées, il lui demande si la commune est en droit d'exiger une redevance de sa part. Si oui, il souhaite savoir si des barèmes spécifiques sont prévus.

*Alimentation en eau de hameaux par la commune voisine*

24944. – 21 octobre 2021. – Sa question écrite du 21 mars 2019 n'ayant pas obtenu de réponse bien qu'ayant déjà été rappelée, M. **Jean Louis Masson** expose à nouveau à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** le cas d'une commune comportant des hameaux ou écarts dont l'un de

ces écarts est alimenté en eau par la commune voisine dont le réseau est plus proche. Il lui demande si, pour la délivrance de permis de construire nouveaux sur ce hameau ou écart, la collectivité fournissant l'eau doit être consultée.

### *Dimension des places de stationnement*

**24946.** – 21 octobre 2021. – Sa question écrite du 12 septembre 2019 n'ayant pas obtenu de réponse bien qu'ayant déjà été rappelée, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le fait que les documents d'urbanisme exigent souvent la création de places de stationnement en surface comme corollaire à toute création de logements. Dans ce cas, il lui demande s'il existe une règle fixant les dimensions minimales obligatoires en longueur, en largeur et éventuellement en accessibilité pour lesdites places de stationnement.

### *Aménagement d'un lotissement*

**24947.** – 21 octobre 2021. – Sa question écrite du 2 mai 2019 n'ayant pas obtenu de réponse bien qu'ayant déjà été rappelée, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le cas d'un aménageur ayant présenté un projet de lotissement de six parcelles dont la desserte intérieure s'effectuerait par des voiries en terre compactée et sans trottoirs. Il lui demande si une telle solution est juridiquement possible.

### *Retards et dépassements des délais administratifs dans le traitement des dossiers communaux avec les services de l'État*

**24966.** – 21 octobre 2021. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les retards engendrés par la pandémie depuis le 17 mars 2020 dans la gestion des dossiers communaux avec les services de l'État. Toutefois le télétravail devait permettre un suivi minimum des dossiers. On constate sur dix-huit mois que ce n'est pas le cas. Les délais de deux mois sont habituellement respectés en acceptation dit SVA (silence vaut accord) ou en refus dit « silence gardé ». Mais selon la direction de l'information légale et administrative (DILA), certains dossiers sans communication à plus de deux mois valent refus, ce qui est le cas des réclamations, recours, demandes financières, relations entre agents et leur administration. Les communes sont désemparées dans leur gestion quotidienne. De nombreux contentieux vont naître de ces désordres administratifs. Elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour mettre un terme à ces dossiers non traités dans les délais impartis sans que leur contenu ait été examiné.

### *Conséquences de la suppression de la taxe d'habitation*

**24968.** – 21 octobre 2021. – **Mme Christine Bonfanti-Dossat** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur les conséquences induites de la réforme ayant supprimé la taxe d'habitation (TH) pour certains territoires dont l'organisation administrative est faite de syndicats intercommunaux. En Lot-et-Garonne, le syndicat intercommunal de voirie Agen centre (SIVAC), créé en 1961, rassemble les communes de Lafox, Castelculier, Pont-du-Casse, Bajamont, Foulayronnes, Colayrac et Saint-Hilaire et entretient 250 kilomètres de voirie. L'assiette fiscale du SIVAC reposait originellement sur la taxe sur les propriétés foncières bâties (TFB), la taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB) et la TH : avec la disparition de cette dernière, il eût été logique que la mécanique compensatoire promise par le Gouvernement s'appliquât. Il n'en est rien. L'État s'est contenté de répercuter la perception de son produit sur la part de TFB perçue par le SIVAC. Ainsi, dans une commune comme Saint-Hilaire-de-Lusignan, le taux de TFPB est passé de 4,21 à 6,99 : la surprise est de taille pour les propriétaires fonciers habitant ces communes membres du SIVAC. Si le Président de la République avait annoncé son souhait de renforcer l'autonomie financière et fiscale des collectivités, cette situation locale de perte de recettes compensées par une répercussion fiscale très bancale est un contre-exemple parfait. La volonté affichée de faire gagner du pouvoir d'achat aux ménages à travers cette suppression de TH demeure ainsi vaine au regard de l'absence d'équité à l'égard des propriétaires fonciers. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles pistes le Gouvernement entend étudier afin de corriger cette inégalité fiscale due à une maladresse compensatoire en mettant éventuellement en place une compensation rapide ou un outil fiscal équitable et juste à disposition du SIVAC et des autres collectivités pouvant être également impactées.

### *Travaux de périls imminents imposés aux communes sur des immeubles et insolvabilité des propriétaires*

**24969.** – 21 octobre 2021. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le financement des travaux effectués par les communes de réparation des immeubles en ruine, concernés par un arrêté de péril imminent. L'article 511-1 du code de la construction et de l'habitation dispose que le maire, après le rapport de l'expert indiquant un avis de péril grave et imminent, peut entamer les travaux de réparation de l'immeuble à la charge du propriétaire. Néanmoins, si ce dernier est insolvable ou a disparu, elle lui demande de quels moyens dispose la commune afin de recouvrer la créance.

### *Diagnostic amiante*

**24988.** – 21 octobre 2021. – Sa question écrite du 8 août 2019 n'ayant pas obtenu de réponse bien qu'ayant déjà été rappelée, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le fait que lorsqu'un permis de démolir est déposé, il n'est pas systématiquement demandé d'effectuer un diagnostic amiante. Il lui demande si cette problématique ne devrait pas être prise en compte à l'avenir.

### *Alimentation en eau d'une étable de soixante-dix bovins*

**24989.** – 21 octobre 2021. – Sa question écrite du 17 janvier 2019 n'ayant pas obtenu de réponse bien qu'ayant déjà été rappelée, **M. Jean Louis Masson** expose à nouveau à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** le cas d'un agriculteur ayant un projet de permis de construire pour une étable avec soixante-dix bovins. Il lui demande si cette installation doit obligatoirement être alimentée par le réseau d'eau potable ou si l'alimentation en eau d'une fontaine est autorisée.

### *Périmètre de la police spéciale d'accès et de circulation en site naturel classé*

**24993.** – 21 octobre 2021. – **Mme Sylvie Vermeillet** souhaite attirer l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la nécessité de faire évoluer notre droit pour répondre aux besoins urgents des communes en matière du périmètre de la police spéciale d'accès et de circulation en site naturel classé. À l'été 2020, nos espaces nationaux protégés ont été confrontés à des afflux inédits de touristes pendant plusieurs semaines et les maires des communes concernées, désireux de procéder à des aménagements pour désengorger les accès à ces lieux, ont été freinés par une réglementation contraignante. En effet, le droit en vigueur confère actuellement au pouvoir réglementaire l'ajout de constructions exemptes de toute formalité. C'est également le cadre réglementaire qui permet la possibilité de réaliser les aménagements temporaires souhaités dans une limite de quinze jours. L'état actuel de notre droit n'apporte toutefois qu'une solution théorique sans répondre, en pratique, aux difficultés que rencontrent les municipalités. Le délai réglementaire de deux semaines est, pour les maires, trop restrictif et ne permet pas l'aboutissement de projets idoines, comme des aires de stationnement, répondant aux « urgences estivales ». Pire, cette rigidité fait émerger le risque d'un aménagement temporaire de qualité médiocre. Les ouvrages envisagés par les communes situées en zones classées doivent pouvoir s'étendre temporellement sur l'ensemble de la saison estivale et faire l'objet d'une modulation selon la fréquentation de ces sites. L'assouplissement de la réglementation ne doit, pour autant, pas se faire au mépris de la préservation de nos espaces naturels dont nous partageons l'ambition commune. Néanmoins, sans conférer aux maires de nos communes les moyens nécessaires à de réels plans d'aménagements, cet objectif de protection risque d'être autant mis en péril par les saturations touristiques répétées. L'instauration de la nouvelle police spéciale en site classé témoigne d'ailleurs de ce besoin mais en la matière, ce sont aussi des autorisations d'aménagements souples qui sont demandées en plus de ces prérogatives de police. Sans cette faculté, le problème de l'engorgement des lieux de tourisme demeurera irrésolu au risque même de s'aggraver. C'est pourquoi elle lui demande si le Gouvernement envisage une évolution du cadre réglementaire en matière d'autorisation d'aménagements temporaires en site naturel classé.

### *Retraite des élus locaux*

**25004.** – 21 octobre 2021. – **Mme Vanina Paoli-Gagin** interroge **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** au sujet des dysfonctionnements affectant le calcul et le versement des retraites des élus locaux cotisant auprès de la CNP assurances. En effet, depuis près de deux ans,

nombre d'élus locaux particulièrement investis au service de l'intérêt général et de l'intérêt de leurs territoires rencontrent des difficultés pour obtenir des informations concernant leur situation et, par suite, afin d'obtenir le paiement de leur retraite. Aussi, souhaiterait-elle savoir ce que ses services envisagent de faire afin de remédier à ces difficultés susceptibles de décourager l'engagement dans les fonctions d'élu local.

### *Contenu du rapport transmis aux élus territoriaux sur les points à l'ordre du jour*

**25024.** – 21 octobre 2021. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le fait que le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que pour les réunions des conseils municipaux, des conseils départementaux et des conseils régionaux, une note de synthèse ou un rapport doit être transmis au préalable aux élus. Il souhaiterait savoir si la jurisprudence considère qu'un rapport est suffisant lorsqu'il se borne à reprendre le projet de délibération. Plus généralement, il souhaiterait savoir ce qui doit être contenu dans le rapport ou dans la note de synthèse pour conditionner leur validité.

### *Conséquences de l'annulation d'un plan local d'urbanisme intercommunal*

**25028.** – 21 octobre 2021. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le cas d'une commune qui avait auparavant un plan local d'urbanisme (PLU) ou un plan d'occupation des sols (POS). Depuis lors, l'intercommunalité a élaboré un PLUI, lequel vient d'être annulé par le tribunal administratif. Il lui demande si le régime d'urbanisme dorénavant applicable dans la commune est celui de l'ancien PLU (ou de l'ancien POS) ou celui du règlement national d'urbanisme (RNU).

### *Redevance pour délégation de service public en période de covid*

**25031.** – 21 octobre 2021. – Mme Catherine Belhiti attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les obligations des prestataires de délégation de service public durant les périodes de confinement. Beaucoup de collectivités ayant confié un service public à un prestataire privé ont dû suspendre leurs activités pendant les périodes de confinement en 2020 et 2021. C'est le cas par exemple des accueils périscolaires. Toutefois, des délégataires ont perçu l'intégralité des redevances de la collectivité et mis, dans le même temps, leurs salariés en activité partielle. Après les périodes de confinement, beaucoup de collectivités sont confrontées au refus de ces entreprises d'accorder un abattement sur le montant de la redevance alors même qu'elles n'ont pas eu d'activité pendant plusieurs mois et qu'elles ont profité de nombreuses aides d'État. Elle lui demande de préciser quelles sont les obligations des entreprises bénéficiant de délégation de service public dans de tels cas de figure et quels sont les moyens pour les collectivités de ne pas être excessivement lésées par ces pratiques.

### *Modes de scrutin dans les assemblées locales*

**25053.** – 21 octobre 2021. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 23882 posée le 22/07/2021 sous le titre : "Modes de scrutin dans les assemblées locales", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

### *Retraites complémentaires des élus locaux*

**25055.** – 21 octobre 2021. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 23961 posée le 22/07/2021 sous le titre : "Retraites complémentaires des élus locaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

### *Obligations des propriétaires privés vis-à-vis des chemins communaux*

**25057.** – 21 octobre 2021. – Mme Christine Herzog rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 24144 posée le 05/08/2021 sous le titre : "Obligations des propriétaires privés vis-à-vis des chemins communaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

## COMPTES PUBLICS

*Régime d'exonération de la taxe foncière pour les constructions nouvelles*

24965. – 21 octobre 2021. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sur le régime d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles. L'article 1383 du code général des impôts prévoit que, à compter de 2021, « les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement ». Avant la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation, les communes pouvaient supprimer cette exonération. Elles percevaient dans ce cas l'intégralité de la part communale de la taxe foncière sur ces nouvelles constructions ainsi que la taxe d'habitation. Depuis 2021, l'exonération sur la taxe foncière - portant sur la part communale et la part départementale « redescendue » aux communes pour compenser la suppression de la taxe d'habitation – ne peut être inférieure à 40 %. Ce nouveau régime d'exonération de la taxe foncière est moins favorable aux communes qui ont une moindre latitude quant au taux d'exonération applicable et peut conduire à une baisse de recettes sur les constructions nouvelles, ce qui paraît contraire aux engagements du Gouvernement qui s'était engagé à ce que cette réforme soit indolore pour les communes. Aussi, il souhaiterait savoir s'il compte revoir ce régime d'exonération ou compenser les moindres ressources fiscales dont peuvent bénéficier les communes pour les constructions nouvelles.

*Taux de recouvrement des amendes*

25009. – 21 octobre 2021. – M. Philippe Bonnecarrère demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics de lui préciser le taux de recouvrement des amendes prononcées par les tribunaux judiciaires. L'objectif de la présente question est de vérifier la fiabilité, l'efficacité du système de transmission des décisions de condamnation des tribunaux vers les comptables publics chargés du recouvrement, d'analyser ensuite le montant des recouvrements réalisés et par la même de connaître le taux de recouvrement. Cette question est un élément de réflexion dans le cadre des états généraux de la justice.

5955

## CULTURE

*Dépenses de fouilles archéologiques préventives*

25041. – 21 octobre 2021. – Mme Christine Herzog attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur les difficultés rencontrées par les petites communes dans la prise en charge de fouilles archéologiques préventives. Souvent très important, ce coût supplémentaire impacte fortement le budget de ces petites communes aux ressources déjà trop faibles. Bien que 50 % du montant hors taxes de la facture soit éligible à une aide financière du fonds national pour l'archéologie préventive (FNAP), les petites communes ne sont pas en capacité financière de supporter le reste à charge. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quels sont les moyens mis à disposition de ces communes pour compenser cette dépense.

## ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

*Conséquences des hausses des prix du gaz et de l'électricité pour les entreprises*

24937. – 21 octobre 2021. – Mme Évelyne Perrot interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la hausse des prix du gaz et de l'électricité. Alors que les tarifs du gaz ont augmenté de 12,6 % le 1<sup>er</sup> octobre 2021, une nouvelle hausse de 8 % de l'électricité est aussi attendue. Cette situation frappe les Français et les entreprises. Un fabricant de panneaux de contreplaqués de l'Aube consomme 24 000 MWatts par an, et la hausse des prix de l'électricité et du gaz va entraîner une dépense supplémentaire de 3 000 000 € HT sur le prochain exercice. Cette situation concerne de nombreuses entreprises qui se retrouvent dans des situations graves, voire se retrouvent en péril. Elle lui demande quelles mesures d'urgence le Gouvernement compte mettre en œuvre pour réduire ces hausses et geler à un prix « supportable » les cours d'électricité et gaz de 2022.

*Poursuite d'accords abusifs de l'entreprise Bergams au détriment de ses salariés*

**24962.** – 21 octobre 2021. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les pratiques de l'entreprise Bergams envers ses salariés. L'entreprise Bergams, basée à Grigny, dans l'Essonne, fabrique des plats cuisinés et des sandwiches. En 2020, l'entreprise a négocié avec une partie des syndicats l'application d'un « accord de performance collectif » (APC) ainsi que l'activité réduite pour le maintien en emploi » (ARME), euphémismes pour faire travailler davantage les salariés tout en les payant moins. Ces accords ont ensuite été soumis à référendum dans l'entreprise et approuvés, sous la pression de l'argument du maintien de l'emploi. Il convient de rappeler que le contexte était alors celui d'une baisse d'activité avec recours au chômage partiel, du fait de la pandémie de la Covid-19. L'APC et l'ARME sont entrés en vigueur en janvier 2021. Les salariés ont donc vu leur temps de travail augmenter de deux heures trente par semaine, mais également leurs cadences s'accroître. Alors que Bergams fait partie du groupe Norac, 21<sup>ème</sup> groupe de l'agroalimentaire français dont le patron fait partie des 500 plus grandes fortunes de France, les salariés subissent des baisses de salaires de 300 à 800 euros depuis janvier 2021. Or, depuis la conception de ces accords, le contexte a fondamentalement changé. Le carnet de commande se remplit à nouveau et l'activité économique a repris. Pourtant, l'application de ces accords est maintenue. Plus de 80 % des 280 salariés de Bergams sont donc en grève depuis le 14 septembre 2021 pour que ces accords cessent d'être appliqués. La direction a tenté à plusieurs reprises de briser cette grève juste, par l'embauche d'intérimaires ou en cherchant à diviser les salariés, pour finalement accepter une médiation judiciaire. Depuis la pandémie, l'État a considérablement aidé Bergams. Les syndicats, sur la base d'un rapport d'expertise, estiment que ces aides seraient supérieures à 1,6 million d'euros, sans doute bien davantage du fait que la masse salariale a été réduite presque de moitié entre 2019 et 2020. Il souhaite donc que l'État incite à la fin de ces accords délétères, l'entreprise Bergams ayant été très largement aidée et l'activité économique ayant repris. Il demande également à ce que l'obtention de ces aides d'État soit mieux contrôlée, et qu'elle soit conditionnée à des normes sociales et environnementales strictes.

*Pertes de recettes fiscales et domaniales des communes supports de stations de montagne*

**24964.** – 21 octobre 2021. – **M. Cédric Vial** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la question des pertes de recettes fiscales et domaniales des communes supports de stations de montagne. En effet, ces communes sont encore dans l'attente d'information sur les montants individuels et les délais de versement des compensations des pertes de recettes fiscales et domaniales pour la saison d'hiver 2020-2021. Dans ce contexte difficile, après deux saisons d'hiver impactées par la pandémie de Covid-19, les finances de ces communes sont totalement incertaines et ne permettent pas la relance de l'économie de montagne qui demeure leur priorité. Aujourd'hui, ces communes ont non seulement besoin d'obtenir des précisions du Gouvernement afin de préparer la saison à venir dans de bonnes conditions avec des contraintes sanitaires adaptées, mais aussi de connaître et de percevoir le plus rapidement possible les indemnités promises pour la saison passée. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier à cette problématique en mettant en place une disposition de compensation d'indemnisation pour ces communes.

*Exclusion des dépenses d'investissement en régie du dispositif du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée*

**24998.** – 21 octobre 2021. – **M. Yves Bouloux** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur l'exclusion de certaines dépenses du dispositif du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). La réforme de l'automatisation du FCTVA prévue par l'article 251 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021 vise à simplifier la gestion du dispositif en passant d'un régime déclaratif à un régime automatique. Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les communes qui bénéficient du remboursement du fonds en année n, ce nouveau régime sera progressivement étendu à l'ensemble des collectivités. Si cette automatisation permet des économies de fonctionnement, elle s'est également traduite par une modification du périmètre d'éligibilité au fonds, certaines dépenses y sont entrées pendant que d'autres en sont sorties. Au mois d'avril 2021, interrogé par un sénateur sur l'exclusion des dépenses inscrites sur les comptes 211 et 212 « terrains » et « agencements et aménagements de terrains », et des dépenses des travaux d'investissement réalisés en régie, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics a indiqué qu'il aurait l'occasion « dans les prochaines semaines et les mois prochains, de travailler sur ces sujets et de perfectionner le régime d'automatisation » (question d'actualité au Gouvernement n° 1762G publiée au JO Sénat du 1<sup>er</sup> avril 2021). Si le projet de loi de n° 4482 (Assemblée nationale, XV<sup>e</sup> législature) de finances pour 2022 affiche comme ambition le soutien à l'investissement des collectivités locales en affectant 350 millions d'euros de

crédits supplémentaires sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), aucune communication n'a été faite quant à l'élargissement des dépenses éligibles au FCTVA. Aussi, il lui demande, au titre des réflexions menées par le Gouvernement pour perfectionner le nouveau dispositif, s'il envisage de modifier l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles afin d'y inclure les dépenses d'investissement en régie.

### *Exclusion de l'économie mixte des dispositifs d'aide aux entreprises*

**25007.** – 21 octobre 2021. – **Mme Maryse Carrère** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les dispositions des décrets n° 2020- 82 du 5 août 2020 instituant une aide à l'embauche pour les moins de 26 ans et n° 2020- 223 du 6 octobre 2020 instituant une aide à l'embauche de travailleurs handicapés. Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des employeurs établis sur le territoire national « à l'exception des établissements publics administratifs, des établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) et des sociétés d'économie mixte (SEM) ». L'impossibilité de bénéficier d'aides pour le recrutement de nouveaux salariés est une double peine pour les sociétés d'économie mixte, notamment dans le tourisme, dont l'activité est particulièrement affectée par la crise sanitaire alors même que les sociétés publiques locales (SPL) et les sociétés d'économie mixte à opération unique (SEMOP) sont éligibles. Plus largement, cette nouvelle assimilation des SEM à des établissements publics est source d'inquiétude. L'économie mixte agit au cœur du développement en conciliant la satisfaction de l'intérêt général et les atouts de l'entreprise tout en s'appuyant sur les ressources locales. Les sociétés d'économie mixte ont les mêmes obligations que les sociétés anonymes, cependant, elles ne bénéficient pas d'un certain nombre de mesures en faveur des entreprises et ne peuvent prétendre non plus à la plupart des aides dédiées aux collectivités ou du moins avec de fortes contraintes. Au-delà de l'exclusion du dispositif d'aide à l'embauche, c'est la perception des initiatives public-privé par les services de l'État qui est une réelle source de préoccupation et elle souhaite lui demander si le Gouvernement envisage d'ouvrir le dispositif d'aide à l'embauche également aux SEM et aux EPIC et pourrait à l'avenir associer l'économie mixte aux politiques en faveur des entreprises.

### *Dialogue social au sein des chambres de commerces et d'industrie*

**25013.** – 21 octobre 2021. – **M. Jean-Marc Todeschini** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la situation du dialogue social au sein des chambres de commerces et d'industrie (CCI). En effet, les parlementaires ont récemment été destinataires de courriers émanant de l'intersyndicale des CCI afin de les alerter sur les difficultés et blocages quant à la mise en œuvre des négociations annuelles obligatoires telles que prévues par la loi Pacte. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement et les mesures que ce dernier entend prendre afin de permettre la bonne tenue du dialogue social au sein des CCI, singulièrement dans la perspective de la négociation d'une convention collective.

### *Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle*

**25014.** – 21 octobre 2021. – **M. Bruno Belin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. La suppression de la taxe professionnelle en 2011 a conduit à la création d'un fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, alimenté par une dotation de l'État égale pour chaque département à la somme des versements effectués au titre de l'année 2009 aux structures locales (communes, établissements publics de coopération intercommunales, agglomérations nouvelles) défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges. Il note que l'article 1648A du code général des impôts prévoyant la dotation perçue par les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle est stable depuis la loi de finances de 2019, après avoir subi une forte baisse en 2017 et 2018. Depuis la mise en place du fonds dit « fonds Civaux » en 1983, le conseil départemental de la Vienne s'est toujours attaché à répartir ce fonds au bénéfice de l'ensemble des communes sur des critères objectifs tels que le potentiel fiscal et les charges. Il soulève l'importance de ce fonds pour les communes dans l'équilibre de leur budget qui ont vu ces dernières années la baisse de leur dotation globale de fonctionnement et leurs recettes fiscales. Ce fonds est par conséquent indispensable pour les collectivités. Le montant du fonds s'élevait en 2021 à 8 679 130 euros. Il souhaiterait avoir sa confirmation quant à la stabilité du montant du fonds prévu dans le projet de loi n° 4482 (Assemblée nationale, XV<sup>e</sup> législature) de finances 2022.

### *Demande de garanties financières pour les entreprises touchées par le passe sanitaire*

**25026.** – 21 octobre 2021. – **M. Jean-Pierre Moga** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** concernant les garanties financières pour les entreprises touchées par le passe sanitaire. Ces

entreprises peuvent bénéficier du fonds de solidarité jusqu'à la fin du mois d'août 2021. Mais la clause de revoyure prévue à cette échéance prend une importance nouvelle avec le passe sanitaire et c'est à ce moment-là que le Gouvernement fera le point avec les secteurs touchés par la crise sanitaire et examinera avec eux le bilan de la réduction progressive des aides. Or, le passe sanitaire devrait s'appliquer a priori au moins jusqu'au 15 novembre, date à laquelle il faudrait une nouvelle loi pour prolonger son existence. On peut s'interroger sur les compensations en cas de perte de chiffre d'affaires en raison de la mise en place du passe sanitaire, qui inquiète les professionnels concernés comme, par exemple, le milieu du cinéma, les lieux culturels. Les pertes éventuelles liées au passe sanitaire sont un point sensible. Il serait sans doute opportun d'étudier la prolongation des dispositifs sectoriels de soutien au-delà de la fin du mois d'août si cela affecte le chiffre d'affaires et éviter ainsi un impact économique majeur ou très localisé. Il lui demande quelles nouvelles mesures il compte mettre en œuvre et dans quels délais afin de garantir aux acteurs économiques plusieurs dispositifs d'aides et de compensation en cas de pertes de chiffre d'affaires.

### *Nécessité de prolonger l'accompagnement financier auprès des traiteurs, entreprises de la gastronomie événementielle*

**25045.** – 21 octobre 2021. – **Mme Catherine Dumas** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la nécessité de prolonger l'accompagnement financier auprès des traiteurs, entreprises de la gastronomie événementielle. Elle rappelle que ce secteur qui organisait 32 000 réceptions par an pour un chiffre d'affaires de 204 millions d'euros est profondément impacté par la crise sanitaire, avec une perte de chiffre d'affaires de l'ordre de 50 à 90 % selon les mois. Elle note que ces entreprises, indépendantes et à taille humaine, constituent un véritable levier de développement économique local et participent au dynamisme de nos territoires, en lien avec les professionnels locaux (entreprises, institutions, lieux sportifs, culturels et historiques) et les particuliers (célébrations familiales diverses, dont les mariages en premier lieu). Elle constate que, si les dispositifs de soutien, financiers et sociaux ont permis de maintenir l'existence de ces sociétés, la santé financière des entreprises est plus que préoccupante. Elle se caractérise par une rentabilité faible et un surendettement au sortir de cette crise. Sans prise en compte de ces situations, les fonds propres resteront durablement négatifs, le redémarrage partiel de l'activité ne permettant pas de compenser les dettes et pertes structurelles de 2020. Elle souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement concernant le prolongement des aides, indispensable pour soutenir l'activité d'entreprises pépites sur leur territoire et de leurs forces vives, base du redémarrage de la filière.

5958

## ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

### *Enseignements contraires au principe de laïcité à l'université*

**24987.** – 21 octobre 2021. – Sa question écrite du 4 octobre 2018 n'ayant pas obtenu de réponse bien qu'ayant déjà été rappelée, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur le fait que certaines universités essaient de contourner le principe de laïcité pour dispenser des enseignements indirectement orientés vers le culte musulman. L'éducation nationale persiste à faire semblant d'ignorer cette situation. Un enseignant de l'université de Lorraine a par exemple attaqué les lois récentes sur le port du voile et a accusé l'État d'islamophobie. Il a même parlé d'un « fantasme d'une soumission des filles et femmes voilées ». Afin de se justifier, l'intéressé a ensuite aggravé son cas en indiquant que pour lui le terme islamophobie est « un mot minorant le problème ». Il est inacceptable qu'un fonctionnaire ou une personne payée avec de l'argent public se permette de critiquer les lois de la République et un principe aussi fondateur que la laïcité. Plus grave encore, le président de l'université de Lorraine a esquivé le problème en indiquant que « personne ne s'est plaint à l'intérieur du cursus ». Ce propos confirme à la fois la complicité tacite de certains universitaires et la gravité du problème. En effet, si aucun des élèves ne se plaint à l'intérieur du cursus, c'est que le recrutement de celui-ci concerne surtout des personnes favorables à l'islamisme. Il lui demande donc s'il envisage de supprimer définitivement ce type d'enseignement dans toutes les universités françaises.

### *Situation des infirmiers et infirmières scolaires*

**24999.** – 21 octobre 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la situation des infirmiers et infirmières de l'éducation nationale. Sans réponse à son courrier de février 2021, il souhaite rappeler le malaise que connaissent ces professionnels du fait de leur surcharge de travail et de l'effacement du sens profond de leur engagement en faveur des élèves et des étudiants. Alors que la crise sanitaire n'est pas terminée, ils dénoncent le manque de moyens financiers et humains

pour mener à bien leur mission face au mal être grandissant des jeunes et au creusement des inégalités d'accès à la réussite scolaire. Pour pouvoir être confortés dans leur mission d'accueil et d'écoute, des créations massives de postes infirmiers sont impératives pour maintenir l'école ouverte, écouter les élèves et étudiants tout en assurant leur mission de référents de santé de la communauté éducative. Ils souhaitent également rester sous la responsabilité et la gouvernance du ministre de l'éducation nationale, afin d'être toujours intégrés dans la communauté éducative et de pouvoir parler d'une même voix de la politique éducative, sociale et de santé avec les autres acteurs de l'école. Considérant que l'école a besoin plus que jamais aujourd'hui de ses infirmiers et infirmières, il lui demande de quelle manière il entend répondre à ces acteurs essentiels du monde éducatif.

### *Reprise des voyages scolaires*

**25029.** – 21 octobre 2021. – M. Pascal Allizard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports à propos de la reprise des voyages scolaires. Il rappelle que les voyages scolaires en France et à l'étranger sont autorisés, dans le strict respect des conditions sanitaires et de sécurité. Pourtant, d'après les professionnels du tourisme, certains recteurs d'académie et chefs d'établissement expriment leur refus catégorique de faire voyager les élèves. Ces professionnels dont l'activité a déjà été fortement impactée par la crise du Covid-19 en 2020 et 2021 ne comprennent pas ces refus pour des voyages qui sont a priori autorisés selon des modalités encadrées. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures prises par le Gouvernement pour remédier à cette situation et en particulier s'il envisage une campagne de communication auprès des recteurs et chefs d'établissements.

## ENFANCE ET FAMILLES

### *Prise en charge des enfants handicapés*

**25043.** – 21 octobre 2021. – M. Olivier Henno attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles, sur la situation des enfants handicapés et de leurs familles dans la recherche d'une place en crèche. Il a été interpellé par une maire du département du Nord concernant la situation de deux jeunes enfants handicapés. Leur famille sollicite la mairie concernée pour une prise en charge financière de leur place en crèche. Les enfants ont des besoins spécifiques. Le premier ne peut être pris en charge dans la commune, le second a besoin d'une assistante constante durant la pause méridienne. Dans ce type de situation, il y a une réelle rupture d'égalité de traitement, car cela relève du bon vouloir de la ville, mais aussi de l'existence (ou non) des structures adaptées sur le territoire concerné. Il souhaite savoir ce que propose le Gouvernement pour accompagner les enfants et leur famille dans la recherche d'un placement spécialisé et comment il partage ces informations auprès des élus locaux, qui sont les premiers interlocuteurs pour les familles.

5959

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

### *Influences étatiques extra-européennes dans le monde universitaire et académique français*

**24941.** – 21 octobre 2021. – M. Stéphane Piednoir appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les situations d'ingérence étrangère au sein de nos universités et plus globalement du monde académique français. Récemment, une de ces situations d'ingérence a été révélée par la presse via un partenariat entre le réseau d'écoles d'ingénieurs ParisTech et l'université chinoise Xi'an Jiaotong qui serait liée à l'armée populaire de libération. Des failles de procédure ont notamment été pointées du doigt par ces articles de presse puisque le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, rattaché au Premier ministre, n'avait pas été informé au préalable. Plus largement, le rapport récent de la mission d'information du Sénat sur les influences étatiques extra-européennes dans le monde universitaire et académique français a fait état d'une menace bien réelle et a pointé du doigt le manque de moyens dont nous disposons pour connaître, comprendre et lutter contre ces ingérences. Ce rapport formulait également plusieurs propositions. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour lutter contre ces phénomènes d'influences étrangères sur le milieu universitaire et académique français.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Déport des membres du conseil consulaire en cas de conflit d'intérêts*

24974. – 21 octobre 2021. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le déport des membres du conseil consulaire en cas de conflit d'intérêts. L'article 7 du décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires, à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres nomme les personnes habilitées à participer aux travaux du conseil consulaire et l'article 6 précise les participants ayant une voix délibérative. Le décret prévoit en son article 14 que « les membres du conseil consulaire ne peuvent prendre part aux débats et aux délibérations lorsqu'eux-mêmes ou la personne morale qu'ils représentent ont un intérêt à l'affaire qui en est l'objet ». Cette formulation laisse une part d'interprétation importante quant aux situations où le déport est requis. Il souhaiterait donc savoir à quelles situations de conflit d'intérêts ou d'interférence l'exigence de déport s'applique. Il lui demande également si l'intéressé doit se déporter de lui-même. Dans le cas contraire, il aimerait savoir qui peut demander la décharge de l'instruction d'un dossier par un des membres du conseil consulaire et qui est habilité à prendre cette décision.

*Lancement de la plateforme France consulaire*

24977. – 21 octobre 2021. – M. Jean-Pierre Bansard attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le lancement de la plateforme France consulaire. Cette plateforme doit permettre de répondre à toutes les interrogations des Français de l'étranger 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à l'aide d'un seul numéro et d'une seule adresse internet. Le but poursuivi est d'alléger le travail des consulats et d'apporter plus de diligence dans la prise en compte des sollicitations des citoyens français vivant à l'étranger. Depuis le 13 octobre 2021, elle est accessible dans cinq pays pilotes (Croatie, Danemark, Irlande, Slovaquie et Suède) et sera étendue à l'ensemble de l'Union européenne dès la fin 2022. Il souhaiterait savoir à quelle date celle-ci sera disponible pour l'ensemble des pays du monde. Il l'interroge sur les ressources notamment humaines - tant dans le nombre d'emplois que dans leur niveau de qualification - et techniques mises en œuvre pour son fonctionnement.

*Schéma vaccinal pour les Français établis au Cambodge*

25008. – 21 octobre 2021. – M. Damien Regnard attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères au sujet du schéma vaccinal pour les Français établis au Cambodge. Le décret n° 2021- 1215 du 22 septembre 2021 précise notamment les conditions de reconnaissance vaccinale pour les Français établis hors de France qui ont reçu des vaccins non- reconnus par l'agence européenne du médicament (EMA). Il s'avère qu'une large majorité de la communauté française résidente au Cambodge s'est soumise au plan de vaccination local. Or, pour obtenir le passe sanitaire exigé par les autorités françaises, nos compatriotes doivent terminer leur parcours vaccinal par l'injection d'une dose de vaccin reconnue par l'EMA. Cependant, rien dans ce décret n'est prévu pour les personnes qui ont un schéma vaccinal complet avec 3 doses reçues. Le Cambodge démarre dans les prochains jours une campagne nationale pour l'injection d'une troisième dose. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement entend faciliter l'envoi de doses de vaccins au Cambodge - en particulier pour cette campagne de 3ème dose - afin que nos compatriotes puissent obtenir un schéma vaccinal qui soit compatible à la fois dans leur pays de résidence et en France.

5960

## INTÉRIEUR

*Agence nationale des titres sécurisés*

24933. – 21 octobre 2021. – M. Ronan Le Gleut attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés rencontrées par les Français établis à l'étranger pour faire renouveler leurs titres d'identité. Il semble, en effet, que le site de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) ne permette pas aux Français ne demeurant pas en France et, par là, ne disposant pas d'adresse mail française, de faire une pré-demande de papiers, pourtant exigée, ni même de créer un compte. Il lui demande que ce site gouvernemental évolue afin de permettre à nos compatriotes d'effectuer directement ces démarches administratives essentielles

*Établissement des cartes d'identité*

24945. – 21 octobre 2021. – Sa question écrite du 1<sup>er</sup> août 2019 n'ayant pas obtenu de réponse bien qu'ayant déjà été rappelée, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les

complications que rencontrent certaines personnes pour faire établir leur carte d'identité. En particulier, une personne qui est née en France de parents étrangers est théoriquement française de plein droit. Or il arrive que les préfetures demandent des attestations supplémentaires même lorsque la personne en cause est mariée depuis plus de vingt ans avec un Français. Il lui demande donc de lui préciser pour quelle raison un acte de naissance ne suffit pas pour l'établissement de la carte d'identité.

### *Financement du raccordement d'une maison aux réseaux d'assainissement et téléphonique*

24949. – 21 octobre 2021. – Sa question écrite du 29 août 2019 n'ayant pas obtenu de réponse bien qu'ayant déjà été rappelée, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention M. le ministre de l'intérieur sur le cas d'une personne qui a obtenu un permis de construire pour une maison en zone constructible du plan local d'urbanisme (PLU). Lorsque la maison est construite, il lui demande qui du propriétaire, de la commune ou du gestionnaire des réseaux, a la charge de financer la prolongation des conduites d'eau et d'assainissement permettant de raccorder l'immeuble concerné. Il lui pose également la même question pour ce qui concerne le raccordement à la ligne téléphonique.

### *Zones à risques et permis de construire*

24955. – 21 octobre 2021. – M. Jean Louis Masson expose à M. le ministre de l'intérieur le cas d'une commune ayant été rendue destinataire de documents graphiques venant modifier les zones à risques. Il lui demande si ces documents graphiques sont immédiatement opposables aux demandes de permis de construire.

### *Poids-lourds et protection de la voirie*

24956. – 21 octobre 2021. – M. Jean Louis Masson demande à M. le ministre de l'intérieur si dans un souci de ne pas voir se dégrader les voies publiques, un maire peut imposer à tous les poids-lourds transportant du béton liquide et circulant sur la commune, d'être équipés d'un panier récupérant les écoulements de béton liquide.

### *Installation de collecteurs d'ordures ménagères enterrés*

24957. – 21 octobre 2021. – M. Jean Louis Masson expose à M. le ministre de l'intérieur le cas d'une intercommunalité souhaitant engager une campagne de réalisation de collecteurs d'ordures ménagères enterrés. Ces équipements publics seraient installés sur la voirie communale, en plusieurs lieux du territoire de chacune des communes membres de l'intercommunalité. Il demande si l'installation de ces équipements publics doit être précédée de l'obtention préalable d'une autorisation d'occuper le domaine public routier communal.

### *Occupation privative du domaine public à titre gratuit*

24958. – 21 octobre 2021. – M. Jean Louis Masson demande à M. le ministre de l'intérieur si nonobstant les dispositions de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) posant le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, une commune peut consentir une autorisation d'occupation privative du domaine public à titre gratuit, pendant une période de quatre mois pour le lancement d'une activité commerciale.

### *Renouvellement des pièces d'identité pour les Français résidant à l'étranger*

24975. – 21 octobre 2021. – M. Jean-Pierre Bansard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le renouvellement des pièces d'identité pour les Français résidant à l'étranger. Dans un souci de simplification de la procédure de délivrance et de renouvellement de la carte, il a été décidé que la nationalité française du demandeur n'avait pas à être vérifiée une nouvelle fois lors d'un renouvellement de titre. Dès lors que l'existence du titre à renouveler et l'identité du demandeur ne sont pas contestées par l'administration, il n'y a aucune raison que l'intéressé ait à fournir une nouvelle fois la preuve de sa nationalité. Ainsi, le décret n° 2010-506 du 18 mai 2010 permet le renouvellement d'une carte nationale d'identité (CNI) ou d'un passeport sur seule présentation du document arrivé à échéance ou de l'autre pièce d'identité. En cas de première demande d'un document d'identité (CNI ou passeport), la présentation de l'autre pièce d'identité si celle-ci a déjà été établie est suffisante. Or les ambassades et consulat réclament bien souvent un certificat de nationalité alors que le demandeur peut soit présenter son ancienne pièce d'identité arrivée à échéance soit son autre pièce d'identité. Il lui demande que soit strictement appliqué le décret sus mentionné et que des consignes soient transmises aux ambassades et consulats pour n'exiger que les pièces nécessaires.

*Obligation de participation aux travaux sur les temples protestants*

**24991.** – 21 octobre 2021. – Sa question écrite du 1<sup>er</sup> août 2019 n’ayant pas obtenu de réponse bien qu’ayant déjà été rappelée, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l’attention de **M. le ministre de l’intérieur** sur le fait qu’en réponse à plusieurs questions écrites qu’il a posées (n° 00440 du 13 juillet 2019, n° 01783 du 2 novembre 2017, n° 01884 du 2 novembre 2017), il lui a confirmé que les communes desservies par un temple protestant étaient tenues de participer au financement des travaux d’investissement ou de gros entretiens effectués sur ce temple, à l’instar de ce que qu’il se pratique pour le culte catholique. Il lui demande si cette obligation de participer aux travaux sur les temples protestants s’applique aussi bien lorsque le temple appartient à la commune d’implantation du bâtiment que lorsque le temple appartient au consistoire.

*Insécurité en milieu rural*

**25011.** – 21 octobre 2021. – **M. Pascal Allizard** attire l’attention de **M. le ministre de l’intérieur** à propos de l’insécurité en milieu rural. Il rappelle que le débat sur l’insécurité est souvent focalisé sur les violences urbaines, en particulier dans les banlieues des métropoles. Pour autant, les violences se développent en milieu rural et visent les personnes physiques -y compris les élus- et les biens. Les trafics de stupéfiants s’installent. La délinquance itinérante internationale complique les enquêtes et rend nécessaire la coopération. L’apparition de nouvelles radicalités –zones d’aménagement différé (ZAD) défendre (ZAD), antispécistes- vise particulièrement le monde agricole. Ainsi, comme vient de le confirmer un haut responsable de la gendarmerie : « les ruralités ne sont pas épargnées par la montée des tensions et des violences et par l’archipélisation ». Par conséquent, il souhaite connaître les mesures prises par le Gouvernement pour que le milieu rural ne devienne pas le « parent pauvre » de la sécurité.

*Absence de reconnaissance envers la profession des sapeurs-pompiers*

**25025.** – 21 octobre 2021. – **M. Jean-Pierre Moga** attire l’attention de **M. le ministre de l’intérieur** concernant l’absence de reconnaissance dont souffre la profession des sapeurs-pompiers. Après avoir envoyé les sapeurs-pompiers sans protection lutter contre le virus, après les avoir écartés du dispositif d’autorisation spéciale d’absence (ASA) lié au plan de continuité de service mis en place par toutes les collectivités et s’adressant aux fonctionnaires, après avoir modifié leur temps de travail en limitant considérablement leurs temps de repos, après leur avoir demandé de travailler tout en étant contaminés à la covid-19, après les avoir contraints à participer à la campagne de vaccination..., le Gouvernement les oblige désormais à se faire vacciner sous peine de sanctions, tentant ainsi vainement d’instaurer une scission entre vaccinés et non vaccinés au sein de leur corporation. Jamais les sapeurs-pompiers n’ont demandé à être assimilés aux personnels soignants, transporteurs sanitaires et de soins d’urgence imposés par les manquements du service d’aide médicale urgente (Samu) et accentués par la proposition de loi visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Mais au titre d’acteurs incontournables du service public de secours, ils devraient pouvoir bénéficier des avancées statutaires et sociales de leurs collègues soignants. Il lui demande de bien vouloir prendre des dispositions envers cette profession qui a droit à une pleine reconnaissance dans l’exercice de ses fonctions au service du service public de secours, en instaurant notamment les mêmes dispositions en matière de temps de travail, de cotisation et surcotisation des retraites, de la même revalorisation de carrières en catégorie B pour ceux qui exercent des missions de secours à la personne et des mêmes conditions d’octroi de la prime covid.

*Contrôle médical obligatoire et permis de conduire professionnel*

**25035.** – 21 octobre 2021. – **M. Cédric Perrin** interroge **M. le ministre de l’intérieur** sur les modalités du contrôle médical obligatoire exigé dans le cadre d’un renouvellement du permis de conduire professionnel. Lors d’un contrôle médical obligatoire, un conducteur de bus s’est vu conditionner la validité de l’ensemble de ses permis de conduire (permis B et permis D) jusqu’à une échéance déterminée au motif qu’il est diabétique. Or, en France, le permis de conduire catégorie B est attribué à vie et sans examen médical. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser si les prescriptions émises dans le cadre du renouvellement des titres de conduite des professionnels de la route peuvent s’étendre aux autres catégories de permis de conduire détenus par ces derniers, en particulier le permis B.

*Enregistrement des séances d'un conseil départemental ou d'un conseil régional*

**25037.** – 21 octobre 2021. – M. **Jean Louis Masson** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur le fait que, sauf exception, les séances d'un conseil départemental ou d'un conseil régional sont publiques. Il lui demande si à ce titre, un élu départemental ou régional peut filmer une partie de la séance en utilisant son téléphone portable et bien entendu, en veillant à ne pas créer de perturbation.

*Délai de dépôt des amendements au sein d'un conseil départemental ou régional*

**25050.** – 21 octobre 2021. – M. **Jean Louis Masson** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur le fait que le droit d'amendement est reconnu par la jurisprudence aux élus des collectivités territoriales. Pour un conseil départemental ou un conseil régional, il lui demande quel est le délai maximum limite avant la séance plénière, que le règlement de la collectivité peut fixer pour la recevabilité des amendements.

## JUSTICE

*Situations de conflit entre exercice du pouvoir de police du maire et intérêt personnel*

**24976.** – 21 octobre 2021. – M. **Hervé Maurey** interroge M. le **garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les conséquences à tirer par le maire en cas d'interférence de l'exercice de pouvoir de police avec un intérêt personnel. Les maires sont susceptibles d'être confrontés à des situations les concernant personnellement de troubles au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publics, qui exigeraient qu'ils interviennent au titre de leur pouvoir de police pour y mettre fin. C'est le cas d'un maire qui subirait lui-même des troubles d'insalubrité ou de tranquillité de la part de l'un de ses voisins. Dans cette situation, il pourrait être considéré que le maire se trouve dans une situation de conflit d'intérêts et qu'il ne peut donc pas agir. C'est en tout cas ce que des procureurs de la République ont pu indiquer à des maires. Aussi, il souhaiterait savoir si ce type de situation serait en effet susceptible de constituer une situation de conflit d'intérêts et, dans l'affirmative, la procédure que doit suivre le maire afin de mettre fin à ces troubles sans courir le risque de mettre en cause sa responsabilité.

*Interdiction du port des signes ostensibles exprimant des « convictions politiques, philosophiques ou religieuses »*

**25054.** – 21 octobre 2021. – M. **Jean Louis Masson** rappelle à M. le **garde des sceaux, ministre de la justice** les termes de sa question n° 23918 posée le 22/07/2021 sous le titre : "Interdiction du port des signes ostensibles exprimant des « convictions politiques, philosophiques ou religieuses »", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

## LOGEMENT

*Mise en œuvre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier*

**24981.** – 21 octobre 2021. – M. **Michel Dagbert** attire l'attention de M<sup>me</sup> la **ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement** sur la mise en œuvre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM). Ce programme signé il y a quatre ans et demi vise à réaliser la métamorphose du territoire du bassin minier sur dix ans grâce à une approche transversale de son développement. Impliquant l'État, la région des Hauts-de-France, les départements du Nord et du Pas-de-Calais et les intercommunalités concernées, il a pour but d'améliorer les conditions de vie des 1,2 million d'habitants en termes d'habitat, de mobilité, d'emploi, de formation, de santé, de culture et de créer et soutenir les conditions du renouveau social, économique et urbain du territoire. Les acteurs locaux ont depuis été au rendez-vous et ont tous répondu présents en mobilisant les compétences qui sont les leurs pour transformer le territoire. Ils participent ainsi au programme de rénovation des cités minières en apportant leur propre contribution au plan de rénovation des logements, en portant les études urbaines qui garantissent une approche globale des problématiques et permettant ainsi de chiffrer les investissements nécessaires. Ils apportent leur ingénierie et des moyens financiers, témoignant ainsi de leur volonté de concourir à la réussite de ce vaste chantier. Ils se disent à ce jours prêts à lancer les opérations. Cependant, il s'agit aujourd'hui de passer des engagements aux résultats concrets et des incertitudes demeurent sur la réelle implication de l'État, en particulier sur les volumes financiers qui seront apportés par celui-

ci. Ils demandent donc des précisions sur sa contribution et son plan de financement, notamment sur le fonds d'investissement stratégique de 20 millions d'euros par an qui n'est toujours pas mis en place. Ils désirent également connaître le montant des engagements financiers de l'État pour les opérations d'engagements et d'équipements urbains des 18 cités minières « ERBM », dans le cadre du plan de relance et du contrat de plan état-région (CPER). Ils souhaitent donc des réponses concrètes de la part de l'État afin de pouvoir poursuivre la mise en œuvre de ce programme et la transformation du territoire et améliorer ainsi le cadre et les conditions de vie des habitants de ce bassin minier. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions quant aux moyens, notamment financiers, que le Gouvernement entend déployer dans le cadre de l'engagement du renouveau du bassin minier.

### *Extension du réseau électrique sur une distance supérieure à 100 mètres*

**25051.** – 21 octobre 2021. – Mme Marie Mercier rappelle à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement les termes de sa question n° 23755 posée le 15/07/2021 sous le titre : "Extension du réseau électrique sur une distance supérieure à 100 mètres", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## PERSONNES HANDICAPÉES

### *Accompagnement inclusif des enfants en situation de handicap*

**25020.** – 21 octobre 2021. – M. Laurent Somon attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées au sujet du manque d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) dans la Somme. La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, le nombre d'élèves en situation de handicap a triplé, avec aujourd'hui 385 000 élèves accueillis dans les établissements scolaires. Le succès de l'école inclusive repose sur l'accompagnement quotidien des enfants assurés par 110 000 AESH soit 10 % des agents de l'éducation nationale. Seulement, en cette rentrée 2021, 35 000 élèves handicapés ne bénéficient hélas pas d'AESH. Précarité, suivi décousu des élèves, image d'une profession qui ne suscite pas les vocations, salaire modeste de 950 euros par mois pour 30 heures d'accompagnement par semaine, manque de formation, peu d'évolution de carrière sont les constats d'une profession en manque de reconnaissance au sein de l'éducation nationale. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 met en place des Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) et induit une réorganisation par secteur. Les AESH exercent dans plusieurs établissements, ils ne sont plus affectés auprès des élèves. L'accompagnement est souvent à temps partiel auprès de l'élève dont le besoin à temps plein, pouvant conduire à des situations de trois accompagnants différents pour un élève. Il lui demande d'indiquer les mesures du Gouvernement pour pallier les dysfonctionnements des PIAL, répondre aux besoins d'accompagnement personnalisé des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires en renforçant les effectifs et en organisant la professionnalisation des AESH selon une rémunération valorisée.

5964

## SOLIDARITÉS ET SANTÉ

### *Fermeture annoncée de la maternité du Pont-de-Chaume à Montauban*

**24931.** – 21 octobre 2021. – M. François Bonhomme attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les conséquences de la fermeture annoncée de la maternité de la clinique du Pont-de-Chaume à Montauban. Le groupe Elsan prévoit la fermeture du service de gynécologie obstétrique de la clinique d'ici au 31 décembre 2021 ; cette décision est source d'incompréhension tant de la part du personnel de l'établissement que des futures patientes qui se voient contraintes de se diriger vers un autre établissement susceptible de pouvoir les accueillir. Le Tarn-et-Garonne compte 260 000 habitants. Après la fermeture de la maternité du Pont-de-Chaume, seules deux maternités subsisteront dans cette ville. Certaines parturientes font déjà face, en fonction de leur lieu d'habitation, à 45 min de trajet pour pouvoir donner naissance à leur enfant dans les meilleures conditions d'encadrement professionnel. Dès lors, les futures mamans s'inquiètent des risques d'être confrontées à une surcharge du service d'admission en cas d'affluence de futures mères, des risques pour leur santé et celle de leur bébé à venir. En outre, la fermeture de cette maternité aura pour conséquence la suppression de vingt-cinq emplois, dont dix-sept en contrat à durée indéterminée de sages-femmes et auxiliaires de puériculture. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour sécuriser les accouchements dans ce département à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*Conditions tarifaires de la prestation de santé à domicile*

**24936.** – 21 octobre 2021. – **Mme Sylvie Vermeillet** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les mesures économiques drastiques que subit le secteur de la prestation de santé à domicile (PSAD). La PSAD représente plus de 300 000 collaborateurs qui interviennent auprès de 2,5 millions de Français. La prise en charge des patients à domicile a une double vertu, celles de la proximité et de la réactivité tout en permettant de soulager les flux hospitaliers et les dépenses affiliées. En 10 ans, le budget alloué pour chaque patient à domicile a été réduit de plus de 30 %, soit 700 millions d'euros à raison d'une baisse tous les 4 mois entre 2011 et 2019. Pour 2022, la baisse prévue est de 200 millions d'euros, ce qui contraint le secteur PSAD à envisager la suppression de 4 000 emplois. En conséquence, elle le remercie de bien vouloir lui faire part des réponses qui peuvent être apportées au secteur de la PSAD, particulièrement sur les conditions tarifaires et organisationnelles inscrites au projet de loi n° 4523 (Assemblée nationale, XVe législature) de financement de la sécurité sociale pour 2022.

*Fusion entre le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante et l'office national d'indemnisation des accidents médicaux*

**24938.** – 21 octobre 2021. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** au sujet du projet de fusion entre le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) et l'office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM). Bien que cette éventuelle fusion ne figure pas dans le projet de loi n° 4523 (Assemblée nationale, XVe législature) de financement de la sécurité sociale pour 2022, bon nombre d'associations de défense des victimes de l'amiante s'inquiètent de la réalisation d'un tel rapprochement dans les années à venir. En février 2021, l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'inspection générale des finances (IGF) avaient remis au Gouvernement un rapport favorable à ce projet de fusion. Toutefois, en août 2021, le conseil d'administration du FIVA, s'était prononcé à l'unanimité contre cette fusion et pour le maintien du FIVA en tant qu'organisme unique d'indemnisation des victimes de l'amiante, les représentants de l'État s'abstenant. L'un des arguments avancés était l'exemplaire rapidité de gestion des dossiers. Lors de la création du FIVA, porté par la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001, l'État avait su reconnaître la nécessaire réparation vis-à-vis des victimes de cette catastrophe sanitaire et de leurs ayants droit. L'interlocuteur unique ainsi créé rendant plus facile la communication de réponses claires et précises aux intéressés. L'ONIAM, créé par la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, indemnise les victimes d'accidents médicaux sans spécificité. La fusion des deux organismes ferait perdre sa spécificité et son unicité au FIVA, faisant porter un très sérieux risque d'allongement aux délais d'indemnisation des victimes de l'amiante. Il demande donc au Gouvernement s'il prévoit de se prononcer définitivement en faveur de la conservation du FIVA en tant qu'organisme unique d'indemnisation des victimes de l'amiante.

*Conséquences de l'application de l'avenant 43 des accords de branche des services à domicile sur les centres de santé*

**24939.** – 21 octobre 2021. – **Mme Laurence Garnier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les conséquences de l'application de l'avenant 43 des accords de branche des services à domicile sur les centres de santé. En effet, les centres de santé vont rencontrer des difficultés lors de la mise en place de cet avenant avec la revalorisation salariale qui en découle. Les augmentations de salaires ne peuvent être que saluées, d'autant que ces derniers mois les infirmiers et infirmières ont fait preuve d'une grande implication dans la gestion de la crise sanitaire. Ils sont des acteurs incontournables de la prise en charge et du maintien à domicile des patients. En Loire-Atlantique, par exemple, pour faciliter l'accès aux soins, les infirmiers et infirmières sont impliqués dans la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du pays d'Ancenis et dans l'expérimentation du dispositif innovant de vie à domicile pour personnes âgées en perte d'autonomie (DIVADOM) du pays d'Ancenis. Ainsi, les centres de santé et les infirmiers qui y exercent contribuent à la dynamique de santé sur le territoire. Aujourd'hui, ces structures ont besoin du soutien de l'État pour garantir la pérennité des centres sans lequel ils ne pourront absorber les augmentations salariales. Si rien n'est envisagé, c'est l'ensemble des activités qui vont s'arrêter et laisser de très nombreux patients (200 pour le centre de santé de la région d'Ancenis) sans réponse de soins, ainsi que 20 salariés infirmiers et administratifs qui risquent de perdre leur emploi. Aussi, elle lui demande comment l'État entend aider les centres de santé pour appliquer l'avenant à l'accord de branche.

*Répertoire national commun de la protection sociale*

24948. – 21 octobre 2021. – Sa question écrite du 25 octobre 2018 n’ayant pas obtenu de réponse bien qu’ayant déjà été rappelée, M. Jean Louis Masson attire à nouveau l’attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l’application de certaines mesures prises pour lutter contre la fraude à la protection sociale. En effet, la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 a prévu, conformément à une recommandation constante de la Cour des comptes, la création d’un « répertoire national commun de la protection sociale » (RNCPS). Ce répertoire « contient les données communes d’identification des individus, les informations relatives à leur affiliation aux différents régimes concernés, à leur rattachement à l’organisme qui leur sert les prestations ou avantages, à la nature de ces derniers, ainsi que l’adresse déclarée aux organismes pour les percevoir ». Le décret n° 2009-1577 du 16 décembre 2009 a précisé que ce répertoire doit permettre d’« améliorer l’appréciation des conditions d’ouverture, la gestion et le contrôle des droits et prestations des bénéficiaires » et qu’il doit fournir, notamment, « l’état de chacun des droits ou prestations ». Pour que la nature des droits et leur état soient connus des agents chargés de les attribuer et pour que ceux-ci puissent réellement apprécier « les conditions d’ouverture » de ces droits, l’esprit de la loi exige que la totalité des montants des droits perçus par les bénéficiaires ainsi que l’ensemble de leurs revenus, nécessaires pour apprécier les versements sous condition de ressources, figurent dans le répertoire. La réponse ministérielle à sa question écrite n° 18247 (JO Sénat du 25 août 2011) rejette une telle solution en se référant à la position de la commission nationale de l’informatique et des libertés (CNIL). Il s’agissait cependant d’une interprétation de la loi ce qui a amené le Parlement à voter en 2014 une disposition prévoyant que le RNCPS doit contenir « le montant des prestations en espèces ». Cependant l’administration persiste à ne pas appliquer cette disposition à l’ensemble des prestations. La CNIL a été créée par la loi et elle n’est pas au-dessus de la loi. Son avis ne peut donc pas s’imposer au législateur et il lui demande pour quelle raison les pouvoirs publics persistent à ne pas appliquer correctement les dispositions législatives claires et précises concernant le RNCPS.

*Conséquences du Ségur de la santé sur l’attractivité des métiers du soin et de l’accompagnement*

24954. – 21 octobre 2021. – M. Franck Menonville attire l’attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les conséquences du Ségur de la santé sur l’attractivité des métiers de l’accompagnement et du soin. Les professionnels du secteur social et médico-social qui œuvrent dans le secteur de l’accompagnement des situations de handicap, du grand âge, de la protection de l’enfance, de la lutte contre les exclusions et la protection juridique des majeurs ont contribué de manière continue à la gestion de la crise de covid-19 en accompagnant les plus vulnérables pendant toute la pandémie. Ils sont inquiets des effets négatifs collatéraux du Ségur de la santé sur l’attractivité de leurs métiers. En effet, les conclusions de la mission diligentée par le Gouvernement n’ont pas permis de lever leurs craintes. Ils considèrent qu’elles vont altérer encore plus le fonctionnement des établissements, cela ne sera pas sans conséquences sur la qualité de l’accueil et de l’accompagnement des personnes. Certes, selon eux la revalorisation de la rémunération de certains professionnels constitue une réelle avancée. Ils considèrent néanmoins que les établissements vont devoir faire face à des différences de vision entre les financeurs mettant ainsi en concurrence les structures appartenant à une même branche professionnelle sur les recrutements de personnels. Ils craignent une application différenciée des mesures de revalorisation des professionnels selon le métier et selon le financeur. Il souhaiterait connaître la position et les intentions du Gouvernement sur le sujet.

5966

*Organisation de la profession de gynécologue médical*

24970. – 21 octobre 2021. – M. Pierre Laurent attire l’attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les changements intervenus dans l’organisation de la profession de gynécologue médical avec les nouvelles compétences reconnues au conseil national professionnel (CNP). Si après des années de mobilisation de nombreuses femmes et d’une multitude d’autres acteurs obtenant la création du diplôme d’études supérieures (DES) de gynécologie médicale, quelques avancées en matière de création de postes d’internes de gynécologues médicaux ont été obtenues, une forte inquiétude se fait jour au sujet du CNP gynécologie obstétrique-gynécologie médicale. Dans ce CNP commun, la gynécologie médicale se retrouve à occuper une place mineure, privée de toute liberté de décision la concernant. Par exemple, la demande de rééquilibrage exprimée par M. le ministre des solidarités et de la santé lui-même le 11 mars 2020 au président du CNP, n’a pas été satisfaite. Il n’y a toujours au sein du CNP aucun représentant au titre du collège national des enseignants de gynécologie médicale. Il lui demande ce qu’il compte faire en vue de remédier à cette situation préjudiciable

*Application de la convention nationale thermale et composition de la commission paritaire nationale*

24971. – 21 octobre 2021. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'application de la convention nationale thermale et sur la composition de la commission paritaire nationale. La convention nationale thermale prévue à l'article L. 162-39 du code de la sécurité sociale, organise les rapports entre l'assurance maladie et les établissements thermaux. Elle offre une nomenclature précise des soins, les décrit précisément : matériel à utiliser, mode d'intervention du personnel, durée du soin exprimée en minute. Pourtant, il semblerait que des stations thermales dans le cadre des mêmes soins dispensés sur prescription médicale, n'appliquent pas la même durée. Certaines abaissent la durée des soins de bains locaux, passant de vingt à dix minutes alors que la convention médicale prévoit un temps doublé, de vingt minutes en cas de pathologie comme celle de la polyarthrite rhumatoïde. Ainsi, il souhaiterait que lui soit précisée la durée des soins de bain locaux. Aussi, le thermalisme faisant partie intégrante de notre système de santé, il lui demande si le Gouvernement, aux fins d'une meilleure représentation, envisage de modifier la composition de la commission paritaire nationale qui à ce jour est composée uniquement de représentants des caisses d'assurance maladie et des exploitants. Il lui demande s'il ne serait pas opportun d'intégrer des représentants des médecins thermaux, la commission paritaire nationale traitant de thématiques précises relatives aux soins et traitements applicables aux stations thermales.

*Gratuité des tests de dépistage pour les Français de l'étranger*

24973. – 21 octobre 2021. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la gratuité des tests de dépistage pour les Français de l'étranger. À compter du 15 octobre 2021, les tests de dépistage (PCR et antigéniques) seront désormais payants. Toutefois, la gratuité restera effective pour certaines situations : personnes mineures, cas contacts, personnes ayant un certificat de rétablissement de moins de six mois, présentant une prescription médicale ou bien encore ayant un schéma vaccinal complet. De nombreux Français de l'étranger ont été vaccinés dans leur pays de résidence par des vaccins non reconnus par l'agence européenne du médicament : Sinovac, Sinopharm (tous deux reconnus par l'organisation mondiale de la santé - OMS), Sputnik (pour lequel l'OMS doit se prononcer bientôt). À ce jour, leur vaccination n'est pas reconnue dans le cadre du passe sanitaire français. Néanmoins, le décret n° 2021-1215 du 22 septembre 2021 permet aux personnes présentant un schéma vaccinal complet avec un vaccin reconnu par l'OMS d'obtenir un passe sanitaire 7 jours après avoir reçu une dose complémentaire d'un vaccin à ARN messenger. Elle souhaiterait savoir si les tests de dépistage entrepris par les Français de l'étranger présentant un schéma vaccinal complet avec un des vaccins non reconnus par l'agence européenne du médicament pourraient demeurer gratuits après la date du 15 octobre.

5967

*Obligation vaccinale des personnels soignants*

24978. – 21 octobre 2021. – M. Dominique Théophile attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les conséquences de l'application de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et du décret n° 021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021. Ces textes prescrivent les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire prévoyant notamment l'obligation vaccinale des personnes travaillant dans le secteur sanitaire, social et médico-social. Ils s'inscrivent dans un contexte de catastrophe sanitaire, avec une quatrième vague meurtrière en Guadeloupe, comme en Martinique, caractérisée par une prépondérance du variant Delta et une tension hospitalière inégalée. Si l'obligation vaccinale des professionnels dans les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux constitue un moyen indéniable pour lutter contre la propagation du covid et en freiner la progression, la Guadeloupe se heurte aujourd'hui à une faible couverture vaccinale. Ces chiffres alarmants le laissent perplexe quant aux conditions de l'application de l'obligation vaccinale pour ces professionnels qui doit se faire dans la progressivité. En effet, l'application systématique de la mesure - si celle-ci apparaît juste et nécessaire dans son intention de protection et de prévention - sans progressivité et renforts supplémentaires, semble menacer gravement l'accès aux soins et leur continuité en Guadeloupe. Aucun des établissements de santé du département, préalablement soumis à des tensions sociales, ne serait en capacité d'assurer la continuité des soins puisque les personnels ne seraient plus en mesure d'exercer légalement leur profession. Ces établissements sont actuellement soumis à un taux d'occupation très élevé. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de mettre en œuvre pour répondre à ce questionnement afin d'éviter ainsi de générer une crise sanitaire et sociale sans précédent, dans un contexte socio-économique dans un contexte socio-économique et un climat épidémique aggravés.

*Inquiétudes des prestataires de santé à domicile*

**24980.** – 21 octobre 2021. – **Mme Claudine Thomas** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes des prestataires de santé à domicile suite aux mesures prises de façon unilatérale par le comité économique des produits de santé (CEPS). Depuis le mois de janvier, la fédération des prestataires de santé à domicile a tenté de trouver un terrain d'entente avec le CEPS mais en vain, et aujourd'hui ce secteur se voit imposer des baisses de tarifs qui mettent en péril leurs emplois. Bien que les prises en charges de santé à domicile soient moins coûteuses que la prise en charge hospitalière, les mesures d'économie réclamées au secteur sont de plus en plus importantes et deviennent désormais insoutenables, risquant de mettre à mal ce secteur. Elle lui demande par conséquent ce qu'il envisage de faire pour que soient reconnues, soutenues et valorisées ces entreprises indispensables au système de santé.

*Encadrement des centres de télé-ophtalmologie*

**24982.** – 21 octobre 2021. – **M. Éric Gold** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'implantation croissante de centres médicaux de télé-ophtalmologie sur le territoire, et notamment dans le département du Puy-de-Dôme. Sans remettre en cause le rôle que peut jouer la télémédecine dans la lutte contre les déserts médicaux, plus d'une centaine d'ophtalmologues auvergnats alertent sur ce qu'ils considèrent comme des dérives de ce système dans leur domaine : la dénomination de ces centres, trompeuse car il n'y pas de médecin sur place ; le tarif plus élevé pratiqué par les orthoptistes intervenant dans ces centres ; les difficultés de dépistage pour un certain nombre de pathologies et leurs possibles conséquences. Les ophtalmologues dénoncent tout particulièrement l'absence de continuité de soins, puisque les résultats des consultations effectuées dans les centres sont envoyés pour examen et validation à des médecins situés à plus d'une heure de route, qui ne pourront pas proposer de rendez-vous en présentiel dans leur propre cabinet. Concernant le Puy-de-Dôme, le collectif d'ophtalmologues rappelle que le département n'est pas considéré par l'agence régionale de santé (ARS) comme un désert médical, et que l'implantation de telles structures dans des territoires déjà maillés par des orthoptistes et ophtalmologistes libéraux n'est pas justifiée. Il lui demande donc si le Gouvernement prévoit d'encadrer l'installation des centres médicaux de télé-ophtalmologie, notamment dans les territoires non assimilés à des déserts médicaux.

*Revalorisation des visites à domicile des médecins généralistes*

**24984.** – 21 octobre 2021. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la revalorisation des visites à domicile de médecins généralistes. Les moyens alloués à la visite à domicile s'avèrent largement insuffisants au regard des besoins de nos concitoyens. Cette dévalorisation de la visite à domicile conduit à un désengagement croissant des médecins généralistes de cette pratique et entraîne diverses répercussions, notamment l'engorgement des services d'urgence ou l'augmentation du coût de la prise en charge. L'avenant n° 9 à la convention médicale négocié entre la caisse nationale d'assurance maladie et les syndicats de médecins libéraux a abouti à l'été 2021 à la revalorisation des visites à domicile mais SOS médecins a été exclu du dispositif. Cette situation exceptionnelle a amené SOS médecins à un arrêt total de ses activités pendant 24 heures pour alerter sur la disparition programmée de la visite à domicile. Leur indemnité forfaitaire de déplacement d'un montant de 10 euros, n'a pas été revalorisée depuis 15 ans. Depuis 1966, SOS médecins est une association de permanence de soins en activité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, recevant 6 millions d'appels par an, générant 3 millions d'actes. Il est donc primordial de préserver cette fédération qui regroupe 1 300 médecins, que les Français identifient et à laquelle ils sont attachés. Par conséquent, elle lui demande les mesures envisagées pour revaloriser l'exercice de la médecine à domicile et répondre aux attentes de SOS médecins.

*Versement des pensions de retraite en début de mois*

**24985.** – 21 octobre 2021. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le décalage entre le versement des retraites complémentaires et celui de la pension de retraite principale. En effet les pensions de retraite sont versées par la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) le 9 de chaque mois. Le paiement des retraites complémentaires intervient pour sa part le 1<sup>er</sup> du mois. Ce décalage entraîne des difficultés de compréhension et compliquent la gestion des budgets pour les ménages, qui dépendent alors de deux versements différents, à des dates différentes. Elle lui rappelle que le versement de l'ensemble des pensions en début de mois est possible car déjà appliqué en Alsace et Moselle notamment. Par ailleurs, la pension de retraite, comme son nom l'indique, est une pension qui doit intervenir en début de mois, à la différence d'un salaire qui

intervient en fin de moi car il rémunère un travail effectué durant le mois écoulé. C'est pourquoi elle lui demande s'il entend uniformiser la date de versement de l'ensemble des pensions de retraite, chaque début de mois afin de faciliter l'organisation du budget pour les personnes bénéficiaires.

### *Délai de consultation*

**24990.** – 21 octobre 2021. – Sa question écrite du 16 mai 2019 n'ayant pas obtenu de réponse bien qu'ayant déjà été rappelée, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le fait qu'en Moselle, il devient de plus en plus difficile, si ce n'est presque impossible, d'obtenir une consultation dans des délais normaux chez un oculiste. De ce fait, de nombreux habitants, qui ne peuvent pas attendre, sont amenés à se rendre au Luxembourg ou en Allemagne où les délais pour obtenir un rendez-vous sont considérablement réduits par rapport à ce que l'on constate en Moselle. Par contre, lorsqu'elles demandent à être remboursées, les personnes concernées se heurtent à de multiples difficultés et n'ont bien souvent qu'un remboursement partiel ou pas de remboursement du tout. Il lui demande si une telle situation lui semble normale et quelles sont les mesures qu'elle envisage de prendre en la matière.

### *Encadrement de l'hospitalisation à domicile*

**24992.** – 21 octobre 2021. – Sa question écrite du 5 septembre 2019 n'ayant pas obtenu de réponse bien qu'ayant déjà été rappelée, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le fait que depuis une dizaine d'années, les gouvernements successifs développent l'hospitalisation à domicile, plus dans le but de réaliser des économies budgétaires que de mieux soigner les patients. L'hospitalisation à domicile dépend cependant des possibilités de l'entourage pour s'occuper de la personne concernée. Or il peut arriver qu'une personne vive seule ou qu'une personne âgée ait un conjoint également âgé et incapable d'assurer la charge du malade hospitalisé à domicile. Dans ces hypothèses et d'autres du même type, la décision de renvoyer la personne malade pour une hospitalisation à domicile conduit à une impasse. Il lui demande si la personne concernée peut alors exiger de rester en hospitalisation normale. À défaut, il souhaite connaître les solutions envisageables car du point de vue humain, il est inacceptable que les pouvoirs publics se désintéressent de ce type de problématique... ce qui est hélas parfois le cas.

### *Coordination du numéro national de prévention du suicide avec la ligne agri'écoute de la mutualité sociale agricole*

**24997.** – 21 octobre 2021. – **M. Pierre-Jean Verzelen** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessité de coordonner le numéro national de prévention du suicide et la ligne agri'écoute mise en place par la mutualité sociale agricole (MSA). La MSA est un interlocuteur unique pour le monde agricole car elle gère l'ensemble des branches de la sécurité sociale, retraite, santé, famille, recouvrement mais aussi l'action sociale, la médecine du travail et la prévention des risques professionnels. La MSA se mobilise depuis de nombreuses années pour accompagner les exploitants et salariés agricoles ainsi que leurs familles en cas de situation de souffrance ou de détresse. La MSA a mis en place un service téléphonique d'écoute à disposition des exploitants et des salariés agricoles, accessible à tout moment. Agri'écoute leur permet ainsi d'échanger, de façon anonyme, avec des professionnels en cas de difficultés liées à leurs activités, de mal-être, de solitude, d'idées suicidaires, de problèmes sociaux, familiaux ou de santé. Le 27 septembre 2021, le ministre des solidarités et de la santé a annoncé, lors de l'ouverture des assises de la santé mentale et de la psychiatrie, un numéro national de prévention du suicide qui est entré en fonctionnement depuis le 1<sup>er</sup> octobre. Il souhaite s'assurer que cette ligne d'appel nationale sera correctement coordonnée avec le service d'écoute de la MSA agri'écoute, dédié au monde agricole et rural.

### *Revalorisation salariale et reconnaissance des professionnels des secteurs social et médico-social*

**25001.** – 21 octobre 2021. – **M. Philippe Paul** souhaite attirer, une nouvelle fois, l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'exclusion des professionnels des secteurs social et médico-social de la revalorisation salariale de 183 euros mensuels nets définie dans l'accord du 13 juillet 2020 du Ségur de la santé. Il lui fait observer à ce sujet que dans une association majeure du Finistère, seuls 10 % des professionnels sont éligibles à cette revalorisation. Dans un même service, bien qu'exerçant des fonctions identiques, des professionnels percevront ou ne percevront pas de revalorisation selon le régime de financement de la structure dans laquelle ils exercent. Du fait de cette situation, et plus globalement du fait d'un manque de reconnaissance et

d'attractivité des métiers, cette association ne parvient plus à recruter, faute de candidats, et n'est plus en mesure, en raison d'un nombre élevé de postes vacants, d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble de ses missions auprès de nos concitoyens handicapés ou dépendants qu'elle accompagne au quotidien. Ces difficultés étant partagées par de nombreuses institutions sociales et médico-sociales du secteur privé non lucratif, et après lui avoir rappelé que l'accord du 13 juillet 2020 mentionne qu'un « travail spécifique devra être conduit sur la situation particulière des agents et des salariés des établissements et services médico-sociaux », il lui souligne donc, de nouveau, l'importance de parvenir, dans un souci de justice et d'équité, à étendre dans les meilleurs délais à ces personnels le bénéfice de la revalorisation salariale contenue dans l'accord.

### *Coupes tarifaires sur les activités de prestation de santé à domicile*

**25002.** – 21 octobre 2021. – M. **Christian Bilhac** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes du secteur de la prestation de santé à domicile (PSAD) qui représente plus de 30 000 collaborateurs intervenant auprès de deux millions et demi de citoyens qui sont pris en charge à domicile et disposent d'un accompagnement personnalisé et constant. Leurs prestations, qui sont essentielles dans la prise en charge à domicile, sont de taille à assurer le maintien à domicile de nombreux patients sur tout le territoire. Or leur activité est menacée par une régulation comptable des autorités. Des baisses de tarifs ont été appliquées, ce qui met non seulement en difficulté le maintien de l'emploi, mais encore remet en cause la reconnaissance de leurs prestations. Il est surprenant que leurs savoirs faire soient plébiscités, que la qualité de leurs actions réponde parfaitement à un objectif de maintien à domicile des personnes en situation de handicap ou perte d'autonomie, que leurs activités soient structurellement vectrices d'économie pour le système de santé, et qu'in fine les décisions à leur égard soient décorrélés de la réalité de terrain. L'avenir de la santé à domicile est primordial pour le système de santé, aussi, il lui demande quelles mesures il compte mettre en place pour trouver un niveau d'économie acceptable pour l'État et soutenable pour ces entreprises et ainsi affirmer la reconnaissance des prestations de ces professionnels.

5970

### *Représentation de la gynécologie médicale au sein du conseil national professionnel*

**25003.** – 21 octobre 2021. – M. **Daniel Laurent** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur la représentation de la gynécologie médicale au sein du conseil national professionnel commun gynécologie obstétrique-gynécologie médicale (CNP GO-GM). En effet, dans les statuts et la composition du CNP un déséquilibre apparaît dans la représentation des spécialités. Le rétablissement de la spécialité avec un diplôme autonome, spécifique et à part entière de gynécologie médicale, distinct de la gynécologie obstétrique, a été obtenu de haute lutte. La demande de représentation paritaire au sein du conseil national professionnel est donc tout à fait légitime. Aussi, il lui demande de l'informer de la suite qu'il entend donner à leur demande.

### *Inquiétudes des prestataires de santé à domicile*

**25010.** – 21 octobre 2021. – M. **Jean-Claude Tissot** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes des prestataires de santé à domicile (PSAD). Les PSAD sont des acteurs majeurs de la prise en charge à domicile dans les domaines de l'assistance respiratoire, la perfusion, la nutrition clinique, l'insulinothérapie par pompe, les troubles de la continence ainsi que du maintien à domicile des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Les quelque 2 000 associations et entreprises de prestataires de santé à domicile accompagnent chaque jour 2,5 millions de patients, soit trois fois plus qu'il y a dix ans, grâce à leurs 32 000 employés. Bien que plébiscités par les patients et par les prescripteurs hospitaliers ou libéraux, l'activité des PSAD est aujourd'hui menacée par une importante diminution de leurs tarifs décidée par le comité économique des produits de santé (CEPS). La profession était d'ailleurs mobilisée le 6 octobre dernier pour alerter sur les risques que comporte cette nouvelle diminution, qui vient s'ajouter à des baisses successives des remboursements de leurs prestations ces dernières années. Aujourd'hui, selon la fédération des PSAD, ce ne sont pas moins de 4 000 emplois qui sont d'ores et déjà menacés. Pourtant, les PSAD sont indispensables à la réussite du virage ambulatoire ou domiciliaire. Toute économie réalisée sur ces prestataires renverrait inmanquablement des patients vers l'hôpital, où la prise en charge est nécessairement plus coûteuse. Aussi il lui demande si le Gouvernement entend revenir sur les économies prévues sur les activités des PSAD et revaloriser ces métiers, voués à se développer à mesure que la population vieillit et que la pratique ambulatoire est encouragée.

*Manque de reconnaissance du métier de sage-femme*

**25015.** – 21 octobre 2021. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** s'agissant du mal-être croissant des sages-femmes dans notre pays. En effet, entre le manque de reconnaissance de leur profession, l'absence de revalorisation salariale et l'incompréhension de leur métier, les contestations sont nombreuses pour les 24 000 sages-femmes de France. Depuis plusieurs mois, une grande partie d'entre elles font grève pour faire savoir leur épuisement et leur colère. Si le Gouvernement a prévu une revalorisation salariale de 100 euros pour les sages-femmes hospitalières, cette mesure reste insuffisante pour ces dernières à bien des titres. Pour mémoire, leur profession nécessite plusieurs années d'études et de formation et leur impose de nombreuses responsabilités à l'heure où leurs conditions de travail ne cessent de se dégrader. Face au manque de moyen et de personnel notamment dans les salles d'accouchement, elles doivent de plus en plus gérer les urgences en étant à flux tendu dans la majorité des cas, souvent au détriment de leur vie personnelle et de leur propre famille. Un constat également partagé par les 35 % de sages-femmes libérales qui essayent par exemple d'absorber le suivi post-natal des mamans et qui sont obligées de refuser des patientes, débordées de travail. À l'hôpital comme en libéral, ces sages-femmes, pourtant définies comme profession médicale dans le code de la santé publique, aux côtés des médecins et des chirurgiens-dentistes, peinent à être considérées comme telles en particulier au sein des hôpitaux alors qu'elles endossent de grandes responsabilités médicales et ont des compétences toujours plus nombreuses. Depuis 2009, les sages-femmes peuvent opérer le suivi gynécologique et contraceptif des femmes et depuis 2015, pratiquer des interruptions volontaires de grossesse (IVG) médicamenteuses. Oubliées du Ségur de la santé, n'ayant pas pu prendre part aux négociations salariales, elles souhaiteraient obtenir enfin un vrai statut, à la hauteur de leur mérite et de leurs études. Elle souhaiterait donc connaître les intentions du gouvernement pour revaloriser cette profession.

*Baisse des tarifs des prestations de santé à domicile*

**25023.** – 21 octobre 2021. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la baisse des tarifs des prestations de santé à domicile. Les acteurs de la prestation de santé à domicile (PSAD) expriment leurs inquiétudes relatives aux baisses des tarifs des prestations à domicile. Les principales fédérations du secteur se sont mobilisées le 6 octobre dernier à ce sujet. Les représentants des acteurs de la prestation de santé à domicile estiment la baisse tarifaire en dix ans à 36 % équivalent à près de 700 millions d'euros d'économies que doivent réaliser ces entreprises afin de la compenser. Cette année une nouvelle diminution tarifaire a été appliquée, malgré leur opposition, par le comité économique des produits de santé (CEPS). Les entreprises du secteur font part de leurs inquiétudes quant à la soutenabilité de ces décisions pour leur activité et estime qu'elles pourraient mettre à mal l'accélération du virage ambulatoire et domiciliaire souhaité par le Gouvernement. Elles demandent la renégociation des conditions tarifaires et organisationnelles et un gel des mesures d'économies prévues par le Gouvernement. Aussi, il lui demande les suites qu'il compte donner aux demandes des acteurs de la prestation de santé à domicile.

*Sur les prestations à domicile*

**25032.** – 21 octobre 2021. – **M. Jean-Marc Todeschini** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** au sujet des prestations de santé à domicile. Les acteurs de la prestation à domicile alertent les parlementaires sur les mesures d'économie qui pèseraient sur le secteur et qui auraient pour effet de mettre en risque l'ensemble du système, provoquant en fin de chaîne une diminution de la qualité du service rendu aux patients. À ce jour, un millier de prestataires de santé à domicile interviennent sur tout le territoire, emploient environ 20 000 personnes, dont 4 000 professionnels de santé, auprès de 2 millions de patients. Le chiffre d'affaires du secteur représenterait 3,5 milliards d'euros pris en charge à 90 % par l'assurance maladie. Il l'interroge sur les mesures prises ou qui vont être prises afin d'assurer la bonne prise en charge des patients dans les années à venir.

*Attribution de la « prime grand âge » au personnel infirmier*

**25042.** – 21 octobre 2021. – **Mme Marie-Pierre Richer** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les bénéficiaires de la prime « grand âge » instaurée par décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020. Cette prime, d'un montant de 100 euros nets par mois, est réservée aux aides-soignants qui relèvent de la fonction publique hospitalière exerçant dans les établissements hospitaliers pour personnes âgées dépendantes - EHPAD - ainsi que dans les structures spécialisées dans la prise en charge de nos aînés, à l'exclusion du personnel infirmier qui exerce dans de tels établissements. Les accords du Ségur de la santé, signés le 13 juillet 2020, ont permis aux professionnels de santé ayant la qualité d'infirmiers et aides-soignants exerçant dans les EHPAD, de bénéficier

d'une augmentation mensuelle de 183 euros ainsi que d'une augmentation de salaire générée par la revalorisation des grilles de rémunération des personnels soignants de la fonction publique hospitalière. Ces mesures ont certes entraîné une attractivité plus grande de la profession d'aide-soignant, mais au détriment de celle d'infirmier, la différence de traitement en début de carrière étant inférieure à 200 euros. Cette situation génère, à juste titre, une incompréhension de la part du personnel infirmier, plus qualifié et amené à exercer les mêmes missions que les aides-soignants auprès des personnes âgées accueillies dans ces établissements. En conséquence, elle lui demande si le Gouvernement entend élargir le bénéfice de la « prime grand âge » aux infirmières et infirmiers qui exercent leur métier dans ces structures, qu'elles soient publiques ou privées.

### *Situation du secteur médico-social et conséquences sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap*

**25044.** – 21 octobre 2021. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation du secteur médico-social qui connaît une crise profonde avec des conséquences importantes pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap et leurs familles. Les professionnels médico-sociaux accompagnent les personnes en situation de handicap à domicile ou en établissement. Ils sont à leur écoute, veillent à leur bien-être, à leur participation à la société, à leur santé, à leur sécurité. Toutefois, force est de constater un manque de reconnaissance de leurs compétences et de leurs engagements, qui a eu des incidences sur le recrutement. En effet, les professionnels médico-sociaux sont de plus en plus nombreux à quitter le secteur du handicap. Sur l'ensemble du territoire, les associations du réseau de l'union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (Unapei) ont des difficultés pour recruter des professionnels qualifiés. Même les agences intérimaires n'arrivent plus à combler le manque de professionnels. Or, les professionnels médico-sociaux formés et qualifiés sont indispensables pour garantir une réelle effectivité des droits des personnes en situation de handicap : le droit à l'éducation, le droit de se nourrir, de se loger, d'avoir accès à un emploi, aux soins et de participer pleinement à la vie en société... Ce manque de personnel se fait d'ores et déjà ressentir dans l'accompagnement quotidien, tant en établissement qu'à domicile. Certaines associations ne peuvent plus assurer les actes essentiels à la vie. L'Unapei demande une application stricte des mesures d'augmentation et de revalorisation salariales du Ségur de la santé pour tous les professionnels médico-sociaux du handicap, sans inégalité de traitement, avec notamment la revalorisation nette mensuelle de 183 euros ainsi qu'une reconnaissance réelle de ces métiers et de leurs expertises. La situation est critique, aussi il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en œuvre pour assurer un accompagnement de qualité et respecter les droits fondamentaux des personnes en situation de handicap.

### *Meilleure reconnaissance des étudiants et professionnels sages-femmes en France*

**25046.** – 21 octobre 2021. – **Mme Marie-Arlette Carlotti** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des étudiantes et étudiants, professionnelles et professionnels sages-femmes en France. Alors que la crise sanitaire a rappelé l'importance de chacune des professions médicales, paramédicales, et médico-sociales et qu'une mobilisation a eu lieu pour une meilleure prise en compte et une revalorisation des conditions de travail de ces professions, la situation des sages-femmes reste précaire et leurs revendications sont nombreuses. La crise d'attractivité de la profession doit être résolue dès les études de maïeutique. Le métier de sage-femme n'a eu de cesse d'évoluer, et de s'enrichir en compétences et en champs d'activité. Mais pourtant le manque crucial de reconnaissance a fait émerger un mal être, poussant les étudiants à abandonner leurs études et des professionnels à cesser d'exercer. Cette crise d'attractivité a des répercussions tant sur le personnel médical que sur les patients, car le manque de professionnels conduit à la fermeture d'unités de soins et de maternités, en particulier en milieu rural. Il est nécessaire d'endiguer ce phénomène. Les services sont sous tension, mettant en péril la santé des patientes, la santé de leurs accompagnants, la santé des nouveau-nés, mais aussi la santé des personnels soignants. Les sages-femmes se retrouvent dans un étiau et sont inquiètes pour leur avenir, professionnel et personnel. Elle lui demande ainsi si des mesures concrètes vont être mises en œuvre pour revaloriser la fonction de sage-femme et elle lui demande d'accéder aux sollicitations des sages-femmes quant aux revendications d'une année d'étude supplémentaire et la reconnaissance du statut de praticien hospitalier.

### *Prise en compte de la dégradation de la santé à domicile pour les professionnels et les patients*

**25047.** – 21 octobre 2021. – **M. Jean-Claude Anglars** expose à **M. le ministre des solidarités et de la santé** la dégradation de la santé à domicile pour les professionnels et les patients. Les prestataires de santé à domicile assurent, d'après les chiffres de la profession, le suivi de 2,5 millions de patients au total, dont 265 000 souffrant

d'insuffisance respiratoire, et 80 000 de diabète insulino-dépendant. Il s'agit d'une profession essentielle au fonctionnement du système de santé en France, qui assure le déploiement des soins chez des personnes en situation d'impossibilité de se déplacer ou pour lesquelles les déplacements seraient difficiles. Les soins à domicile permettent également une sortie plus rapide de l'hôpital, en assurant une prise en charge des patients chez eux ce qui, en période de crise de la Covid-19, est essentiel. Pourtant, en dix ans, les remboursements de l'assurance maladie pour ces prestations à domicile ont été réduits de manière conséquente, ce qui entraîne une détérioration de la rémunération de ces professions ainsi qu'une moindre attractivité de métiers déjà perçus comme difficiles. En dix ans, le budget alloué pour chaque patient traité à domicile par la solidarité nationale a été réduit de plus de 30 % alors que le nombre de patients a triplé, passant de 800 000 à 2,5 millions. Le récent mouvement social des prestataires de santé à domicile, regroupant plusieurs syndicats, doit interpeller le Gouvernement. Il y a urgence à prendre en compte cette situation et à prendre les mesures nécessaires pour revaloriser les professions médico-sociales, afin d'éviter que ne continuent les démissions des professionnels et un accès au soin détérioré pour les patients. Il attire son attention sur ce constat professionnel, sanitaire et social qui témoigne d'une situation critique, et lui demande quelles solutions le Gouvernement entend prendre pour y faire face.

### *Médecine et prestation de santé à domicile*

**25049.** – 21 octobre 2021. – **M. Laurent Somon** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** au sujet de la médecine et des prestation de santé à domicile. Le service de SOS médecins représente 1300 médecins généralistes regroupés en 63 associations départementales au service de 3 millions de patients chaque année. Le secteur de la prestation de santé à domicile (PSAD) représente 30 000 collaborateurs qui prennent en charge 2,5 millions de Français. Les déserts médicaux, le déficit de la démographie médicale en ville, le vieillissement de la population, l'engorgement des urgences hospitalières et la crise sanitaire nécessitent une politique de santé au plus près des besoins des patients des territoires de France. Il lui demande de préciser les mesures du Gouvernement en faveur d'une harmonisation du parcours de soins des patients notamment en ce qui concerne la valeur de la visite urgente en journée, l'alignement de l'indemnité de déplacement et l'intégration des médecins SOS et des prestataires à domicile aux revalorisations de la profession.

5973

### *Décret d'application des stages en zones sous-dotées*

**25052.** – 21 octobre 2021. – **Mme Dominique Vérien** rappelle à **M. le ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 17577 posée le 06/08/2020 sous le titre : "Décret d'application des stages en zones sous-dotées", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## SPORTS

### *Sport et personnes en situation de handicap*

**25019.** – 21 octobre 2021. – **M. Laurent Somon** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports** au sujet du pass'sport, aide disponible depuis la rentrée scolaire 2021 pour tous les enfants de 6 à 17 ans révolus au 30 juin 2021 dont les familles perçoivent l'allocation de rentrée scolaire en 2021 (soit 5,2 millions d'enfants) ou l'allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH, soit 200 000 jeunes). Y ont également droit les mineurs émancipés âgés de 16 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH). Au total, près de 5,4 millions d'enfants et 3,3 millions de familles pourront en bénéficier, soit un enfant sur deux de 6 à 18 ans. Les familles de la Somme éligibles ont été notifiées de cette aide par un courrier dans la deuxième moitié du mois d'août 2021. Elles doivent présenter le pass'sport aux clubs sportifs de leur choix lors de l'adhésion et se verront retrancher 50 euros à l'inscription, au plus tard le 31 octobre 2021. Hélas, même éligibles, tous les enfants ne pourront pas bénéficier du pass'sport car techniquement, tous les enfants n'ont pas la capacité physique ou mentale de suivre le parcours sportif initié par un club ou une association sportive à proximité de leur domicile ou ayant l'encadrement spécifique pour accueillir les personnes en situation de handicap. Parfois, la pratique de l'activité sportive n'est possible qu'au jour le jour en fonction d'un programme de soins fluctuant, dans les infrastructures sportives à proximité, comme la piscine. Les familles qui accompagnent les enfants en situation de handicap seraient reconnaissantes que le pass'sport puisse permettre le remboursement des droits d'entrée des enfants et de leurs aidants dans les piscines notamment, ou dans des infrastructures sportives payantes. Cette adaptation aux circonstances, est urgente puisque la date butoir d'utilisation est fixée au 31 octobre 2021. Il lui demande les mesures du Gouvernement afin d'assurer à toutes les

personnes en situation de handicap de bénéficier du pass'sport en étendant le champ d'utilisation et le versement de cette aide aux personnes concernées sous réserve de justificatifs de cette pratique des activités dans les structures sportives.

## TOURISME, FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER ET FRANCOPHONIE

### *Passeports pour les voyages scolaires au Royaume-Uni*

**25030.** – 21 octobre 2021. – M. Pascal Allizard attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie à propos des passeports pour les voyages scolaires au Royaume-Uni. Il rappelle que le Royaume-Uni représente la principale destination pour les voyages scolaires et linguistiques français. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, le passeport est obligatoire pour les personnes se rendant au Royaume-Uni, y compris les mineurs, en lieu et place d'une carte nationale d'identité. Cette mesure complique l'organisation, rallonge les délais et renchérit le coût des voyages scolaires et linguistiques. Elle pénalise les professionnels du tourisme et les élèves. Par conséquent, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'obtenir une tolérance permettant d'utiliser une carte d'identité, comme celle instituée au bénéfice des résidents permanents au Royaume-Uni jusqu'en 2025, ou s'il compte permettre le recours aux « passeports collectifs », tels que ceux déjà mis en place par les Britanniques (collective (group) passports).

### *Situation des retraités*

**25034.** – 21 octobre 2021. – Mme Hélène Conway-Mouret attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie concernant la situation médicale des retraités qui résident dans des pays à l'étranger n'ayant pas de convention de sécurité sociale avec la France. La loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 a porté à quinze ans la durée minimum de cotisation des retraités français qui résident dans des pays n'ayant aucune convention de sécurité sociale avec la France, et ce pour bénéficier de la couverture des soins médicaux lors de leurs séjours temporaires en France. Ceci est le cas pour nos compatriotes résidant aux États-Unis, au Canada (hors Québec) et au Maghreb. Face à l'émotion suscitée par cette mesure, une instruction ministérielle publiée en septembre 2019 tentait d'aménager des périodes transitoires pour les retraités ayant cotisé moins de 15 ans. Le 2 avril 2021, un arrêt du Conseil d'État annulait l'essentiel de l'instruction du fait de sa rédaction défectueuse et précipitée. De ce fait, les retraités résidents aux États-Unis n'ayant pas cotisé 15 ans à une caisse de retraite française avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, perdent la prise en charge de leurs frais de santé par le régime général de la sécurité sociale lors de séjours temporaires en France. Cette situation est très dommageable pour nos compatriotes qui vivent dans des pays comme les États-Unis où la couverture médicale est particulièrement coûteuse. Elle souhaiterait savoir si d'autres instructions ministérielles sont à l'œuvre afin d'aménager ces dispositions risquant de précariser des milliers de nos compatriotes retraités.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE

### *Préoccupations des acteurs de la sécurité routière de La Réunion*

**24934.** – 21 octobre 2021. – Mme Viviane Malet attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur les préoccupations des acteurs de la sécurité routière de La Réunion. En effet, ils sont dans l'impossibilité d'organiser, à La Réunion, la formation et les épreuves en vue de l'obtention du certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » (CQP RUESRC), certificat pourtant obligatoire pour la création d'une auto-école. Jusqu'au 31 décembre 2020, il était possible de mettre en œuvre le certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » dans le cadre de la formation continue. Mais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'association nationale pour la formation automobile (ANFA) a décidé de ne plus habilitier d'organisme de formation dans les DOM. Cette orientation nouvelle pénalise les organismes de formation et les futurs gérants d'auto-école, qui doivent être formés en métropole. Aussi, elle souhaite connaître ses intentions en l'espèce afin de ne pas pénaliser les professionnels du secteur exerçant leur activité à La Réunion.

### *Projets de bassines en France*

**24952.** – 21 octobre 2021. – **M. Bruno Belin** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur les projets de bassines. À ce jour, 41 bassines sont en projets dans le bassin du Clain. Ces projets sont clivants et engendrent beaucoup de questionnements pour nos concitoyens. Là où certains voient une manière de protéger les cultures en stockant l'eau afin de pallier toute éventuelle sécheresse, d'autres y voient un système archaïque favorisant une agriculture intensive provoquant l'appauvrissement de nos ressources. C'est pourquoi il souhaiterait connaître la position du Gouvernement concernant les projets de bassines en France.

### *Modalités de recours aux tirs de prélèvement pour protéger les troupeaux contre les attaques de loups*

**24960.** – 21 octobre 2021. – **Mme Anne Ventalon** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur les modalités de recours aux tirs de prélèvement pour protéger les troupeaux contre les attaques de loups. Elle rappelle que les mesures d'intervention sur la population lupine sont définies dans le cadre du « plan national loup » et reposent sur l'article L. 411-2 du code de l'environnement. Chaque année le nombre maximum de loups (*canus lupus*) qui peuvent être abattus est fixé par rapport au nombre de loups présents en France, et ce en application d'un arrêté interministériel. À la fin de l'hiver 2020-2021, l'effectif de loups estimé sur l'ensemble du territoire français était de 624 individus (selon l'office de la biodiversité). En conséquence, le nombre maximum de loups (mâles ou femelles, jeunes ou adultes) dont la destruction est autorisée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 est fixé à 118 loups. En effet, le Gouvernement a décidé de reconduire le plafond des tirs d'abattage à 19 % de l'effectif moyen estimé de la population de loups en France, plafond pouvant être porté à 130 par le préfet coordonnateur du plan national d'action pour le loup et les activités d'élevage. De plus, les tirs de défense simple et renforcée ainsi que les tirs de prélèvement dans les zones difficilement protégeables pourront être mis en œuvre jusqu'à la fin de l'année 2021 si le seuil de 17 % (soit 106 loups) sur les 19 % de l'effectif moyen est atteint. Certes les procédures existantes mises en place semblent suffisantes et le plafond de prélèvement de loups est déjà important. Néanmoins, pour une meilleure cohabitation entre cet animal et les éleveurs et afin de mieux réguler la population lupine sur le territoire français, il conviendrait que le nombre de loups abattus atteigne systématiquement le plafond fixé annuellement. Elle lui demande donc si le Gouvernement entend demander au préfet coordonnateur du plan national d'action pour le loup et les activités d'élevage ainsi qu'aux préfets de départements d'autoriser davantage de tirs de prélèvement.

### *Érosion des littoraux et bouleversements démographiques*

**24961.** – 21 octobre 2021. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la menace que fait peser l'érosion sur les espaces littoraux et leur population. En effet, 70 % des plages mondiales subissent des phénomènes d'érosion et les risques de submersion marine ont augmenté de 50 % entre 1993 et 2015. Une étude publiée dans le magazine *Scientific Reports* le 7 juillet 2021 analyse 41 zones estuariennes dans le monde et conclut que 90 % d'entre elles devraient connaître un recul de leur littoral d'ici à 2100, quelle que soit l'évolution des émissions de gaz à effet de serre. Dans le cas d'un scénario à fortes émissions, ce sont même 68 % des côtes qui se rétracteraient de plus de 100 mètres d'ici la fin du siècle. Ce retrait des côtes maritimes, plus marqué en Afrique, n'épargnerait pas la France : la côte du littoral de la Gironde s'effacerait de près de 224 mètres, et celle de la Loire de près de 133 mètres (426 et 268 mètres en cas de fortes émissions). Pour autant, la croissance démographique des littoraux devrait se poursuivre jusqu'en 2050, occasionnant un nombre toujours plus important de personnes sinistrées par des catastrophes naturelles liées à la mer. En conséquence, il lui demande comment mieux lutter contre l'érosion des littoraux, qui pourrait, d'ici la fin du siècle, menacer 1,4 million de personnes et 850 000 emplois.

### *Fonctionnaires de la filière technique du ministère de la transition écologique*

**24979.** – 21 octobre 2021. – **Mme Nicole Bonnefoy** interroge **Mme la ministre de la transition écologique** au sujet du paiement des indemnités de sujétions spéciales (ISS) aux fonctionnaires de la filière technique du ministère de la transition écologique et solidaire. Ces fonctionnaires du ministère de la transition écologique occupent des postes primordiaux pour la prévention des catastrophes climatiques et industrielles. Le projet de loi n° 4482 (Assemblée nationale, XVe législature) de finances pour 2022 prévoit en effet le paiement d'une première partie des ISS dues aux agents de la filière technique du ministère de la transition écologique (MTE). Ce paiement rentre dans le cadre du changement de gestion de la masse salariale (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) vers le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Dans la présentation de l'évolution de la masse salariale transmise aux agents du ministère figure un

glissement de 2022 à 2027 de la totalité des ISS dues aux agents. Cependant, aucune garantie n'est donnée quant au maintien de cette enveloppe pour les six prochaines lois de finances, ces versements étalés ne prendront pas non plus en compte l'inflation. De plus, les agents détachés dans les opérateurs de l'État n'ont pas non plus de garantie de recevoir ces ISS. Elle l'interroge donc sur les modalités de versement des ISS et les garanties qui pourront être apportées aux fonctionnaires de la filière technique du ministère de la transition écologique et des opérateurs de l'État concernés.

### *Exonération de redevance pour l'assainissement non collectif*

**24986.** – 21 octobre 2021. – **Mme Catherine Belrhiti** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur l'exonération de la taxe sur l'assainissement non collectif pour les particuliers. Les propriétaires disposant d'une installation d'assainissement non collectif ne sont pas soumis aux redevances perçues par les communes pour l'assainissement collectif auprès des usagers raccordés aux réseaux de collecte. Dans le cas où l'habitation serait située en zone relevant de l'assainissement non collectif, le propriétaire doit tout de même s'acquitter de la redevance associée à ce service. Il contribue donc au financement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour service rendu par une redevance assainissement non collectif pour le contrôle au titre des compétences obligatoires de la commune, et pour l'entretien au titre de ses compétences facultatives, selon les articles R. 2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). Si en revanche l'utilisateur rejette uniquement ses eaux pluviales dans le réseau unitaire, il n'a pas à verser automatiquement de redevance d'assainissement collectif d'après l'article R. 2224-19-2 du CGCT. Il arrive que le représentant de l'État dans le département interdise par arrêté, pour diverses raisons, tout nouveau branchement en assainissement collectif et impose un assainissement autonome aux nouveaux propriétaires, y compris dans une commune relevant du zonage d'assainissement collectif. L'arrêté du préfet empêchant tout nouveau branchement sur le collecteur, elle lui demande si, dans ce cas de figure, les propriétaires empêchés de se raccorder au système commun peuvent être exonérés par la commune de taxe sur l'assainissement collectif.

### *Arrêtés de régulation et de destruction de l'ouette d'Égypte*

**24994.** – 21 octobre 2021. – **Mme Sylvie Vermeillet** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur les arrêtés de régulation et de destruction de l'ouette d'Égypte, oiseau classé dans les espèces exotiques envahissantes (EEE) pris chaque année par les préfets dans de nombreux départements depuis plus de 10 ans. En Franche-Comté, et dans le Jura notamment, les commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) donnent systématiquement un avis favorable aux projets d'arrêtés autorisant les agents assermentés à détruire à tir l'ouette d'Égypte. Mais chaque année, les membres de ces mêmes commissions doivent se résoudre à constater l'inefficacité de cette politique. La dynamique expansive de cette espèce se poursuivant au détriment de l'ensemble de l'avifaune locale. Elle sollicite la bienveillance du ministère de la transition écologique et solidaire afin que l'ouette d'Égypte soit ajoutée à la liste des espèces de gibier d'eau que l'on peut chasser sur le territoire européen de la France et dans sa zone maritime. Cela permettrait aux détenteurs de permis, en temps d'ouverture général de la chasse, de contribuer à la régulation de cette population dont le taux de croissance est aujourd'hui beaucoup plus élevé que celui des prélèvements rapportés.

### *Pollution lumineuse*

**25000.** – 21 octobre 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la pollution lumineuse. À l'occasion du « jour de la nuit », le mouvement France nature a recensé 1 592 éclairages illégaux dans 122 villes et villages de France (commerces, entreprises, collectivités publiques...). Ainsi, plus de 8 ans après l'entrée en vigueur de réglementations fortes sur l'éclairage nocturne, beaucoup rechignent toujours à éteindre les lumières allumées toute la nuit sans répondre, pourtant, à un besoin particulier (panneaux d'information communale numérique, enseignes lumineuses, vitrines, parking...). Or, la pollution lumineuse est source de gaspillage énergétique et a un fort impact sur la nature environnante en générant un phénomène de halos lumineux qui perturbe la biodiversité à des dizaines de kilomètres. Ainsi, les oiseaux migrateurs diffèrent leurs déplacements. Certaines espèces nocturnes ne peuvent plus se nourrir dans ces zones trop éclairées. Selon le nouvel atlas mondial de la pollution lumineuse, plus de 80 % de l'humanité vivraient sous des cieux inondés de lumières artificielles et un tiers de la population terrestre ne verrait jamais la voie lactée. Alors que la pollution lumineuse augmente d'environ 6 % par an en Europe, la France dispose d'une des meilleures réglementations de l'Union sur le sujet. Pourtant elle est loin d'être respectée. Il convient donc de mieux informer

et sensibiliser chacun des réglementations en vigueur et de sanctionner en cas de refus de l'application de la loi. Par conséquent, il lui demande de mettre en place une campagne de sensibilisation en la matière et de renforcer les contrôles afin de faire respecter la législation en vigueur.

### *Nécessité d'un accompagnement financier pour les installations d'assainissement non collectif*

**25016.** – 21 octobre 2021. – **Mme Sabine Van Heghe** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la nécessité d'accompagner financièrement les installations d'assainissement non collectif. Les eaux usées des habitations doivent être évacuées puis restituées dans le milieu naturel en préservant la santé publique et l'environnement. En milieu rural, comme dans certaines communes du Pas-de-Calais, les habitants doivent opter pour un système d'assainissement non collectif faute de pouvoir se relier au réseau public. Précédemment, les agences de l'eau apportaient une contribution financière pour aider à la mise aux normes mais pour la période 2019-2024, le Gouvernement a décidé d'exclure l'assainissement non collectif des priorités d'actions des agences de l'eau, ce qui implique une disparition des subventions. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place pour aider les habitants des zones rurales à réaliser leurs indispensables travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif.

### *Réponse à la question écrite n° 14208*

**25017.** – 21 octobre 2021. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur sa réponse à la question écrite n° 14208. Si dans sa réponse la ministre interrogée recense bien un certain nombre de mesures ayant pour objectif de lever les freins au réemploi de produits et matériaux de construction, celle-ci n'apporte que peu d'éléments sur leurs effets sur les freins assuranciers et notamment liés à la garantie décennale alors que, comme elle l'indique dans sa réponse, « sans assurance, [le réemploi] saurait difficilement être mis en œuvre ». Aussi, il lui demande si les mesures prises permettent effectivement l'assurabilité des produits et matériaux de construction réemployés et, sinon, les autres dispositions qu'elle compte mettre en œuvre pour lever ce frein au réemploi.

### *Empreinte numérique*

**25018.** – 21 octobre 2021. – **M. Laurent Somon** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** au sujet de l'augmentation de la consommation énergétique et le poids de l'empreinte environnementale du secteur numérique. La consommation énergétique globale du numérique serait supérieure à celui du transport aérien, avec un taux de croissance annuel de 10 % amené à se prolonger à l'horizon 2025, passant de 3,5 % des émissions de gaz en 2021 pour atteindre 7,6 % à l'horizon 2025. En sus de l'énergie consommée, l'impact environnemental du numérique pose la question de la fabrication des 34 milliards d'appareils numériques par an, du cycle de vie, de la multiplication des appareils connectés (19 milliards) apparus les 10 dernières années estimés à 50 milliards à l'horizon 2025. Compte tenu des enjeux en présence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures du Gouvernement pour que dès à présent le numérique soit considéré comme une ressource précieuse indispensable. Autrement dit, il lui demande quelles sont les actions gouvernementales, ministère par ministère, pour la prise de conscience des utilisateurs des effets de l'emprunte environnementale du numérique mais aussi quelles sont les mesures concrètes en faveur de la sobriété numérique comme la réduction des objets connectés, l'obsolescence programmée, le réemploi. Enfin, il lui demande les actions gouvernementales quant à l'épuisement des réserves de minerais nécessaires à la production d'objets numériques à savoir l'iridium, l'antimoine, le cobalt, le lithium, avec la question géopolitique doublée de souveraineté nationale avec des ressources concentrées essentiellement en Chine.

### *Éoliennes proches d'une commune*

**25056.** – 21 octobre 2021. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique** les termes de sa question n° 24145 posée le 05/08/2021 sous le titre : "Éoliennes proches d'une commune", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

*Patrimoine hydraulique des rivières françaises*

**25058.** – 21 octobre 2021. – M. Jean-Claude Tissot rappelle à Mme la ministre de la transition écologique les termes de sa question n° 17929 posée le 24/09/2020 sous le titre : "Patrimoine hydraulique des rivières françaises", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

**TRANSITION NUMÉRIQUE ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES***Accès aux droits pour les personnes âgées*

**24959.** – 21 octobre 2021. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques sur les difficultés d'accès aux droits que connaissent les personnes âgées. Le 1<sup>er</sup> octobre 2021, la défenseure des droits a présenté un état des lieux actualisé des difficultés d'accès aux droits fondées sur le grand âge. Une enquête téléphonique a ainsi révélé que 23 % des personnes de 65 ans et plus déclarent avoir rencontré des difficultés pour remplir leurs démarches administratives, au point que 15 % d'entre elles en sont venues à les abandonner. Le 30 septembre 2021, l'association Petits frères des pauvres a publié, quant à elle, son dernier baromètre sur la solitude et l'isolement des plus de 60 ans en France et y constate une nette aggravation de l'isolement social des personnes âgées. La barrière numérique diminue, mais trop lentement : 20 % de nos aînés (3,6 millions) demeurent ainsi en situation d'exclusion numérique ; ce chiffre monte à 64 % chez les plus de 85 ans. Si la dématérialisation des services publics facilite la vie de nombreux usagers, il lui demande comment éviter néanmoins que le tout numérique ne vienne compromettre le principe de l'égalité d'accès aux droits, notamment pour les plus âgés de nos concitoyens.

**TRANSPORTS***Tarification des billets SNCF, conditions d'échanges et d'annulation*

**24953.** – 21 octobre 2021. – M. Alain Cadec attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur la tarification des billets SNCF et les conditions d'échanges et d'annulation. Quoi qu'en dise la SNCF dans sa communication, prendre le TGV coûte de plus en plus cher. Non seulement les tarifs, basés sur le « yield management », technique qui consiste à augmenter le tarif des places à mesure que le train se remplit, sont élevés, concernant les trains Inoui, pour le voyageur qui ne bénéficie pas des tarifs « avantages ». La pénalité pour une annulation de billet à moins de trois jours du départ a été multipliée par trois depuis le 13 septembre 2021, passant de 5 euros le billet (tarif avant le début de la pandémie de Covid-19) à 15 euros. À une époque où la mobilité est une caractéristique de notre société, il faut organiser son voyage longtemps à l'avance si on veut payer un prix décent. Dans le cas contraire, les voyageurs paient le prix fort. Les billets de « dernière minute » à prix réduit ont été supprimés. La SNCF préfère des places vides, ou bien le prix maximum. Si on est dans l'impossibilité de prendre un train moins de trois jours avant le départ, on paie les 15 euros de pénalité, plus le prix fort pour une nouvelle réservation si elle est rapprochée, ce qui est double bénéfice pour la SNCF, et même triple puisque le billet acheté à un prix bas et annulé est aussitôt remis en vente au prix fort. Ceci vient à l'encontre de la mobilité tant vantée aujourd'hui, pour un service qui malgré son ouverture à la concurrence est toujours en situation de monopole. Ceci, sans tenir compte des complications liées à la séparation des réservations TGV et correspondances TER, qui sont rematérialisées. Il lui demande de bien vouloir indiquer quelles mesures il entend prendre afin de limiter les écarts de tarifs des billets afin de faciliter le déplacement des voyageurs.

*Potentielle suppression de la réserve à disposition de la base TGV de Geneuille*

**24995.** – 21 octobre 2021. – Mme Sylvie Vermeillet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports sur une potentielle suppression, à compter du mois de juin 2022, de la réserve à disposition (RAD) de la base TGV de Geneuille (Doubs). Les conducteurs affectés à cette RAD ont en charge le dégagement des voies principales en cas de secours à TGV sur la ligne à grande vitesse Rhin-Rhône. La fin de son financement par SNCF réseau aurait pour conséquence de faire courir un risque de retards particulièrement conséquent dans la circulation des TGV sur cette ligne en cas de détresse. En effet, en cas d'incident sur un TGV, le dépannage reposerait désormais entièrement sur le TGV suiveur, ou en cas d'incident

plus lourd nécessitant le recours à des motrices de remorquage diesel, par l'intervention de la RAD basée à Montchanin - Le Creusot (LGV Méditerranée). La manifestation concrète de ce type de scénario redouté n'est pas inconnue. C'est celle de centaines d'usagers dont le TGV reste paralysé en rase campagne pendant plusieurs heures. À l'instar des passagers des TGV 8370 et 8480 sur la LGV Bordeaux-Paris bloqués plus de trois heures en septembre 2019 ou encore de ceux du TGV 8538 qui auront mis plus de vingt heures pour rallier Paris depuis Hendaye en août 2020. Dans le premier cas, au-delà du problème de matériel rencontré par le TGV, le retard final subi est dû au fait que les passagers ont attendu un train de secours dépêché de Paris. La LGV Paris-Bordeaux, récente, n'ayant semble-t-il pas de RAD en milieu de parcours, à la différence de la LGV Rhin-Rhône avec le site de Geneuille. Dans le second cas, l'incident a eu pour conséquence de bloquer pendant plus d'un jour près de 2500 voyageurs du Sud-Ouest. Chacun peut comprendre que la LGV Paris-Bordeaux doit bénéficier aujourd'hui d'une RAD pour pallier les scénarii de septembre 2019 et août 2020 mais pas au détriment de LGV Rhin-Rhône. Aussi, elle en appelle à sa bienveillance afin que la RAD secours TGV de la LGV Rhin-Rhône puisse continuer, depuis sa base de Geneuille, à veiller sur les passagers.

### *Hausse du coût du prolongement du RER E*

**25021.** – 21 octobre 2021. – **M. Roger Karoutchi** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports**, sur la hausse exorbitante du coût des travaux annoncée par SNCF réseau dans le cadre du prolongement du RER E à Mantes-la-Jolie. D'abord budgétisé à 3,7 milliards d'euros, le prolongement du RER E dans les Hauts-de-Seine et dans les Yvelines est subitement monté à 4,4 milliards d'euros en début d'année avant d'atteindre 5,4 milliards ce mois d'octobre 2021. SNCF réseau avance des manifestations de gilets jaunes et deux crues de la Seine pour justifier une augmentation de près de 30 % de l'enveloppe initiale, et menace d'arrêter les travaux si elle ne touche pas une partie de cette somme d'ici au mois de janvier 2022. Néanmoins, avec la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, déclinée au niveau réglementaire par le décret du 31 décembre 2019, SNCF réseau est tenue de limiter au maximum son endettement. Pourtant responsable des excédents de dépenses, elle se retrouve ainsi protégée de tout risque de règlement de la note finale. Celle-ci devra pourtant bien être réglée pour que le projet aboutisse ; et ce qui n'incombe finalement pas à l'une des parties prenantes, incombera nécessairement aux autres parties prenantes. L'État, la région Île-de-France et les départements traversés vont devoir assumer la charge de ce milliard d'euros supplémentaire pour permettre aux deux millions d'emplois et 650 000 voyageurs potentiellement concernés de pouvoir bénéficier de la liaison promise aux dates promises. Si Île-de-France mobilités (IDFM) a été aidée par l'État à hauteur de 800 millions d'euros, elle accuse un manque à gagner de 700 millions d'euros dû à la baisse de fréquentation, risquant de rendre très compliquée la conclusion du budget 2022. Or, une part conséquente des fonds alimentant ce budget, 1,2 milliards d'euros, provient des collectivités franciliennes. Ainsi, la région et les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines ne pourraient assumer une telle dépense, au regard de son montant pharaonique, sans devoir limiter les versements à IDFM, autorité organisatrice d'un réseau de transports servant un territoire de 12 millions d'habitants et pesant 30 % du produit intérieur brut (PIB) français, déjà très malmené par la crise. De ce fait, il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour s'assurer que le projet de prolongement du RER E à Mantes-la-Jolie se fasse sans retard et sans grever les finances des collectivités territoriales impliquées dans celui-ci.

### *Accélération du chantier du tunnel transfrontalier d'Airole*

**25038.** – 21 octobre 2021. – **M. Philippe Tabarot** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports**, sur les difficultés de circulation liées aux travaux dans le tunnel transfrontalier d'Airole, point d'accès stratégique vers la vallée de la Roya, depuis bientôt 4 ans. Le tunnel d'Airole, reliant la France et l'Italie, est le point de passage quotidien de nombreux automobilistes, notamment des habitants de la vallée de la Roya et des travailleurs transfrontaliers. Il fait l'objet, à juste titre, de travaux de sécurisation depuis bientôt quatre ans, et la régulation de la circulation via un alternat par feux, engendre une très longue attente, et bien plus en période touristique, pour les usagers. Depuis la tempête Alex, cet axe est capital. Il est donc urgent de mettre fin à ces travaux pour fluidifier la circulation. Aussi, il souhaiterait savoir si M. le ministre chargé des transports entend se rapprocher de son homologue italien, de la région de la Ligurie et du maître d'ouvrage, l'ANAS. De plus, il voudrait que ce point puisse être inscrit à l'ordre du jour de la commission intergouvernementale transfrontalière pour l'amélioration des liaisons franco-italiennes dans les Alpes du sud.

## TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION

*Établissement des grilles salariales*

**24963.** – 21 octobre 2021. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur les critères présidant à l'établissement des grilles salariales. Si la pénibilité, le niveau d'études, la productivité du travail sont des critères indispensables, force est de constater que la pandémie a rappelé le niveau de salaires extrêmement faible de métiers pourtant indispensables. En vue de remédier à cette injustice, plusieurs économistes prônent la prise en compte de critères supplémentaires à ceux existant actuellement. Ils dénoncent la non-prise en compte de compétences comme éduquer, soigner, assister, nettoyer, servir, etc. Autant d'activités familiales et domestiques exercées dans la sphère dite privée de manière très importante par les femmes. La prise en compte de ces compétences comme de véritables compétences professionnelles permettrait, selon ces économistes, d'avancer en matière d'égalité de rémunération entre femmes et hommes. Certains pays européens comme le Portugal et la Grande Bretagne ont conduit des expériences en ce sens. Il lui demande si le Gouvernement français compte également prendre des initiatives en ce sens.

*Financement du conseil de la formation de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Normandie*

**25012.** – 21 octobre 2021. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** travail à propos de financement du conseil de la formation de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Normandie. Il rappelle que le conseil de la formation finance tout ou partie des actions de formation continue des chefs d'entreprises exerçant une activité artisanale, de leurs conjoints collaborateurs et associés et des auxiliaires familiaux non-salariés dans le domaine de la gestion et du développement des entreprises artisanales. La formation des artisans est essentielle pour leur permettre de développer leurs compétences, d'évoluer, de s'adapter à la concurrence et aux attentes des consommateurs. Le conseil de la formation de Normandie s'inquiète de la réduction de ses ressources depuis plusieurs années et du manque de lisibilité budgétaire. Cette situation nuit à la formation des artisans et menace les équipes de formateurs. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour remédier aux difficultés évoquées par le conseil de la formation de Normandie.

*Financement des conseils de la formation*

**25022.** – 21 octobre 2021. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur le financement des conseils de la formation. Les chambres de métiers et de l'artisanat expriment leurs inquiétudes relatives aux ressources des conseils de la formation qui participent au financement des actions de formation continue des chefs d'entreprises exerçant une activité artisanale, de leurs conjoints collaborateurs et associés et des auxiliaires familiaux non-salariés dans le domaine de la gestion et du développement des entreprises artisanales. Financées par les contributions à la formation professionnelle des artisans, les ressources de ces conseils sont en constante diminution ces dernières années. Ainsi, le conseil de la formation de la Normandie a vu ses ressources passer de 1,9 million d'euros en 2017 à 0,6 million d'euros en 2021. Les conseils de formation seraient en conséquence contraints de refuser la prise en charge de formation aux ressortissants des chambres de métiers et de l'artisanat. Les chambres de métiers et de l'artisanat indiquent également manquer de lisibilité budgétaire au-delà de périodes de 3 mois, ce qui empêcherait toute programmation des formations et entraînerait donc une absence de visibilité préjudiciable pour la formation des artisans. Aussi, il lui demande ses intentions concernant le financement des conseils de formation.

*Situation financière des missions locales*

**25033.** – 21 octobre 2021. – **M. Thierry Cozic** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur les litiges qui opposent les missions locales organisées sous forme de groupements d'intérêt public (GIP) à l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) concernant l'application de la réduction dégressive sur les bas salaires. Il rappelle que malgré un courrier, en 2008, de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi confirmant la possibilité pour le GIP mission locale de Limoges métropole de bénéficier de cette réduction, l'URSSAF a décidé ces dernières années de refuser son application pour les GIP missions locales. Il tient à alerter sur les conséquences que cela implique, notamment sur le fait que cela entraîne des redressements correspondant à des sommes conséquentes pour chaque mission locale

concernée lors des contrôles opérés. Il rappelle le contexte de sortie pénible d'une crise qui a frappé durablement la jeunesse et que cela représente autant de moyens publics en moins qu'elles ne peuvent mobiliser au service de l'insertion sociale et professionnelles pour cette même jeunesse. Il rappelle que le choix du statut GIP avait été souhaité par les pouvoirs publics afin de bien impliquer les institutions publiques et privées dans la gouvernance. Ces missions locales ont été créées sous forme de groupement d'intérêt public, à l'initiative de l'État et des collectivités, afin d'œuvrer pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25. Il attire l'attention sur le fait que, désormais, ne pouvant plus bénéficier des allègements de charges patronales sur les bas salaires, les missions locales concernées connaissent des difficultés budgétaires qui contraignent leurs moyens d'action. Concrètement, la non-application de ces réductions aboutit à une perte sèche cumulée à hauteur de près de 1 million € par an pour 11 des 23 missions locales concernées par cette problématique. Rien que pour la mission locale de l'agglomération mancelle cela coûte 36 000 € en année pleine, cela représente le gel d'un poste à temps plein. Il lui demande quelle mesure va être mise en œuvre de façon à faire évoluer la réglementation afin que son application par les services des Urssaf ne souffre d'aucune interprétation et que la circulaire sur les allègements dits Fillon s'applique aux GIP, dès lors que leurs salariés relèvent bien du code du travail et cotisent à l'union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unedic).

## 2. Réponses des ministres aux questions écrites

### INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

*Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

#### A

Allizard (Pascal) :

22399 Transports. **Aéroports**. *Avenir du secteur aéroportuaire français* (p. 6030).

#### B

Bascher (Jérôme) :

13507 Transports. **Routes**. *Prise en compte par les opérateurs GPS des nuisances liées à l'utilisation du réseau routier secondaire* (p. 6017).

Blanc (Jean-Baptiste) :

20526 Comptes publics. **Anciens combattants et victimes de guerre**. *Version papier du bulletin de pension des anciens combattant* (p. 5993).

24245 Comptes publics. **Anciens combattants et victimes de guerre**. *Version papier du bulletin de pension des anciens combattant* (p. 5993).

Bonhomme (François) :

16934 Transports. **Épidémies**. *Transports routiers et relance du secteur du bâtiment et des travaux publics* (p. 6021).

#### C

Cadic (Olivier) :

18385 Transports. **Français de l'étranger**. *Avenir de la ligne à grande vitesse Eurostar* (p. 6023).

Cohen (Laurence) :

16508 Transports. **Régie autonome des transports parisiens (RATP)**. *Fichage de salariés à la régie autonome des transports parisiens* (p. 6019).

Courtial (Édouard) :

18948 Transports. **Transports routiers**. *Covoiturage illicite* (p. 6025).

#### D

Détraigne (Yves) :

18738 Transports. **Transports**. *Assurer des conditions dignes de travail aux acteurs du transport et de la logistique* (p. 6024).

22437 Europe et affaires étrangères. **Médicaments**. *Accès à l'insuline pour tous* (p. 5999).

23778 Europe et affaires étrangères. **Appellations d'origine contrôlée (AOC).** *Défense de l'appellation d'origine contrôlée champagne* (p. 6006).

23819 Europe et affaires étrangères. **Guerres et conflits.** *Situation en Birmanie* (p. 6007).

23904 Europe et affaires étrangères. **Vaccinations.** *Programme de vaccination infantile* (p. 6009).

**Drexler (Sabine) :**

23667 Europe et affaires étrangères. **Électricité de France (EDF).** *Violation des droits humains commise par l'entreprise française Électricité de France au Mexique* (p. 6005).

**E**

**Estrosi Sassone (Dominique) :**

22613 Transformation et fonction publiques. **Informatique.** *Meilleure inclusion numérique* (p. 6013).

**F**

**Frassa (Christophe-André) :**

16624 Transports. **Transports aériens.** *Situation des pilotes d'Airbus A380 d'Air France* (p. 6020).

**G**

**Garriaud-Maylam (Joëlle) :**

22902 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Situation vaccinale des Français établis hors de France* (p. 6003).

**Gay (Fabien) :**

24018 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Garantie des droits des citoyens français résidant à l'étranger* (p. 6010).

**Goulet (Nathalie) :**

15909 Transports. **Épidémies.** *Urgence d'un dérogation aux règles de circulation des poids lourds* (p. 6018).

22572 Europe et affaires étrangères. **Papiers d'identité.** *Obtention frauduleuse de passeports maltais* (p. 6001).

**J**

**Jacquín (Olivier) :**

16706 Transports. **Transports.** *Contrôle de légalité de l'« ubérisation »* (p. 6021).

**Janssens (Jean-Marie) :**

24574 Culture. **Épidémies.** *Passé sanitaire applicable aux médiathèques et bibliothèques publiques* (p. 5995).

24705 Culture. **Épidémies.** *Différences de modalités du passé sanitaire entre les établissements d'enseignement artistique publics et privés* (p. 5996).

**Joyandet (Alain) :**

24338 Agriculture et alimentation. **Aliments.** *Inadéquation entre le Nutri-score et les fromages d'appellation d'origine protégée ou d'indication géographique protégée* (p. 5992).

## K

**Kanner (Patrick) :**

**16523** Transports. **Épidémies.** *Intégration des taxis dans le plan de soutien au tourisme* (p. 6019).

**Karoutchi (Roger) :**

**22679** Europe et affaires étrangères. **Guerres et conflits.** *Position de la France sur la question du nucléaire iranien* (p. 6002).

## L

**Lafon (Laurent) :**

**20887** Transports. **Faune et flore.** *Passage à faune relais entre les communes de Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes* (p. 6029).

**Laurent (Pierre) :**

**22486** Europe et affaires étrangères. **Prisonniers politiques.** *Prisonniers d'opinion en Côte d'Ivoire* (p. 6000).

**Le Gleut (Ronan) :**

**24064** Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Difficultés rencontrées lors de la demande de retraite par nos compatriotes établis au Brésil* (p. 6010).

**24252** Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Sort de l'alliance française de Siem Reap* (p. 6011).

**Le Rudulier (Stéphane) :**

**20131** Transports. **Cours d'eau, étangs et lacs.** *Réglementation des bacs maritimes ou fluviaux* (p. 6028).

**Lienemann (Marie-Noëlle) :**

**21114** Comptes publics. **Ports.** *Conséquences pour l'économie et la sécurité françaises de la création des ports francs au Royaume-Uni* (p. 5993).

## M

**Masson (Jean Louis) :**

**19439** Transports. **Contentieux.** *Forfait post-stationnement* (p. 6026).

**21453** Transports. **Contentieux.** *Forfait post-stationnement* (p. 6026).

**23098** Petites et moyennes entreprises. **Camping caravaning.** *Camping municipal* (p. 6011).

**24242** Comptes publics. **Loi (application de la).** *Prescription de créance* (p. 5995).

**24269** Petites et moyennes entreprises. **Camping caravaning.** *Camping municipal* (p. 6011).

**Moga (Jean-Pierre) :**

**18952** Transports. **Épidémies.** *Entreprises du secteur routier de marchandises et de la logistique mobilisées pour assurer des conditions dignes de travail à leurs conducteurs* (p. 6025).

## P

**Paul (Philippe) :**

**13202** Transports. **Voirie.** *Réglementation des engins de déplacement personnel* (p. 6016).

20226 Transports. **Voirie.** *Réglementation des engins de déplacement personnel* (p. 6017).

20706 Transports. **Routes.** *Mise à deux fois deux voies de la route nationale 164* (p. 6029).

**Perrin (Cédric) :**

19561 Transports. **Sécurité routière.** *Signalisation des angles morts* (p. 6027).

**Poncet Monge (Raymonde) :**

23874 Europe et affaires étrangères. **Israël.** *Procédure d'expulsion de Jérusalem d'un avocat franco-palestinien* (p. 6008).

## R

**Renaud-Garabedian (Évelyne) :**

20452 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Démarches de renouvellement de passeports ou de cartes nationale d'identité auprès des consulats* (p. 5997).

22644 Europe et affaires étrangères. **Étudiants.** *Droits de scolarité acquittés par les étudiants français au Québec* (p. 6001).

22814 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Accès au pass sanitaire pour les Français de l'étranger* (p. 6003).

23460 Europe et affaires étrangères. **Enseignement.** *Dispositif d'aide aux familles étrangères en difficultés annoncé par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 6004).

24390 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Accès au passe sanitaire pour les Français établis à l'étranger* (p. 6003).

5985

**Rietmann (Olivier) :**

19474 Transports. **Sécurité routière.** *Signalisation des angles morts* (p. 6027).

**Rojouan (Bruno) :**

21553 Transition écologique. **Énergies nouvelles.** *Frein au développement du photovoltaïque et à la transition énergétique en France* (p. 6015).

## S

**Schillinger (Patricia) :**

15004 Transports. **Épidémies.** *Sécurité sanitaire sur les plateformes de transit international routier en période d'épidémie de coronavirus* (p. 6017).

## T

**Tissot (Jean-Claude) :**

18221 Transports. **Routes.** *Projet de déviation de la nationale 88 entre Le Pertuis et Saint-Hostien* (p. 6022).

21161 Transports. **Routes.** *Projet de déviation de la nationale 88 entre Le Pertuis et Saint-Hostien* (p. 6022).

## V

Vallini (André) :

**21846** Europe et affaires étrangères. **Armes et armement.** *Processus diplomatique visant à une meilleure protection des civils dans les conflits urbains* (p. 5998).

## W

Wattebled (Dany) :

**24198** Petites et moyennes entreprises. **Entreprises (petites et moyennes).** *Pour une transposition de la directive Omnibus favorable aux entreprises du secteur de la vente directe* (p. 6012).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre*

### A

#### **Aéroports**

Allizard (Pascal) :

22399 Transports. *Avenir du secteur aéroportuaire français* (p. 6030).

#### **Aliments**

Joyandet (Alain) :

24338 Agriculture et alimentation. *Inadéquation entre le Nutri-score et les fromages d'appellation d'origine protégée ou d'indication géographique protégée* (p. 5992).

#### **Anciens combattants et victimes de guerre**

Blanc (Jean-Baptiste) :

20526 Comptes publics. *Version papier du bulletin de pension des anciens combattant* (p. 5993).

24245 Comptes publics. *Version papier du bulletin de pension des anciens combattant* (p. 5993).

5987

#### **Appellations d'origine contrôlée (AOC)**

Détraigne (Yves) :

23778 Europe et affaires étrangères. *Défense de l'appellation d'origine contrôlée champagne* (p. 6006).

#### **Armes et armement**

Vallini (André) :

21846 Europe et affaires étrangères. *Processus diplomatique visant à une meilleure protection des civils dans les conflits urbains* (p. 5998).

### C

#### **Camping caravanning**

Masson (Jean Louis) :

23098 Petites et moyennes entreprises. *Camping municipal* (p. 6011).

24269 Petites et moyennes entreprises. *Camping municipal* (p. 6011).

#### **Contentieux**

Masson (Jean Louis) :

19439 Transports. *Forfait post-stationnement* (p. 6026).

21453 Transports. *Forfait post-stationnement* (p. 6026).

## Cours d'eau, étangs et lacs

Le Rudulier (Stéphane) :

20131 Transports. *Réglementation des bacs maritimes ou fluviaux* (p. 6028).

## E

### Électricité de France (EDF)

Drexler (Sabine) :

23667 Europe et affaires étrangères. *Violation des droits humains commise par l'entreprise française Électricité de France au Mexique* (p. 6005).

### Énergies nouvelles

Rojouan (Bruno) :

21553 Transition écologique. *Frein au développement du photovoltaïque et à la transition énergétique en France* (p. 6015).

### Enseignement

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

23460 Europe et affaires étrangères. *Dispositif d'aide aux familles étrangères en difficultés annoncé par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 6004).

### Entreprises (petites et moyennes)

Wattebled (Dany) :

24198 Petites et moyennes entreprises. *Pour une transposition de la directive Omnibus favorable aux entreprises du secteur de la vente directe* (p. 6012).

### Épidémies

Bonhomme (François) :

16934 Transports. *Transports routiers et relance du secteur du bâtiment et des travaux publics* (p. 6021).

Goulet (Nathalie) :

15909 Transports. *Urgence d'une dérogation aux règles de circulation des poids lourds* (p. 6018).

Janssens (Jean-Marie) :

24574 Culture. *Passé sanitaire applicable aux médiathèques et bibliothèques publiques* (p. 5995).

24705 Culture. *Différences de modalités du passé sanitaire entre les établissements d'enseignement artistique publics et privés* (p. 5996).

Kanner (Patrick) :

16523 Transports. *Intégration des taxis dans le plan de soutien au tourisme* (p. 6019).

Moga (Jean-Pierre) :

18952 Transports. *Entreprises du secteur routier de marchandises et de la logistique mobilisées pour assurer des conditions dignes de travail à leurs conducteurs* (p. 6025).

Schillinger (Patricia) :

15004 Transports. *Sécurité sanitaire sur les plateformes de transit international routier en période d'épidémie de coronavirus* (p. 6017).

## Étudiants

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

22644 Europe et affaires étrangères. *Droits de scolarité acquittés par les étudiants français au Québec* (p. 6001).

## F

### Faune et flore

Lafon (Laurent) :

20887 Transports. *Passage à faune relais entre les communes de Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes* (p. 6029).

## Français de l'étranger

Cadic (Olivier) :

18385 Transports. *Avenir de la ligne à grande vitesse Eurostar* (p. 6023).

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

22902 Europe et affaires étrangères. *Situation vaccinale des Français établis hors de France* (p. 6003).

Gay (Fabien) :

24018 Europe et affaires étrangères. *Garantie des droits des citoyens français résidant à l'étranger* (p. 6010).

Le Gleut (Ronan) :

24064 Europe et affaires étrangères. *Difficultés rencontrées lors de la demande de retraite par nos compatriotes établis au Brésil* (p. 6010).

24252 Europe et affaires étrangères. *Sort de l'alliance française de Siem Reap* (p. 6011).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

20452 Europe et affaires étrangères. *Démarches de renouvellement de passeports ou de cartes nationale d'identité auprès des consulats* (p. 5997).

22814 Europe et affaires étrangères. *Accès au pass sanitaire pour les Français de l'étranger* (p. 6003).

24390 Europe et affaires étrangères. *Accès au passe sanitaire pour les Français établis à l'étranger* (p. 6003).

## G

### Guerres et conflits

Détraigne (Yves) :

23819 Europe et affaires étrangères. *Situation en Birmanie* (p. 6007).

Karoutchi (Roger) :

22679 Europe et affaires étrangères. *Position de la France sur la question du nucléaire iranien* (p. 6002).

## I

### Informatique

Estrosi Sassone (Dominique) :

22613 Transformation et fonction publiques. *Meilleure inclusion numérique* (p. 6013).

## Israël

Poncet Monge (Raymonde) :

23874 Europe et affaires étrangères. *Procédure d'expulsion de Jérusalem d'un avocat franco-palestinien* (p. 6008).

## L

### Loi (application de la)

Masson (Jean Louis) :

24242 Comptes publics. *Prescription de créance* (p. 5995).

## M

### Médicaments

Détraigne (Yves) :

22437 Europe et affaires étrangères. *Accès à l'insuline pour tous* (p. 5999).

## P

### Papiers d'identité

Goulet (Nathalie) :

22572 Europe et affaires étrangères. *Obtention frauduleuse de passeports maltais* (p. 6001).

## Ports

Lienemann (Marie-Noëlle) :

21114 Comptes publics. *Conséquences pour l'économie et la sécurité françaises de la création des ports francs au Royaume-Uni* (p. 5993).

### Prisonniers politiques

Laurent (Pierre) :

22486 Europe et affaires étrangères. *Prisonniers d'opinion en Côte d'Ivoire* (p. 6000).

## R

### Régie autonome des transports parisiens (RATP)

Cohen (Laurence) :

16508 Transports. *Fichage de salariés à la régie autonome des transports parisiens* (p. 6019).

## Routes

Bascher (Jérôme) :

13507 Transports. *Prise en compte par les opérateurs GPS des nuisances liées à l'utilisation du réseau routier secondaire* (p. 6017).

Paul (Philippe) :

20706 Transports. *Mise à deux fois deux voies de la route nationale 164* (p. 6029).

Tissot (Jean-Claude) :

18221 Transports. *Projet de déviation de la nationale 88 entre Le Pertuis et Saint-Hostien* (p. 6022).

21161 Transports. *Projet de déviation de la nationale 88 entre Le Pertuis et Saint-Hostien* (p. 6022).

## S

### Sécurité routière

Perrin (Cédric) :

19561 Transports. *Signalisation des angles morts* (p. 6027).

Rietmann (Olivier) :

19474 Transports. *Signalisation des angles morts* (p. 6027).

## T

### Transports

Détraigne (Yves) :

18738 Transports. *Assurer des conditions dignes de travail aux acteurs du transport et de la logistique* (p. 6024).

Jacquin (Olivier) :

16706 Transports. *Contrôle de légalité de l'« ubérisation »* (p. 6021).

### Transports aériens

Frassa (Christophe-André) :

16624 Transports. *Situation des pilotes d'Airbus A380 d'Air France* (p. 6020).

### Transports routiers

Courtial (Édouard) :

18948 Transports. *Covoiturage illicite* (p. 6025).

## V

### Vaccinations

Détraigne (Yves) :

23904 Europe et affaires étrangères. *Programme de vaccination infantile* (p. 6009).

### Voirie

Paul (Philippe) :

13202 Transports. *Réglementation des engins de déplacement personnel* (p. 6016).

20226 Transports. *Réglementation des engins de déplacement personnel* (p. 6017).

# Réponses des ministres

## AUX QUESTIONS ÉCRITES

### AGRICULTURE ET ALIMENTATION

#### *Inadéquation entre le Nutri-score et les fromages d'appellation d'origine protégée ou d'indication géographique protégée*

24338. – 9 septembre 2021. – **M. Alain Joyandet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur inadéquation manifeste entre le Nutri-Score et les fromages d'appellation d'origine protégée ou d'indication géographique protégée (AOP/IGP). Ce système - qui présente par ailleurs des avantages indéniables - n'est pas adapté aux produits issus de notre terroir ancestral. En effet, paradoxalement, les produits qui bénéficient de ces labels de très haute qualité se voient attribuer très souvent de mauvaises notes avec le Nutri-score (93 % la note D et 6 % la note E) et, de ce fait, pourraient même être interdits de toute publicité à l'avenir. L'apposition d'une mauvaise note (D ou E) sur ces produits discrédite paradoxalement ces labels de qualité, qui entendent protéger un terroir et un savoir-faire ancestral unique sur des zones géographiques données. Aussi, il serait indispensable d'adapter le Nutri-score à ces produits, voire de les en exonérer, au nom de l'exception gastronomique française.

*Réponse.* – Le Nutri-score est le dispositif que les pouvoirs publics français ont choisi de recommander à l'issue d'une démarche scientifique, innovante, inclusive et fondée sur le dialogue avec les parties prenantes. Ce logo fournit au consommateur, sur la face visible des emballages alimentaires, une information lisible et facilement compréhensible sur la qualité nutritionnelle globale des produits, au moment où il fait ses courses. Il peut ainsi comparer les produits et orienter ses choix vers des aliments de meilleure qualité nutritionnelle. Fondée par l'arrêté du 31 octobre 2017, la démarche d'engagement en faveur du Nutri-score est volontaire, en conformité avec le droit européen. Le Nutri-score est largement déployé par les professionnels de l'alimentation et plébiscité par les français. En juillet 2020, 415 entreprises étaient engagées dans la démarche Nutri-score en France, dont les parts de marché représentent environ 50 % des volumes de vente. Désormais, ce sont près de 500 entreprises qui se sont engagées en faveur du logo. De même, près de 94 % des français ont déclaré être favorables à sa présence sur les emballages. Enfin, plus d'un français sur deux déclare avoir changé au moins une habitude d'achat grâce au Nutri-score. De nombreux travaux scientifiques ont permis de montrer que le Nutri-score était un outil efficace pour discriminer la qualité nutritionnelle des denrées alimentaires, de manière cohérente avec les recommandations alimentaires, en France mais également dans de nombreux pays européens. Le Nutri-score et les signes de l'origine et de la qualité (SIQO) répondent à des objectifs différents. Les SIQO constituent une « garantie » pour les consommateurs en termes de qualité, de savoir-faire, de protection de l'environnement, d'origine et de terroir, quand le Nutri-score informe le consommateur sur la qualité nutritionnelle des produits transformés, et permet de comparer les produits entre eux. Les fromages font déjà l'objet d'une adaptation dans le calcul du Nutri-score, pour prendre en compte leur teneur élevée en calcium. Si les fromages sont classés pour la majorité en D et parfois en E, ceci s'explique par le fait qu'ils contiennent des quantités non négligeables de graisses saturées et de sel et sont également caloriques. Mais, comme tous les produits classés D ou E avec le Nutri-score, les fromages peuvent parfaitement être consommés dans le cadre d'une alimentation équilibrée. Informer les consommateurs sur la réalité de la qualité nutritionnelle de ces aliments n'exclut pas de les consommer mais en quantités et/ou fréquences conformes aux recommandations nutritionnelles du programme national nutrition santé (deux produits laitiers par jour pour les adultes, trois produits laitiers pour les enfants), ce qui est totalement en cohérence avec la signification de leur classement sur l'échelle du Nutri-score. Des évolutions du mode de calcul du Nutri-score sont néanmoins possibles ainsi, sept pays sont désormais engagés en faveur du Nutri-score : la France, la Belgique, l'Espagne, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Luxembourg et la Suisse. Une gouvernance a été mise en place entre ces pays, comprenant notamment un comité scientifique. Ce comité, composé d'experts scientifiques indépendants, s'est réuni pour la première fois le 12 février 2021 et aura pour mission d'évaluer la pertinence scientifique des propositions d'évolution du mode de calcul du Nutri-score. La France soutiendra les évolutions dans ce cadre. La Commission européenne prévoit par ailleurs, dans sa stratégie « de la ferme à l'assiette », publiée en mai 2020, une proposition législative d'étiquetage nutritionnel en face avant, harmonisé et obligatoire, pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2022. Dans ce cadre, le Gouvernement souhaite que le Nutri-score soit le

dispositif retenu. Enfin consciente que le système doit prendre en compte des spécificités liées aux produits comme les fromages, la France portera des propositions dans un cadre européen afin que l'algorithme du Nutri-score et les critères utilisés tiennent compte de ces spécificités.

## COMPTES PUBLICS

### *Version papier du bulletin de pension des anciens combattant*

**20526.** – 4 février 2021. – **M. Jean-Baptiste Blanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur l'inquiétude légitime des anciens Combattants, suite à la décision prise d'expédier les bulletins de pension uniquement par internet. En effet, ces personnes, souvent âgées, voire très âgées, ont appris de la direction générale des finances publiques que le bulletin de pension de décembre, reçu début janvier, serait le dernier en version papier et, qu'à compter de 2021, elles n'auraient accès à ce document qu'en version numérique. Or, bon nombre d'entre elles ne dispose pas ou n'utilise pas l'outil informatique. Aussi, elles réclament l'envoi de leur bulletin de pension par voie postale, jusqu'à leur décès. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de donner satisfaction aux légitimes demandes de nos anciens combattants âgés. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

### *Version papier du bulletin de pension des anciens combattant*

**24245.** – 26 août 2021. – **M. Jean-Baptiste Blanc** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics** les termes de sa question n° 20526 posée le 04/02/2021 sous le titre : "Version papier du bulletin de pension des anciens combattant", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réponse.* – Dans le cadre de la modernisation de ses offres, le service des retraites de l'État permet à ses usagers pensionnés (dont les anciens combattants), depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2019, d'accéder à leurs bulletins de pensions et attestations fiscales à partir du site de l'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP), dont l'accès est privé et sécurisé. Antérieurement à cette date, le service des retraites de l'État ne délivrait des bulletins de pension papier, uniquement en cas d'évolution de la situation des pensionnés (revalorisations notamment). La mise à disposition, chaque mois, des bulletins de pensions dans cet Espace Numérique constitue ainsi une amélioration du service rendu et un réel avantage pour les intéressés. S'il apparaît que certains usagers sollicitent le service des retraites de l'État pour des besoins ponctuels, une baisse très sensible des demandes de bulletins ou attestations papier a été observée, signifiant qu'une grande partie des usagers s'est appropriée ce nouveau service en ligne. Pour accompagner les usagers qui éprouvent des difficultés techniques pour accéder à ces documents, le service des retraites de l'État met à leur disposition plusieurs solutions accessibles, soit de façon dématérialisée (aide en ligne et film explicatif disponible sur le site de l'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP), explications détaillées fournies par courriel selon les problématiques rencontrées par les usagers), soit par téléphone. Les usagers ne disposant pas d'accès à internet ou ne parvenant pas à accéder à leurs documents, peuvent, quant à eux, les obtenir sur demande auprès du service des retraites de l'État. Le service des retraites de l'État respecte donc son engagement d'accroître la qualité du service rendu à l'utilisateur par la proposition d'un nouveau service dématérialisé, tout en veillant à ce qu'il n'y ait pas de rupture d'égalité entre ses usagers retraités en assurant l'envoi postal de ces documents dès que nécessaire. Par ailleurs, des actions permanentes de communication sont réalisées auprès des usagers retraités afin qu'ils soient informés de cette nouvelle offre de service : des messages sont apposés sur les derniers bulletins de pension adressés par voie postale et les courriers et courriels adressés aux usagers retraités. Enfin, un message spécifique pour les usagers rencontrant des difficultés sur l'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP) est diffusé sur le serveur vocal interactif du numéro d'appel des usagers retraités.

### *Conséquences pour l'économie et la sécurité françaises de la création des ports francs au Royaume-Uni*

**21114.** – 25 février 2021. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les conséquences pour l'économie et la sécurité françaises de la création des ports francs au Royaume-Uni. Le 6 octobre 2020 le gouvernement anglais a confirmé qu'il invitait les ports maritimes, les aéroports ainsi que les gares ferroviaires à se porter candidats au statut de port franc (free port) avant la fin de l'année. Le calendrier prévu par le gouvernement anglais vise à ce que ces ports francs entrent en activité d'ici la fin de l'année 2021. Son but est que ces ports francs puissent attirer les investissements internationaux pour participer au développement économique du Royaume-Uni d'après Brexit. Or l'existence de ces ports francs fait courir des

risques importants en matière de procédures douanières, de taxations directes ou indirectes, de blanchiment d'argent sale ou de financement d'actes terroristes (cf. « OECD-EUIPO report, Mapping the Real Route of Trade in Fake Goods », 2017 or « OECD-EUIPO report, Trade in Counterfeit Goods and Free Trade Zones », 2019.). De surcroît, il est de nature à modifier les circuits de transit maritime au détriment des ports français ou européens. Ces ports francs non taxés par le Royaume-Uni profiteront en effet, essentiellement d'un avantage compétitif de coût, par rapport aux ports européens et particulièrement aux ports français. Elle lui demande quelles initiatives il a pu prendre au niveau français comme au niveau européen pour limiter ces risques majeurs pour notre économie et les ports français. Elle lui demande aussi si l'accord « Brexit » signé le 20 décembre 2020 est de nature à protéger les ports européens de ce type de décision. Enfin, elle lui demande si le gouvernement français a préparé une riposte à cette décision unilatérale de nos voisins d'outre-manche et quelles sont les mesures qu'il compte mettre en œuvre face à cette nouvelle menace. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

*Réponse.* – Le Royaume-Uni a, en effet, décidé de mettre en place dès 2021 des *ports francs* avec trois objectifs : créer des zones favorables au commerce international et les investissements, favoriser l'emploi et le renouvellement urbain et créer des *hubs* d'innovation. À ce stade, 8 zones ont été sélectionnées par le Gouvernement britannique et se situent seulement en Angleterre à ce jour. L'inquiétude de la parlementaire face à la concurrence que pourraient créer ces zones pour nos économies française et européenne, et les dérives possibles en termes de fraudes et de trafics, est compréhensible. D'autres élus, notamment locaux, s'inquiètent également de cette situation. À ce stade, les services nationaux restent attentifs aux évolutions législatives anglaises, la mise en place de ces zones étant encore à leurs balbutiements. Au niveau européen, il existe déjà dans le cadre du code des douanes de l'Union (CDU) la possibilité de créer des zones franches, qui sont sous surveillance douanière et permettent de stocker des marchandises en suspension de droits et taxes. Ce dispositif est cependant peu utilisé : la Belgique et les Pays-Bas, qui concentrent les plus grands ports européens et mondiaux, ne possèdent ainsi pas de zones franches au sens du CDU. Elles ne paraissent en effet pas suffisantes à garantir une attractivité auprès des opérateurs économiques mondiaux. L'atout majeur réside plus dans les ports européens et français eux-mêmes qui sont la porte d'entrée d'un marché de 450 millions de consommateurs. Par ailleurs, les instances communautaires restent vigilantes quant à l'application des conditions négociées du Brexit et cette orientation britannique est donc suivie avec attention. Le Gouvernement français considère quant à lui l'attractivité des ports comme un élément essentiel du développement de l'économie nationale. Dans le cadre de son plan de relance *-France Relance-*, plus de 650 millions d'euros seront ainsi consacrés au volet maritime, dont 200 millions d'euros pour la transformation durable des ports. L'engagement du Gouvernement pour le développement des ports a, en outre, été rappelé par le premier Ministre, lors du Comité interministériel pour la mer de janvier 2021. Plusieurs résolutions ont été annoncées : les ports du Havre, Rouen et Paris vont fusionner pour devenir un établissement public unique avec des investissements pour la période 2020-2027 d'un montant global de 1,45 milliard d'euros. Des réflexions vont être lancées sur des mesures fiscales qui permettront de dynamiser l'attractivité des zones industrialo-portuaires. Des initiatives sont également en cours pour améliorer la fluidité du passage portuaire avec une meilleure coordination des administrations parties prenantes (douane, direction de l'Alimentation, direction de la répression des fraudes), se traduisant par la mise en place d'un guichet unique numérique « France Sésame » de nature à réduire le délai des formalités administratives dans les ports. S'agissant du risque de fraudes généré par des ports francs, de nombreux travaux internationaux menés sous l'égide de l'OCDE et de l'organisation mondiale des douanes (OMD) ont démontré que certaines organisations frauduleuses, voire criminelles, utilisaient ces plateformes pour infiltrer plus facilement le fret légal et y faire transiter des marchandises illicites. La douane française est engagée dans la lutte contre ces phénomènes et participe activement aux travaux menés dans ces enceintes internationales. Elle mène également des actions sectorielles pour mieux cerner les courants de fraude liés à des marchandises en particulier. Ainsi, par exemple, des travaux sont menés dans le cadre du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, lié à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, pour identifier spécifiquement les risques issus des ports francs et des zones franches, à travers le monde, dans la lutte contre le trafic de tabac. Concernant spécifiquement la lutte anti-blanchiment, le Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (COLB) a clairement identifié la présence de ports francs au niveau international comme un facteur de vulnérabilité, qui permet aux criminels de stocker, éventuellement à long terme, des biens de grande valeur en leur offrant anonymat, sécurité et opacification de la traçabilité du bien. La DGDDI considère donc que le transit de biens dans ces ports francs constitue un critère de risque supplémentaire et le prend en compte dans ses orientations de contrôle. Le rétablissement des formalités douanières et des contrôles des marchandises en provenance du RU limite le risque de sur-attractivité de ces ports francs. En tout état de cause, la douane française adaptera sa posture de contrôle à l'évolution des flux qui

transiteront par des zones franches côté britannique. En outre, schématiquement, deux types de zones franches et ports francs sont identifiés. Ceux où les États maintiennent leur autorité et où seules les marchandises ont un statut spécial (à l'image de ce que prévoit le code de l'Union), d'une part, et les zones « extraterritoriales » où les États ont une plus forte tendance à se désengager des contrôles de marchandises et des sociétés qui y opèrent. Ce dernier type représente un risque comparativement plus élevé. La position française sur le sujet vise donc à promouvoir le maintien systématique de la souveraineté des États sur les zones franches et ports francs, tout en veillant à ce que les autorités compétentes puissent y mener des contrôles et qu'elles procèdent effectivement à ces contrôles et au suivi des opérations menées, notamment dans le cadre de demandes d'assistance administrative et judiciaire. Enfin, la France soutient également la mise en œuvre des recommandations de l'OCDE visant au « renforcement de la transparence dans les zones franches » adoptées en octobre 2019 et à la conception desquelles la douane française a participé.

### *Prescription de créance*

**24242.** – 26 août 2021. – **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'une commune qui se voit réclamer par un administré une certaine somme. Lorsque la commune considère que cette créance à caractère civil est prescrite, il lui demande si la prescription de la créance relève des dispositions de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 ou des dispositions de l'article 2224 du code civil. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

*Réponse.* – En matière de prescription de créance où deux régimes juridiques coexistent, le régime applicable dépend de la nature, publique ou privée, de la créance. Le régime de droit public, consacré par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics prévoit une prescription quadriennale. En effet, la loi dispose que « sont prescrites, au profit de l'État, des départements et des communes, sans préjudice des déchéances particulières édictées par la loi, et sous réserve des dispositions de la présente loi, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis. Sont prescrites, dans le même délai et sous la même réserve, les créances sur les établissements publics dotés d'un comptable public ». Le point de départ du délai de prescription est fixé au premier jour de l'année qui suit celle au cours de laquelle est intervenu l'acte juridique ou matériel qui donne naissance à la créance, sous réserve que le créancier ait pu avoir connaissance de sa créance. L'article 2 de la loi précitée précise que la prescription est interrompue par toute demande de paiement ou toute réclamation écrite adressée par un créancier à l'autorité administrative, dès lors que la demande ou la réclamation a trait au fait générateur, à l'existence, au montant ou au paiement de la créance, alors même que l'administration saisie n'est pas celle qui aura finalement la charge du règlement. Distincte des prescriptions de droit commun en matière civile, la prescription quadriennale est très protectrice des intérêts des personnes publiques ; l'objectif étant ainsi d'éviter que le remboursement de dettes lointaines ne soit recherché de nombreuses années après la naissance de celles-ci. Relèvent ainsi de la prescription quadriennale de droit public, les créances contractuelles ou extra-contractuelles telles que **les rémunérations d'un agent public pour le service accompli (traitements, pensions, heures supplémentaires, indemnité de résidence...), les créances nées d'un contrat avec l'administration (honoraires, travaux publics, sanction contractuelle...) ou la responsabilité d'une personne publique (décision administrative illégale préjudiciable, octroi tardif d'une autorisation...)**. Ces créances doivent être certaines, liquides et exigibles. Quant au régime général, de droit privé, de la prescription, il a été modifié par la loi n° 2008-561 du 17 juin 2008, portant réforme de la prescription en matière civile pour notamment réduire considérablement les délais de prescription sans modifier les délais spéciaux pouvant exister en recomposant les articles 2219 à 2283 du code civil. Désormais, l'article 2224 du même code prévoit une prescription quinquennale. Il dispose en effet que : « Les actions personnelles ou mobilières se prescrivent par cinq ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer ». Ce régime de droit commun est applicable aux dettes de nature privée, qualification qu'il appartient à la collectivité d'écartier, le cas échéant, aux fins d'organiser la défense de ses intérêts propres.

5995

## CULTURE

### *Passé sanitaire applicable aux médiathèques et bibliothèques publiques*

**24574.** – 30 septembre 2021. – **M. Jean Marie Janssens** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur l'application du passé sanitaire dans les médiathèques et bibliothèques. Suite au décret n° 2021 1059 du

7 août 2021, le public est soumis au contrôle du passe sanitaire dans les bibliothèques et médiathèques publiques, à l'exception des bibliothèques universitaires, de la bibliothèque nationale de France et de la bibliothèque publique d'information. Les bibliothèques ont un rôle de lien social et de proximité majeur dans les communes, en particulier en zone rurale. L'application du passe sanitaire dans ces lieux coupe une partie de la population de l'accès à la lecture et à l'échange, alors même que la fréquentation de ces lieux ne semble pas poser de difficulté majeure dans la gestion des flux et le respect des distanciations sociales. En outre, les exceptions énoncées génèrent une iniquité territoriale, sachant que les bibliothèques exemptées sont situées soit à Paris, soit dans les grandes villes universitaires. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend exempter les bibliothèques et les médiathèques du passe sanitaire.

*Réponse.* – Le décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 est venu modifier le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, en soumettant l'accès d'un certain nombre d'établissements culturels recevant du public (notamment musées, monuments, salles de spectacles, salles de cinéma, bibliothèques...) à la présentation du passe sanitaire. Le II de l'article 47-1 du décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 a ainsi prévu que le passe sanitaire s'appliquait dans « les bibliothèques et centres de documentation relevant du type S ». Cette règle s'applique à toutes les bibliothèques et centres de documentation à l'exception : « D'une part, des bibliothèques universitaires et des bibliothèques spécialisées et, sauf pour les expositions ou événements culturels qu'elles accueillent, de la Bibliothèque nationale de France et de la Bibliothèque publique d'information » ; « Et d'autre part, des personnes accédant à ces établissements pour des motifs professionnels ou à des fins de recherche ». Le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 n'est pas venu modifier cette règle. Les deux exceptions prévues résultent de l'approche qui a été retenue par le Gouvernement en ce qui concerne les bibliothèques universitaires qui sont partie intégrante du dispositif applicable à l'enseignement supérieur, le passe sanitaire ne s'appliquant pas à ce dernier (comme au système scolaire par ailleurs). Au regard du public de la Bibliothèque nationale de France, très majoritairement composé d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs, et de celui de la bibliothèque publique d'information, qui, à Paris, accueillent un public étudiant en très grand nombre, il a été décidé de leur appliquer le même régime dérogatoire que celui des bibliothèques universitaires. De même, cette dérogation a été prévue dans les bibliothèques territoriales pour les étudiants, les enseignants et les chercheurs (« personnes accédant à ces établissements pour des motifs professionnels ou à des fins de recherche »). Ces exceptions visaient la cohérence du dispositif retenu pour les activités d'enseignement et de recherche, auxquelles le passe sanitaire ne s'applique pas. L'application du passe sanitaire aux bibliothèques est par ailleurs cohérente, comme dans tous les autres lieux de culture. Le ministère de la culture confirme donc l'obligation, pour les personnels, de procéder au contrôle des passes sanitaires des usagers et des personnels de la bibliothèque (à compter du 30 août pour ces derniers) conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui ont été adoptées. Le ministère de la culture s'efforcera d'examiner, à l'occasion des prochaines évolutions réglementaires, les possibilités d'aménagement du régime applicable en tenant compte du contexte sanitaire.

### *Différences de modalités du passe sanitaire entre les établissements d'enseignement artistique publics et privés*

**24705.** – 7 octobre 2021. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur les différences de modalités du passe sanitaire entre les établissements d'enseignement artistique publics et privés. Le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 précise les conditions d'accès à ces établissements dans le contexte du déploiement du passe sanitaire. Or, une différence de traitement existe entre les structures publiques dont l'accès reste libre aux élèves, et les structures privées où la présentation du passe sanitaire s'applique. Bien que les structures associatives et privées ne relèvent pas du code de l'éducation, les enseignements sont pourtant similaires et de nombreux usagers fréquentent indifféremment ces deux types de structures. Il souhaite savoir si le Gouvernement entend mettre fin à cette différenciation des règles et ainsi faciliter l'accès aux établissements d'enseignement artistique publics et privés dans les meilleures conditions.

*Réponse.* – Les modalités d'application du passe sanitaire dans les établissements d'enseignement culturel sont régies par le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire. Concernant l'application du passe sanitaire aux élèves des établissements d'enseignement artistique, celle-ci est étroitement liée aux activités qui s'y déroulent. Aux termes du c) du 1<sup>o</sup> du II de l'article 47 1 du décret du 1<sup>er</sup> juin 2021, sont exclus de l'obligation de passe sanitaire les élèves qui suivent des formations délivrant un diplôme professionnalisant dans ces établissements.

Sont également exclus de cette obligation ceux qui, dans les conservatoires, reçoivent un enseignement initial quel que soit le cycle ou sont inscrits dans une formation préparant à l'enseignement supérieur. En revanche, les publics des établissements publics, comme des structures privées d'enseignement artistique, sont soumis à l'application du passe sanitaire dès lors qu'ils participent notamment à des ateliers, des spectacles ou des activités culturelles (personnes majeures ainsi que mineurs de plus de douze ans à compter du 30 septembre). Lorsque cependant des élèves sont présents dans les établissements d'enseignement artistique dans le cadre d'un déplacement scolaire, aucun passe sanitaire ne sera requis s'il s'inscrit dans un lieu et un horaire dédiés au public scolaire. Le régime d'application du passe sanitaire aux enseignants dans les établissements d'enseignement artistique, publics et privés, est analogue à celui des élèves et des publics : il dépend de l'activité à laquelle ils prennent part. Ne sont soumis au passe sanitaire que les enseignants intervenant dans des activités assimilables à une activité culturelle qui ne relèvent donc pas des dispositions du c) du 1<sup>er</sup> du II de l'article 47-1 du décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 mentionné plus haut ou lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public (IV de l'article 47-1 du même décret). De même, les enseignants de l'éducation nationale, non concernés par le passe sanitaire sur leur lieu de travail habituel, n'y sont pas non plus assujettis lorsqu'ils accompagnent leurs élèves dans le cadre d'une activité culturelle au sein d'un établissement d'enseignement artistique si cette activité s'inscrit dans un lieu et un horaire dédiés au public scolaire. Les difficultés de mise en œuvre d'une réglementation qui opère une distinction entre des activités d'enseignement selon leur nature suscitent toutefois des interrogations. Les différences de régime qui en résultent procèdent en partie de la loi mais également du décret du 1<sup>er</sup> juin précédemment mentionné. Le ministère de la culture s'efforcera d'examiner, à l'occasion des prochaines évolutions réglementaires, les possibilités d'aménagement du régime applicable en tenant compte du contexte sanitaire.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Démarches de renouvellement de passeports ou de cartes nationale d'identité auprès des consulats*

**20452.** – 4 février 2021. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** interpelle **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les démarches de renouvellement de passeports ou de cartes nationale d'identité auprès des consulats. Depuis leur réouverture, les consulats ont mis en place un système de rendez-vous en ligne, afin de permettre le dépôt d'une demande de passeport ou de carte nationale d'identité (CNI). Or, les premiers rendez-vous proposés ne sont - presque généralement - qu'à l'horizon de plusieurs mois. Certains consulats ont même suspendu tout renouvellement de CNI jusqu'à nouvel ordre. Nombre de nos compatriotes ont pourtant besoin instamment de leurs documents d'identité pour prolonger leur titre de séjour ou pour rentrer en France. Par ailleurs, d'un point de vue technique, la plateforme de rendez-vous en ligne est très peu ergonomique. Uniquement accessible via le navigateur Firefox, elle affiche fréquemment des messages d'erreur indiquant qu'aucun créneau n'est à ce jour disponible et n'est par la suite plus accessible à l'utilisateur. Elle souhaiterait connaître les moyens mis en œuvre pour que le retard des consulats dans le traitement des requêtes de renouvellement de documents d'identité par les consulats soit résorbé. Elle lui demande également si des évolutions techniques de la plateforme en ligne sont prévues afin de faciliter la prise de rendez-vous.

*Réponse.* – Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères est conscient des difficultés rencontrées par certains de nos compatriotes établis hors de France pour faire renouveler leurs titres d'identité et de voyage. C'est un sujet sur lequel sont mobilisés les services du ministère et les postes diplomatiques et consulaires, afin de poursuivre le recueil et la remise de ces titres, malgré la limitation des déplacements en raison de la pandémie de la Covid-19, et la réorganisation des dispositifs d'accueil du public dans le respect des normes sanitaires. En dépit de ces contraintes très fortes, il convient de relever que les postes diplomatiques et consulaires, même au plus fort de la crise, n'ont jamais été fermés au public et se sont efforcés de maintenir des créneaux d'accueil pour le public. L'activation des plans de continuité d'activité (PCA) dans de très nombreux postes diplomatiques et consulaires a considérablement réduit les moyens humains. Des agents ont été atteints par la Covid19 ou ont été cas contacts et ont été confrontés à des situations de confinement strict. Ces circonstances ont limité les capacités d'accueil du public dans les postes. La réouverture de l'accueil au public ne se fait qu'une fois mises en place des mesures permettant de limiter les risques de contamination (prise de rendez-vous, installation de vitres de protection, marquage au sol, détermination du nombre d'utilisateurs pouvant être accueillis). Afin de renforcer la protection des agents et des utilisateurs, les postes diplomatiques et consulaires ont été invités à systématiser la prise de rendez-vous pour les démarches nécessitant une comparaison personnelle, en utilisant l'application « Rendez-vous » disponible sur les sites internet des postes. L'utilisation massive de cette application a révélé la nécessité de moderniser pour résoudre les difficultés techniques rencontrées, notamment en matière d'incompatibilité avec certains navigateurs,

et pour simplifier son ergonomie. Les services concernés du ministère de l'Europe et des affaires étrangères ont procédé, en septembre 2020, à un audit de cette application, afin de préparer l'élaboration d'une application corrigée de ces dysfonctionnements. Cette nouvelle version devra faciliter la prise de rendez-vous en ligne par les usagers, et faciliter la gestion par les postes des créneaux proposés au public. Notre objectif est d'entamer, en 2021, les travaux de développement d'une nouvelle version de cette application.

### *Processus diplomatique visant à une meilleure protection des civils dans les conflits urbains*

**21846.** – 1<sup>er</sup> avril 2021. – **M. André Vallini** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la position de la France vis-à-vis du processus diplomatique en cours visant à encadrer l'usage d'armes explosives à large rayon d'impact en zones peuplées. Ces armes, même dirigées contre une cible militaire, tuent et blessent les civils, endommagent les habitations mais aussi les infrastructures nécessaires au fonctionnement des services essentiels (électricité, eau, assainissement, soins de santé, etc.) situés dans les zones où elles explosent. L'utilisation d'armes explosives en zones peuplées constitue ainsi un danger grave pour les populations civiles, à court et long terme. Elles tuent et quand elles ne tuent pas elles blessent gravement, elles handicapent souvent à vie. Et elles obligent souvent des familles à fuir leurs habitations détruites. Depuis 1989, plus de 2 millions de civils ont été tués dans des conflits armés. Aujourd'hui, plus de 60 civils sont tués chaque jour dans le monde. Alors que le conflit syrien perdure depuis 10 ans, la protection des populations civiles reste une préoccupation majeure : depuis 2011 en Syrie, 85 % des victimes sont des civils, 117 000 civils sont décédés selon l'Observatoire syrien des droits de l'homme (OSDH), 6,7 millions de déplacés à l'intérieur du pays et 5,5 millions réfugiés à l'étranger selon les Nations unies. Depuis 2015 au Yémen, 145 000 civils ont été tués et 4 millions déplacés selon les Nations unies. 16 millions de Yéménites (la moitié de la population) sont confrontés à la faim en 2020, toujours selon les Nations unies. Pour le secrétaire général des Nations unies, cette guerre entraînera la disparition de toute une génération de Yéménites. De nombreux États, le secrétaire général des Nations unies ainsi que plusieurs agences des Nations unies, le comité international de la Croix rouge (CICR) et l'Union européenne ont reconnu officiellement que l'utilisation de ces armes en zones peuplées pose un problème humanitaire grave et spécifique. Les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2019 a eu lieu à Vienne la première conférence internationale sur la protection des civils lors des conflits en zones urbaines. Au cours des discussions, 84 États, dont la France, se sont positionnés en faveur d'une déclaration politique internationale pour mettre un terme aux souffrances causées aux civils. Or, aujourd'hui la France, qui se devrait de jouer un rôle moteur dans ces négociations, ne le fait pas. Lors des dernières discussions à Genève, deux groupes d'États se sont en effet clairement distingués. Le premier regroupe les États acceptant l'encadrement et la limitation des armes explosives lourdes et imprécises en zones peuplées (États d'Amérique latine, Afrique du Sud, Namibie, Autriche, Irlande, Suisse, Norvège, etc.). Le second regroupe les États souhaitant s'en tenir au droit existant et ne souhaitant pas « stigmatiser ces armes » : pour la France, le Royaume-Uni, les États-Unis et la Belgique, le droit international humanitaire suffit. En 2017, lors de la campagne présidentielle, répondant à une enquête d'Handicap International sur le sujet des bombardements en zones peuplées, le président de la République, alors candidat, avait pourtant indiqué qu'il souhaitait des engagements politiques fermes pour éviter l'utilisation d'armes explosives en zones peuplées. Pourtant, le Gouvernement refuse toujours de répondre à l'appel conjoint lancé par le président du CICR et le secrétaire général des Nations unies. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement va engager résolument la France dans la voie d'une déclaration politique forte qui encadrera strictement l'usage des armes explosives les plus destructrices en zones urbaines.

*Réponse.* – La France partage les préoccupations humanitaires concernant les souffrances des civils dans les conflits armés. Ces souffrances sont liées aux méthodes employées par certaines parties au conflit, dont l'usage indiscriminé d'armes explosives dans des zones habitées, et de ce fait non conforme aux règles du droit international humanitaire (DIH). Cet usage est de nature à provoquer des victimes civiles et la destruction de biens civils, notamment des infrastructures essentielles, empêchant durablement le retour des populations déplacées et le rétablissement de conditions de vie normales. La France soutient la mobilisation de la communauté internationale visant à réduire les souffrances civiles dans les conflits armés contemporains. La France est profondément attachée au DIH, et place donc le respect et la promotion de ces normes au cœur de son action diplomatique. Ainsi, notre pays participe activement au processus d'élaboration d'une déclaration politique internationale visant à renforcer la protection des civils dans les conflits armés en zones urbaines, depuis le lancement du processus en octobre 2019. La France souhaite que cette déclaration politique apporte des solutions efficaces et concrètes pour contribuer effectivement à la réduction des souffrances civiles. Ces souffrances civiles résultent de la violation inacceptable des principes du DIH par certaines parties aux conflits armés. Il est essentiel de rappeler que l'emploi d'armes

explosives, en particulier dans des zones où des civils sont présents en grand nombre, n'échappe pas aux règles fondamentales du DIH, lequel prohibe les attaques dirigées contre la population civile et les biens de caractère civil. Ces règles imposent d'opérer une distinction entre civils et combattants et entre biens civils et objectifs militaires, de veiller constamment à épargner les civils en application du principe de précaution dans l'attaque, et d'observer un principe de proportionnalité dans la conduite des hostilités. Ces principes, s'ils étaient universellement respectés par toutes les parties aux conflits, États comme acteurs non-étatiques, limiteraient efficacement et durablement les pertes, les dommages et incidents causés par les conflits armés en zone urbaine et permettraient, ainsi, de réduire les souffrances civiles. La France appelle donc les États, dans le cadre de la déclaration politique en cours d'élaboration, à réaffirmer leur soutien inconditionnel au DIH, à s'engager à l'appliquer de manière rigoureuse, et à respecter les obligations qui leur incombent, notamment celle de veiller constamment à épargner la population civile, les personnes civiles et les biens à caractère civil. Pour cela, des procédures strictes en matière d'organisation de la chaîne de commandement, de règles d'engagement, de ciblage ou encore de formation de leurs forces armées doivent être mises en œuvre. La France souhaite également que, dans le cadre de cette déclaration politique, les États reconnaissent et prennent en compte les défis inhérents à l'urbanisation croissante des conflits. À cette fin, ils doivent s'engager d'une part à mettre en œuvre, sur le terrain, des mesures concrètes, strictement adaptées au milieu urbain et contribuant à un emploi maîtrisé de la force et d'autre part à mieux protéger les populations civiles et leur cadre de vie. Il s'agit plus particulièrement de définir et d'adopter des concepts doctrinaux, des modes d'action et des parcours de formation spécifiques et rigoureusement adaptés à la conduite d'opérations en zones habitées ; d'appliquer des règles strictes relatives à l'emploi d'armes et de munitions déclinant les principes du DIH et tenant compte de la présence de la population sur les lieux de l'action, ainsi que de l'obligation d'épargner la population civile tout comme les biens civils, notamment les infrastructures essentielles. Enfin, pour la France, cette déclaration doit ouvrir la voie à un renforcement de la coopération et de l'échange de savoir-faire techniques et tactiques entre les États et leurs forces armées. La mise en œuvre, la promotion et le partage des meilleures pratiques dans ces domaines contribueront à mieux traduire les principes du DIH dans la réalité des opérations militaires et à améliorer de façon concrète la protection des civils. Interrompues en 2020 en raison de la crise sanitaire internationale, les négociations de la déclaration politique ont repris récemment. La France a pris part aux dernières consultations et souhaite que les négociations puissent se poursuivre dans le respect des règles du multilatéralisme. Elle entend continuer à y participer activement, conformément à son engagement en faveur du DIH.

### *Accès à l'insuline pour tous*

22437. – 22 avril 2021. – **M. Yves Détraigne** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le récent appel en faveur d'un accès à l'insuline pour tous, formulé par plusieurs associations à l'occasion du lancement du « Global Diabetes Compact » par l'organisation mondiale de la santé (OMS). En effet, cent ans après sa découverte, l'insuline reste hors d'accès pour au moins la moitié des personnes qui en auraient besoin dans le monde. Elle représente pourtant un traitement vital pour des millions de personnes atteintes de diabète à travers le monde, la fédération internationale du diabète estimant même que d'ici 2045, le nombre de patients aura augmenté de 51 %. L'accès à des traitements abordables est donc crucial pour la survie des patients. Or, à ce jour, les capacités de production mondiale restent concentrées entre les mains de trois producteurs, ce qui entraîne des répercussions sur l'approvisionnement et les prix de l'insuline dans les pays en développement, mais aussi dans certains pays riches comme les États-Unis. Au Mali, le prix d'un flacon d'insuline avoisine les 7 euros alors que le salaire minimum dépasse à peine les 50 euros. Une étude montre même qu'une année d'approvisionnement en insuline absorbe plus 17 % des revenus d'une famille. Ces prix élevés représentent un obstacle majeur à l'accès à l'insuline. Pourtant, les prix de production sont estimés à moins de 72 dollars par an et par personne, et les inventeurs de l'insuline en avaient cédé les brevets pour un dollar symbolique, en 1923. L'obstacle du prix s'ajoute à d'autres contraintes sur le terrain, comme l'accès aux meilleurs outils d'administration (seringue, stylos...) ou encore le besoin de conserver l'insuline à une température comprise entre 2 et 8 degrés. Pour contribuer à résoudre les questions d'accès à l'insuline, les associations demandent des engagements concrets en termes de transparence des coûts et de multiplication des lieux de productions locaux. Considérant que l'initiative de l'OMS doit être une opportunité pour aller au-delà des déclarations de principe, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage, avec ses partenaires européens notamment, afin d'assurer de façon pérenne un accès à l'insuline pour tous. – **Question transmise à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.**

*Réponse.* – La France s'efforce de promouvoir l'accès aux médicaments et aux soins de santé comme bien public mondial et se montre particulièrement soucieuse de leur accessibilité. Concernant le diabète - dont les cas

augmentent de manière rapide et sous toutes les latitudes - l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a lancé un Pacte mondial, le 14 avril 2021, afin de s'attaquer aux principaux obstacles à la réalisation des objectifs relatifs à cette maladie. Le ministre des solidarités et de la santé a participé à ce lancement et annoncé son soutien à cette initiative. Ce pacte a pour objectif de réunir l'ensemble des partenaires, de regrouper les outils de l'OMS disponibles pour la prévention et la prise en charge du diabète, et de mettre l'accent sur l'amélioration de l'accès aux médicaments et aux technologies. Cette démarche internationale améliorera ainsi la connaissance de cette maladie, en particulier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, et y associera les personnes touchées. S'agissant de l'accès à l'insuline (incluse dans la liste des médicaments essentiels depuis 1977), l'OMS relève que son prix constitue actuellement un obstacle au traitement dans la plupart des pays à revenu faible ou intermédiaire. Trois fabricants contrôlent la majeure partie du marché mondial, fixant des prix hors de portée pour de nombreuses personnes et de nombreux pays. Or, l'OMS souligne que les personnes atteintes de diabète de type 1 ont besoin d'insuline pour survivre et pour maintenir leur glycémie à des taux permettant de réduire le risque de complications courantes, comme la cécité ou l'insuffisance rénale, et que les personnes atteintes de diabète de type 2 ont besoin d'insuline pour contrôler leur glycémie afin d'éviter les complications. Le processus de pré-qualification de l'insuline par l'OMS, lancé en novembre 2019, devrait favoriser l'accès à ce médicament en augmentant la circulation de produits de qualité sur le marché international, ce qui permettra aux États de disposer d'un plus grand choix et aux patients de bénéficier de prix plus bas. L'OMS et ses partenaires œuvrent ainsi à l'élargissement de l'accès à l'insuline et à d'autres produits médicaux et technologies essentiels en permettant la fabrication de produits génériques et en renforçant la capacité des pays à gérer la chaîne d'approvisionnement. La France a, par ailleurs, co-parrainé la résolution présentée par la Russie sur la prévention et le contrôle du diabète lors de la 74<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la santé en mai dernier. Ce texte reprend des priorités fortes de la stratégie française en santé mondiale, telles que la réalisation de la couverture santé universelle, l'accès égal à des soins primaires (dont le G7 santé, sous présidence française en 2019, s'était fait le fer de lance) et des mesures concrètes concernant le diabète comme la promotion de mesures de prévention et de détection précoces, l'accès aux outils de diagnostic et de mesure de la glycémie, l'harmonisation des exigences réglementaires et le développement de produits génériques (bio similaires), le renforcement de la transparence des marchés de médicaments antidiabétiques, la mise en œuvre de solutions financières pour répondre aux besoins des populations défavorisées et marginalisées. Cette résolution est de nature à favoriser les progrès vers l'accès universel et équitable à l'insuline que la France appelle de ses vœux.

6000

### *Prisonniers d'opinion en Côte d'Ivoire*

**22486.** – 29 avril 2021. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères**, sur les prisonniers d'opinion en Côte d'Ivoire. Depuis l'accession au pouvoir de l'actuel chef de l'État ivoirien en 2011 des milliers d'Ivoiriens ont connu en raison de leurs opinions, à un moment donné ou à un autre, des privations de liberté et des graves voire meurtrières violences. Les mobilisations démocratiques du peuple ivoirien ont permis de ramener jusqu'en juillet 2020 le chiffre de ce type de détenus à 58, tous en lien avec les conséquences au long cours de la crise postélectorale de 2011. Depuis l'annonce de l'actuel chef de l'État ivoirien en août 2020 de vouloir briguer un troisième mandat en contradiction avec la constitution, le chiffre des prisonniers d'opinion a augmenté de 412. Cette hausse résulte surtout de la répression implacable par le pouvoir de ceux qui manifestaient contre le troisième mandat inconstitutionnel. Cette répression s'était en effet traduite par des arrestations, des séquestrations, des violences et des tirs à balles réelles qui se sont soldés par près d'une centaine de morts dont six rien que le lundi 9 novembre 2020. La Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, avait en novembre 2020 exprimé de vives préoccupations à ce sujet. Si depuis cette date une certaine baisse de tension dans ce pays peut être relevée, force est de constater la persistance de l'existence de 375 prisonniers d'opinion, dont 325 liés à l'affaire du troisième mandat inconstitutionnel. Cette situation apparaît aux yeux de plus en plus d'Ivoiriens comme préjudiciable à une réconciliation nationale et un facteur de blocage pour le retour de tous les exilés. Il lui demande si la France compte agir en appui aux demandes de libération exprimées par de plus en plus d'Ivoiriens de ces prisonniers d'opinion et de retour des exilés. Il est à relever concernant les exilés que l'article 22 de la constitution ivoirienne stipule qu'aucun Ivoirien ne peut être contraint à l'exil.

*Réponse.* – En tant que partenaire et pays ami de la Côte d'Ivoire, la France suit avec attention l'évolution de la situation dans le pays, y compris la question des personnes arrêtées et incarcérées, notamment dans le contexte de tensions électorales lors de l'élection présidentielle du 31 octobre 2020. La France relève l'apaisement progressif du climat politique en Côte d'Ivoire, notamment depuis les élections législatives du 6 mars dernier, qui ont vu la participation, inédite depuis dix ans, de tous les grands partis politiques ivoiriens, du pouvoir comme de

l'opposition. Depuis, plusieurs gestes sont allés dans le sens de la réconciliation, comme le retour de l'ancien Président Laurent Gbagbo en Côte d'Ivoire le 17 juin dernier et sa rencontre avec le Président ivoirien le 27 juillet. Fin avril, plusieurs acteurs politiques incarcérés dans le contexte des tensions électorales de 2020 ont été libérés sous conditions. Au mois d'août dernier, lors d'une allocution prononcée à la veille de la fête nationale, le président Alassane Ouattara a annoncé la libération sous conditions ou la grâce de plus de 70 détenus. La France encourage l'ensemble des acteurs politiques ivoiriens à poursuivre le dialogue actuellement en cours. Il est en effet important que l'apaisement se poursuive afin de contribuer de façon durable à la réconciliation nationale en Côte d'Ivoire et de permettre au pays de se concentrer sur les grands enjeux de son développement socio-économique.

### *Obtention frauduleuse de passeports maltais*

**22572.** – 29 avril 2021. – **Mme Nathalie Goulet** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'obtention frauduleuse de passeports maltais. Le journal Times of Malta a mis en lumière des documents exclusifs relançant les suspicions quant à l'obtention de la nationalité maltaise. Conformément aux principes européens en vigueur, la nationalité doit être contrôlée par les États membres, qui doivent s'assurer de réels liens entre les demandeurs et le pays dont la nationalité est demandée. Ce lien d'appartenance entre les étrangers et les individus maltais semble pourtant avoir été laissé de côté, les autorités maltaises se montrant plus conciliantes lorsque les demandeurs présentaient un intérêt économique comme l'adhésion à un club de sport ou des dons à une association caritatives, outrepassant par ces paiements les délais minimum de vie sur le territoire. Des documents internes à la société de conseil en citoyenneté Henley & Partners contenaient ainsi des indications pour contourner les règles permettant d'accéder à la citoyenneté en passant par un système à points censé justifier les liens entre le demandeur et Malte. Certains ressortissants étrangers ont ainsi pu acquérir la nationalité maltaise en n'ayant passé que quelques heures sur le territoire, mais en ayant acheté une maison, ou investi dans un club. Malte faisant partie de l'Union européenne et tout spécialement de l'espace Schengen, ce type de comportements interroge quant à la sécurité des allers et venues. Elle souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ces achats frauduleux de passeports à Malte.

*Réponse.* – Le programme de citoyenneté contre investissement a été mis en place en 2014 par Malte. Ce programme permet, sous conditions d'investissement et de résidence, d'acquérir la citoyenneté maltaise et partant la citoyenneté européenne. Les conditions d'octroi et les contrôles qui y sont associés font l'objet d'une surveillance et de critiques de plusieurs institutions, compte tenu des risques en matière de fraude et de blanchiment d'argent et s'agissant d'un sujet qui intéresse l'ensemble des États membres du fait des droits associés à la citoyenneté européenne. En témoignent les rapports annuels de la Commission européenne sur l'État de droit dans les États membres ou encore le rapport Moneyval dans le cadre du Conseil de l'Europe. Ces fraudes ont conduit le gouvernement maltais, soucieux de préserver un programme qui participe au financement de ses dépenses publiques, à modifier à l'automne dernier les conditions d'octroi et notamment le critère de résidence, ainsi que les contrôles associés (vérification auprès d'Interpol et d'Europol notamment). Néanmoins, la Commission européenne estime ces avancées insuffisantes. Malte a mis en place un nouveau programme à la fin de l'année 2020. Le premier programme a fait l'objet d'une procédure d'infraction lancée par la Commission européenne le 20 octobre dernier. Celle-ci considère que l'acquisition de la nationalité en contrepartie d'investissements réalisés par des individus sans lien véritable avec l'État membre concerné n'est pas compatible avec le principe de « coopération sincère » inscrit à l'article 4 (3) du traité sur l'Union européenne et porte de surcroît atteinte à l'essence même de la citoyenneté européenne inscrite à l'article 20 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Le commissaire Didier Reynders avait ainsi rappelé le 24 mars dernier, la grande vigilance de la Commission sur ce programme et indiqué n'être pas convaincu par les modifications apportées à l'automne 2020, qui ne changeaient pas la nature du processus. En conséquence, le 9 juin dernier, la Commission a décidé d'envoyer à Malte une lettre de mise en demeure complémentaire pour étendre les préoccupations exprimées dans la première lettre de mise en demeure au nouveau programme mis en œuvre par Malte. Ce programme fait l'objet de toute l'attention des autorités françaises, qui rejoignent l'analyse de la Commission européenne. La France fait valoir aux autorités maltaises sa préoccupation, notamment au regard des risques sécuritaires et de corruption que ce type de programme porte.

### *Droits de scolarité acquittés par les étudiants français au Québec*

**22644.** – 6 mai 2021. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les droits de scolarité acquittés par les étudiants français au Québec. Auparavant, dans le cadre d'une entente internationale, les étudiants français inscrits au sein

d'une université québécoise s'acquittaient des mêmes frais de scolarité que les étudiants québécois. En 2015, le Québec a souhaité mettre fin à cet accord. Depuis, les jeunes Français doivent payer le même montant que ceux des autres provinces canadiennes, soit 6 600 dollars canadiens par an (environ 4 500 euros). De leur côté, les étudiants québécois continuent de bénéficier -par exception- des mêmes droits de scolarité que les étudiants français pour leur inscription d'un établissement supérieur français (soit de 170 à 380 euros selon qu'il s'agit d'une licence ou d'une maîtrise et d'un doctorat). Et ce malgré la hausse substantielle des frais d'inscription pour les étudiants étrangers ne venant pas de l'Union européenne intervenue en 2019 qui doivent désormais s'acquitter de droits d'inscription allant de 2 770 euros à 3 770 euros selon de diplôme préparé. Elle souhaiterait savoir si des négociations quant à une nouvelle révision de l'accord franco-québécois concernant les frais de scolarité sont en cours afin que les étudiants bénéficient de droits identiques des deux côtés de l'Atlantique. – **Question transmise à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.**

*Réponse.* – L'Entente franco-québécoise en matière de mobilité étudiante, signée le 6 mars 2015, est entrée en vigueur à la rentrée de septembre 2015. Pour mémoire, elle prévoit, pour les étudiants français de premier cycle, des frais de scolarité alignés sur les tarifs appliqués aux étudiants canadiens hors-Québec (article 3 de l'Entente). Les étudiants français s'inscrivant aux cycles supérieurs continuent, en revanche, de s'acquitter des frais d'inscription au tarif inférieur "québécois" (article 4). Les étudiants bénéficiant de programmes d'échanges universitaires franco-québécois sont exclus de l'Entente, puisqu'ils s'acquittent des frais d'inscription dans leur université d'origine. Les étudiants québécois en France s'acquittent des mêmes frais que les étudiants français (article 5). L'asymétrie entre les deux pays s'observe essentiellement sur les étudiants de premier cycle. Cette décision n'a pas eu d'impact majeur sur le nombre total d'étudiants français au Québec, qui a continué d'augmenter sensiblement : 16 082 étudiants français étaient recensés à l'automne 2019 contre 14 797 à l'automne 2015. Cependant, une étude menée en 2017 montre que le profil de ces étudiants a en partie changé : on observe une augmentation de nouvelles inscriptions dans le cadre d'accords d'ententes et de programmes d'échange entre universités françaises et québécoises, notamment lorsque les frais d'inscription ne sont pas appliqués, et une forte diminution du nombre d'inscrits dans des programmes "hors ententes" (-80% entre 2015 et 2017). Au titre de cette entente, les Québécois ne sont en effet pas concernés par la hausse des frais de scolarité, prévue pour les étudiants étrangers à partir de la rentrée 2019. Cette exemption, formalisée par un décret publié en avril 2019, permet de marquer notre engagement pour le développement des mobilités étudiantes franco-québécoises. En effet, ces mobilités sont très déséquilibrées, puisque l'on compte 10 étudiants français au Québec pour un étudiant québécois en France. Alors que l'entente est parvenue à échéance en 2020, elle continue d'être observée de façon tacite par les deux parties. Les négociations avec la partie québécoise pour son renouvellement sont programmées pour cet automne. Les frais de mobilités des étudiants français en premier cycle au Québec pourront y être évoqués, dans un contexte de crise sanitaire où le nombre d'étudiants français au Québec a baissé de 20%.

### *Position de la France sur la question du nucléaire iranien*

**22679.** – 6 mai 2021. – **M. Roger Karoutchi** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** concernant la position de la France sur les décisions iraniennes d'enrichir davantage leur uranium. Le mercredi 14 avril 2021, l'Iran a affirmé sa décision d'enrichir l'uranium à hauteur de 60 % en réponse à une attaque ayant touché son usine d'enrichissement de Natanz. Cela signifie que le seuil maximal de ses activités d'enrichissement d'uranium en isotope 235 serait désormais porté de 20 % à 60 % rapprochant la République islamique des 90 % nécessaires à une utilisation militaire. Bien que le président ait réaffirmé que les ambitions atomiques de son pays étaient exclusivement « pacifiques », ces décisions interviennent alors que se déroulent à Vienne des négociations en vue de sauver l'accord sur le nucléaire iranien conclu en 2015. L'apaisement ne semble pas être la priorité absolue des dirigeants iraniens. Alors que par ses décisions, l'Iran viole une fois de plus les engagements pris en 2015 à Vienne, il souhaiterait connaître sa position sur ce sujet et lui demande quelles initiatives sont à l'étude pour contraindre l'Iran à respecter l'accord initial.

*Réponse.* – Avec ses partenaires E3 (Allemagne, Royaume-Uni), la France appelle, avec constance, l'Iran à cesser sans délai les activités nucléaires qu'il poursuit en violation de l'Accord de Vienne de 2015 (Plan d'action global commun ou JCPOA) et à revenir à la pleine mise en œuvre de l'accord nucléaire de 2015. Avec ses homologues allemand et britannique, le ministre de l'Europe et des affaires étrangères s'est exprimé le 13 avril puis le 6 juillet 2021 pour exprimer la grave préoccupation de la France à l'égard de la décision de l'Iran de débiter l'enrichissement de l'uranium à 60% et la production d'uranium métal enrichi. Le 19 août, nos porte-paroles ont

rappelé qu'il s'agissait de développements graves, car de telles activités constituent des étapes clé du développement d'une arme nucléaire et l'Iran n'a aucun besoin civil crédible de les poursuivre. Nos préoccupations sont renforcées par le fait que l'Iran a substantiellement réduit les accès de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), en se désengageant des arrangements de vérification et de suivi du JCPoA et en cessant l'application du Protocole additionnel. Ces pas supplémentaires dans l'escalade des violations nucléaires de l'Iran sont d'autant plus inquiétants que les discussions qui se sont engagées à Vienne début avril, dans l'objectif de trouver une solution diplomatique permettant de revitaliser et restaurer le JCPoA, ont été interrompues, à la demande de Téhéran, il y a plus de trois mois et que l'Iran ne s'est pas encore engagé sur une date pour leur reprise. Pendant ce temps, l'Iran crée des faits accomplis sur le terrain qui compliquent encore plus le retour au JCPoA. La France mobilise tous ses efforts pour permettre une reprise immédiate et une conclusion rapide de la négociation. Notre objectif est d'obtenir un retour au JCPoA qui restaure, le plus possible, les bénéfices de non-prolifération de l'accord. La France joue tout son rôle dans ces discussions, avec exigence et pragmatisme, de manière à obtenir le retour robuste à la mise en œuvre rapide de ses engagements nucléaires par l'Iran. À l'occasion de ses entretiens avec le ministre iranien des affaires étrangères, M. Hussein Amir-Abdollahian, le 1<sup>er</sup> septembre, puis le 24 septembre en marge de l'Assemblée générale des Nations unies, le ministre a souligné notre inquiétude vis-à-vis de l'ensemble des activités nucléaires conduites par l'Iran en violation de cet accord et l'importance et l'urgence d'une reprise immédiate des négociations. Il a marqué son souhait que le dialogue entre la France et l'Iran puisse contribuer à la reprise et à la conclusion de ces négociations sur le dossier nucléaire, de même qu'il peut contribuer au renforcement de la stabilité et de la sécurité régionales au Moyen-Orient, dans la continuité de la conférence régionale sur la coopération et le partenariat, organisée par l'Irak en coopération avec la France, et à laquelle l'Iran a participé le 28 août dernier.

### *Accès au pass sanitaire pour les Français de l'étranger*

**22814.** – 13 mai 2021. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'accès au pass sanitaire pour les Français de l'étranger. Le calendrier progressif du déconfinement et de l'assouplissement des mesures sanitaires prévoit l'institution de pass sanitaires à compter du 9 juin 2021. Ces derniers permettront l'accès à certains lieux et événements et seront en principe délivrés après une vaccination ou un test de dépistage. De nombreux Français résidant à l'étranger ont été vaccinés dans leur pays de résidence, certains par un vaccin non homologué par l'Union européenne (UE). Elle souhaiterait savoir sous quelles conditions les Français de l'étranger pourront avoir accès au pass sanitaire français et quelles démarches ils devront entreprendre pour l'obtenir. Dans le cas où les vaccins non homologués par l'UE ne seraient pas reconnus, elle lui demande si des options alternatives seront prévues pour les personnes concernées - qui bien souvent n'ont pas eu le choix de leur vaccin - afin qu'elles ne soient pas pénalisées. – **Question transmise à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.**

### *Situation vaccinale des Français établis hors de France*

**22902.** – 13 mai 2021. – **Mme Joëlle Garriaud Maylam** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation vaccinale des Français établis hors de France. Le Gouvernement a annoncé récemment la création d'un pass sanitaire français, qui compilerait les résultats de test négatif comme les attestations de vaccination des Français. Prévu sous format papier et numérique (via l'application Tous Anti Covid), ce pass sanitaire français sera, dans les prochains mois, nécessaire pour accéder à certains événements et circuler dans certains lieux en France. Le pass sanitaire français anticipe par ailleurs l'adoption du « certificat vert européen », attendu pour cet été. Elle s'interroge toutefois sur l'inclusion des Français de l'étranger au pass sanitaire français. Souvent oubliés des mesures sanitaires nationales, la situation vaccinale de nos expatriés doit être considérée dans la mise en place du pass sanitaire. La plateforme doit tenir compte et faire valoir la vaccination qu'auraient reçue les Français hors du territoire, en Europe ou dans le reste du monde. Cette nécessaire inclusion au pass français doit être pensée avant de s'atteler au certificat européen. Dans le cadre de l'amélioration de la vaccination des Français de l'étranger, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour élargir le pass sanitaire français à nos compatriotes français vaccinés de l'étranger.

### *Accès au passe sanitaire pour les Français établis à l'étranger*

**24390.** – 16 septembre 2021. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'accès au passe sanitaire pour les Français établis à l'étranger. Ces derniers peuvent, s'ils ont été vaccinés par un vaccin homologué dans un État tiers à l'Union européenne, demander un passe sanitaire

d'équivalence vaccinale valable sur le territoire français. La procédure de conversion mise en place début août ne prend pas en compte la présentation du résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois, comme c'est le cas pour l'obtention du passe sanitaire en France. Ainsi, les Français de l'étranger positifs infectés à la covid-19 désormais guéris et devant respecter un temps d'attente avant de se faire vacciner ne peuvent avoir accès au passe sanitaire lors de leur passage en France, à moins de réaliser des tests antigéniques ou RT-PCR. Elle souhaiterait savoir si la procédure d'équivalence du passe sanitaire pour les Français de l'étranger pourrait prendre en compte les résultats d'un test RT-PCR positif réalisé à l'étranger, celui-ci serait évidemment traduit par le demandeur. – **Question transmise à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.**

*Réponse.* – Le passe sanitaire est mis en œuvre dans le cadre du plan national de réouverture. Il permet de vérifier le statut vaccinal, le résultat d'un test négatif ou le certificat de rétablissement d'une personne. Afin de faciliter le séjour en France de nos compatriotes et leurs ayants droit qui résident à l'étranger et qui ont été vaccinés à l'étranger hors de l'Union européenne (UE), le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) a mis en place un dispositif spécifique en vue de l'obtention d'un passe sanitaire d'équivalence vaccinale, valable sur le territoire français. Pour les Français qui ont été vaccinés dans un pays membre de l'UE, en Andorre, en Islande, au Liechtenstein, à Monaco, en Norvège, au Royaume-Uni (Angleterre et Pays de Galles uniquement) et en Suisse, le certificat Covid numérique qui leur a été délivré est accepté en France. Ils n'ont donc aucune démarche à effectuer. Les Français et leurs ayants droit résidant à l'étranger et vaccinés à l'étranger hors de l'UE peuvent demander un passe sanitaire d'équivalence vaccinale s'ils remplissent les conditions requises : nationalité française, âgé de 18 ans ou plus, vacciné avec un vaccin accepté par l'Agence européenne des médicaments ou équivalent, avec un cycle de vaccination complet. Cette demande peut être effectuée en ligne sur un portail dédié accessible depuis le site internet du MEAE. Dès leur demande traitée, les demandeurs reçoivent un courriel les invitant à récupérer leur QR Code sur ce portail. Ce QR Code peut alors être imprimé ou ajouté dans l'application TousAntiCovid, pour justifier du statut vaccinal. Dans le cas où le vaccin du demandeur ne serait pas reconnu, un QR code temporaire peut être généré par un professionnel de santé suite à l'obtention d'un résultat négatif à un test RT-PCR ou antigénique.

6004

### *Dispositif d'aide aux familles étrangères en difficultés annoncé par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger*

**23460.** – 24 juin 2021. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le dispositif d'aide aux familles étrangères en difficultés annoncé par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Dans une récente délibération, le conseil d'administration de l'AEFE a décidé que l'agence attribuerait « des subventions aux établissements français à l'étranger, tout statut confondu, au titre de l'aide apportée aux familles étrangères en difficulté, dans le cadre de la troisième phase du plan d'urgence. Ces subventions permettront la prise en charge partielle ou totale des frais de scolarité dus par les familles étrangères du deuxième trimestre 2020/2021 pour les pays de rythme nord et du premier trimestre 2021 pour les pays de rythme sud. » Elle souhaiterait connaître les critères précis d'attribution de ces subventions et la façon dont ils ont été déterminés, le fonctionnement des commissions ad hoc, les possibilités d'appel en cas de refus et la justification de la constitution de dossiers dans des délais si resserrés. Elle lui demande si cette aide peut également être étendue aux familles étrangères qui ont fait l'effort de s'acquitter des frais d'écologie en empruntant cette somme ou au prix de sacrifices personnels élevés. Enfin, elle voudrait connaître le montant total, ainsi que le nombre de bénéficiaires, des aides destinées aux familles françaises depuis le début de la pandémie, le nombre de refus, ainsi que les motifs de ces rejets.

*Réponse.* – Depuis mars 2020, le Gouvernement s'est mobilisé pour aider le réseau des 540 établissements scolaires français à l'étranger. Le projet de loi de finance rectificative du 30 juillet 2020 a ainsi permis de mettre en place un plan de soutien au réseau de l'enseignement français à l'étranger touché par la crise sanitaire, à hauteur de 50M€ sur le programme 151 (aide à la scolarité pour les familles françaises), 50M€ sur le programme 185 (aide aux établissements et aux familles étrangères en difficulté) et 50M€ d'avances remboursables. Dans ce cadre, un premier soutien a été apporté aux familles étrangères en difficulté lors du 2<sup>nd</sup> trimestre 2020 et un deuxième a été proposé aux établissements à l'automne 2020. La persistance des difficultés liées à la crise sanitaire a conduit, à la demande du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, le conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) à adopter, le 20 mai 2021, une délibération permettant de poursuivre, en 2021, le soutien aux établissements et aux familles étrangères en difficulté. L'aide aux familles étrangères en

difficulté a été accordée au titre des droits de scolarité du deuxième trimestre de l'année scolaire 2020/2021 pour les établissements qui relèvent du rythme Nord et pour le premier trimestre de l'année scolaire 2021 pour ceux du rythme Sud. Les modalités retenues reprennent celles qui ont prévalu pour la première phase du plan de soutien : - par note diplomatique du 4 juin 2021, il a été demandé aux ambassades d'informer les établissements de ce dispositif et de les inviter à mettre en place des commissions internes chargées d'examiner la situation des familles étrangères qui n'auraient pas pu, du fait de leurs difficultés financières, régler les frais de scolarité du deuxième trimestre de l'année scolaire 2020/2021 (rythme Nord) ou du premier trimestre de l'année 2021 (rythme Sud) ; - la composition des commissions internes a été laissée à la libre appréciation des postes diplomatiques et des établissements. Elles comprenaient dans tous les cas la présence de représentants de l'ambassade. La participation de l'administration de l'établissement, de représentants des parents d'élèves, des enseignants, et des élus représentant la communauté française a été privilégiée, partout où cela était possible ; - ces commissions ont traité les cas de familles qui n'ont pas pu régler les frais de scolarité en raison d'une situation de gêne financière liée à une baisse de revenus directement imputable aux effets de la crise sanitaire. Elles ont été invitées à instruire les demandes d'aide en s'appuyant sur des critères objectifs et documentés s'inspirant de ceux utilisés lors des campagnes de bourses scolaires à destination des élèves de nationalité française. Les commissions internes ont donc bénéficié d'une certaine latitude dans la détermination des critères qui permet d'envisager l'éventualité d'intégrer dans le périmètre des familles étrangères qui auraient été contraintes d'emprunter pour payer les frais d'écolage, à condition qu'elles soient en mesure d'apporter des éléments objectifs attestant leurs difficultés financières. Les instructions ont prévu par ailleurs que, si des établissements avaient déjà adopté des mesures de soutien en direction des familles étrangères en difficulté, une partie de ces aides pourrait être remboursée sous forme de subventions. À l'issue des commissions internes, les postes diplomatiques ont été chargés de transmettre, avant le 27 juin 2021, le montant estimé des besoins recensés, établissement par établissement. Ils ont émis, par ailleurs, un avis sur l'opportunité du soutien à apporter et procédé à un classement des aides par rang de priorité de chacune des familles sollicitant une aide. Les dossiers remontés par les postes diplomatiques ont été examinés par les services de l'AEFE au cours du mois de juillet et le montant des subventions accordées sera notifié aux établissements, ainsi qu'aux ambassades. Comme pour l'année 2020, le dispositif ne comporte pas de procédure d'appel. L'AEFE présentera le bilan de cette troisième phase du plan de soutien lors de son prochain conseil d'administration, en novembre 2021. Concernant les familles françaises, le nombre d'élèves bénéficiaires d'une aide (bourse scolaire), depuis le début de la pandémie, s'élève à 24 809 sur un total de 120 276, soit 20,63 % des élèves français scolarisés dans les établissements d'enseignement français à l'étranger. Le montant des aides à la scolarité a été de 111 883 988€ contre 100 724 361€ l'année précédente, soit une augmentation de plus de 11%. Un peu plus de 5% des dossiers ont été rejetés pour différents motifs : dossiers incomplets (25%), déclaration incomplète (10%), revenus déclarés hors barème (33%) ou patrimoine immobilier hors barème (8%).

6005

### *Violation des droits humains commise par l'entreprise française Électricité de France au Mexique*

23667. – 8 juillet 2021. – **Mme Sabine Drexler** interroge **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur la violation des droits humains commise par l'entreprise française Électricité de France (EDF) à l'encontre de la communauté autochtone d'Unión Hidalgo au Mexique. Depuis 2015, l'entreprise publique EDF envisage la construction du parc éolien Gunaá Sicarú sur les terres de la communauté autochtone d'Unión Hidalgo. Or, bien que les négociations pour les locations de terres ont déjà été engagées, ladite communauté n'a ni été informée, ni consultée pour ce projet. L'absence d'accord préalable de la population constitue une violation des principes constitutionnels et des normes juridiques mexicaines et internationales relatives au consentement libre, informé et préalable (CLIP). En effet, selon la loi mexicaine, « L'utilisation de terres communes ou la conclusion de contrats permettant à des tiers d'utiliser ou de jouir de leurs terres sont des décisions devant être prises collectivement, par le biais de l'assemblée générale ». L'exploitation industrielle et intensive des ressources naturelles dans cette région, abritant une majorité de peuples autochtones, a généré de graves conflits sociaux et des violations des droits humains. De plus, contrairement aux autres communautés autochtones vivant dans l'isthme de Tehuantepec, la communauté d'Unión Hidalgo ne reçoit aucun pourcentage de l'énergie électrique produite sur ses terres par les parcs éoliens déjà en place et continue de payer l'électricité qu'elle consomme. Certains foyers n'ont même pas accès à l'électricité. Le droit international des droits humains oblige les États à respecter et à garantir les droits découlant de leurs engagements internationaux. Ils ont, de ce fait, des obligations de diligence visant à prévenir que les entreprises sous leur juridiction ne s'engagent pas dans des activités préjudiciables à l'exercice des droits humains, y compris à l'étranger. Ainsi, la passivité d'un État face à de telles violations peut constituer un manquement à ses obligations établies en droit international. En dépit des nombreuses alertes et actions en justice entreprises par des organisations mexicaines et internationales, au Mexique et en France, ni le Mexique, ni l'État

français ne sont intervenus afin de s'assurer qu'EDF modifie ses pratiques à Unión Hidalgo, pourtant incompatibles avec le respect des droits humains. Au vu de cette situation préoccupante, elle l'interroge sur les intentions du Gouvernement pour mettre en œuvre et garantir le respect des droits de cette communauté autochtone. – **Question transmise à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.**

*Réponse.* – EDF Renouvelables conduit un projet de parc éolien dans l'Etat de Oaxaca dans la municipalité d'Unión Hidalgo. Alors qu'il était en phase de consultation publique des communautés autochtones, la consultation a été suspendue en 2020 en raison de la pandémie de la Covid-19. Ces consultations sont conduites par le ministère mexicain de l'énergie, comme le prévoit la loi mexicaine. La reprise des consultations par les autorités mexicaines était prévue pour l'été 2021. Les consultations comprennent six phases ; le projet en serait à la quatrième (délibération). L'entreprise ne participe qu'à deux phases : l'information (phase 3) et la négociation des accords de développement du projet (phase 5). Le Point de contact national (PCN) français pour la mise en œuvre des principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales, auquel participe le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, a été saisi, les 8 et 12 février 2018 par l'ONG ProDESC et par deux défenseurs des droits représentant de la communauté agraire et autochtone d'Unión Hidalgo, d'une circonstance spécifique concernant le Groupe EDF et EDF Renouvelables. À l'issue de l'action de bons offices et des réunions de médiation, le PCN français a adopté un communiqué final le 10 mars 2020, qui comporte certaines recommandations à EDF et EDF Renouvelables sur des points relatifs à l'engagement avec les parties prenantes et sur les questions foncières. Les plaignants se sont retirés avant la remise du rapport final du PCN. Le PCN s'est engagé à faire le suivi des recommandations dont la communication pourrait intervenir en automne 2021. Il n'est pas possible de se prononcer au-delà de ce rappel des faits, en raison de la procédure judiciaire entourant cette affaire en France. En effet, dans le cadre de la procédure prévue pour la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, des représentants d'Unión Hidalgo, de l'organisation mexicaine de défense des droits humains ProDESC et du Centre européen pour les droits constitutionnels et humains (ECCHR) ainsi que le CCFD ont assigné, le 13 octobre 2020 (1 an après la mise en demeure de l'entreprise le 3 octobre 2019), EDF devant le tribunal judiciaire de Paris, demandant à l'entreprise de respecter leurs droits et de suspendre le projet de parc éolien jusqu'à ce qu'elle se conforme à son obligation de vigilance. À notre connaissance, aucune information publique sur l'affaire n'est disponible. La France dispose d'une législation sur le devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordres depuis mars 2017. Cette loi pionnière vise à identifier les risques liés aux activités des entreprises et à leur chaîne de valeur afin de prévenir les atteintes graves aux droits fondamentaux et à l'environnement. La France est sensible à cette problématique et est pleinement engagée dans ce processus visant à réguler la mondialisation dans le sens d'un comportement plus responsable des entreprises. Le devoir de vigilance s'inscrit dans la vision plus large d'un capitalisme responsable que la France souhaite porter lors de la présidence française de l'UE en 2022. Le capitalisme responsable couvre de nombreux thèmes tels que le devoir de vigilance (responsabilité), les normes comptables (la transparence) et la politique commerciale (régulation de la mondialisation). Nous serons à ce titre impliqués dans les discussions relatives à la future initiative sur la gouvernance durable des entreprises qui comportera un volet sur l'établissement d'un devoir de vigilance européen.

### *Défense de l'appellation d'origine contrôlée champagne*

**23778.** – 15 juillet 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la nécessité de défendre l'appellation d'origine contrôlée (AOC) « champagne » face à la décision du président russe du 2 juillet 2021. En effet, suite à l'adoption d'une loi sur les boissons alcoolisées, les producteurs de champagne ne pourront plus qu'apposer la mention « vin pétillant » sur les bouteilles françaises tandis que les vins effervescents fabriqués en Russie seront eux porteurs de la mention « champanskoïe » (champagne en russe). Une telle disposition n'est pas acceptable puisqu'elle contrevient à la propriété intellectuelle des boissons européennes. Elle ne serait pas sans conséquence pour l'appellation AOC « champagne », mais également pour l'ensemble de la filière vitivinicole. Elle va également à l'encontre des discussions bilatérales engagées depuis plus de vingt ans entre la Russie et l'Union européenne sur la protection des appellations d'origine. Considérant que la France doit immédiatement agir auprès des autorités russes pour défendre les intérêts de la filière et des indications géographiques protégées, il lui demande quelles actions il entend mettre en œuvre en ce sens.

*Réponse.* – La nouvelle loi russe relative au secteur des vins et spiritueux et, en particulier, ses dispositions adoptées en matière d'étiquetage des boissons importées est un dossier sensible qui fait l'objet d'un suivi attentif du

Gouvernement en étroite coordination avec les professionnels du secteur et avec la Commission européenne. Cette nouvelle loi prive en effet les producteurs français de la faculté de faire figurer la dénomination « Champagne » sur les étiquettes en cyrillique à l'arrière des bouteilles, en leur imposant la mention « vin pétillant ». D'autres vins et spiritueux français et européens pourraient également être négativement affectés par l'application de cette loi, qui porte atteinte à nos indications géographiques et établit de nouvelles barrières au commerce. Ces nouvelles mesures s'inscrivent par ailleurs dans la lignée d'une stratégie protectionniste adoptée par la Russie dans le secteur viti-vinicole depuis plusieurs années. Les vins et spiritueux représentent un des principaux postes positifs de la balance commerciale française, avec un chiffre d'affaires à l'exportation de 12 milliards d'euros en 2020, dont 2,5 milliards pour le seul Champagne. Ces produits sont par ailleurs emblématiques de notre patrimoine gastronomique et de notre art de vivre. La France est donc déterminée à faire valoir ses préoccupations et à défendre les intérêts de ses producteurs et de ses indications géographiques sur le marché russe. Le Gouvernement a réagi très rapidement à la nouvelle loi russe adoptée début juillet. Les ministres Franck Riester et Julien Denormandie ont d'abord rencontré les professionnels du Champagne à Epernay, le 9 juillet dernier, pour partager une première analyse des mesures russes et les assurer du soutien du Gouvernement. Le ministre Bruno Le Maire a ensuite soulevé les préoccupations françaises auprès du ministre de l'économie russe Maxim Rechetnikov, à l'occasion d'une réunion bilatérale. Trois courriers, signés par MM. Le Maire, Denormandie et Riester ont enfin été adressés à leurs homologues russes, demandant un délai de mise en application de la loi ainsi que les éclaircissements sur sa mise en œuvre attendus par les professionnels. Par ailleurs, M. Franck Riester a porté le sujet auprès du Vice-Président exécutif de la Commission, en charge du Commerce, M. Valdis Dombrovskis, qui a publiquement fait état de sa détermination à défendre les intérêts des producteurs européens dans ce dossier. La Commission européenne a elle-même fait part de ses préoccupations aux autorités russes dans deux courriers successifs ainsi qu'à l'occasion d'un entretien avec les autorités russes, sous l'égide de la Délégation de l'Union européenne à Moscou. A la demande de la France et d'autres Etats membres de l'Union européenne comme l'Italie ou l'Espagne, la Commission européenne avait déjà soulevé plusieurs fois nos préoccupations vis-à-vis des mesures protectionnistes russes dans le secteur viti-vinicole au sein de l'OMC. En lien avec ses partenaires européens et les professionnels du secteur, la France privilégie donc, à ce stade, le dialogue avec les autorités russes pour trouver une solution rapide, tout en ne fermant aucune porte si cette loi s'avérait contraire aux règles de l'OMC.

6007

### *Situation en Birmanie*

**23819.** – 15 juillet 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation en Birmanie. Le Sénat a pris récemment plusieurs initiatives sur le sujet. Ainsi, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, dont il est membre, a auditionné récemment des membres du Gouvernement et du Parlement birman en exil, notamment M. Aung Kyi Nyunt, président du comité permanent de l'assemblée de l'union (CRPH). De même, le sénateur Pascal Allizard a déposé une proposition de résolution sur la Birmanie qui invite le Gouvernement français à reconnaître le Gouvernement d'unité nationale de Birmanie et à le soutenir dans ses actions pour le rétablissement de la paix et de la démocratie. Aujourd'hui, l'économie du pays est en train de s'effondrer, le système de soins, le système éducatif et tous les services de base sont de plus en plus défaillants. Aussi, le représentant spécial des nations unies pour la Birmanie, soutenu par de nombreuses organisations non-gouvernementales, demande que la junte militaire soit privée des ressources financières du pétrole et du gaz. De nombreuses voix s'élèvent pour demander, d'une part, des sanctions plus sévères pour faire cesser les atrocités commises par la junte contre le peuple birman et, d'autre part, un plan d'action humanitaire acheminé par des voies permettant de garantir que l'aide ne tombe pas dans les mains du pouvoir en place. À l'heure où le bilan humain dépasse les 900 morts depuis le 1<sup>er</sup> février 2021, il lui demande de lui indiquer quelles initiatives il entend prendre – en lien avec les autres États membres de l'Union Européenne – pour faire cesser les agissements de la junte.

*Réponse.* – La Birmanie connaît une détérioration de sa situation humanitaire, sanitaire et sécuritaire depuis le coup d'État du 1<sup>er</sup> février, que la France a condamné dans les termes les plus fermes. Les violences et la répression, avec plusieurs milliers de détentions, ont conduit au déplacement de plus de 200 000 personnes. L'épidémie de Covid-19 aggrave encore le sort des populations qui subissent déjà la répression des forces de sécurité et les graves conséquences socio-économiques de la crise. Selon les dernières données de la Banque mondiale, l'économie birmane s'est contractée de 18% au cours de l'année budgétaire 2020-2021. Le prolongement de l'état d'urgence jusqu'en 2023 constitue une évolution particulièrement préoccupante. Face à cette situation d'une extrême gravité, la France a immédiatement répondu avec fermeté, en lien avec ses partenaires européens et internationaux.

Au sein du système multilatéral, la France s'est efforcée de faire en sorte que la communauté internationale prenne une position claire et unie au sujet de la crise birmane, fondée sur le respect et la protection des droits de l'Homme. En ce sens, deux résolutions ont été adoptées par le Conseil des droits de l'Homme (CDH) en février 2021 et en mars 2021, avec notre soutien. Avec ses partenaires, la France s'est mobilisée pour que les dialogues avec la Haute commissaire pour les droits de l'Homme et le Rapporteur spécial pour la situation des droits de l'Homme en Birmanie soient maintenus lors de la 47<sup>e</sup> session du CDH, et les débats poursuivis, notamment avec la société civile. Le Conseil de sécurité des Nations unies s'est exprimé pour la première fois sur la Birmanie depuis 2017 à travers deux déclarations présidentielles témoignant de la forte mobilisation de la communauté internationale. Lors de la séance publique du 29 juillet, la France a réitéré sa condamnation la plus ferme du coup d'État, a exprimé sa préoccupation face à la situation humanitaire et a renouvelé ses appels à la cessation des violences, la libération des personnes arbitrairement détenues et la restauration de la démocratie. Enfin, l'adoption, le 18 juin dernier, de la résolution 75/257 par l'Assemblée générale des Nations unies et les discussions au sujet de la situation en Birmanie entre les chefs d'État et de Gouvernement du G7, à Carbis Bay en juin dernier, démontrent l'attention de la communauté internationale face à cette crise. Par ailleurs, l'Union européenne a adopté, le 21 juin, en plus des deux volets en place depuis le 22 mars et le 19 avril derniers, une troisième série de sanctions individuelles, portant le nombre total d'individus responsables du coup d'État désignés à 29, et celui des entités économiques à 6, dont les deux principaux conglomérats détenus par l'armée, trois entreprises d'État dans des secteurs clés et la principale organisation de vétérans des forces armées birmanes. Ce régime de sanctions interdit aux entreprises françaises de fournir des ressources financières à ces entreprises et organisations, et aux deux conglomérats, ainsi qu'aux 34 filiales qu'ils détiennent à plus de 50%, dans les secteurs des pierres précieuses, de la finance ou du commerce. Au-delà des sanctions, l'Union européenne a suspendu tout soutien budgétaire aux programmes gouvernementaux et les États membres sont convenus de continuer à évaluer l'ensemble des outils dont nous disposons, y compris en matière de préférences commerciales. La revue de l'aide au développement a vocation à suspendre tout projet susceptible de bénéficier aux autorités issues du coup d'État, tout en épargnant la population civile et les plus vulnérables, qui sont les premiers touchés par ces événements. Suivant ce principe, l'engagement de la France en matière d'aide humanitaire et de soutien aux ONG et organisations de la société civile birmane se poursuivra. Pour répondre à la situation humanitaire en Birmanie, particulièrement préoccupante, l'Union européenne a décidé d'ajouter 9 millions d'euros d'aide humanitaire aux 11,5 millions d'euros déjà programmés pour 2021. Par ailleurs, 2 millions d'euros d'aide d'urgence ont été ajoutés le mois dernier pour soutenir le pays dans sa gestion de l'épidémie de Covid-19. Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères est pleinement mobilisé sur le dossier birman. Il s'est entretenu à ce sujet dès le début de la crise avec ses homologues indonésienne, malaisien, singapourien et thaïlandais. En juillet dernier, le ministre a de nouveau appelé ses homologues indonésienne et vietnamien, ainsi que le Secrétaire général de l'ASEAN pour échanger sur la situation en Birmanie et les solutions potentielles à la crise, en encourageant l'ASEAN à mettre en œuvre sans délai le consensus en cinq points adopté par le sommet de Jakarta du 24 avril. La nomination d'un envoyé spécial pour la Birmanie, le 4 août dernier, constitue une avancée positive et la France se tient prête à soutenir pleinement l'action de celui-ci pour la mise en place d'un dialogue incluant l'ensemble des parties prenantes, y compris le Comité représentant l'Assemblée de l'Union (CRPH) et le Gouvernement d'unité nationale (NUG). En termes de reconnaissance diplomatique, la position de la France demeure constante : elle ne reconnaît que les États et pas les gouvernements. Pour autant, la France entretient un dialogue régulier et confiant avec les membres du CRPH et du NUG. Le 9 avril, avec le soutien de la France, la réunion du Conseil de sécurité des Nations unies en format Arria a permis d'entendre Daw Zin Mar Aung, membre du CRPH et aujourd'hui ministre des affaires étrangères du NUG. De même, la réunion publique du 29 juillet dernier, lors de la présidence française du Conseil de sécurité, a permis à Susanna Hla Hla Soe, ministre des femmes du NUG, d'intervenir. La France salue les efforts du NUG et du CRPH, ainsi que de l'ensemble des forces démocratiques de Birmanie en faveur d'une résolution pacifique de la crise. Sa position a été régulièrement exprimée en faveur d'un dialogue politique, ainsi que l'a notamment réaffirmé M. Josep Borrell, au nom de l'Union européenne, le 30 avril dernier. Par ailleurs, le résultat des élections du 8 novembre 2020 représente la volonté du peuple birman et doit être respecté.

6008

### *Procédure d'expulsion de Jérusalem d'un avocat franco-palestinien*

23874. – 15 juillet 2021. – **Mme Raymonde Poncet Monge** interpelle **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** au sujet de la procédure en cours d'expulsion de Jérusalem d'un avocat franco-palestinien et défenseur des droits de l'homme. Le 30 juin 2021, la ministre de l'intérieur israélienne a annoncé avoir signé la révocation du titre de résidence à Jérusalem de l'intéressé. Cette mesure, si elle était validée par le ministre de la

justice israélien et le procureur général, entraînerait l'impossibilité pour cet avocat, qui est né et vit à Jérusalem depuis 1985, de vivre à Jérusalem ou en Cisjordanie et le contraindrait donc à l'exil définitif. Cette décision se fonde sur une loi de 1952, contraire au droit international, qui prévoit que les autorités israéliennes autorisent ou non les Palestiniens de Jérusalem à vivre sur leur terre natale. De plus, elle s'inscrit dans le cadre d'une politique israélienne d'apartheid et de nettoyage ethnique de Jérusalem ainsi que de harcèlement des défenseurs des droits humains. En effet, l'avocat franco-palestinien est régulièrement arrêté, interrogé et entravé pour voyager. Son épouse française a été expulsée en 2016, alors qu'elle était enceinte et est depuis interdite d'entrée en Israël. En septembre 2020, la diplomatie française s'est opposée à cette situation et l'ambassadeur de France en Israël avait demandé au ministère des affaires étrangères israélien que l'intéressé puisse demeurer à Jérusalem et que sa famille puisse le rejoindre. Elle lui demande quelles actions - au-delà des protestations verbales - la France compte entreprendre pour empêcher concrètement cette décision aux effets irrémédiables et garantir les droits fondamentaux de notre concitoyen à savoir : vivre à Jérusalem avec sa femme et ses enfants, pouvoir y exercer sa profession de défenseur des prisonniers politiques palestinien et pouvoir se déplacer librement.

*Réponse.* – Les services du ministère de l'Europe et des affaires étrangères à Paris, Jérusalem et Tel-Aviv, sont pleinement mobilisés pour que notre compatriote, M. Salah Hamouri, puisse mener une vie normale à Jérusalem, où il est né et où il réside, et que son épouse et ses enfants obtiennent le droit de s'y rendre pour le retrouver. Les autorités françaises maintiennent, à ce titre, un contact étroit avec M. Hamouri et son entourage. La situation de M. Hamouri est suivie attentivement et à haut niveau par les autorités françaises. Nous entendons poursuivre nos efforts auprès des autorités israéliennes.

### *Programme de vaccination infantile*

**23904.** – 22 juillet 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'appel lancé par l'organisation des Nations unies sur le risque de catastrophe absolue que représente le retard pris dans la vaccination infantile. Des millions d'enfants partout dans le monde risquent de ne pas recevoir les vaccins de base car la pandémie actuelle menace de réduire à néant deux décennies de progrès en matière de vaccination dite « de routine ». Selon l'organisation mondiale de la santé (OMS), la pandémie a forcé les autorités à détourner les ressources et les personnels vers la lutte contre la pandémie. Or, il est important que la distribution des vaccins contre la Covid-19 ne se fasse pas aux dépens des programmes de vaccination infantile. En 2020, 23 millions d'enfants n'ont pas reçu les trois doses nécessaires du vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche. C'est le plus grand nombre depuis 2009. Il faut agir rapidement pour les protéger et éviter qu'ils n'attrapent des maladies graves... L'OMS s'inquiète également des 17 millions d'enfants, vivant pour la plupart dans des zones de conflits, des endroits reculés ou des bidonvilles dépourvus d'infrastructures de santé, qui n'ont sans doute eu aucune dose en 2021. Pour lutter contre les pandémies de l'avenir, il faut donc veiller à ce que la vaccination de routine soit une priorité, tout en nous efforçant d'atteindre les « enfants zéro dose ». Aussi, s'il est important que les pays se mobilisent contre la Covid-19, il lui demande d'œuvrer avec ses partenaires européens pour que ce combat ne se fasse pas au détriment des indispensables programmes de vaccination infantile. – **Question transmise à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.**

*Réponse.* – En matière de solidarité internationale, la santé mondiale est l'une des grandes priorités internationales de la France. La vaccination, qui est l'une des interventions les plus efficaces en matière de santé, fait partie intégrante de ces efforts. Depuis 2004, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères apporte un soutien politique et financier constant à Gavi, l'Alliance internationale du vaccin, sous la forme d'une contribution directe d'une part, et d'autre part via l'instrument financier innovant que la France a créé avec le Royaume-Uni : la Facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFIm). L'engagement français à travers Gavi s'élève ainsi à environ 1,39 milliard d'euros pour la période 2007-2026. Sur la période en cours (2021-2026), la contribution directe de la France est de 500 M€, ce qui la place au cinquième rang des donateurs souverains. La France se félicite de l'excellent bilan de Gavi. Depuis 2000, l'organisation a permis de vacciner 760 millions d'enfants et d'éviter 13 millions de décès dans près de 70 pays. Cependant, la pandémie de la covid-19 a un fort impact sur les programmes de vaccination de routine et met en péril les très bons résultats atteints fin 2019. La France rappelle ainsi régulièrement, au sein des différentes instances de gouvernance de Gavi, en particulier au sein de son conseil d'administration, l'importance de maintenir l'équilibre au niveau des actions planifiées pour fournir une réponse appropriée à la covid-19, avec notamment la facilité COVAX. La France rappelle également l'importance de poursuivre la mise en œuvre de la nouvelle stratégie Gavi 5.0, en faveur de la vaccination contre les autres maladies contagieuses - principalement la rougeole, la diphtérie et la poliomyélite - qui demeure son

cœur de mandat. La France soutient pleinement cette nouvelle stratégie, en particulier l'approche fondée sur l'équité et le genre. Elle continuera de suivre avec attention les progrès en matière de vaccination infantile dans les pays les plus vulnérables, en particulier s'agissant des activités relevant du renforcement des systèmes de santé où des synergies peuvent être trouvées avec les actions en faveur de la santé maternelle et néonatale.

### *Garantie des droits des citoyens français résidant à l'étranger*

**24018.** – 29 juillet 2021. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la possible expulsion d'un citoyen français du territoire israélien pour des raisons politiques. Cet avocat est pleinement engagé pour les droits des prisonniers politiques palestiniens et pour leur libération, ainsi que pour les droits des Palestiniennes et Palestiniens face à la colonisation et à l'apartheid mais aussi contre les violations des droits humains, qu'ils subissent jour après jour depuis plus de 70 ans et reconnues par de multiples ONG, comme Amnesty International ou encore par des organisations internationales qui ont ouvert des enquêtes comme le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Ses engagements lui valent donc depuis des années un harcèlement continu des autorités israéliennes, passant des menaces aux détentions arbitraires. Le point culminant de ce harcèlement a eu lieu le 30 juin 2021, lorsque la Ministre de l'Intérieur israélienne a annoncé avoir signé la révocation de sa carte de résident permanent à Jérusalem, sous prétexte que ses actions « constituent une violation grave de l'engagement fondamental d'un citoyen israélien ». Sa carte de résident, remise par les autorités israéliennes, lui permettait de vivre à Jérusalem mais aussi de se déplacer et de circuler en Israël et dans les territoires palestiniens. Cette révocation le contraindrait à ne plus pouvoir vivre dans son pays de naissance et à être probablement poussé à l'exil. Cet avocat doit pouvoir poursuivre ses actions de solidarité sans être intimidé ni inquiété par le Gouvernement israélien. De plus, le Gouvernement français se doit de défendre ses citoyens partout dans le monde et d'être à leurs côtés. Dans ce contexte et au vu des dernières déclarations de M. le ministre, le Gouvernement semble s'être saisi pleinement de la situation de notre compatriote. Il lui demande donc les avancées que le Gouvernement a obtenues dans cette affaire et les mesures prises pour garantir et faire respecter les droits de ce citoyen français à vivre et à continuer ses activités librement à Jérusalem.

*Réponse.* – Les services du ministère de l'Europe et des affaires étrangères à Paris, Jérusalem et Tel-Aviv, sont pleinement mobilisés pour que notre compatriote, M. Salah Hamouri, puisse mener une vie normale à Jérusalem, où il est né et où il réside, et que son épouse et ses enfants obtiennent le droit de s'y rendre pour le retrouver. Les autorités françaises maintiennent, à ce titre, un contact étroit avec M. Hamouri et son entourage. La situation de M. Hamouri est suivie attentivement et à haut niveau par les autorités françaises. Nous entendons poursuivre nos efforts auprès des autorités israéliennes.

### *Difficultés rencontrées lors de la demande de retraite par nos compatriotes établis au Brésil*

**24064.** – 29 juillet 2021. – **M. Ronan Le Gleut** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** Nos compatriotes vivant au Brésil sont confrontés à des problèmes majeurs liés à plusieurs facteurs lors de la demande de leur pension. De nombreux bureaux de l'instituto nacional do seguro social (INSS), l'organisme de sécurité sociale de la République fédérative du Brésil, chargés d'envoyer les documents exigés pour une demande de pension au bureau de Tours sont confrontés à des problèmes administratifs et d'encombrement qui entraînent souvent une transmission incorrecte et non transparente de ces documents. Il s'ajoute qu'un des deux bureaux de Tours est surchargé, de sorte que le délai de paiement de la pension est parfois de plusieurs années. La procédure, déjà compliquée, le devient encore plus pour les personnes très âgées, ainsi que pour les personnes se trouvant dans des situations de vie particulières (veuves et veufs ou personnes handicapées), et qui ne bénéficient souvent d'aucun soutien dans leurs démarches. Il est important de mettre fin à cette situation inacceptable et injuste pour nos compatriotes vivant au Brésil. Pour cela, il est impératif que le Gouvernement les soutienne davantage, mais aussi les consulats français au Brésil, auxquels les demandes sont souvent transmises. C'est pourquoi il lui demande de réduire les délais et d'assurer une transmission rapide des documents. Il serait souhaitable de créer une adresse électronique à cet effet, à l'usage exclusif des consulats et des conseillers des Français établis hors de France. Il lui demande également une coopération plus étroite et automatique avec le consulat en vue d'aider les personnes âgées et les personnes en difficulté.

*Réponse.* – Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères n'est pas l'autorité responsable du paiement des pensions de retraite et ne dispose que d'une responsabilité subsidiaire dans ce domaine. L'autorité administrative de tutelle des caisses de retraite étant la Direction de la Sécurité Sociale. Le GIP-Union Retraite pilote, quant à lui, la gestion technique des certificats de vie et décide des principales orientations stratégiques en la matière. Le

traitement des dossiers des résidents au Brésil fait l'objet d'une attention toute particulière de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) qui a engagé plusieurs actions visant à réduire les délais de traitement (actuellement 10 mois) de ces dossiers. Ce délai est, en partie, lié aux difficultés à obtenir des réponses du régime brésilien aux demandes d'information qui leur sont soumises. Ce sujet a été abordé lors d'une réunion organisée en septembre 2019 à la suite de laquelle deux correspondants privilégiés du régime brésilien ont été désignés avec un engagement de répondre rapidement. Mais à ce jour, les délais de réponse des services brésiliens aux sollicitations des services de la CNAV restent longs. Outre cette mesure, la CNAV a engagé deux actions afin d'accélérer la liquidation des droits : - concernant le traitement des dossiers déjà reçus, un plan d'action visant à résorber les stocks sera lancé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 avec la mise en place de mesures de simplification. - concernant les délais de transmission des dossiers à venir entre organismes brésilien et français, un projet de dématérialisation des flux est à l'étude. Ce projet de mise en place d'échanges dématérialisés entre la CNAV et l'Instituto Nacional do Seguro Social (INSS) du Brésil s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord bilatéral franco-brésilien en matière de prestations d'assurance vieillesse et a été initié lors de l'été 2020. Il vise à supprimer les échanges papier et *de facto* les délais postaux. Ainsi, les services de la CNAV sont particulièrement mobilisés sur ce sujet qu'ils suivent en lien étroit avec les ambassades et consulats français.

### *Sort de l'alliance française de Siem Reap*

**24252.** – 2 septembre 2021. – **M. Ronan Le Gleut** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'avenir de l'Alliance française à Siem Reap. Ouverte en décembre 2018, cette structure a eu un rôle d'influence culturelle considérable dans toute la région, permettant notamment l'accueil de nombreux élèves cambodgiens dans le cadre d'un programme avec l'université d'Angkor. « Mise en veille » en mai dernier en raison de la crise du Covid-19 et des fermetures administratives à répétition des écoles, chacun s'inquiète désormais du sort de cette institution dont le directeur, consul honoraire, est rentré en France à la fin du mois de mai 2021. Aussi, prie-t'il le Gouvernement de demeurer attentif au sort de cette alliance française afin de tout mettre en œuvre pour que cette fermeture suspensive ne devienne définitive.

*Réponse.* – L'Alliance française de Siem Reap, conventionnée avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), assume un rôle important en faveur de la langue française et du rayonnement culturel de la France au Cambodge. Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères s'est impliqué personnellement afin de soutenir cette Alliance, dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19. 34 000 euros de crédits supplémentaires lui ont ainsi été alloués en 2020 et 2021. L'actualité de la pandémie au Cambodge continue malheureusement de contrarier l'action de la France dans le pays, les autorités locales ayant adopté des mesures particulièrement strictes d'entrée sur le territoire cambodgien. À ce jour, l'Alliance française de Siem Reap est toujours en sommeil, au même titre que les écoles, qui restent fermées. La situation de ces établissements dépend également de la reprise économique à Siem Reap ; les touristes y sont attendus pour la fin de l'année au plus tôt. Malgré ce contexte, la France est déterminée à maintenir la présence d'une Alliance française à Siem Reap au service de sa langue et de sa culture. Les services du MEAE, en lien étroit avec l'ambassade de France à Phnom Penh, suivent l'évolution de la situation de très près. Dès qu'une reprise sera possible, l'ambassade accompagnera l'Alliance française de Siem Reap, d'une part pour l'aider à identifier une nouvelle direction ; d'autre part, en engageant une réflexion sur la mise en place d'une offre numérique renouvelée.

6011

## PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

### *Camping municipal*

**23098.** – 3 juin 2021. – **M. Jean Louis Masson** demande à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** si une commune peut interdire, dans le règlement de son camping municipal, l'installation à titre permanent de tentes ou de caravanes. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises.**

### *Camping municipal*

**24269.** – 2 septembre 2021. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises** les termes de sa question

n° 23098 posée le 03/06/2021 sous le titre : "Camping municipal", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

*Réponse.* – Les terrains de camping aménagés et de caravanage sont destinés à l'accueil de tentes, de caravanes, de résidences mobiles de loisirs et d'habitations légères de loisirs. Ils font l'objet d'une exploitation permanente ou saisonnière, et accueillent une clientèle qui n'y élit pas domicile. Ils doivent disposer d'un règlement intérieur conforme à un modèle arrêté par le ministre chargé du tourisme : art. D.331-1-1 du code du tourisme. Les terrains aménagés sont classés selon deux catégories, d'une part avec la mention « tourisme », si plus de la moitié du nombre des emplacements dénommés emplacements « tourisme » est destinée à la location à la nuitée, à la semaine ou au mois pour une clientèle de passage. D'autre part, avec la mention « loisirs », si la location est supérieure au mois par une clientèle qui n'y élit pas domicile : art. D. 332-1-1 du code du tourisme. Les terrains de camping classés en catégorie « aire naturelle » sont destinés exclusivement à l'accueil de tentes, de caravanes et d'autocaravanes. Leur période d'exploitation n'excède pas six mois par an, continus ou pas. Dans l'annexe I, de l'arrêté du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de caravanage ainsi que pour les parcs résidentiels de loisirs de disposer d'un règlement intérieur, il est prévu à l'article 13, qu'il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut-être payante. S'agissant de la clientèle résidentielle, en principe, l'hébergement peut rester en dehors de la date d'ouverture. Toutefois, le gestionnaire n'a pas d'obligation de garde ou d'entretien de l'hébergement pendant cette période, sauf accord écrit entre les parties.

*Pour une transposition de la directive Omnibus favorable aux entreprises du secteur de la vente directe*

**24198.** – 12 août 2021. – **M. Dany Wattebled** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises** sur la très vive inquiétude des entreprises appartenant au secteur de la vente directe, qui redoutent que les règles prises par le Gouvernement à l'occasion de la transposition en droit français de la directive dite « Omnibus » ne viennent encore alourdir leurs coûts et complexifier leur fonctionnement. La directive (UE) 2019/2161 du 27 novembre 2019 dite « Omnibus » qui couvre plusieurs domaines du droit de la consommation, intéresse à double titre le secteur de la vente directe, d'une part concernant la réglementation des visites spontanées et d'autre part, sur la question du différé de paiement. Concernant la réglementation des visites spontanées, le secteur de la vente directe s'inquiète des informations faisant état de la volonté du Gouvernement de mettre en place un encadrement des jours et des horaires, lequel engendrerait encore des coûts et complexifications supplémentaires pour ses entreprises. Une telle orientation semble se baser sur les enquêtes menées par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) lesquelles amalgament à tort démarchage téléphonique et démarchage à domicile. Il lui rappelle par ailleurs qu'en habilitant le Gouvernement à transposer la directive Omnibus, par la loi n° 2020-1508 du 3 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière dite loi « DDADUE », le Parlement français a clairement indiqué qu'il ne voulait pas de surtransposition ou de sur-législation. L'autre difficulté soulevée concerne la question du différé de paiement. Avec cette modalité de paiement spécifique à tous les contrats conclus au domicile du consommateur, le professionnel ne peut recevoir aucun paiement ou moyen de paiement avant l'expiration d'un délai de 7 jours à compter de la conclusion du contrat. En 2011, le législateur européen a demandé la suppression du différé de paiement (article 9.3 Directive 2011/83/UE du 25 octobre 2011) tout en autorisant les États membres à le maintenir dans leur législation. Plus de 22 États membres (sur 27) ne pratiquent plus le différé de paiement sans que cela génère de problème comme l'a montré l'audit réalisé par la Commission avant l'adoption de la directive Omnibus. Mais la France a conservé son différé de paiement pénalisant ainsi ses entreprises, et ce sans aucun bénéfice pour le consommateur. Il lui rappelle que le différé de paiement induit pour l'entreprise non seulement des frais de trésorerie mais aussi des coûts directs et indirects substantiels. À titre d'exemple, la société Verisure, leader européen des systèmes de protection du domicile, très implantée dans le Nord, indique que le différé de paiement génère un risque d'impayés de l'ordre de 1,8 million d'euros par an et un coût de relance annuel estimé à 1,5 million d'euros. Au regard des raisons exposées, il lui semble particulièrement opportun qu'à l'occasion de cette transposition, le Gouvernement supprime le différé de paiement, conformément à la demande unanime des entreprises du secteur. D'autant que cette suppression n'enlève aucune protection au consommateur. Or, loin de cette simplification, la DGCCRF a fait savoir à la Fédération de la Vente Directe qu'elle recommandera au Gouvernement d'allonger le différé de paiement de 7 à 14 jours, générant une grande inquiétude dans les entreprises de toutes tailles. C'est pourquoi, il le remercie de lui

faire savoir s'il entend d'une part, ne pas modifier le régime en vigueur concernant l'encadrement des visites à domicile, et d'autre part, supprimer le différé de paiement, afin de ne pas pénaliser le secteur français de la vente directe.

*Réponse.* – La directive (UE) n° 2019/2161 du 27 novembre 2019, dite « omnibus », doit être transposée dans les droits nationaux des États membres au plus tard le 28 novembre 2021 pour une entrée en vigueur de ses dispositions le 28 mai 2022. L'article 2 de la loi n° 2020-1508 du 3 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière autorise le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance les mesures relevant du domaine de la loi nécessaire à cette transposition ainsi que les mesures de coordination et d'adaptation de la législation qui lui sont liées. La directive « omnibus » procède, notamment, à une révision ciblée de la directive (CE) n° 2005/29 du 11 mai 2005 relatives aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs et de la directive (UE) n° 2011/83 du 25 octobre 2011 relative aux droits des consommateurs. Il s'agit, plus précisément, de permettre aux États membres de mieux protéger les consommateurs contre des pratiques commerciales trompeuses ou agressives, lors de visites à domicile non sollicitées de professionnels ou d'excursions commerciales organisées par un professionnel. La directive (UE) n° 2019/2161 permet aussi de renforcer les droits contractuels des consommateurs par un allongement de la durée du délai de rétractation à 30 jours et un élargissement des conditions d'exercice de ce droit. Comme cela avait été annoncé pendant l'examen de la loi du 3 décembre 2020, le Gouvernement n'exclut pas de prendre certaines des mesures autorisées par le droit européen. Toutefois, il comprend les craintes exprimées par les entreprises dont le canal de distribution privilégié est la vente à domicile. Le Gouvernement prendra soin d'écarter tout risque de sur-transposition des dispositions de la directive dite « omnibus ». S'agissant des mesures précitées, le Gouvernement a décidé de consulter les parties prenantes, associations de consommateurs et organisations professionnelles représentatives, à travers une consultation du Conseil national de la consommation, qui s'est achevée le 15 septembre 2021. Une analyse approfondie des observations et propositions faites pendant cette consultation est en cours et le Gouvernement arrêtera ses choix sur cette base, en veillant à assurer l'équilibre entre la protection des consommateurs et la compétitivité des entreprises. En toute hypothèse, ne seront concernées par ces mesures que les situations où le professionnel se présente au domicile du consommateur sans avoir obtenu au préalable son consentement.

6013

## TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

### *Meilleure inclusion numérique*

**22613.** – 6 mai 2021. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques** sur l'urgence d'une meilleure inclusion numérique. Un rapport du Sénat sur l'illectronisme a démontré que 14 millions de Français ne maîtrisent pas les usages du numérique. Face à la dématérialisation généralisée des démarches auprès des services publics, certains Français se découragent et en viennent à renoncer à leurs droits entraînant de fait une rupture importante d'égalité de traitement entre les administrés. La Fondation de Nice et l'Université de Nice mènent des travaux de recherche sur les conséquences de la dématérialisation de l'accès aux services publics pour les publics vulnérables notamment du point de vue du droit (rupture d'égalité, non respect de l'inconditionnalité) avec l'objectif d'initier des expérimentations dans les administrations publiques afin de créer des alternatives au tout-numérique. Elle lui demande de bien vouloir lui communiquer les informations relatives au coût de rupture des droits face aux procédures numériques. Elle lui demande également si le Gouvernement entend autoriser des études qui permettraient de mesurer les conséquences de la dématérialisation des démarches entre usagers. Enfin, elle souhaite savoir si le Gouvernement serait favorable à ce que des expérimentations soient menées pour rééquilibrer les démarches des usagers, tout particulièrement au sein des caisses d'allocations familiales puisque c'est l'État qui en détermine les missions et les prestations sociales qui en découlent. – **Question transmise à Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques.**

*Réponse.* – Le déploiement de services publics numériques de qualité pour les démarches administratives courantes des Français est une priorité du Gouvernement, suivie par la ministre de la transformation et de la fonction publiques. Un important travail est en cours au sein de chaque ministère pour accompagner les usagers, améliorer et simplifier les formalités administratives en ligne et outiller les administrations publiques chargées de la dématérialisation de leurs démarches. La transformation numérique des administrations, notamment pour

atteindre l'objectif fixé par le Président de la République de 100 % de services publics dématérialisés à horizon 2022, fait partie des priorités de la transformation publique. Parallèlement, une stratégie nationale pour un numérique inclusif a été présentée en septembre 2018 afin de former et d'accompagner les usagers les plus éloignés d'internet. L'objectif est de détecter les publics les plus éloignés du numérique et de les rendre les plus autonomes possible. 1,5 million de personnes doivent être formées par an. Il s'agit également d'agir spécifiquement sur une partie de la population qui n'est pas à l'aise avec les usages numériques et notamment, mais non exclusivement les personnes âgées. Le programme autour de l'inclusion numérique est mené sur quatre axes : (i) la mise en accessibilité des services en ligne pour les personnes en situation de handicap (ii) l'amélioration de l'expérience utilisateur des démarches administratives effectuées en ligne, (iii) le développement d'un accueil omnicanal (accueil téléphonique, France Services) et (iv) le développement de la médiation numérique.

**1. Mise en accessibilité des services en ligne pour les personnes en situation de handicap** L'obligation d'accessibilité des services en ligne de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics existe depuis la loi du 11 février 2005 sur le handicap (article 47) mais a été trop peu mise en pratique. La circulaire du 17 septembre 2020 relative à l'accessibilité des sites et applications mobiles publics fixe des objectifs prioritaires, dont notamment la mise en conformité d'ici 2022 de 80 % des 250 démarches suivies par l'observatoire de la qualité des démarches administratives en ligne. La ministre de la transformation et de la fonction publiques a annoncé en septembre 2021 que le taux de 40% sera atteint fin 2021.

**2. Améliorer l'ergonomie des démarches administratives en ligne** Un suivi qualitatif des 250 démarches les plus utilisées par les Français a été mis en place, à travers 8 critères de qualité (<https://observatoire.numerique.gouv.fr/>) : la possibilité de réaliser la démarche en ligne, la satisfaction des usagers, la compatibilité de la démarche avec un téléphone mobile, la présence d'un support accessible, la disponibilité et la rapidité du service, la possibilité de se connecter via France Connect, le respect de l'accessibilité numérique pour les personnes en situation de handicap et le respect des principes du « dites-le nous une fois » visant à s'assurer de la bonne circulation des données entre les administrations. Cet observatoire paraît trimestriellement. La nouvelle version, parue en juillet 2021, permet d'afficher quelques avancées : 85 % des démarches suivies dans l'observatoire sont réalisables en ligne, soit une progression de 18 points par rapport à juin 2019 ; Le bouton « Je donne mon avis » est progressivement installé à la fin des démarches en ligne, permettant aux utilisateurs d'exprimer leurs avis sur une démarche dématérialisée. Ce dispositif est aujourd'hui présent sur 81 % des démarches. Plus de 3 millions de Français ont donné leur avis sur les démarches administratives ; Le nombre des démarches optimisées pour téléphone mobile est en nette augmentation, passant de 62 % à 79 % ; La facilité d'accès à l'assistance humaine s'améliore sensiblement, de 27 % en juin 2019 à 53 % en juillet 2021 ; Le déploiement de France Connect a été accéléré. Le service est désormais utilisé par plus de 28 millions de citoyens. France Connect est déployé sur plus de 900 services en ligne, parmi lesquels une trentaine de services privés. 69 % des démarches dématérialisées sont raccordées à France Connect. Le « dites-le-nous une fois » a connu quelques avancées notables. Avec l'utilisation des API, les données d'identité ne sont plus demandées sur les démarches de « demande de logement social » ou de « simulation des droits sociaux ». Outre le suivi des démarches, une politique volontariste a été mise en place afin d'accompagner les administrations et d'accélérer la dématérialisation des services publics : Un « *commando UX* » a été créé, avec pour objectif d'améliorer les démarches les plus utilisées par les Français, et contribuer ainsi à les rendre plus simples et plus inclusives. <https://design.numerique.gouv.fr/commando-ux/> La mise en place d'un guichet pour faciliter la circulation des données (Guichet « Dites-le-nous une fois »), la mise à disposition de nouvelles données et API, la mise en place d'une doctrine commune d'échange de données et le lancement de la plateforme d'échanges sécurisés avec les collectivités territoriales ont permis de développer la transversalité entre les administrations avec pour but, *in fine*, que l'État ne redemande plus aux citoyens, des informations déjà en sa disposition. Dans le cadre de #FranceRelance, un budget prévisionnel de 32 M€ est dédié à la numérisation des démarches administratives de l'État. Les dispositifs mis en place par le ministère de la transformation et de la fonction publiques permettent de déployer des experts (développeurs, *designers*, *data-scientists*, juristes, etc) au sein des administrations porteuses des démarches de l'observatoire pour améliorer leur expérience et atteindre les objectifs fixés à 2022. Un guichet a été ouvert pour orienter les administrations vers les dispositifs les plus pertinents et leur proposer un cofinancement égal à 75 % du coût du projet. Il s'effectuera soit *via* la mise à disposition de prestations (*designers*, développeurs, juristes, chercheurs usagers, rédacteurs UX, *mentors en management produit*), soit *via* la mise à disposition de ressources financières.

**3. Développer un accueil omnicanal pour le service public** Il s'agit tout d'abord de renforcer et mettre en cohérence les présences physiques du service public dans les territoires. À ce titre, les espaces France Services ont vocation à devenir des interfaces privilégiées entre les usagers et l'administration en délivrant, en un lieu unique, une offre d'accompagnement personnalisée dans les démarches de la vie quotidienne (aides et prestations sociales, emploi, insertion, retraite, énergie, prévention santé, accès aux droits, mobilité, vie associative etc.). L'assurance maladie, la caisse nationale d'assurance vieillesse, les allocations familiales, la mutualité sociale

agricole, Pôle emploi et les ministères économiques et financiers, de la justice et de l'intérieur y sont présents. Les zones rurales et les quartiers prioritaires de la ville sont dotés en premier. La mise en œuvre de « solutions itinérantes » est également prévue à destination des personnes les plus isolées. Il s'agit également de développer des canaux d'accès alternatifs au service public, comme notamment le téléphone, qui est très plébiscité par les Français. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il a été mis fin à la surtaxe des numéros téléphoniques publics. De plus, le Premier ministre s'est engagé lors du cinquième comité interministériel de la transformation publique à ce que chaque service public propose un numéro de téléphone de support accessible.

**4. Accompagner les Français via la médiation numérique** Le réseau de la « médiation numérique », fédéré par la société coopérative d'intérêt collectif la MedNum et les têtes de réseau territoriales « *Hubs France Connectée* », a la double ambition : d'aider les usagers dans leurs démarches en ligne ; à moyen et long terme, de former les usagers au numérique afin de les rendre autonomes. C'est notamment le rôle des quelques 5 000 espaces publics numériques (EPN), ou des guichets uniques de services publics situés en zones rurales ou de la politique de la ville : espaces labellisés France Services (FS), maisons de service au public (MSAP), points d'information médiation multiservices (PIMMS). Par ailleurs, des dispositifs de formation numérique ont été créés : Un Pass Numérique, sous la forme d'un crédit de 10 à 20 heures de formation, a été mis en place. Pôle emploi, la caisse d'allocations familiales (CAF), l'assurance maladie, les villes, les agglomérations et les départements pourront distribuer ce crédit de formation. Un programme gratuit en ligne de certifications numériques (PIX) a été créé afin que les usagers puissent mesurer et développer leurs compétences numériques. Enfin, la médiation numérique a aussi été renforcée par le biais de plateformes et de services en ligne : Déployé à travers une *start-up* d'État, *AidantConnect* permet à un professionnel de réaliser des démarches en ligne pour le compte d'une autre personne ne parvenant pas à les faire seule et de sécuriser leur réalisation par un tiers-aidant. Administration + est une plateforme qui met en relation des aidants (comme des travailleurs sociaux) avec des agents d'organismes publics afin de régler les blocages administratifs pour le compte d'usagers. Le site *solidarite-numerique.fr* a été créé afin de recenser les ressources de médiation et les médiateurs numériques volontaires pour participer à la mise en place d'un numéro de téléphone d'aide aux procédures numériques publiques (<https://solidarite-numerique.fr/>). La plateforme de la réserve civique (<https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>) a aussi été développée, afin de permettre aux citoyens de s'engager dans des missions de services de proximité. Enfin, afin de rapprocher le numérique du quotidien des Français, le plan de relance attribue 250 millions d'euros en faveur de l'inclusion numérique qui permettent notamment de financer le recrutement de 4 000 conseillers numériques France Services.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE

### *Frein au développement du photovoltaïque et à la transition énergétique en France*

**21553.** – 18 mars 2021. – **M. Bruno Rojoux** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur le rôle des assurances dans la transition énergétique française. L'utilisation intelligente des surfaces de toiture se fait de plus en plus commune. Elle permet notamment d'éviter une artificialisation des sols lorsque ceux-ci sont transformés mais ne trouvent finalement pas l'utilité pour laquelle ils l'ont été. Elle permet surtout la production d'une énergie verte. Ce dernier point est particulièrement important au vu de la politique environnementale française et globale de transition énergétique. Cependant, le développement de ce procédé aux vertus environnementales est quelque peu freiné par les coûts qu'il peut engendrer. En effet, certaines compagnies d'assurance ajoutent aux assurés propriétaires ou locataires de ces bâtiments équipés de panneaux solaires, des surprimes, franchises et limitations de garanties particulièrement onéreuses. Effectivement, la seule présence de panneaux photovoltaïques augmente particulièrement les risques de désastres, notamment d'incendie. Ainsi, la location d'un tel bâtiment n'est plus avantageuse. Ces surcoûts poussent d'une part à une désertification des bâtiments équipés de panneaux solaires et donc à une non-utilisation de ces derniers. D'autre part, ils poussent indirectement à une moindre installation de nouveaux panneaux photovoltaïques. Il est regrettable que les risques liés à cette transition énergétique pèsent sur les acteurs qui souhaitent justement y prendre part, rendant cet engagement environnemental si désavantageux qu'il est préférable de ne finalement pas y participer. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement compte remédier à cette situation qui va à contresens de la politique environnementale française, notamment en permettant aux compagnies d'assurance de soutenir plus facilement leurs assurés qui souhaitent prendre part ainsi à la transition énergétique.

*Réponse.* – Les installations photovoltaïques représentent un enjeu important du développement des énergies renouvelables et nécessitent des compétences et des qualifications spécifiques, notamment en ce qui concerne les travaux de couverture liés au bâti ainsi que les travaux d'électricité induits. Lorsqu'elles sont implantées sur

l'enveloppe du bâtiment, les installations photovoltaïques doivent être conçues et mises en œuvre dans le respect des règles de l'art et les interfaces avec les matériaux de construction environnants doivent faire l'objet d'une attention particulière afin d'éviter tout défaut d'étanchéité. De même, les parties électriques des installations doivent respecter les normes et guides régissant la mise en œuvre d'installations photovoltaïques afin d'éviter l'apparition de tout dysfonctionnement ou sinistre, de la même manière que pour les autres équipements électriques intégrés aux bâtiments. En raison de défauts de conception ou de mises en œuvre sur certaines installations, la filière du photovoltaïque sur bâtiment a rencontré ces dernières années des problématiques assurantielles. Depuis janvier 2018, afin de trouver une solution concertée, les acteurs de la filière ont décidé d'œuvrer ensemble au sein d'un groupe de travail baptisé «PV BAT». Il a notamment abouti à une analyse partagée des risques liés aux installations photovoltaïques sur bâtiment. De plus, le groupement des métiers du photovoltaïque-Fédération Française du Bâtiment (GMPV-FFB) a rédigé une note explicative sur l'assurance à destination des installateurs ainsi que des fiches explicatives des domaines d'emploi des avis techniques. Par ailleurs, les cahiers des charges des appels d'offres spécifiques à la réalisation d'installations photovoltaïques sur bâtiments prévoient une obligation de certification des matériels électriques utilisés et une obligation pour les entreprises réalisant les installations de disposer d'une certification et d'une qualification professionnelle reconnue par le comité français d'accréditation (COFRAC) ou un organisme équivalent. Un dispositif de contrôle à la mise en service a également été mis en place pour toutes les installations photovoltaïques de puissance supérieure à 100 kWc, afin de vérifier la conformité des installations aux dispositions réglementaires. L'intégration au bâti des installations photovoltaïques, autrefois généralisée, ne constitue aujourd'hui qu'une option, et doit être assortie au respect de conditions techniques strictes afin de bénéficier du tarif d'achat associé. Ainsi, l'utilisation de systèmes photovoltaïques ne remplaçant pas les éléments de couverture, plus simples à mettre en œuvre et ne nécessitant plus de modifier significativement les éléments de construction assurant l'étanchéité du bâtiment, est désormais largement répandue. Le processus de délivrance des évaluations techniques (ATec) par le groupe d'experts adossé au Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) a été fluidifié et accéléré afin d'élargir le champ des procédés disposant de cette garantie de qualité de conception. Ces évolutions, ainsi que les actions menées par les organisations professionnelles, ont d'ores et déjà participé à lever certains obstacles à l'assurabilité des installations photovoltaïques. De nombreux systèmes photovoltaïques ont ainsi été reconnus comme des «techniques courantes», ce qui facilite leur assurabilité, par l'Agence qualité construction (AQC), qui regroupe l'ensemble des organisations professionnelles du bâtiment dont la fédération représentant les sociétés d'assurance. Au-delà de ces mesures, les services du Ministère de la transition écologique poursuivent leurs échanges avec les assureurs et les professionnels du bâtiment afin de permettre une amélioration continue de cette situation. Les tarifs et la politique commerciale des sociétés d'assurances restent libres et il leur appartient de sélectionner en connaissance de cause les risques qu'elles acceptent de couvrir et de définir leurs critères de tarification, en fonction notamment des informations qu'elles auront pu obtenir des assurés sur les installations effectuées. En l'état, les pouvoirs publics n'ont pas vocation à intervenir pour imposer à un assureur de contracter des engagements dont il doit rester libre d'apprécier la portée.

6016

## TRANSPORTS

### *Réglementation des engins de déplacement personnel*

**13202.** – 21 novembre 2019. – **M. Philippe Paul** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports** sur le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel. Ce décret fixe les dimensions de longueur et largeurs des engins de déplacement personnel motorisés tels que les trottinettes à moteur. Ces dimensions maximales sont de 0,90 mètre pour la largeur et de 1,35 mètre pour la longueur. Pourtant, il existe dans nos territoires ruraux, des activités touristiques et de loisirs, basées sur la pratique de trottinettes électriques tout terrain dont les dimensions dépassent celles mentionnées dans ce décret. Ces activités ont connu un coup d'arrêt soudain à la publication du décret. Elles sont pourtant homologuées et encadrées par des professionnels diplômés. Ils n'ont, désormais, plus le droit de travailler puisque leur activité professionnelle semble inconnue des services du ministère des transports. Il lui demande quelles dispositions compte prendre le Gouvernement pour revenir sur cette situation préjudiciable.

*Réglementation des engins de déplacement personnel*

**20226.** – 21 janvier 2021. – **M. Philippe Paul** rappelle à **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports** les termes de sa question n° 13202 publiée au *Journal officiel* du 21 novembre 2019 sous le titre "Réglementation des engins de déplacement personnel", qui demeure sans réponse à ce jour. Il lui fait observer que quatorze mois se sont écoulés depuis le dépôt de cette question. Cette durée est en totale contradiction avec le Règlement du Sénat et avec la circulaire n° 5623/SG du 12 décembre 2012 relative aux relations avec les parlementaires dans laquelle le Premier ministre souligne que les questions écrites « constituent une modalité importante de l'exercice par le Parlement du contrôle de l'activité gouvernementale » et que les délais de réponse, un mois éventuellement prolongé d'un mois supplémentaire, « doivent être strictement respectés ».

*Réponse.* – Avec le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel, il existe désormais une réglementation dédiée permettant de lutter contre les comportements dangereux régulièrement observés, d'aller vers une utilisation plus responsable des trottinettes à moteur notamment et de retrouver un usage apaisé des trottoirs pour les piétons, et en particulier les plus vulnérables. Dans les territoires ruraux, les activités touristiques et de loisirs, basées sur la pratique de trottinettes électriques tout terrain, sont aussi tout à fait possibles. En effet, les engins de loisirs hors route ouverte à la circulation publique sont autorisés avec des engins hors catégorie « engins de déplacement personnel motorisés ».

*Prise en compte par les opérateurs GPS des nuisances liées à l'utilisation du réseau routier secondaire*

**13507.** – 19 décembre 2019. – **M. Jérôme Bascher** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'absence de prise en compte par les opérateurs GPS des nuisances liées à l'utilisation du réseau routier secondaire, notamment lorsque celui-ci traverse une commune. De nombreux maires de l'Oise lui ont rapporté que, en cas de difficultés sur les axes principaux, les systèmes GPS détournent la circulation, de façon systématique, sur des itinéraires non prévus pour absorber une pareille quantité de véhicules, sans distinction de gabarit. Cette absence de discernement présente des conséquences graves à la fois pour la sécurité, l'environnement et la pérennité de voies dont l'entretien est confié à la charge des seules communes. À ce stade, rien n'engage la responsabilité des opérateurs GPS en cas d'accident ou de dégradation. Aussi, il lui demande de bien vouloir étudier avec les sociétés en cause les moyens d'éviter la poursuite d'une telle anomalie, ou, à défaut d'accord, de mettre en place une réglementation particulière capable de protéger les communes concernées. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.**

*Réponse.* – Le Gouvernement est très attentif à la problématique que vous évoquez, du fait des nuisances et dégradations qu'elle peut engendrer pour les riverains de ces voies secondaires. Aussi, la loi "Climat et Résilience" vise à répondre à ce problème par la création de l'article L.1115-8-1 du code des transports, qui précise en particulier que les calculateurs d'itinéraires « ne favorisent exclusivement ni l'utilisation du véhicule individuel, ni l'usage massif de voies secondaires non prévues pour un transit intensif ». Cette disposition devra permettre de mieux encadrer ces reports de trafic. Les modalités d'application de l'article seront précisées par décret, qui sera pris après concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

*Sécurité sanitaire sur les plateformes de transit international routier en période d'épidémie de coronavirus*

**15004.** – 2 avril 2020. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports** sur la situation des chauffeurs routiers dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 et plus particulièrement sur le non-respect des mesures de sécurité sanitaire et gestes barrières sur les plateformes de transit international routier (TIR). Alors que dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 il est demandé à la population, dans la limite du possible de limiter ses déplacements et que le recours au télétravail est encouragé, il est des professions, comme celle de routier, qui rendent un service essentiel en ces temps de crise et pour lesquelles se déplacer est inhérent à leur mission. C'est justement parce qu'ils se déplacent et qu'ils sont potentiellement des vecteurs de transmission de la maladie que le respect des gestes barrières par cette population est primordial. Il s'agit en protégeant les routiers eux-mêmes de limiter la diffusion du virus. Or depuis le début de la crise non seulement les routiers ont-ils vu leurs conditions de travail se dégrader, mais aussi sont-ils exposés de manière croissante au risque de contamination. Plus particulièrement, au moment du passage sur les plateformes de transit international routier (TIR) des centaines de routiers, de toutes

nationalités, se croisent et tous n'observent pas dans leur pays d'origine les mêmes règles de distanciation sociale et n'ont pas, par conséquent la même conscience des risques. Par ailleurs les transitaires voulant se protéger interdisent l'entrée de leur bureau aux routiers qui attendent souvent à l'extérieur avec le risque que les distances de sécurité ne soient pas respectées. C'est ce que l'on observe actuellement sur plusieurs plateformes TIR. Cette situation est particulièrement préoccupante en Alsace qui, en plus d'être un des foyers de l'épidémie, est frontalière de la Suisse et l'Allemagne. Il s'y trouve de ce fait plusieurs de ces plateformes qui représentent autant de foyers potentiels de contamination. En conséquence, elle lui demande quels sont les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour s'assurer que, sur ces plateformes, soient respectés les gestes barrières et soit protégée la santé des routiers mais aussi celle des agents de douane et transitaires qui les fréquentent.

*Réponse.* – Les conditions de travail des conducteurs routiers, qui assurent un rôle essentiel dans les chaînes d'approvisionnement de la population et des entreprises, constituent un point d'attention majeur du Gouvernement. Les services du ministère chargé des transports ont ainsi mis en place, dès le mois de mars 2020, un suivi régulier des conditions, notamment sanitaires, dans lesquelles ils étaient amenés à exercer leur activité. Des conférences téléphoniques quotidiennes ont ainsi été organisées dès le début de la crise sanitaire avec les organisations patronales et syndicales du transport routier afin d'échanger sur les difficultés rencontrées et sur les mesures à mettre en place afin de garantir le respect des consignes sanitaires pour les conducteurs, notamment sur les plate-formes de transit international routier. Un guide des bonnes pratiques dans le transport routier de marchandises, destiné à sécuriser les conditions de travail des conducteurs, a ainsi été élaboré par les partenaires sociaux et publié le 10 avril 2020. En outre, le cadre réglementaire arrêté dès le mois de mars 2020 comportait des mesures spécifiques pour tenir compte de la situation particulière des transporteurs routiers. Ainsi, le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire est venu fixer un certain nombre d'obligations destinées à protéger les conducteurs et leur garantir l'accès aux commodités lors des opérations de chargement et de déchargement. Ces dispositions, applicables dans les entreprises logistiques et les plateformes de transit international (TIR) pour les conducteurs français et étrangers qui s'y côtoient, ont été reprises par le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Sur certains sites pour lesquels des dysfonctionnements ont été signalés, comme celui de Saint-Louis, les services locaux de l'État (préfecture, douanes...) ont été amenés à intervenir pour rappeler et faire appliquer les mesures sanitaires nécessaires. C'est avec la même préoccupation que le Gouvernement ajuste en permanence son dispositif d'accompagnement pour tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures prises pour lutter contre la propagation du virus. Le dispositif de suivi mis en place avec les professionnels au printemps dernier ainsi que les outils spécifiques d'information ont ainsi été réactivés à l'occasion du nouveau confinement de novembre 2020 puis au printemps 2021 afin de prendre les mesures adaptées à l'évolution du contexte. C'est dans ce cadre que, afin de tenir compte des conditions climatiques difficiles, plusieurs centaines de restaurants routiers, répartis sur toutes les régions de France, ont pu servir dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur dans la restauration collective, des repas chauds à table, au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier. En matière de prévention sanitaire, la vigilance se poursuit et, comme au mois de mars, les conditions d'accueil des conducteurs dans les entreprises et chez les chargeurs a fait l'objet d'une attention particulière.

### *Urgence d'une dérogation aux règles de circulation des poids lourds*

**15909.** – 7 mai 2020. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports** sur la nécessité impérieuse de maintenir la chaîne d'approvisionnement et la circulation des véhicules de transport de marchandises afin de faire face aux conséquences de la crise épidémique Covid-19 qui appelle des mesures exceptionnelles. Ainsi le 22 mars 2020 la décision suivante a été prise : levée des interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge à certaines périodes ; levée de l'ensemble des interdictions de circulation prévues par l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes. Ainsi, considérant que certaines activités sont cruciales, comme la gestion des déchets, l'emballage, la fourniture d'énergie, l'agriculture ou l'élevage, y compris les produits liés à l'alimentation animale et ne peuvent souffrir d'une interruption ; que ces difficultés sont aussi fortement susceptibles d'affecter la qualité et la conservation des denrées périssables transportées par route et les coûts de stockage ; considérant que cette situation nécessite d'accélérer et de fluidifier le transport des marchandises essentielles à la continuité de la vie de la Nation ; considérant qu'il s'agit, dès lors, d'une situation exceptionnelle rendant impossible

l'approvisionnement du territoire dans le strict respect de la réglementation européenne sur les temps de conduite et de repos des conducteurs routiers ; considérant que cette situation exceptionnelle constitue également un cas d'urgence, mentionné à l'article 14.2 du règlement susvisé, justifiant la mise en œuvre d'une dérogation temporaire aux règles en matière de temps de conduite et de repos ; elle l'interroge pour connaître sa position quant à une extension des dispositions dérogatoires prévues aux arrêtés du 22 mars 2020 durant toute la période d'urgence sanitaire.

*Réponse.* – Le Gouvernement est particulièrement attentif à ce que la continuité de la chaîne d'approvisionnement de la population et des entreprises soit maintenue dans le contexte tendu de la crise sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19. Les dispositifs d'accompagnement mis en place sont ainsi ajustés en permanence afin de tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures prises pour lutter contre la propagation du virus. C'est dans ce contexte que, depuis le mois de mars 2020, plusieurs dérogations nationales aux temps de conduite et de repos des conducteurs routiers ainsi que des dérogations aux interdictions de circulation prévues par l'arrêté du 2 mars 2015 encadrant les conditions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes à certaines périodes, ont été adoptées. Elles ont été suffisantes pour assurer la continuité des approvisionnements. De telles dérogations doivent demeurer très exceptionnelles et faire l'objet d'une étude approfondie. En effet, ces réglementations répondent à des enjeux de sécurité routière, de respect des conditions de travail et de repos des conducteurs et de régulation du trafic qui doivent être appréhendés avec précaution. Les adaptations qui peuvent y être apportées doivent donc être adaptées et proportionnées à la situation.

### *Fichage de salariés à la régie autonome des transports parisiens*

**16508.** – 4 juin 2020. – **Mme Laurence Cohen** interroge **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports** sur l'existence d'un fichier au sein de dépôts de bus de la régie autonome des transports parisiens (RATP). En effet, d'après une organisation syndicale, il semblerait que des directions de site (Bords de Marne, Ivry-Seine) classeraient les salariés pour leur permettre ou non un avancement de carrière en fonction de critères totalement illégaux. Cette pratique se relèverait particulièrement discriminatoire pour les salariés ayant participé à des mouvements de grève ou ayant eu des arrêts de travail, des congés maternité... Une enquête est en cours qui porte sur le fichage de 900 salariés et un signalement à la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a été effectué pour non-respect du règlement général sur la protection des données (RGPD). Si de telles pratiques de « management » s'avéraient réelles, il s'agirait de faits graves et condamnables. Aussi, elle lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour que de tels agissements de fichage illégal ne puissent avoir lieu dans cette entreprise publique et pour améliorer le dialogue social.

*Réponse.* – En mai 2020, la Direction de la RATP a été informée de l'existence, dans les centres bus de Quais de Seine et de Bord de Marne, de fichiers datant de 2018 non conformes au regard de la loi Informatique et libertés et au règlement général sur la protection des données (RGPD). Ces fichiers, qui contenaient des données d'identité et de vie professionnelle sur les agents de ces centres bus, étaient utilisés dans le cadre de la préparation des commissions de classement organisées au niveau de ces structures. Ces commissions, qui réunissent des représentants de l'entreprise et les organisations syndicales, ont pour objet de donner un avis sur les l'avancement des agents éligibles au titre d'une année donnée. La Direction de la RATP, ayant constaté le caractère illicite de ces fichiers, a immédiatement notifié la violation de données auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et a diligenté une mission d'audit. Elle a également pris plusieurs mesures correctrices, dont le rappel à l'ensemble des personnels des centres bus de la législation en matière d'utilisation des données personnelles, notamment dans le cadre de la préparation des propositions d'avancement, la réalisation de formations spécifiques auprès des encadrants, la vérification de la mise aux normes RGPD des traitements de données ainsi que la réalisation d'audiences en bilatérale avec les organisations syndicales.

### *Intégration des taxis dans le plan de soutien au tourisme*

**16523.** – 4 juin 2020. – **M. Patrick Kanner** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les effets de la baisse d'activité touristique sur les taxis. Les taxis jouent un rôle fondamental dans la chaîne touristique en permettant aux visiteurs d'être transportés depuis ou vers les gares et aéroports, mais également entre les hôtels et les lieux touristiques. Le tourisme représente environ 50 % à 60 % de l'activité des chauffeurs de taxis dans les grandes zones touristiques. La forte baisse d'activité touristique en raison de la crise liée au Covid-19 compromet la santé financière des taxis. Ces derniers peinent à couvrir leurs

charges fixe : la location ou l'achat de la licence, la location ou l'achat du véhicule, l'assurance. Les seules charges variables représentent moins de 15-20 % du chiffre d'affaires (carburant, entretien du véhicule). Ainsi, en perdant les 50-60 % d'activité liés à la clientèle touristique, les chauffeurs de taxis ne peuvent amortir leurs charges fixes. Les tarifs des taxis étant réglementés il ne peuvent modifier les prix pour répercuter ces charges ou les surcoûts liés aux mesures sanitaires. Par ailleurs, à l'heure où les taxis entreprennent une ambitieuse transition environnementale en investissant dans des véhicules verts, la baisse importante de leurs revenus aura nécessairement des conséquences négatives sur la capacité des chauffeurs à acheter des voitures moins polluantes. Sans aide de l'État, il deviendra impossible pour de nombreux chauffeurs de continuer à exercer leur métier. Dans ce contexte, il demande si le Gouvernement entend intégrer les chauffeurs de taxi dans son prochain plan de soutien au tourisme. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.**

*Réponse.* – Le secteur du transport public particulier de personnes et notamment les taxis, a fortement subi les effets de la crise sanitaire. La reprise de l'activité s'inscrit dans la durée en raison des contraintes sanitaires qui continuent à s'appliquer en particulier pour le trafic international et les activités touristiques et événementielles qui restent très en retrait. Un dispositif de suivi a été mis en place par le ministère des transports et des échanges réguliers ont lieu tout au long de la crise avec les fédérations professionnelles pour identifier les difficultés rencontrées et apporter des réponses adaptées. Le Gouvernement a mis en place très rapidement des mesures d'urgence transversales pour soutenir les entreprises et l'économie (fonds de solidarité, activité partielle, report d'échéances fiscales, sociales, prêts garantis par l'État, etc.). L'importance des moyens consacrés à ces dispositifs doit être soulignée. Pour certains secteurs, particulièrement touchés par la crise, des mesures renforcées ont été décidées dans le cadre du plan tourisme lancé le 14 mai 2020 par le Premier ministre. Des activités en amont et en aval exercées en lien avec le tourisme et notamment celles des taxis ont été identifiées pour bénéficier de ce soutien spécifique. Face à la prolongation de la crise sanitaire et à ses conséquences sur le secteur du transport particulier de personnes, le Gouvernement a renforcé son soutien à l'ensemble du secteur. Ainsi, le décret n° 2020-1328 du 2 novembre 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation a intégré les taxis dans la liste des activités pouvant bénéficier des mesures renforcées prévues par le plan tourisme (liste dite S1). Il en est de même des dispositions en matière d'activité partielle, etc. Avec cet ensemble de mesures, le Gouvernement confirme son engagement auprès des professionnels taxis depuis le début de la crise et les accompagne au cours de la période de reprise d'activité.

### *Situation des pilotes d'Airbus A380 d'Air France*

**16624.** – 11 juin 2020. – **M. Christophe-André Frassa** expose à **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports** que le groupe Air France-KLM a annoncé le 20 mai 2020 l'arrêt définitif de l'exploitation des airbus A380 d'Air France. Il lui précise qu'avec cette décision ce sont neuf aéronefs qui sont mis à l'arrêt par cette décision du groupe mais surtout, l'ensemble des pilotes qualifiés pour ce type d'appareil qui se trouvent dans l'incertitude quant à leur avenir professionnel. Il lui indique qu'à ce jour environ 210 pilotes de la compagnie Air France sont qualifiés pour voler sur l'airbus A380 et ne sont toujours pas affectés sur d'autres types d'appareils. Ils sont donc sans licence, sans affectation et donc sans travail, bien que rémunérés au minimum garanti. Il lui précise cependant que les pilotes ont besoin d'effectuer leurs heures de vol, mais surtout un nombre minimal de trois décollages et atterrissages sur une période de quatre-vingt-dix jours glissants. Il lui demande ce que le Gouvernement, puisque l'État est toujours actionnaire de la compagnie Air France, entend faire pour garantir un avenir aux pilotes qualifiés A380 de la compagnie Air France.

*Réponse.* – Au plus fort de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid l'activité de la compagnie Air France a chuté de 95 % induisant une perte de chiffre d'affaires de 15 millions d'euros par jour. Au titre de l'ensemble de l'année 2020, le groupe Air France-KLM a annoncé des pertes de 7 milliards d'euros. La reprise s'annonce lente, notamment pour l'activité long-courrier. Ce contexte a contraint la compagnie Air France à anticiper le retrait de certains types d'avions de sa flotte, et notamment des Airbus A380. En conséquence, un accord de rupture conventionnelle collective a été négocié et conclu au sein de la compagnie. Il s'adresse aux pilotes volontaires, notamment d'A380, souhaitant faire valoir leurs droits à pension auprès de la caisse de retraite des personnels navigants de l'aéronautique civile (CRPN) ou développer un projet professionnel. En outre, Air France s'engage à ne procéder à aucun licenciement de pilotes pour motif économique pendant la durée de l'accord. La négociation de cet accord a été menée dans le cadre d'un dialogue social de qualité avec les représentants des pilotes. L'accord a

été approuvé par le syndicat national des pilotes de lignes (SNPL) après un référendum. La méthode retenue répond aux exigences de concertation et de transparence que le Gouvernement appelle de ses vœux. Afin de faire face aux conséquences de la crise sanitaire avec pour objectif de préserver les emplois et de sauvegarder les compétences des salariés, Air France a également signé entre décembre 2020 et février 2021 des accords d'activité partielle de longue durée (APLD) pour trois catégories de personnels (personnels navigants techniques, personnels navigants commerciaux et personnels au sol). Les pilotes mis en activité partielle peuvent bénéficier d'une indemnité d'activité partielle correspondant à 70 % de leur rémunération brute (prise en compte dans la limite de 4,5 Smic). Ces différents accords permettront à la compagnie de mieux faire face aux difficultés économiques auxquelles elle est actuellement confrontée.

### *Contrôle de légalité de l'« ubérisation »*

**16706.** – 11 juin 2020. – **M. Olivier Jacquin** demande à **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports** de lui préciser les mesures de contrôle que le ministère des transports prend envers les plateformes numériques de type Deliveroo, notamment au regard de l'explosion du nombre de véhicules motorisés utilisés par les livreurs. En effet, des études montrent une croissance exponentielle du nombre d'entre eux qui, victimes des rythmes imposés par les algorithmes des plateformes, délaissent leurs vélos au profit de voitures mais surtout de scooters. Dans sa dernière enquête, le laboratoire ville-mobilité-transport (LVMT) indiquait que les scooters représentaient 37 % des moyens de transport de la livraison. Or, contrairement au vélo, des licences de fret sont exigées pour les livraisons effectuées par des véhicules motorisés. Lors de l'examen de la proposition de loi n° 717 relative au statut des travailleurs des plateformes numériques, alors qu'il l'interrogeait sur ce sujet, la ministre du travail lui a répondu que « ce contrôle relève du ministère des transports, qui s'y emploie ». Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les données chiffrées dont dispose le ministère des transports à ce sujet, ainsi que les mesures complémentaires que le Gouvernement compte prendre pour améliorer les contrôles de ces chauffeurs mais surtout de ces plateformes qui semblent très bien s'en accommoder.

*Réponse.* – Les entreprises utilisant des véhicules motorisés de moins de quatre roues doivent, comme toutes les entreprises utilisant des véhicules utilitaires légers de poids total autorisé en charge inférieur à 3,5 tonnes, être inscrites au registre national des entreprises de transport par route. Cette inscription est conditionnée au respect des quatre exigences : établissement, honorabilité professionnelle, capacité professionnelle et capacité financière<sup>1</sup>. L'exercice, par une entreprise non inscrite au registre, d'une activité de transport public routier de marchandises ou de location de véhicules avec conducteur est un délit punissable d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Depuis quelques années, les véhicules motorisés ou non de moins de quatre roues sont de plus en plus intégrés dans la logistique des expéditions, surtout pour les livraisons de courte distance en milieu urbain. La croissance de ce secteur est favorisée, notamment, par le succès des livraisons en un jour et par l'explosion de la livraison de repas, via des plateformes d'intermédiation numérique. Face à cette situation, les contrôleurs des transports terrestres sont mobilisés afin de lutter contre les fraudes favorisant une concurrence déloyale. Au regard de cette évolution de la consommation, il apparaît nécessaire de mettre en place une réglementation adaptée. Des travaux sont en cours avec les parties prenantes en vue de réformer les règles d'accession à la profession de transporteur public routier par route et d'inscription au registre pour les véhicules de moins de quatre roues. Cette réforme aurait vocation à d'une part de lutter contre la concurrence déloyale exercée notamment par des coursiers déclarant utiliser un vélo pour effectuer des livraisons alors qu'ils utilisent un deux-roues motorisé et, d'autre part, de permettre un contrôle plus opérationnel en tenant compte de l'évolution des pratiques sociétales. Le Gouvernement est très attentif à améliorer la régulation de l'activité plateformes d'intermédiation numérique afin d'éviter la concurrence déloyale, tout en garantissant le maintien de leurs activités répondant à une demande sociétale forte.

### *Transports routiers et relance du secteur du bâtiment et des travaux publics*

**16934.** – 25 juin 2020. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports** sur le lien entre circulation des poids lourds et soutien à la reprise d'activité du secteur du bâtiment et des travaux publics. La bonne reprise dans les travaux publics est un signal fort pour la relance de l'économie de notre pays. Cette reprise ne signifie cependant pas que les entreprises de ce secteur sont tirées d'affaire. Les pertes subies durant la période de confinement laissent à penser que la baisse du chiffre d'affaires de l'année 2020 pourrait être de l'ordre de 15 à 20 %. C'est dire l'importance de relever le niveau d'activité dans les mois à venir. Pour les entrepreneurs, la période estivale ne peut s'envisager de la même manière que les autres années. Les marchés signés doivent pouvoir être honorés dans les

meilleurs délais possibles. Pour cela, ils souhaitent que les contraintes n'ayant plus d'impact sur la sécurité sanitaire puissent être supprimées. Les professionnels des travaux publics estiment que la levée des interdictions de circulation des poids lourds durant les mois d'été serait une forme de soutien à la reprise de leur activité. Il lui demande donc s'il envisage de mettre en place une telle mesure.

*Réponse.* – Le Gouvernement est particulièrement attentif à la situation économique des entreprises du pays dans le contexte tendu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19. Un dispositif de suivi a été mis en place avec les professionnels dès le début de la crise afin de prendre les mesures adaptées à l'évolution du contexte. Les dispositifs d'accompagnement mis en place sont ainsi ajustés en permanence afin de tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures prises pour lutter contre la propagation du virus. Une levée générale des interdictions de circulation de l'arrêté du 2 mars 2015, encadrant les conditions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes à certaines périodes, a été décidée par arrêté du 19 mars 2020 jusqu'au 20 avril pour tous les secteurs d'activité des transports, et le secteur du bâtiment a également pu bénéficier d'une levée d'interdiction de circulation lors des ponts du mois de mai par arrêté du 2 mai 2020 afin de favoriser la reprise de l'activité du secteur compte tenu du retard accumulé pendant la période de confinement. De telles dérogations restent toutefois très exceptionnelles et doivent faire l'objet d'une étude approfondie afin de prendre des dispositions adaptées et proportionnées qui respectent les enjeux de sécurité routière, de conditions de travail et de repos des conducteurs et de régulation du trafic. La période estivale est traditionnellement chargée, notamment par le flux des vacanciers circulant majoritairement les week-ends. Compte tenu des éléments à disposition et de la situation sanitaire estivale, en concertation avec les professionnels, il n'a pas été jugé nécessaire de recourir à de nouvelles levées générales d'interdiction de circulation pour le secteur du bâtiment. Des dérogations au cas par cas restent possibles afin de répondre à des situations particulières. Une attention spécifique a de nouveau été portée lors des confinements suivants.

### *Projet de déviation de la nationale 88 entre Le Pertuis et Saint-Hostien*

**18221.** – 15 octobre 2020. – **M. Jean-Claude Tissot** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports**, sur le projet de déviation de la route nationale (RN) 88 entre Le Pertuis et Saint-Hostien en Haute-Loire. Pour seulement 10,7 kilomètres de route, le coût de ce projet est estimé à 226 millions d'euros. Il implique en effet la construction de 13 ouvrages d'art dont un viaduc d'une longueur de 300 mètres. Le coût environnemental est également élevé car il nécessitera 140 hectares d'emprises en site vierge, traversera une zone de captage et une zone de glissement de terrain actif, impactera une trentaine d'exploitations agricoles et détruira plus de 20 hectares de zones humides. Des aménagements pour les riverains sont nécessaires, notamment dans la traversée de Saint-Hostien. Toutefois aucune étude alternative n'a été conduite, pas même celle pour un contournement du village de Saint-Hostien à 2x1 voie. Les routes à 2x2 voies sont prévues pour des trafics de 25 à 45 000 véhicules par jour, alors que les trafics actuels sont de 14 000 véhicules par jour selon les comptages de référence et seraient de 15 à 17 000 véhicules par jour en 2023. C'est d'ailleurs en raison de ce trafic insuffisant que l'État estime que cette réalisation n'est pas prioritaire depuis 23 ans, la déclaration d'utilité publique remontant à 1997. De même, l'accidentologie inférieure sur ce tronçon aux routes nationales en 2x2 voies en terme de gravité, ne justifie aucunement un tel investissement. Aujourd'hui, le dossier porté par la région Auvergne-Rhône-Alpes après conventionnement avec l'État ne précise pas en quoi le projet s'inscrit dans l'objectif « zéro artificialisation nette » du territoire, ni comment il intègre et contribue à répondre à l'engagement de la France d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 ; il ne présente d'ailleurs pas le bilan carbone de l'opération. Il ignore également l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité, inscrit dans la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, comme l'indique très clairement l'autorité environnementale. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement quant aux aménagements d'une déviation de cette route nationale sur ce tronçon, prenant en compte l'enjeu climatique, mais aussi de préservation de la biodiversité, de la ressource en eau et des terres agricoles.

### *Projet de déviation de la nationale 88 entre Le Pertuis et Saint-Hostien*

**21161.** – 25 février 2021. – **M. Jean-Claude Tissot** rappelle à **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports** les termes de sa question n° 18221 posée le 15/10/2020 sous le titre : "Projet de déviation de la nationale 88 entre Le Pertuis et Saint-Hostien", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réponse.* – Le projet de déviation des communes de Saint-Hostien et Le Pertuis s’inscrit dans la continuité de l’aménagement à 2x2 voies de la RN 88 entre Le Puy et Firminy qui a été déclarée d’utilité publique en 1997, et qui supporte un trafic supérieur à 15 000 véhicules par jour, dont 10 % de poids lourds. Cette opération consiste en la réalisation d’un nouvel aménagement routier à 2x2 voies d’une longueur de 10,7 kilomètres. Il permettra notamment d’améliorer la sécurité des usagers et des riverains de la RN 88 et d’améliorer la qualité de vie des habitants des bourgs traversés par la RN 88 actuelle en éloignant les nuisances liées au trafic routier. En février 2017, le secrétaire d’État chargé des transports a accepté la proposition du conseil régional d’Auvergne-Rhône-Alpes d’apporter un financement décisif à la réalisation de ce projet et d’en assurer la maîtrise d’ouvrage, permettant d’accélérer la réalisation des projets de déviation de Saint-Hostien – Le Pertuis et du doublement de la déviation d’Yssingeaux sur la RN 88. La maîtrise d’ouvrage du projet de déviation de Saint-Hostien – Le Pertuis a ainsi été déléguée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes sous forme d’un contrat de mandat de maîtrise d’ouvrage signé le 18 octobre 2020, en application des dispositions de l’article L.2422-5 du code de la commande publique. Dans le cadre de la procédure de demande d’autorisation environnementale, le Conseil national de protection de la nature (CNPN) et l’Autorité environnementale ont été saisis et ont rendu leurs avis respectifs en mai 2020. La maîtrise d’ouvrage a produit des réponses à ces avis qui ont été versées au dossier d’enquête publique préalable à l’autorisation environnementale du projet (pièce F du dossier d’enquête). Cette enquête publique s’est déroulée du 15 juillet au 14 août 2020. À son issue, le projet de déviation de Saint-Hostien et Le Pertuis a reçu un avis favorable assorti de 5 recommandations de la commission d’enquête. L’arrêté d’autorisation environnementale, préalable au lancement des travaux, a ainsi été pris par arrêté préfectoral du 28 octobre 2020. L’ensemble de cette procédure d’autorisation environnementale a été l’occasion pour le public d’apprécier les incidences du projet sur l’environnement et la santé humaine, et en particulier sur le climat, la biodiversité, la ressource en eau et les terres agricoles. En outre, les mesures envisagées pour éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites ont été décrites dans le dossier d’enquête et précisées dans l’arrêté d’autorisation. Afin de permettre la signature du contrat de mandat de maîtrise d’ouvrage, le financement nécessaire à la réalisation du projet, qui s’élève à hauteur de 226,5 M€ dont une participation de 14,5 M€ apporté par l’État, a été mis en place en 2020, dans le cadre du financement inscrit à l’actuel Contrat de plan État-Région (CPER) de la région Auvergne – Rhône – Alpes. Les travaux préalables à cet aménagement ont été initiés en janvier 2021. Les acquisitions foncières des emprises se poursuivent ainsi que la mise en place des mesures compensatoires pour un début de travaux annoncés par la région au deuxième semestre 2022 et une mise en service de l’infrastructure envisagée à l’automne 2025.

### *Avenir de la ligne à grande vitesse Eurostar*

**18385.** – 22 octobre 2020. – **M. Olivier Cadic** attire l’attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports** sur les risques qui pèsent sur l’avenir de la ligne à grande vitesse Eurostar. Cette ligne, qui permet d’assurer les liaisons internationales à grande vitesse entre Londres et Paris, Bruxelles et au-delà, constitue un maillon stratégique dans la continuité territoriale entre le Royaume-Uni et le reste de l’Europe, et par conséquent un enjeu clé pour les échanges économiques à l’échelle du continent. Dans les circonstances exceptionnelles que la crise sanitaire de ces derniers mois a engendrées, Eurostar a réduit drastiquement le nombre de trains en circulation sur l’axe Paris-Londres, passant de 18 trains par jour à moins de 5. Les perspectives pour les prochains mois ne semblent quant à elle pas orientées durablement à la reprise, Eurostar ayant notamment annoncé, le 3 septembre 2020, ne pas souhaiter rouvrir les stations intermédiaires entre le tunnel sous la Manche et Londres avant « au moins 2022 ». Parallèlement, les négociations en cours sur le Brexit et la décision du Gouvernement britannique d’instaurer une quarantaine pour les voyageurs en provenance de France n’augurent pas d’une reprise rapide du trafic transmanche. Cette situation conjoncturelle pourrait être amenée à durer même dans le cadre d’un retour à la normale sur le plan sanitaire. En effet, le faible nombre de trains en circulation génère une évolution des usages chez les voyageurs – et notamment la clientèle d’affaire – au profit du transport aérien bien moins vertueux du point de vue écologique. Les effets pourraient également être désastreux sur le plan économique, cette ligne générant des milliers d’emplois aussi bien en France qu’au Royaume-Uni. Aujourd’hui, la reprise d’un trafic « régulier » sur la ligne à grande vitesse franco-britannique est donc primordiale. En conséquence, il souhaiterait obtenir des éléments précis concernant les actions qu’entend mener le Gouvernement auprès d’Eurostar – notamment concernant le fléchage de l’aide à la SNCF, son actionnaire majoritaire, et les mesures d’allègement de redevances défendues par la France lors des négociations européennes des derniers jours – pour veiller à la pérennité de cette liaison, empruntée chaque année par plus de 10 millions de voyageurs.

*Réponse.* – Le Gouvernement est très attentif à la situation des opérateurs dans le domaine du transport alors que la pandémie frappe toujours notre société et son économie. Dans le secteur des transports, le Gouvernement s'est engagé à non seulement aider ces acteurs à surmonter la crise, mais également à promouvoir la transition des différents modes de transport vers des modèles plus respectueux de l'environnement. Pour traverser cette crise sans précédent, l'entreprise Eurostar a dans un premier temps pu bénéficier de ressources supplémentaires sous la forme de prêts bancaires (400 M€), d'un soutien direct de ses actionnaires, notamment la SNCF, via la réinjection d'une partie des dividendes qui auraient dû être distribués pour 2019 et d'un prêt d'actionnaires pour un montant d'environ 100 M€. En parallèle, Eurostar a adopté plusieurs mesures pour limiter ses coûts de 20 % (mise en chômage partiel de près de 70 % des employés, réduction du nombre de dessertes, optimisation des frais de maintenance, réduction de salaires pour les cadres). La situation d'Eurostar est suivie étroitement par les autorités françaises et leurs homologues britanniques ainsi que par la SNCF, son actionnaire majoritaire. En mai 2021, Eurostar a conclu un accord de refinancement à hauteur de 290 M€ (250 M£) sous forme de capitaux propres apportés par l'ensemble de ses actionnaires (50 M£), de prêts garantis par les actionnaires (150 M£) et de report d'échéances bancaires (50 M£). Au-delà du soutien financier, afin d'assurer la continuité et la sécurité du trafic ferroviaire après le 31 décembre 2020, date de la fin de l'application du droit de l'Union au territoire britannique, la Commission a adopté une mesure de contingence prolongeant de neuf mois la validité des certificats de sécurité et des licences d'entreprises ferroviaires, similaire à celle qui avait été retenue dans le règlement de l'Union du 25 mars 2019. Ces mesures ont été adoptées par le règlement européen 2020/2222 du 23 décembre 2020. Enfin, les autorités françaises se sont mobilisées pour favoriser l'ouverture de lignes directes entre les Pays-Bas (Amsterdam et Rotterdam) et Londres, via la signature d'accords quadripartites avec le Royaume-Uni, la Belgique et les Pays-Bas dans le domaine de la sûreté et des contrôles migratoires. L'ouverture de ces liaisons directes est ainsi effective depuis le 26 octobre 2020 et constituera un vecteur important de la croissance de la société Eurostar une fois la crise actuelle passée. En outre, ces liaisons permettront de diminuer significativement l'empreinte carbone des voyageurs les empruntant via une réduction des voyages aériens sur ce trajet.

### *Assurer des conditions dignes de travail aux acteurs du transport et de la logistique*

**18738.** – 12 novembre 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports**, sur l'engagement renouvelé des acteurs du transport et de la logistique pour assurer la continuité d'approvisionnement de tout le pays. Pourtant, depuis plusieurs jours, des difficultés se multiplient et compliquent leurs missions : fermetures des aires de repos, impossibilité d'accéder aux sanitaires et aux douches, absence de point de restauration... Aussi, et depuis plusieurs mois, les représentants demandent la mise en place d'un plan de continuité de leur activité qui prendrait en compte les conditions de travail des conducteurs et ne sont pas entendus par le Gouvernement. Malgré le principe d'ouverture de toutes les stations-services, des sanitaires et des points de restauration, la réalité est tout autre sur le terrain, notamment sur le réseau non concédé géré par l'État. Les organisations professionnelles réclament donc que les points de restauration puissent accueillir à table les conducteurs pour leur servir des repas chauds. Considérant que l'approvisionnement de l'ensemble de la population dépend d'eux, il lui demande de se mobiliser aux côtés des conducteurs afin qu'ils puissent être accueillis partout en France et bénéficier de conditions satisfaisantes à la poursuite de leur mission.

*Réponse.* – Les conditions de travail des conducteurs routiers, qui assurent un rôle essentiel dans les chaînes d'approvisionnement de la population et des entreprises, constituent un point d'attention majeur du Gouvernement. Les services du ministère chargé des transports ont ainsi mis en place, dès le mois de mars 2020, un suivi régulier des conditions, notamment sanitaires, dans lesquelles ils étaient amenés à exercer leur activité et ont veillé à ce qu'ils aient accès, sur l'ensemble du réseau routier et dans le strict respect des règles sanitaires, aux commodités nécessaires (stations-services, douches, sanitaires, coins-café et vente d'alimentation à emporter). C'est avec la même préoccupation que le Gouvernement ajuste en permanence son dispositif d'accompagnement en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures prises pour lutter contre la propagation du virus. Le dispositif de suivi mis en place avec les professionnels au printemps dernier ainsi que les outils spécifiques d'informations ont ainsi été réactivés à l'occasion du nouveau confinement de novembre 2020. C'est dans également dans ce cadre que, pour tenir compte des conditions climatiques difficiles, des centres et relais routiers ont été ouverts pour permettre aux professionnels du transport routier de manger chaud et à table au moins une fois par jour, dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur dans la restauration d'entreprises. Les services du ministère chargé des Transports ainsi que les services déconcentrés ont rapidement mis en œuvre cette mesure prise en application du décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du

29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et modifiée par décret du 14 décembre 2020 afin de permettre l'ouverture de ces lieux de restauration pour les professionnels du transport routier sans restriction horaire.

### *Covoiturage illicite*

**18948.** – 19 novembre 2020. – **M. Édouard Courtial** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports** sur la recrudescence d'activités de covoiturage illicites. Depuis quelques années, l'essor du transport public particulier a bouleversé l'équilibre économique du secteur. Encouragé par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), le covoiturage de courte et moyenne distance s'est fortement développé dans les zones rurales, en particulier pour les trajets domicile-travail. Les bienfaits de cette dynamique pour nos territoires ruraux sont incontestables. Par ailleurs, dans un souci d'équité, le Gouvernement a renforcé le cadre juridique pour l'exercice de l'activité de conducteur afin de garantir des conditions de concurrence loyale et équitable entre tous les acteurs du secteur. Il s'est engagé à mener une politique ambitieuse de contrôle et de lutte contre toutes les formes de fraude grâce à l'action des comités opérationnels départementaux anti-fraude (CODAF). Cependant, encore trop d'annonces de covoiturage frauduleuses sont proposées en ligne et de nombreux chauffeurs clandestins continuent de contourner la réglementation en travaillant en toute irrégularité sur le territoire. Le covoiturage fait pourtant l'objet d'une définition stricte par le code des transports qui fixe deux conditions cumulatives : le trajet doit s'inscrire dans le cadre d'un déplacement effectué par le conducteur pour son propre compte et le partage des coûts constitue le seul échange financier accepté. Les sites de covoiturage, comme les autres plateformes de mise en relation, sont donc tenus de respecter scrupuleusement ces deux conditions. Or, certaines annonces sur des sites comme leboncoin.fr ne répondent pas au premier critère, ne précisant ni l'heure ni le lieu exact du point de rencontre. Il s'agit bien souvent de transport de personnes détourné qui cause du tort à toute la profession. Aussi il souhaiterait les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour empêcher cette dérive et lutter de façon efficace contre la concurrence déloyale des chauffeurs clandestins.

*Réponse.* – Le Gouvernement se félicite du développement du covoiturage qui participe à sa stratégie pour le développement de mobilités propres et permet le désenclavement des territoires peu denses. Son essor fait pleinement partie des priorités d'action. Toutefois, ce mode de transport doit être encadré afin de ne pas susciter une concurrence déloyale vis-à-vis des transporteurs professionnels dont l'accès et l'exercice de la profession sont réglementés. Il en va également de la sécurité des passagers qui est un impératif en matière de transport de personnes. La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et ses textes d'application ont permis de donner une impulsion significative au covoiturage et de clarifier le cadre juridique en précisant notamment la liste des frais qui peuvent faire l'objet d'un partage. Les pouvoirs publics s'impliquent dans la lutte contre le covoiturage illégal et disposent de plusieurs outils pour contrôler les détournements du cadre réglementaire. Ainsi, les pratiques abusives peuvent être repérées au travers des obligations imposées aux plateformes en matière de transmission à l'administration fiscale d'informations sur les transactions et les sommes perçues par les utilisateurs, au-dessus d'un seuil minimal. Les services de l'État s'attachent également à contrôler les offres de transport proposées sous le couvert du covoiturage par des plateformes et sites internet de mise en relation. Des signalements ont d'ores et déjà été opérés auprès des autorités judiciaires en application de l'article 40 de procédure pénale.

### *Entreprises du secteur routier de marchandises et de la logistique mobilisées pour assurer des conditions dignes de travail à leurs conducteurs*

**18952.** – 19 novembre 2020. – **M. Jean-Pierre Moga** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports** concernant les entreprises du transport routier de marchandises et de la logistique mobilisées pour assurer des conditions dignes de travail à leurs conducteurs. Alors que le pays est rentré dans une nouvelle phase de confinement, le rôle du transport routier de marchandises et de la logistique est d'assurer la continuité de l'approvisionnement des Français. Pourtant, des difficultés s'accumulent, notamment sur les routes avec la fermeture de très nombreux points de restauration pour les routiers alors qu'il serait bon de montrer une solidarité vis à vis de cette profession. Face à ce nouveau confinement, les acteurs du transport et de la logistique ont réaffirmé leur engagement à assurer la continuité d'approvisionnement de tout le pays. Pourtant, depuis plusieurs jours et malgré les enseignements du premier confinement, les témoignages exaspérés de conducteurs mais aussi de tout le personnel et les chefs d'entreprises s'accumulent dans le secteur : fermeture des aires de repos, impossibilité d'accéder aux sanitaires et aux douches, absence de points de

restauration... Alors même que ces entreprises remplissent une fonction essentielle pour la nation, elles se sentent de nouveau les grandes oubliées. Cette profession n'a eu de cesse, ces derniers mois, d'exiger un plan de continuité de l'activité qui tienne particulièrement compte des conditions de travail des conducteurs, sans aucune réponse de la part de l'administration. Si le Gouvernement a réaffirmé le principe d'ouverture de toutes les stations-services, des sanitaires et des points de restauration, force est de constater que sur le terrain ce n'est pas une réalité, notamment sur le réseau non concédé géré par l'État. Il lui demande les solutions et engagements qu'il compte mettre en œuvre afin que les points de restauration puissent accueillir à table les conducteurs pour leur servir des repas chauds car sans eux, l'approvisionnement des 67 millions de Français est impossible. Ce geste ferait preuve de solidarité et de respect vis à vis de cette profession.

*Réponse.* – Les conditions de travail des conducteurs routiers, qui assurent un rôle essentiel dans les chaînes d'approvisionnement de la population et des entreprises, constituent un point d'attention majeur du Gouvernement. Les services du ministère chargé des transports ont ainsi mis en place, dès le mois de mars 2020, un suivi régulier des conditions, notamment sanitaires, dans lesquelles ils étaient amenés à exercer leur activité et ont veillé à ce qu'ils aient accès, sur l'ensemble du réseau routier et dans le strict respect des règles sanitaires, aux commodités nécessaires (stations-services, douches, sanitaires, coins-café et vente d'alimentation à emporter). C'est avec la même préoccupation que le Gouvernement ajuste en permanence son dispositif d'accompagnement en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures prises pour lutter contre la propagation du virus. Ainsi, le dispositif de suivi mis en place avec les professionnels au printemps dernier ainsi que les outils spécifiques d'information ont été réactivés à l'occasion du nouveau confinement de novembre 2020 - date de votre saisine pour cette question écrite (puis au printemps 2021). C'est également dans ce cadre que, pour tenir compte de la dégradation des conditions climatiques, des centres et relais routiers ont été ouverts dès le 7 novembre 2020 pour permettre aux professionnels du transport routier de manger chaud et à table au moins une fois par jour, dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur dans la restauration d'entreprises. Les services du ministère chargé des transports ainsi que les services déconcentrés ont rapidement mis en œuvre cette mesure prise en application du décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et modifiée par décret du 14 décembre 2020 afin de permettre l'ouverture de ces lieux de restauration pour les professionnels du transport routier sans restriction d'horaire. Les établissements ouverts sur décision préfectorale eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, qui dépassent les 500 à la fin du mois de janvier, sont répartis sur l'ensemble du territoire national selon un maillage visant à garantir une offre de restauration cohérente avec les flux de trafic constatés.

### *Forfait post-stationnement*

**19439.** – 10 décembre 2020. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports** sur le cas d'une commune qui a organisé le stationnement sous forme de forfait post-stationnement (FPS). Si elle a décidé que la notification de l'amende soit apposée sur le pare-brise du contrevenant, il lui demande si l'intéressé peut contester cette amende devant la commission nationale du contentieux du stationnement payant, au motif qu'il n'a jamais eu connaissance de l'avertissement théoriquement apposé sur son pare-brise. Le cas échéant, il souhaite également savoir comment la majoration peut être éventuellement annulée.

### *Forfait post-stationnement*

**21453.** – 11 mars 2021. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports** les termes de sa question n° 19439 posée le 10/12/2020 sous le titre : "Forfait post-stationnement", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Réponse.* – Mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la réforme du stationnement payant sur voirie a conduit à passer d'une logique de sanction pénale nationale, identique sur l'ensemble du territoire à une logique de redevance d'occupation domaniale, décidée et maîtrisée par les collectivités locales. Les collectivités concernées (communes et établissements publics de coopération intercommunale en charge de la voirie) peuvent ainsi décider de soumettre à paiement d'une redevance tout ou partie du stationnement sur leur voirie publique ainsi que le montant du forfait de post-stationnement (FPS) qui est dû en cas de non-paiement immédiat ou de paiement partiel de la redevance

de stationnement correspondante. Il s'agit donc aujourd'hui d'une politique décentralisée dont les modalités de mise en œuvre sont de la responsabilité des collectivités. Dans le cas où l'usager redevable d'un FPS n'a pas eu connaissance de l'avertissement théoriquement apposé sur son pare-brise, il lui appartient de saisir directement la Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP) dans le mois suivant la notification du FPS majoré, qui pourra alors annuler la majoration. Sur ce point, la décision du 25 avril 2019 de la CCSP (n° 18011722, MV c/commune d'Annemasse) expose clairement qu'il résulte des dispositions combinées des II et IV de l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales qu'en l'absence de notification préalable de l'avis de paiement du FPS, la majoration réclamée au redevable du FPS par un titre exécutoire est dépourvue de base légale. Lorsque le requérant soutient n'avoir pas reçu notification de l'avis de paiement, laquelle ne peut être présumée par son contenu établi par l'agent assermenté, il appartient à la commune ayant fait le choix d'y procéder par apposition sur le pare-brise du véhicule d'en apporter la preuve par tous moyens.

### *Signalisation des angles morts*

19474. – 10 décembre 2020. – **M. Olivier Rietmann** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions de mise en œuvre du décret n° 2020-1396 du 17 novembre 2020 relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes. Alors que le texte doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la publication très tardive du décret précité plonge les professionnels du secteur dans une situation difficilement supportable, car non anticipée. Elle l'est d'autant plus que la publication de l'arrêté précisant les conditions d'apposition et le modèle de la signalisation matérialisant les angles morts sur ces véhicules est annoncée pour janvier 2021. Dans ces circonstances tout à fait exceptionnelles et au regard des conditions de travail déjà très difficiles supportées par ces professionnels pendant la crise sanitaire, il souhaite savoir si un report de la date d'entrée en vigueur de la mesure est envisagée par le ministère. Enfin, dans la perspective de la rédaction de l'arrêté, il lui demande si une dérogation pour les véhicules équipés de caméras anti-angle mort sera envisagée.

– **Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.**

*Réponse.* – Les textes pris pour son application sont d'une part, le décret n° 2020-1396 du 17 novembre 2020 relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5t et d'autre part, l'arrêté du 5 janvier 2021 portant application de l'article R. 313-32-1 du code de la route relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules lourds publié au *Journal Officiel* le 6 janvier 2021. La période de statu quo liée à la notification à la Commission européenne se terminant le 4 janvier à minuit, cet arrêté ne pouvait pas être publié avant. Toutefois, les constructeurs, carrossiers et opérateurs du transport de marchandises et de personnes ont été associés dès fin décembre 2019 à la préparation de l'arrêté susvisé définissant les conditions d'apposition ainsi que le modèle de la signalisation matérialisant les angles morts. Afin de permettre aux acteurs concernés d'anticiper précisément les dispositions réglementaires qui sont applicables, le projet d'arrêté était disponible sur le site internet de la délégation à la sécurité routière dès le mois de novembre 2020. La date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 étant inscrite dans la loi, la mesure doit entrer en application à cette date. Néanmoins, pour tenir compte des délais contraints laissés aux entreprises pour se conformer à cette nouvelle obligation, l'arrêté susvisé prévoit une période transitoire de 12 mois à compter de sa publication durant laquelle les véhicules ayant été équipés, avant le 31 mars 2021, sur les côtés et à l'arrière d'un dispositif destiné à matérialiser la présence des angles morts seront réputés satisfaire aux dispositions de l'arrêté même si ce dispositif n'est pas strictement conforme au modèle. En outre, les véhicules qui disposeraient d'une signalisation conforme à la réglementation d'un autre État membre seront réputés en conformité avec les textes nationaux. Il n'est pas prévu de dérogation pour les véhicules équipés de caméras anti-angle mort. En effet, les systèmes de caméras et les dispositifs de signalisation matérialisant les angles sont complémentaires pour réduire le nombre d'accidents. La vocation des caméras est de détecter des piétons et des cyclistes situés à proximité immédiate du véhicule et d'avertir le conducteur de leur présence. La vocation des dispositifs de signalisation matérialisant les angles morts est d'informer et de sensibiliser les usagers vulnérables afin qu'ils ne se mettent pas en situation de danger.

### *Signalisation des angles morts*

19561. – 17 décembre 2020. – **M. Cédric Perrin** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions de mise en œuvre du décret n° 2020-1396 du 17 novembre 2020 relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes. Alors que le texte doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la publication très tardive du décret précité plonge les professionnels du secteur dans une situation difficilement supportable, car non anticipée. Elle l'est d'autant plus que la publication de l'arrêté

précisant les conditions d'apposition et le modèle de la signalisation matérialisant les angles morts sur ces véhicules est annoncée pour janvier 2021. Dans ces circonstances tout à fait exceptionnelles et au regard des conditions de travail déjà très difficiles supportées par ces professionnels pendant la crise sanitaire, il souhaite savoir si un report de la date d'entrée en vigueur de la mesure est envisagée par le ministère de l'intérieur. Enfin, dans la perspective de la rédaction de l'arrêté, il lui demande si une dérogation pour les véhicules équipés de caméras anti-angle mort sera envisagée. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.**

*Réponse.* – Les textes pris pour son application sont d'une part, le décret n° 2020-1396 du 17 novembre 2020 relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5t et d'autre part, l'arrêté du 5 janvier 2021 portant application de l'article R.313-32-1 du code de la route relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules lourds publié au *Journal Officiel* le 6 janvier 2021. La période de statu quo liée à la notification à la Commission européenne se terminant le 4 janvier à minuit, cet arrêté ne pouvait pas être publié avant. Toutefois, les constructeurs, carrossiers et opérateurs du transport de marchandises et de personnes ont été associés dès fin décembre 2019 à la préparation de l'arrêté susvisé définissant les conditions d'apposition ainsi que le modèle de la signalisation matérialisant les angles morts. Afin de permettre aux acteurs concernés d'anticiper précisément les dispositions réglementaires qui sont applicables, le projet d'arrêté était disponible sur le site internet de la délégation à la sécurité routière dès le mois de novembre 2020. La date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 étant inscrite dans la loi, la mesure doit entrer en application à cette date. Néanmoins, pour tenir compte des délais contraints laissés aux entreprises pour se conformer à cette nouvelle obligation, l'arrêté susvisé prévoit une période transitoire de 12 mois à compter de sa publication durant laquelle les véhicules ayant été équipés, avant le 31 mars 2021, sur les côtés et à l'arrière d'un dispositif destiné à matérialiser la présence des angles morts seront réputés satisfaire aux dispositions de l'arrêté même si ce dispositif n'est pas strictement conforme au modèle. En outre, les véhicules qui disposeraient d'une signalisation conforme à la réglementation d'un autre État membre seront réputés en conformité avec les textes nationaux. Il n'est pas prévu de dérogation pour les véhicules équipés de caméras anti-angle mort. En effet, les systèmes de caméras et les dispositifs de signalisation matérialisant les angles sont complémentaires pour réduire le nombre d'accidents. La vocation des caméras est de détecter des piétons et des cyclistes situés à proximité immédiate du véhicule et d'avertir le conducteur de leur présence. La vocation des dispositifs de signalisation matérialisant les angles morts est d'informer et de sensibiliser les usagers vulnérables afin qu'ils ne se mettent pas en situation de danger.

### *Réglementation des bacs maritimes ou fluviaux*

**20131.** – 21 janvier 2021. – **M. Stéphane Le Rudulier** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports**, au sujet de la gestion du bac de Barcarin par le syndicat mixte des traversées du delta du Rhône (SMTDR) à Salin-de-Giraud sur la commune d'Arles (13). En effet, le passage d'eau du bac de Barcarin étant maritime, le SMTDR était initialement soumis à une réglementation stricte imposant un équipage de quatre personnes. Alors que ce service public de traversée est peu rentable et que la traversée est de 400 mètres soit deux minutes de trajet environ, le SMTDR avait obtenu, en fournissant toutes les garanties de sécurité nécessaires, de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) un permis d'armement adapté à la situation : à trois marins au lieu de quatre en limitant la jauge de passagers à 97 personnes au lieu de 196. Or depuis quelques mois, la DDTM 13 est revenue sur cette autorisation exceptionnelle exigeant de nouveau un équipage de quatre marins. Cette décision d'augmentation de la masse salariale a un impact déterminant sur l'équilibre budgétaire fragile du syndicat. Il souhaite donc savoir quelle est la position du Gouvernement à ce sujet et si une réglementation spécifique aux services des bacs maritimes ou fluviaux est prévue.

*Réponse.* – Le Barcarin V est un bac amphidrome d'une jauge de 498 UMS pour 43 m de longueur et pouvant accueillir jusqu'à 196 passagers assurant la traversée du Rhône. La décision d'effectif comprenait initialement 4 marins : un commandant, un chef mécanicien et 2 matelots. Ces 2 derniers sont chargés du recouvrement des billets, mais participent également en cas de sinistre à la lutte incendie, au déploiement des moyens de sauvetage et à la gestion des passagers en situation d'urgence. Le 30 avril 2019, les services de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône ont accepté, dans le cadre de la révision du permis d'armement une modification à l'effectif minimal proposé par l'armement permettant de passer à un effectif de 3 marins (un commandant, un chef mécanicien, un matelot) lorsque la capacité à passagers est inférieure à 97 passagers, à la demande de l'entreprise. Le 22 août 2019, lors de la visite périodique de sécurité du navire, la

réduction effective de l'équipage à 3 personnes a été constatée. La réalisation d'un exercice de sécurité a alors démontré que l'effectif à 3 était insuffisant pour répondre à toutes les situations d'urgence. Ce résultat a donc remis en question la possibilité d'une exploitation à trois marins. Si aucune modification de la réglementation n'est actuellement prévue pour ce qui concerne la sécurité de la navigation applicable aux bacs maritimes, l'armateur a toutefois la possibilité de demander une nouvelle visite de sécurité s'il estime que son organisation interne permet désormais de pouvoir démontrer que toutes les garanties en matière de sécurité sont réunies.

### *Mise à deux fois deux voies de la route nationale 164*

**20706.** – 11 février 2021. – **M. Philippe Paul** souhaite interroger **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports** sur la progression des travaux de mise à deux fois deux voies de la route nationale 164, opération importante pour la desserte et le désenclavement du Centre-Bretagne. Signé le 8 février 2019 entre l'État et la région, le pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne acte une confirmation des engagements du pacte d'avenir pour la Bretagne de décembre 2013 pour mener à bien ces travaux et l'inscription d'un volume de crédits moyen annuel d'environ 40 millions d'euros par an partagé à parité entre l'État et la région (engagement n° 8). Il lui demande le nombre de kilomètres restant à réaliser à deux fois deux voies sur cet axe long de 162 kilomètres, le calendrier des chantiers en cours ou à venir, et l'échéance prévue pour l'achèvement total de cette opération.

*Réponse.* – La mise à 2x2 voies de la RN 164 qui assure la desserte du Centre Bretagne constitue la principale opération du réseau routier national en Bretagne. Le Pacte d'Avenir pour la Bretagne a fixé un calendrier ambitieux pour ce projet. Un montant de 236,85 M€, dont 50 % financés par l'État, a été ainsi inscrit au titre du Contrat de plan État-région (CPER) Bretagne 2015-2020 pour des études et travaux. Suite à l'arrêt du projet Notre-Dame-des-Landes, le Pacte d'Accessibilité et de Mobilité pour la Bretagne, signé en 2019 en présence du Premier ministre, a confirmé l'ensemble des engagements du Pacte d'Avenir pour la Bretagne. Il prévoit un volume de crédits moyen annuel d'environ 40 M€/an partagé à parité entre l'État et la Région. Cet engagement a jusqu'à présent été largement tenu. Sur le plan financier, de 2015 à 2020, plus de 221 M€ tous financeurs ont d'ores et déjà été mis en place dont 43 M€ au titre du plan de relance en 2020. Cela permet de consolider le financement de l'ensemble des opérations inscrites au CPER, puisque la quasi-totalité des crédits nécessaires a été allouée. Ainsi, 106 km de l'axe sur les 162 sont à ce jour à 2x2 voies. Les déviations de Loudéac et la section de Saint-Méen-le-Grand ont été mises en services en 2015 et 2017. 36 km sont en travaux actuellement : il ainsi prévu de mettre en service Châteauneuf-du-Faou en 2021, les deux premières sections de Rostrenen en 2022 et 2023, la première section de Merdrignac en 2023 tandis que Plémet débute cette année pour une mise en service en 2024. Les études des 20 derniers kilomètres sont en cours de finalisation en vue de la contractualisation suivante. L'achèvement de l'aménagement complet de la RN 164 à 2x2 voies, à l'horizon 2030, nécessitera pour la prochaine contractualisation la mise en place de 70 M€ pour les dernières sections de Rostrenen et de Merdrignac (section Ouest), et de 95 M€ pour Mûr de Bretagne soit un besoin de financement pour le prochain CPER de 165 M€ tous financeurs.

### *Passage à faune relais entre les communes de Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes*

**20887.** – 18 février 2021. – **M. Laurent Lafon** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports**, au sujet de la réalisation d'un passage à faune relais entre les communes de Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes, par les forêts de la Grange et de Grosbois. L'importance et la richesse de la faune sur ce territoire val-de-marnais le rendent indispensable. Les passages à faune sont des aménagement essentiels pour permettre le passage des animaux à travers les obstacles artificiels. Leurs conceptions diffèrent selon les espèces visées mais l'objectif demeure : rétablir la connectivité d'un continuum écologique en restaurant des corridors biologiques et des couloirs écologiques afin que ces animaux puissent se déplacer et répondre à leurs besoins vitaux. Ce circuit se prêterait à la découverte de la nature et de la biodiversité par le doublement d'une liaison douce vélo et piétons permettant d'initier une boucle prolongeant et complétant le projet de la Tégéval. Offrant ainsi la possibilité aux promeneurs de découvrir l'ensemble des paysages du territoire boisé et agricole partant de Limeil-Brévannes, traversant le plateau Briard et revenant par les promenades boisées au travers des villes situées à l'Est de la Nationale 19. Il souhaite connaître l'état d'avancement de ce projet, les études précises et le planning fixé par le Gouvernement, conjointement avec la direction des routes d'Île-de-France.

*Réponse.* – Les passages à faune sont des aménagements essentiels afin de rétablir les continuités écologiques et maintenir la biodiversité. Dans le cadre de l'opération de déviation de Boissy Saint Léger, l'État s'est engagé à étudier la faisabilité de la réalisation d'un passage à faune permettant de traverser la RN 19 et de relier la forêt de Grosbois à celle de la Grange. Il est par ailleurs prévu dans le cadre de l'opération routière, l'aménagement d'un cheminement piéton, cycles et cavaliers reliant la forêt de Grosbois et le bois de La Grange. La dénivellation partielle de la RN 19 au droit de l'implantation envisagée pour le passage à faune garantit la possibilité d'une réalisation ultérieure de cet ouvrage. Au-delà de la seule faisabilité, des études sont en cours d'approfondissement afin de mesurer l'intérêt de réaliser un passage grande faune, au regard notamment des habitats et des populations des forêts de Grosbois et de La Grange, d'étudier son dimensionnement et ses fonctionnalités et de permettre d'en préciser la faisabilité technique et financière. Ces études montrent d'ores et déjà que des expropriations seraient très vraisemblablement nécessaires pour mener à bien cette opération. L'État portera la maîtrise d'ouvrage du projet, y compris en matière d'études préalables, de déclaration d'utilité publique (DUP) et de maîtrise foncière. En fonction de ses dimensionnement et fonctionnalité définitifs, qui seront préalablement partagés avec les collectivités, les conditions de financement de ce projet, identifié par ailleurs dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Île de France, pourront être revues dans le cadre de la prochaine contractualisation. La mobilisation financière des collectivités aux côtés de l'État constituera un atout essentiel.

### *Avenir du secteur aéroportuaire français*

**22399.** – 22 avril 2021. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** à propos de l'avenir du secteur aéroportuaire français. Il rappelle que depuis le début de la crise sanitaire en 2020 le transport aérien tourne au ralenti et des milliers d'emplois ont été détruits dans le secteur aéroportuaire. De plus, entre 30 000 à 40 000 emplois seraient en danger soit près de 10 % de l'ensemble des postes liés aux métiers de l'aéroportuaire. Les professionnels s'inquiètent d'un retour à la normale qui pourrait prendre plusieurs années et engendrer des conséquences sociales lourdes, alors que les dispositifs de l'État s'avèrent apparemment insuffisants. Par conséquent, il souhaite savoir si Gouvernement prévoit des mesures nouvelles pour assurer l'avenir des entreprises du secteur aéroportuaire et la préservation de l'emploi. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.**

*Réponse.* – Conscient de l'impact de la crise sanitaire sur la situation du secteur aéroportuaire français, le Gouvernement a mis en place des mesures ciblées. Le Gouvernement a apporté en 2020 une aide de 300 M€ aux exploitants d'aéroports, sous la forme d'avances remboursables afin de couvrir leurs dépenses régaliennes éligibles à un financement par la taxe d'aéroport. En 2021, le secteur aéroportuaire devrait encore être confronté à une situation fortement dégradée en raison de la chute drastique du trafic aérien en lien avec la crise sanitaire. C'est pourquoi l'État a prévu en loi de finances initiale pour 2021 de verser une nouvelle avance de 250 M€. Les caractéristiques de cette seconde avance consistent une nouvelle fois en un différé de remboursement jusqu'en 2024 et un étalement de l'amortissement sur sept ans jusqu'en 2030. Elle devrait être versée aux exploitants d'aéroports au plus tard à la fin de l'été et couvrir environ 70 % des déficits estimés pour la fin de l'année 2021. Concernant les mesures de préservation de l'emploi, le dispositif d'activité partielle vise à limiter le risque de plans de sauvegarde de l'emploi et de pertes de compétences. Il prévoit que les entreprises de transport aérien de passagers, ainsi que les services auxiliaires de transport aérien, puissent bénéficier d'un taux dérogatoire majoré de l'allocation d'activité partielle. Le décret n° 2021-674 du 28 mai 2021 prévoit ainsi, pour ces secteurs, un taux d'allocation d'activité partielle, versé à l'employeur, de 60 % de la rémunération brute du salarié pour le mois de juillet 2021 et de 52 % pour le mois d'août 2021. S'agissant des entreprises de ces secteurs subissant une baisse de chiffre d'affaires de 80% par rapport à celui de 2019 ou 2020, elles continuent à bénéficier d'une prise en charge à 100 % de l'indemnité d'activité partielle versée aux salariés, dans la limite de 4,5 SMIC, jusqu'à fin octobre 2021. Un dispositif d'activité partielle de longue durée a également été mis en œuvre pour les employeurs faisant face à une réduction d'activité durable conformément au décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable. Son application est fixée dans le cadre d'un accord de branche du 5 mars 2021 relevant de la convention collective nationale du personnel au sol des entreprises de transport aérien. Il s'agit, à travers ces mesures, de préserver l'emploi, les compétences et les capacités de rebond du secteur en France, qui seront indispensables lors du retour progressif à la situation normale.